



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 28 septembre 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : - De la délibération n° 20200928-01 à la délibération n° 20200928-05 : 28 - De la délibération n° 20200928-06 à la délibération n° 20200928-32 : 29
Nombre de procurations : - De la délibération n° 20200928-01 à la délibération n° 20200928-05 : 3 - De la délibération n° 20200928-06 à la délibération n° 20200928-32 : 2
Nombre de votants : 31
Date de convocation : le 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme véronique CATTEAU, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Carine CUVELIER, M. Quentin BOURDY, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Patrice CALMELS (de la délibération n°20200928-06 à la délibération n°20200928-32), M. Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET – LETOURNEUX.

PROCURATIONS : M. Amid EL BOUTI à Mme Stéphanie BAYOL, M. Tristan DELPERIE à M. Laurent FOURSAC, M. Patrice CALMELS à M. Laurent TRANIER (de la délibération n° 20200928-01 à la délibération n° 20200928-05)

ABSENTS EXCUSES : M. Amid EL BOUTI, M. Tristan DELPERIE, M. Patrice CALMELS (de la délibération n° 20200928-01 à la délibération n° 20200928-05)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme Assiya EJJA, M. Anice SASSI.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Sylvie BOUCHAUD a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Xavier-Marie GARCETTE Directeur des Services de la Mairie de Villefranche de Rouergue est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 : **28** conformément à la délégation du 25 mai 2020 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Réglementation de la Mairie.

Approbation à l'unanimité des comptes rendus intégraux des conseils municipaux des 4 juin, 22 juin et 10 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

<u>Délibération n° 20200928-01</u> : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) (A l'unanimité)	M. LE MAIRE
<u>Délibération n° 20200928-02</u> : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) (A l'unanimité)	M. LE MAIRE
<u>Délibération n° 20200928-03</u> : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants (A l'unanimité)	M. LE MAIRE

Délibération n° 20200928-04 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Ouest Aveyron Tourisme » <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
Délibération n° 20200928-05 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) constituée par Ouest Aveyron Communauté <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
Délibération n° 20200928-06 : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la taxe de séjour et à la révision libre des attributions de compensation <i>(A l'unanimité)</i>	Mme JANODET
Délibération n° 20200928-07 : Subvention d'équilibre du budget général au budget de la Régie des Abattoirs à Autonomie Financière et à Personnalité morale – Aide complémentaire 2020 <i>(A l'unanimité)</i>	M. PEZET
Délibération n° 20200928-08 : Approbation d'une convention d'avance remboursable avec la Régie des Abattoirs - Montant de 353 200.00 € <i>(A l'unanimité)</i>	M. PEZET
Délibération n° 20200928-09 : Décision modificative n°2 – Exercice 2020 - Budget Général <i>(A la majorité – 6 contre)</i>	Mme JANODET
Délibération n° 20200928-10 : Décision modificative n°1 – Exercice 2020 - Budget annexe « camping municipal le Teulel » <i>(A l'unanimité)</i>	Mme JANODET
Délibération n° 20200928-11 : Remboursement d'activités – Centre Nautique Aqualudis <i>(A l'unanimité)</i>	Mme JANODET
Délibération n° 20200928-12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle <i>(A l'unanimité)</i>	Mme JANODET

PERSONNEL

Délibération n° 20200928-13 : Délibération relative à la mise en place du nouvel organigramme des services municipaux <i>(A l'unanimité – 6 ABST)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-14 : Délibération portant sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-15 : Délibération portant création de cinq emplois non permanents à temps non complet (10/35 ^{ème}) <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-16 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Juridique Foncier Gestion du patrimoine Pôle secrétariat) <i>(A la majorité – 6 contre)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-17 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Etat civil) <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-18 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (DST) <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-19 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Bureau d'étude – Connaissance des réseaux) <i>(A la majorité – 6 contre)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-20 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Juridique Foncier Gestion du patrimoine Pôle secrétariat) <i>(A la majorité – 6 contre)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-21 : Délibération portant modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et Promotion interne au titre de l'année 2020 <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER

Délibération n° 20200928-22 : Délibération relative aux ratios d'avancements de grade <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-23 : Délibération relative à la mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents volontaire particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER
Délibération n° 20200928-24 : Délibération relative au droit à la formation des élus <i>(A l'unanimité)</i>	Mme CUVELIER

URBANISME-VOIRIE-RESEAUX

Délibération n° 20200928-25 : Désignation de deux représentants au sein d'un groupe de suivi de l'installation de stockage « post Solozard » <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
Délibération n° 20200928-26 : Approbation du plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) – 3 ^{ème} échéance <i>(A l'unanimité)</i>	M. CARRIE
Délibération n° 20200928-27 : Mise en œuvre d'un moratoire sur l'urbanisme commercial en périphérie <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
Délibération n° 20200928-28 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 <i>(A l'unanimité)</i>	M. CARRIE
Délibération n° 20200928-29 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement en 2019 <i>(A l'unanimité)</i>	M. CARRIE
Délibération n° 20200928-30 : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
Délibération n° 20200928-31 : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Villefranche de Rouergue et le Conseil Départemental de l'Aveyron concernant l'aménagement d'un ilot sur la RD 922 <i>(A l'unanimité)</i>	M. CARRIE
Délibération n° 20200928-32 : Accord de principe pour la poursuite du développement de la vidéoprotection sur la commune <i>(A l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE

Délibération n°20200928-01 - FINANCES : Désignation d'un représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)

M. le Maire expose :

L'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) est une association loi 1901 ayant pour objet de sauvegarder, enrichir, promouvoir et transmettre le riche et volumineux patrimoine immatériel occitan de l'Aveyron en se constituant en véritable conservatoire départemental.

A cet effet, l'association réalise des enquêtes sur supports audiovisuels, participe à la création d'ouvrages, d'expositions, à l'animation de conférences et plus généralement à des actions d'information et de formation liées à la culture et à la langue occitanes.

L'Institut Occitan de l'Aveyron est une importante source d'information à destination des étudiants, des enseignants et des chercheurs du monde entier.

L'IOA est ainsi le dépositaire et le gardien de données représentant des centaines d'heures d'enregistrements :

- des milliers de témoignages occitans transcrits,
- des témoignages sonores,
- des témoignages vidéo,
- et de dizaines de milliers de photographies (noir et blanc, diapositives).

Parallèlement, dans le cadre de sa mission de sauvegarde, l'Institut occitan de l'Aveyron continue un minutieux travail de collecte du patrimoine culturel occitan des divers territoires en vue de compléter, enrichir et diversifier le fonds AI canton.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner M. Eric CANTOURNET comme représentant de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein du Conseil d'administration de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA)

Article 2^{ème} : d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de l'IOA.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-02 - FINANCES : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

M. le Maire expose :

Les petites villes font face à des enjeux particuliers. Les problématiques qui se posent dans les petites villes ne sont pas nécessairement les mêmes que dans les métropoles ou dans les petites communes rurales. L'association des petites villes de France (APVF) œuvre depuis 30 ans afin que ces problématiques soient prises en compte et intégrées dans le débat public.

L'APVF a pour objet :

- de renforcer le poids des petites villes auprès des décideurs publics,
- d'accompagner au quotidien les petites villes par des équipes dédiées,
- de valoriser les communes et permettre l'échange entre élus de différentes communes,
- de permettre un accès à différents services (newsletter, webinaires ...)

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

Article 2^{ème} : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-03 - FINANCES : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants.

M. le Maire expose :

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5 et R.241-18,
Vu la notification d'ouverture d'un contrôle des comptes de la commune de Villefranche-de-Rouergue pour les exercices 2013 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes en date du 4 janvier 2019,
Vu l'entretien préalable avec Monsieur Serge Roques le 26 juillet 2019,
Vu le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionales des Comptes en date du 21 novembre 2019,
Vu la réponse écrite de la collectivité en date du 20 janvier 2020,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes en date du 24 avril 2020,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 juin 2020,
Vu l'information communiquée à la Commission Finances,
Vu l'information communiquée à la Commission Ressources Humaines,

Je vous propose :

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants ainsi que de la tenue du débat y afférent.

(Cf annexe n°1)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-04 - FINANCES : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Ouest Aveyron Tourisme ».

M. le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018, la commune a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée initialement « Grand Villefranchois Tourisme » et devenue « Ouest Aveyron Tourisme », ses statuts et la constitution du capital de la SPL. Conformément aux statuts, il convient de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal en tant que représentant de la commune au sein de son conseil d'administration.

Par délibération en date du 25 mai 2020, les membres du conseil municipal ont désigné M. Quentin Bourdy comme représentant de la commune au sein de la SPL « Ouest Aveyron Tourisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018 relative à la création de la société publique locale (SPL) « Grand Villefranchois Tourisme » - Participation au capital de la SPL- Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration,

Vu les statuts de la SPL « Grand Villefranchois Tourisme » devenue « Ouest Aveyron Tourisme »,

Vu la délibération du 25 mai 2020 désignant M. Quentin Bourdy comme représentant de la commune au sein de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Vu le courrier de M. Quentin Bourdy en date du 11 septembre 2020 confirmant sa démission au 31 juillet 2020 en tant que représentant de la commune au sein de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau représentant de la commune au sein de la SPL Ouest Aveyron Tourisme en raison de la désignation de M. Quentin Bourdy en tant que Président du conseil d'administration et Directeur Général de ladite SPL par délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté du 30 juillet 2020,

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner Mme Carine PARRA comme représentante de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein du conseil d'administration de la SPL « Ouest Aveyron Tourisme », en qualité d'administrateur.

Article 2^{ème} : d'autoriser cette représentante à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-05 - FINANCES : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) constituée par Ouest Aveyron Communauté.

M. le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières dans le cadre des transferts de compétences.

Le conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté, par délibération en date du 30 juillet 2020 a instauré la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI composée de 48 membres dont 15 membres représentant la commune de Villefranche de Rouergue.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (n°99-586 du 12 juillet 1999),

Vu les articles 183, 184 et 185 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la liste unique représentant les différents mouvements d'expression déposée en mairie,

Considérant la nécessité de désigner 15 représentants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du conseil municipal,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Ouest Aveyron Communauté, au scrutin de liste à la majorité absolue, au vu de la liste unique déposée en mairie :

- M. Jean- Sébastien ORCIBAL
- M. Tristan DELPÉRIÉ
- M. Jean-Claude CARRIÉ
- Mme Stéphanie BAYOL
- M. Jacques ANDURAND
- M. Jean- Marie BUGAREL
- Mme Martine RAZAVI
- Mme Natacha DUTEIL-POIGNET
- Mme Pascale COMBE-CAYLA
- Mme Alix JANODET
- M. Jean-Michel BOUYSSIÉ
- M. Patrick PEZET
- M. Arnaud GONZALEZ
- M. Laurent TRANIER
- M. Anice SASSI

Pour : 31

**Abst : 0
(à l'unanimité)**

Contre : 0

Délibération n°20200928-06 - FINANCES : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la taxe de séjour et à la révision libre des attributions de compensation.

Mme JANODET expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les coûts des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences à la Communauté de communes.

Par délibération d'Ouest Aveyron Communauté en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant déjà institué la taxe de séjour sur leur territoire pouvaient dans un délai de 3 mois s'opposer à la perception de la taxe par la communauté de communes. Il n'y a pas eu d'opposition. S'en est donc suivie l'évaluation du produit de la taxe de séjour des communes qui la percevaient et dont une attribution de compensation doit leur être versée, lors d'une réunion de la CLECT le 24 février 2020.

Lors de cette même réunion, les membres de la CLECT se sont prononcés sur une révision libre de l'attribution de compensation afin qu'Ouest Aveyron Communauté contribue au financement de la 2^{ème} tranche de travaux de l'abattoir villefranchois portés par la régie des abattoirs. En effet, par courrier en date du 14 janvier 2019, les services de la DDCSPP enjoignaient l'abattoir de procéder à une mise aux normes de ses files ovines et porcines. En raison de l'incapacité juridique et financière de la SEMAV (Société d'Economie Mixte de l'Abattoir du Villefranchois) à assurer le portage financier de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la régie municipale autonome et personnalisée de l'abattoir. Les travaux d'un montant de 883 000 € sont co-financés par la région à hauteur de 40%. L'Etat ne disposant pas de crédits spécifiques affectés à ce type de projets a apporté son aide sous la forme de DETR versées à Ouest Aveyron Communauté. Ouest Aveyron Communauté a été invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal. En raison du contexte de la crise sanitaire et du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la transmission du rapport a été retardé. Il convient d'inscrire son approbation à l'ordre du jour du conseil municipal avant le 23 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le courrier en date du 22 juillet 2020 adressé par Ouest Aveyron Communauté à la commune,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Grand Villefranchois qui s'est réunie le 24 février 2020,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la taxe de séjour et à la révision libre des attributions de compensation

Article 2^{ème} : de donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches relatives à cette délibération.

(Cf annexe n°2)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-07 - FINANCES : Subvention d'équilibre du budget général au budget de la Régie des Abattoirs à Autonomie Financière et à Personnalité morale – Aide complémentaire 2020.

M. PEZET expose :

Dans le cadre de la poursuite et finalisation de la modernisation de ses installations, la Régie des Abattoirs procède actuellement à la réalisation de divers travaux de modernisation de la chaîne multi-espèces existante file ovins / porcs.

Ces travaux qui viennent en complément des travaux déjà réalisés par la SEM de l'abattoir du Villefranchois (SEMAV) exécutés dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP - 2012), permettront à cette dernière d'obtenir l'agrément définitif d'exploitation qui devrait intervenir fin septembre 2020.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Abattoirs du 11 juillet 2019 approuvant le programme de travaux de modernisation de la chaîne multi-espèces file ovins / porcs d'un montant de 883 000 € HT, sollicitant du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide financière à hauteur de 353 200.00 €, complétée par l'apport d'un autofinancement de la Régie de 529 800.00 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 approuvant le versement au budget de la Régie des Abattoirs d'une aide complémentaire 2019 de 529 800.00 € nécessaire à la réalisation des travaux de modernisation programme 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Abattoirs du 2 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°2/2019 portant réduction des crédits affectés au programme de travaux susvisés pour un montant de -182 000.00 € (article 2313), réduction nécessaire pour le financement de la mise à disposition de personnel de direction issu de la SEMAV,

Vu la nécessité de porter à nouveau le programme d'investissement à la somme de 883 000.00 € HT compte tenu des devis reçus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Mars 2020 attribuant une subvention d'équilibre 2020 au budget de la régie des abattoirs pour un montant de 120 000 € correspondant à une période d'exploitation par ladite régie de 2 mois dans l'attente de l'agrément prévu pour la nouvelle structure SEMAV,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les exigences réglementaires des services vétérinaires imposées à la Régie,

Vu la nécessité d'aider temporairement la Régie pour la réalisation des travaux susvisés,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que le financement de ces travaux s'avère nécessaire du fait de la situation financière de la régie et qu'il convient donc d'apporter une aide complémentaire de 182 000.00 €,

Considérant la mission de service public que rend cet abattoir, le seul de gestion publique et multi-espèces dans un rayon acceptable tant pour les particuliers que pour les professionnels,

Considérant que la continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production,

Considérant que le maintien de ce service public permet à la ville de subventionner temporairement cette régie dans le cadre d'une recherche d'un équilibre budgétaire,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver et de verser au budget de la régie des abattoirs une subvention complémentaire 2020 comme suit :

Budget général(67442-92-I60050) :

Subventions aux SPIC : 182 000.00 €

Budget régie des abattoirs (774) :

Subvention exceptionnelle : 182 000.00 €

Article 2^{ème} : de prendre acte que cette subvention fera l'objet d'un versement de 182 000.00 € à la Régie, dès vote de la présente délibération,

Article 3^{ème} : de prendre acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget général : décision modificative n°2 - Exercice 2020 pour le montant de 182 000.00 €.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-08 - FINANCES : Approbation d'une convention d'avance remboursable avec la Régie des Abattoirs - Montant de 353 200.00 €.

M. PEZET expose :

Dans le cadre de la poursuite et finalisation de la modernisation de ses installations, la Régie des Abattoirs procède actuellement à la réalisation de divers travaux de modernisation de la chaîne multi espèces existante file ovins / porcs.

Ces travaux, exigés sur un plan règlementaire, permettront de conforter l'élevage sur le territoire, maintenir et développer l'emploi dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire

L'ensemble de ces travaux qui viennent en complément des travaux déjà réalisés par la SEM de l'abattoir du Villefranchois (SEMAV) exécutés dans le cadre du contrat de délégation de service public DSP - 2012), permettront à cette dernière d'obtenir l'agrément définitif d'exploitation qui devrait intervenir fin septembre 2020.

Compte tenu de la période de crise sanitaire de la Covid 19 et des difficultés à contacter les entreprises, le dossier présenté auprès des services de la Région est un dossier non finalisé qui permet tout de même à la Régie des Abattoirs de commencer les travaux à compter de la date 19 juillet 2019. A noter que l'accusé de réception du dossier au 19 juillet 2019 ne présume en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

La finalisation du dossier devrait intervenir fin septembre 2020 dès réception par la Régie des divers devis manquants.

La Régie des Abattoirs assure donc depuis cette date la réalisation des travaux, le paiement des diverses factures / décomptes présentés par les entreprises et ce sur ses fonds propres.

Dans l'attente de la finalisation du dossier de financement et afin de ne pas pénaliser les entreprises intervenantes, la Régie des Abattoirs doit disposer d'un apport de trésorerie.

C'est pourquoi une intervention ponctuelle et exceptionnelle de la Commune en faveur de la Régie des Abattoirs, sous la forme d'une avance de fonds remboursable, est nécessaire afin d'assurer les divers paiements dans l'attente du versement total de la subvention, subvention qui sera affectée à terme au remboursement intégral de ladite avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Abattoirs du 11 juillet 2019 approuvant le programme de travaux de modernisation de la chaîne multi-espèces file ovins / porcs d'un montant de 883 000 € HT et sollicitant du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide financière à hauteur de 353 200.00 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 approuvant le versement au budget de la Régie des Abattoir d'une subvention complémentaire 2019 de 529 800.00 € nécessaire à la réalisation des travaux de modernisation programme 2019,

Vu la proposition de convention d'avance remboursable d'un montant de 353 200.00 € établie par la Commune de Villefranche de Rouergue,

Vu le budget général de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que dans l'attente de finalisation du dossier de financement et du recouvrement de la subvention correspondante, un soutien financier de la Régie des Abattoirs, sous forme d'avance remboursable, est nécessaire afin que cette dernière honore, sur sa trésorerie, les divers paiements des entreprises,

Considérant qu'à cet effet il convient de mettre en place une convention d'avance remboursable d'un montant de 353 200.00 € déterminant les modalités de versement et de remboursement de ladite avance,

Considérant que le montant total de la subvention Région versée à la Régie sera affecté par cette dernière au remboursement de ladite avance,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'accorder à la régie des abattoirs le versement d'une avance remboursable de 353 200.00 € sans intérêts ni frais, adossée au versement du montant de la subvention Région que la Régie des Abattoirs percevra,

Article 2^{ème} : d'approuver la convention d'avance remboursable ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le document correspondant.

Article 3^{ème} : de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°2 / 2020 du budget général.

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre :

La Commune de Villefranche de Rouergue représentée par Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,

Et :

La Régie des Abattoirs de Villefranche de Rouergue représentée par Monsieur Patrick PEZET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du
d'autre part,

OBJET

Dans le cadre de la poursuite et finalisation de la modernisation de ses installations, la Régie des Abattoirs procède actuellement à la réalisation de divers travaux nécessaires à la bonne exécution du service public, bonne exécution se traduisant à la fois par une adaptation de l'outil (chaîne multi espèces existante file ovins / porcs) sur un plan réglementaire ainsi qu'une amélioration du service rendu aux usagers. Ces travaux permettront de conforter l'élevage sur le territoire, maintenir et développer l'emploi dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Ils permettront aussi de développer les circuits courts à la fois pour les abattages familiaux et détaillants ainsi qu'une amélioration du modèle économique de l'entreprise avec une offre de services diversifiée.

L'ensemble de ces travaux qui viennent en complément des travaux déjà réalisés par la SEM de l'abattoir du Villefranchois (SEMAV) exécutés dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP - 2012), permettront à cette dernière d'obtenir l'agrément définitif d'exploitation qui devrait intervenir fin septembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux qui a été reçu le 19 juillet 2019 par les services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'établit comme suit :

Dépenses HT - travaux de modernisation de la file ovins / porcs	: 883 000.00 €
Recettes H.T - Financement:	
- Subvention Conseil Régional (40% HT)	: 353 200.00 €
(Dispositif Contrat AgroViti)	
- Autofinancement régie des abattoirs	: <u>529 800.00 €</u>
Total recettes	: 883 000.00 €

Compte tenu de la période de crise sanitaire Covid 19 et des difficultés à contacter les entreprises, le dossier présenté auprès des services de la Région est un dossier non finalisé qui permet tout de même à la Régie des Abattoirs de commencer les travaux à compter de la date susvisée. A noter que l'accusé de réception du dossier au 19 juillet 2019 ne présume en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

La finalisation du dossier devrait intervenir fin septembre 2020 dès réception par la Régie des divers devis manquants.

La Régie des Abattoirs assure donc depuis cette date la réalisation des travaux, le paiement des diverses factures / décomptes présentés par les entreprises et ce sur ses fonds propres.

Dans l'attente de la finalisation du dossier de financement et afin de ne pas pénaliser les entreprises intervenantes, la Régie des Abattoirs doit disposer d'un apport de trésorerie.

C'est pourquoi une intervention ponctuelle et exceptionnelle de la Commune en faveur de la Régie des Abattoirs, sous la forme d'une avance de fonds remboursable, est nécessaire afin d'assurer les divers paiements dans l'attente du versement total de la subvention, subvention qui sera affectée à terme au remboursement intégral de ladite avance.

La présente convention conclue entre la Commune de Villefranche de Rouergue et la Régie des Abattoirs détermine les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La Commune de Villefranche de Rouergue accorde à la Régie des Abattoirs, une avance de fonds remboursable sans intérêts ni frais de 353 200.00 €, adossée au versement du montant attendu au titre de la subvention Région.

L'avance fera l'objet d'un seul versement à la régie après approbation et signature par les parties de la présente convention.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 27638 – 92 – I60050 : Autres créances immobilisées – Autres établissement publics, pour le budget général et à l'article 1687 : Autres dettes, pour le budget de la régie des abattoirs.

Article 2 : La Régie des Abattoirs s'engage à rembourser la totalité de cette avance dès encaissement total de la subvention Région (échéance prévue : fin 2020 début 2021).

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le Président de la Régie,
Patrick PEZET

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-09 - FINANCES : Décision modificative n°2 – Exercice 2020 - Budget Général.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2020 approuvé par délibération en date du 4 Mars 2020,
Vu la décision modificative n°1 2020 approuvée par délibération en date du 20 juillet 2020,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires et prévoir de nouvelles opérations,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°2 (budget général) – exercice 2020 ci-annexée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
60622 - Carburants	822 - Voirie communale et routes	J71010 - VOIRIE	-5 000,00
60623 - Alimentation	251 - Hébergement et restauration scolaire	D31110 - RESTAURANTS SCOLAIRES	-6 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	020 - Administration générale de la collectivité	B20019 - COVID19	20 000,00
60636 - Vêtements de travail	112 - Police municipale	C22010 - POLICE	6 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	020 - Administration générale de la collectivité	B80000 - BATIMENTS	-5 000,00
611 - Contrats de prestations de services	816 - Autres réseaux et services divers	J94000 - DECHETS	-20 000,00
615221 - Bâtiments publics	64 - Crèches et garderies	G45000 - MULTI-ACCUEIL MAISON ENFANCE	7 000,00
615232 - Réseaux	814 - Eclairage public	J71100 - ECLAIRAGE PUBLIC	7 000,00
615232 - Réseaux	821 - Equipements de voirie	J71200 - FEUX-SIGNALISATION	1 000,00
6156 - Maintenance	814 - Eclairage public	J71100 - ECLAIRAGE PUBLIC	-4 000,00
6188 - Autres frais divers	820 - Services communs	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	4 000,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	020 - Administration générale de la collectivité	B20000 - ADMINISTRATION GENERALE(SERVICE COMMUN)	-1 000,00
6535 - Formation	021 - Assemblée locale	B20000 - ADMINISTRATION GENERALE(SERVICE COMMUN)	5 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	413 - Piscines	E32100 - CENTRE NAUTIQUE	-9 000,00
022 - Dépenses imprévues	01 - Opérations non ventilables	B20000 - ADMINISTRATION GENERALE(SERVICE COMMUN)	-182 000,00
67442 - aux régies dotées de la personnalité morale	92 - Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	I60050 - ABATTOIRS	182 000,00

0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Groupe Article Nat.	Opération équip.	Service Gestionnaire	Proposé DMS CP
2051 - Concessions et droits similaires	-	B21010 - INFORMATIQUE	-2 500,00
2051 - Concessions et droits similaires	-	C22010 - POLICE	2 500,00
27638 - Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	-	I60050 - ABATTOIRS	353 200,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	F33110 - THEATRE	-20 045,00
2051 - Concessions et droits similaires	1026 - POLE CULTUREL	F34000 - POLE CULTUREL	40 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1026 - POLE CULTUREL	F34000 - POLE CULTUREL	72 000,00
2313 - Constructions	1026 - POLE CULTUREL	F34000 - POLE CULTUREL	-112 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1028 - TVX VIDEO PROTECTION	C22000 - SECURITE ET POLICE(SERVICE COMMUN)	30 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2035 - TVX MURS DE SOUTÈNEMENT	J71010 - VOIRIE	15 000,00
2313 - Constructions	2040 - PG 2017 TVX CENTRE NAUTIQUE	E32100 - CENTRE NAUTIQUE	-40 000,00
2313 - Constructions	2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	B80000 - BATIMENTS	-34 215,00
2313 - Constructions	2049 - TVX PENITENTS NOIRS	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-4 350,00
2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-80 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2062 - TVX HALLE PCE ANTOINE DE MORLHON	J71010 - VOIRIE	-15 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2064 - PG 2019 TVX VOIRIE ENTREPRISES	J71010 - VOIRIE	-10 000,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	F33140 - DOMAINE DE LAURIERE	910,00
2184 - Mobilier	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	F33140 - DOMAINE DE LAURIERE	2 980,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	F33140 - DOMAINE DE LAURIERE	5 160,00
2313 - Constructions	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	F33140 - DOMAINE DE LAURIERE	-34 810,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	F33140 - DOMAINE DE LAURIERE	26 170,00

Groupe Article Nat.	Opération équip.	Service Gestionnaire	Proposé DMS CP
2138 - Autres constructions	2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	-40 000,00
2313 - Constructions	2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	-60 000,00
2313 - Constructions	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	C22010 - POLICE	-20 000,00
2313 - Constructions	2078 - CREATION ESPACE VIE ILOT RUE DES BANNES	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	-15 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	2083 - TVX AMENAGEMENT STADES	E32300 - TERRAINS DE SPORTS	-2 700,00
2313 - Constructions	2083 - TVX AMENAGEMENT STADES	E32300 - TERRAINS DE SPORTS	2 700,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2084 - RENOVATION GENERALE ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE	J71100 - ECLAIRAGE PUBLIC	-35 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2086 - TVX PASSE A POISSONS CHANOINES	J90000 - ENVIRONNEMENT(SERVICE COMMUN)	-95 000,00
2313 - Constructions	2088 - TVX MONUMENT AUX MORTS 1870 - 1871	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-20 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	2089 - TVX AIRE MULTI-SPORTS DES AUGUSTINS	J92000 - ESPACES VERTS	-80 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2091 - PG 2020 PHASE 2 TVX VOIRIE ENTREPRISES	J71010 - VOIRIE	-160 000,00
2313 - Constructions	554 - REHABILITAT ATELIERS CTM	B80000 - BATIMENTS	-162 000,00
2138 - Autres constructions	2092 - Opération rue Prestat	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	130 000,00
2313 - Constructions	2093 - Maison des jeunes citoyens	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	3 000,00
2313 - Constructions	2094 - Musée - ravalement de façade	F33500 - MUSEE	6 000,00
2313 - Constructions	2094 - Musée - ravalement de façade	F33500 - MUSEE	45 000,00
2138 - Autres constructions	2095 - Opération Moulin Colonge	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	145 000,00
Mouvements proposés			-163 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Groupe Article Nat.	Opération équip.	Service Gestionnaire	Proposé DMS CP
1321 - Etat et établissements nationaux	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-25 000,00
1322 - Régions	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-29 700,00
1323 - Départements	2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-5 300,00
13251 - GFP de rattachement	2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	-16 600,00
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	A15000 - URBANISME(SERVICE COMMUN)	-16 600,00
1328 - Autres	2086 - TVX PASSE A POISSONS CHANOINES	J90000 - ENVIRONNEMENT(SERVICE COMMUN)	-15 800,00
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2088 - TVX MONUMENT AUX MORTS 1870 - 1871	F33000 - CULTUREL(SERVICE COMMUN)	-4 000,00
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	554 - REHABILITAT ATELIERS CTM	B80000 - BATIMENTS	-50 000,00
Mouvements proposés			-163 000,00

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 6
(à la majorité)

Délibération n°20200928-10 - FINANCES : Décision modificative n°1 – Exercice 2020 - Budget annexe « camping municipal le Teulel ».

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par délibération en date du 4 Mars 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que, après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 (Budget annexe « camping municipal le Teulel ») – exercice 2020 ci-annexée :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Groupe Chapitre Nat.	Groupe Article Nat.	Proposé DMS CP
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	750,00
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	-2 750,00

0,00

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-11 - FINANCES : Remboursement d'activités – Centre Nautique Aqualudis

Mme JANODET expose :

En raison de la COVID-19, les activités du Centre Nautique Aqualudis ont dû être stoppées subitement au mois de mars 2020.

Certains usagers qui avaient pris des cours d'initiation ou de perfectionnement n'ont donc pas pu réaliser leurs 10 séances, initialement prévues.

Aussi, le Centre Nautique a pris contact avec l'ensemble de ces usagers afin de leur proposer soit d'effectuer des sessions de rattrapage, soit de convertir les cours non effectués en entrée piscine.

Cependant, parmi l'ensemble des personnes contactées, il s'avère que 3 d'entre elles demandent un remboursement :

- Mme BOYER Elsa pour cause de déménagement
- MM. TESQUET Stelio & Giani car ils ne souhaitent pas se réinscrire sur une prochaine session.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Général de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,

VU l'avis de la commission finances,

Je vous propose :

Article 1^{er} : de procéder au remboursement des usagers sus évoqués dans les conditions précises dans le tableau ci-dessous :

ETAT REMBOURSEMENTS DES SEANCES DE NATATION - CENTRE AQUALUDIS

INITIATION		Sessions du 2/03/20 au 3/04/20			6 séances à rembourser						
Nom du titulaire du compte	NOM DE L'ENFANT	PRENOM	ADRESSE POSTALE	PRIX PAYE	RIB				SEANCES A REMBOURSER		
					Banque	Code banque	guichet	n° compte	Nbre de séances à rembourser	Prix d'une séance	Montant à rembourser
TESQUET Muriel	ALLAIN	Giani	lieu dit Latapie 82160 CAYLUS	160,7	Banque Postale	20041	01016	0637043E037	6	8,035	48,21
TESQUET Muriel	ALLAIN	Stelio	lieu dit Latapie 82160 CAYLUS		Banque Postale	20041	01016	0637043E037	6	8,035	48,21

PERFECTIONNEMENT		Sessions du 8/01/20 au 1/04/20			3 séances à rembourser						
Nom du titulaire du compte	NOM DE L'ENFANT	PRENOM	ADRESSE POSTALE	PRIX PAYE	RIB				SEANCES A REMBOURSER		
					Banque	Code banque	guichet	n° compte	Nbre de séances à rembourser	Prix d'une séance	Montant à rembourser
M. ou Mme BOYER Lilian	BOYER	Elsa	lieu dit Garrigard 12260 VILLENEUVE	84,05	CA	11206	23	50007022698	3	8,405	25,215

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-12 - FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mme JANODET expose :

Vu le budget général de la commune,

Vu les demandes d'aide financière,

Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'attribuer les subventions suivantes :

AFFAIRES SOCIALES (6574 – 524- G41000)

Collectif Villefranchois Actions Jeunes
Action « Loisirs extra-scolaires » - année 2020
(Centre social)

1000,00 €

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-13 - PERSONNEL : Délibération relative à la mise en place du nouvel organigramme des services municipaux

Mme CUVELIER expose :

Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification.

L'organigramme, qui est présenté en délibération, est le fruit d'une réflexion.

Le but est de remédier à un certain nombre d'incohérences, de le rendre plus performant et d'améliorer la transversalité entre les services d'une même direction.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'approuver le nouvel organigramme.

(Cf annexe n°3)

Pour : 25 Abst : 6 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-14 - PERSONNEL : Délibération portant sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes

Mme CUVELIER expose :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Maire à approuver les conditions d'intervention définies ci-après :

1. Règlementation applicable en matière d'astreinte

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les arrêtés pris en application, sont venus redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

A la Ville de Villefranche-de-Rouergue, les astreintes sont régies actuellement par délibération en date du 03 mai 2017, il est aujourd'hui nécessaire de la modifier.

2. Définition, conditions de mise en œuvre et d'indemnisation ou de compensation de l'astreinte

A. Objet

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail. Pour la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes alors que pour les autres filières il n'y a pas de distinction.

B. Non-cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2011-1367 du 28 décembre 2001.

C. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions équivalentes peuvent être concernés par le dispositif des astreintes. Les postes concernés sont en annexe 2.

D. Services concernés

Tous les services de la Ville de Villefranche de Rouergue peuvent être concernés par le dispositif des astreintes.

E. Indemnité d'astreinte

a) Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes les catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Les montants sont précisés en annexe 1.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

b) Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toutes les autres filières

En ce qui concerne les autres filières, la réglementation ne distingue pas de types d'astreinte.

Les montants sont précisés en annexe 1.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

c) Octroi d'un repos compensateur

Pour les agents de la filière technique, seule l'indemnisation est possible. Pour les agents de toutes les autres filières, un choix est possible entre l'indemnisation ou la compensation. A la Ville de Villefranche-de-Rouergue le choix de l'indemnisation a été retenu.

Les valeurs de compensation en temps sont toutefois précisées en annexe 1.

3. Définition, conditions de mise en œuvre de l'indemnisation ou de la compensation de l'intervention pendant l'astreinte

A. Objet

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps effectif.

Un véhicule de service et un téléphone mobile seront mis à la disposition de l'agent en position d'astreinte.

B. Bénéficiaires

Les agents qui interviennent en période d'astreinte.

C. Modalités de compensation ou d'indemnisation

A la Ville de Villefranche-de-Rouergue, la période d'astreinte s'organise pendant les semaines complètes par roulement suivant un calendrier préétabli. Il pourra cependant être modifié par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

a) Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention ou majorées de 100% si ces interventions sont effectuées en heures de nuit ou majorées de 66% si elles le sont pendant un dimanche ou un jour férié.

b) Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique pour les agents non éligibles aux IHTS

Les montants sont précisés en annexe 1. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

c) Montant de l'indemnité ou compensation d'intervention pendant l'astreinte des agents de toutes les autres filières

Les montants sont précisés en annexe 1.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de l'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Annexe 1 :

1. INDEMNITE D'ASTREINTE

Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière techniques (1)

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €

Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Montant des indemnités d'astreinte et compensation des agents de toutes les autres filières (1)

	Montant		Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Samedi	34,85 €		0,5 jour
Nuit en semaine	10,05 €		2 heures
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour

(1) Les indemnités d'astreinte versées aux agents sont majorées de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Cela ne concerne pas l'astreinte de décision.

2. INDEMNITE D'INTERVENTION PENDANT L'ASTREINTE OU COMPENSATION

Montant de l'indemnité d'intervention et valeur de compensation pendant l'astreinte pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS

Période d'intervention	Indemnité horaire		Compensation en temps
Un jour de semaine	16,00 €	ou	La compensation est égale au temps d'intervention
Une nuit	22,00 €		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Un samedi	22,00 €		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche et jour férié	22,00 €		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Montant de l'indemnité d'intervention et valeur de compensation pendant l'astreinte pour les agents de toutes les autres filières non éligibles aux IHTS

Période d'intervention	Indemnité horaire		Compensation en temps
Une Nuit	24,00 €	ou	Heures de travail majorées de 25%
Un Samedi	20,00 €		Heures de travail majorées de 10%
Un dimanche ou jour férié	32,00 €		Heures de travail majorées de 25%
Un jour de semaine	16,00 €		Heures de travail majorées de 10%

Annexe 2 :

POSTES CONCERNES PAR LES DIFFERENTES ASTREINTES

Nature de l'astreinte	Finalité de l'astreinte	Type d'astreinte	Périodicité	Personnel concerné	Direction / Service
Surveillance	Répondre aux sollicitations du Procureur de la république, à la Gendarmerie, vacation funéraire, en cas de trouble à l'ordre public, déclenchement d'alarme	Sécurité	Annuelle	Responsable de la police municipale	Police municipale

Pour : 31

Abst : 0
(à l'unanimité)

Contre : 0

Délibération n°20200928-15 - PERSONNEL : Délibération portant création de cinq emplois non permanents à temps non complet (10/35^{ème}).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire lié à la COVID19, je vous propose de recruter cinq postes assurant les fonctions de chargé de la propreté des locaux à temps non complet (10/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le protocole de nettoyage lié à la COVID19 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Maire à créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique 1^{er} échelon pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10/35^{ème}

Article 2^{ème} : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 – indice majoré 350 du grade de recrutement.

Article 3^{ème} : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020.

Article 4^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-16 - PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Juridique – Foncier – Gestion du patrimoine – Pôle secrétariat).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite à la nouvelle organisation, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission du personnel,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Juridique – Foncier – Gestion du patrimoine -Pôle secrétariat nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal 2^e classe
- Adjoint administratif Principal 1^e classe

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de recueillir et traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suivre les dossiers administratifs et gérer les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assister un responsable dans l'organisation du travail du service. Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avances ou de recettes le cas échéant, assurer la relation avec les usagers, fournisseurs, ou services utilisateurs

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 6
(à la majorité)

Délibération n°20200928-17 - PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Etat civil).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite à la nouvelle organisation et afin de renforcer le service de l'Etat civil, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission du personnel,
Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Etat civil nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal 2^e classe
- Adjoint administratif Principal 1^e classe

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé Instruire, constituer et délivrer les actes d'état civil (naissance, reconnaissance, mariage, décès, etc.) ; délivrer les livrets de famille et assurer la tenue administrative des registres. Assurer l'accueil physique et téléphonique du public.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-18 - PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (DST).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de remplacer le futur départ à la retraite du Directeur de la DEVRD, je vous propose de créer un emploi de Directeur des services techniques à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de Directeur des services techniques.

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de :

- Orientations stratégiques en matière de patrimoine, d'infrastructure et de bâtiments
- Suivi et mise en forme des projets communaux
- Conseils techniques auprès des Elus
- Responsable de gestion budgétaire et financière de sa direction
- Responsable managérial des agents des services techniques

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31

**Abst : 0
(à l'unanimité)**

Contre : 0

Délibération n°20200928-19 - PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Bureau d'étude – Connaissance des réseaux).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de renforcer le service Bureau d'étude – Connaissance des réseaux, je vous propose de créer un poste de dessinateur - projeteur à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission du personnel,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de la ville,
Considérant que les besoins du service Bureau d'étude – Connaissance des réseaux nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique ou technicien

Je vous propose :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe
- Technicien

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de :

- Élaboration et modification des documents graphiques et techniques
- Participation à l'évaluation quantitative des projets et relations avec les bureaux d'études et entreprises
- Gestion des matériels, logiciels bibliothèque de plans et supports d'information
- Procédures d'alignements
- Procédures de numérotations
- Procédures de micro-signalisation
- Avis sur documents d'urbanisme et travaux concessionnaires
- Gestion des relevés d'occupation du domaine public
- Suivi du comptage routier
- Réception du public pour cadastre
- Reportage photos
- DICT et réponses DICT
- Être capable de faire un relevé topographique.
- Connaissances informatiques
- Utilisation de logiciels spécifiques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 6
(à la majorité)

Délibération n°20200928-20 - PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (Juridique Foncier Gestion du patrimoine Pôle secrétariat).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite à la nouvelle organisation et afin de renforcer le service Juridique Foncier Gestion du patrimoine Pôle secrétariat dans le cadre de la gestion du domaine public, je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la ville,

Considérant que les besoins du service Juridique Foncier Gestion du patrimoine Pôle secrétariat nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet aux grades :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif Principal 2^e classe
- Adjoint administratif Principal 1^e classe

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer la conformité des actes à la réglementation en vigueur, renseigner les usagers sur la réglementation applicable notamment sur la commune et traiter leurs demandes.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 6
(à la majorité)

Délibération n°20200928-21 - PERSONNEL : Délibération portant modification du tableau des effectifs – Avancement de grade et Promotion interne au titre de l'année 2020.

Mme CUVELIER expose :

Le projet de modification du tableau des effectifs qui suit, intervient dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2020.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'avancement de grade et la promotion interne constituent les deux dispositifs sur lesquels s'organise le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur même d'un cadre d'emploi alors que la promotion interne se traduit par un changement de grade dans un autre cadre d'emploi.

L'avancement de grade, qui peut être prononcé au choix – c'est-à-dire établi par ordre de mérite, ou après sélection par examen professionnel, a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Dans le cadre des avancements au choix, l'autorité territoriale procède au choix des fonctionnaires dont la valeur professionnelle justifie l'accès au grade supérieur. Ce choix s'opère donc parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent toutes les conditions statutaires fixées par les statuts particuliers du cadre d'emploi.

Les fonctionnaires ainsi retenus sont inscrits par ordre de mérite et après avis de la CAP, sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Dans le cadre des avancements après examen professionnel, les agents promouvables sont sélectionnés par examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée.

Concernant la promotion interne, les fonctionnaires qui justifient d'une certaine expérience professionnelle bénéficient des conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur.

Ici encore, la promotion interne s'effectue soit après inscription sur liste d'aptitude établie au choix soit après examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la CAP en date du 24 février 2020,
Vu l'avis de la Commission du personnel,
Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il est opportun de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire de procéder, dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020, à la création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire de procéder, dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2020, à la création de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Article 3^{ème} : De prendre acte que les postes déclarés vacants suite aux avis donnés par la Commission Administrative Paritaire seront supprimés par voie délibérative du Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Article 4^{ème} : De prendre acte que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-22 - PERSONNEL : Délibération relative aux ratios d'avancements de grade.

Mme CUVELIER expose :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, pour l'année en cours, les taux de promotion dans la collectivité à 100%.

Article 2^{ème} : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-23 - PERSONNEL : Délibération relative à la mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents volontaires particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Mme CUVELIER expose :

La prime exceptionnelle a pour objectif de valoriser des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide (Art 2 du Décret 2020-570 du 14/05/2020).

L'autorité territoriale détermine les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement de la prime exceptionnelle (Art 8 du Décret 2020-570 du 14/05/2020).

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et doit être versée en 2020, en une seule fois ou en plusieurs fois (Art 5 et 8 du décret 2020-570 du 14/05/2020).

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes, et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que des agents volontaires de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 :

Intervention	Grade	Montant Attribué (Plafond 1000€)
Centre de détection	Adjoint technique principal 2 ^e classe	500€
Centre de détection	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	280€
Centre de détection	Adjoint technique	400€
Centre de détection	Adjoint technique	315€
Centre de détection	Assistant de conservation principal 1 ^e classe	150€
Centre de détection	Adjoint technique principal 2 ^e classe	215€
Centre de détection	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	325€
Centre de détection	Adjoint technique principal 2 ^e classe	75€
Centre de détection	Adjoint d'animation	40€
Portage des courses	Adjoint du patrimoine	300€
Portage des courses	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	180€
11 agents	Total	2780€

Article 2^{ème} : Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paie du mois d'octobre 2020.

Article 3^{ème} : Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Article 4^{ème} : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-24 - PERSONNEL : Délibération relative au droit à la formation des élus

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité d'élu salarié, fonctionnaire, contractuel ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire (justifiée par l'élu) est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement (Coût pédagogique DIF Coût horaire maximale 100€ HT) donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le droit individuel à la formation (DIF) introduit par la loi n°2015-366 susvisée est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2017. Les élus bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1%, prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus

Les formations éligibles (Code du travail L6323-6) au DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus introduit également par la loi n°2015-366 susvisée permet d'engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au DIF des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant le coût horaire maximal des frais pédagogiques,

Vu la délibération n°202000720-20 du 12 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°202000720-21 du 20 juillet 2020 fixant l'application des majorations des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, et des Conseillers municipaux délégués,

Vu la commission du personnel

Considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Je vous propose :

Article 1^{er} : De relever d'une manière générale que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Article 2^{ème} : D'approuver les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (Prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Article 3^{ème} : De fixer le montant des dépenses totales à 5 000 €.

Article 4^{ème} : D'indiquer qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Article 5^{ème} : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits au budget de la ville (Article 6535).

Article 6^{ème} : De charger M. le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect des orientations.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-25 - URBANISME, VOIRIE, RESEAUX : Désignation de deux représentants au sein d'un groupe de suivi de l'installation de stockage « post Solozard »

M. le Maire expose :

Le site de stockage des déchets non dangereux de Solozard a été exploité successivement par :

- La Mairie de Villefranche de Rouergue de 1979 à 1999,
- La Communauté de Communes du Villefranchois de 2000 à 2004,
- Le SYDOM de l'Aveyron depuis le 1er janvier 2005.

L'exploitation de l'installation de stockage a cessé au 31 décembre 2018.

Cependant, le SYDOM, gestionnaire de cet équipement, doit assurer des travaux de couverture et un suivi durant une période de 30 ans.

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé en date du 20 juin 2018 la création d'un groupe de suivi de l'installation de stockage composé de 8 membres :

- 4 membres pour le SYDOM,
- 2 membres pour Ouest Aveyron Communauté,
- 2 membres pour la Commune de Villefranche de Rouergue.

Ce groupe de travail piloté par le SYDOM sera tenu informé des travaux réalisés et des modalités de la période de suivi post exploitation. Il devra réfléchir et mettre des propositions quant au devenir du site.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/10/1979 autorisant la commune à exploiter une décharge à Solozard,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2000 autorisant la mise à disposition du site à la Communauté de Communes du Villefranchois,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois autorisant la mise à disposition du site au SYDOM,

Vu le courrier du 28 juin 2018 du SYDOM informant de la fermeture de la décharge et demandant la désignation de 2 membres représentant la Commune,

Vu la fermeture de la décharge du site Solozard en date du 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme- Voirie- Réseaux,

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-Marie BUGAREL et M. Patrick PEZET en qualité de représentants de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein du groupe de travail piloté par le SYDOM.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-26 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Approbation du plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) – 3^{ème} échéance.

M. CARRIE expose :

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes stratégiques ont été réalisées sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue. Ces cartes portent sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels soit 8200 véhicules par jour.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE a pour objectif :

- la réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux ainsi que sur l'ensemble du territoire,
- la préservation des zones calmes,
- l'information du public sur les effets du bruit sur la santé et les programmes d'actions envisagés.

Dans ce cadre, la 3^{ème} échéance du PPBE a été élaborée en 2020 par la commune de Villefranche de Rouergue.

La publication dans un journal officiel a été réalisée et la mise à disposition du public a couru du 29 juin 2020 au 29 août 2020. Cette mise à disposition n'a entraîné aucun commentaire de la part de la population.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-1 à R572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 approuvant la 2^{ème} échéance,

Vu l'avis de consultation du public en date du samedi 6 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Voirie – Réseaux,

Je vous propose :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la présente délibération.

Article 2^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le plan de prévention du bruit dans l'environnement à la préfecture.

Article 3^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à publier le plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le site internet de la collectivité

(Cf annexe n°4)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-27 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Mise en œuvre d'un moratoire sur l'urbanisme commercial en périphérie.

M. le Maire expose :

Le centre- ville de notre commune a connu ces dernières années une déprise commerciale très importante et qui est allée en s'amplifiant. Cette situation est due à des transformations structurelles du contexte commercial, générant un développement périphérique des commerces, et plus particulièrement route de Montauban.

Sachant que la ville s'engage dans le dispositif Action Cœur de Ville qui vise à redynamiser le centre-ville, et que plusieurs démarches stratégiques sont en cours comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il convient de mettre en place un moratoire sur le développement commercial en périphérie.

A cet effet, grâce aux dispositions législatives issues de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN", et du décret n°2019-795 du 26 juillet 2019, il est possible de suspendre, au cas par cas, la demande d'autorisation de projets commerciaux périphériques par arrêté préfectoral, après consultation du Maire.

En effet, lorsqu'une commune est signataire d'une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT, ce qui est le cas de Villefranche dans le cadre de la démarche Action cœur de Ville), et lorsque les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) visent des implantations en dehors des secteurs d'intervention de l'ORT, l'enregistrement et l'examen de celles-ci peuvent être suspendus par le préfet, pendant un délai de 3 ans maximum, renouvelable un an.

Pour information, le périmètre « hors ORT » concerne également toutes les communes de l'Intercommunalité. La décision du préfet doit avoir un caractère exceptionnel et se faire au cas par cas ; il faut que « le projet soit de nature à compromettre gravement les objectifs de l'ORT ».

En parallèle de cette disposition et dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal, l'application combinée des articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme permet à l'administration de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». En l'état d'avancement du projet du PLUi qui intégrera un volet sur l'urbanisme commercial à l'échelle du territoire, la création d'un nouveau commerce en périphérie de la ville peut relever de cette disposition. Ainsi, un moratoire permettra d'éviter toute incohérence avec le futur projet d'aménagement commercial du PLUi qui tend à privilégier le commerce de proximité.

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN",

Vu le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019,

Vu les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme – voirie - réseaux

Considérant le projet de revitalisation du cœur de ville,

Considérant les travaux d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Au vu de ces différents éléments, je vous propose :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Maire à solliciter la suspension au cas par cas pour toute demande d'autorisation commerciale qui interviendrait en vue de créer un nouveau commerce en périphérie et qui pourrait compromettre le projet de revitalisation du cœur de ville.

Article 2^{ème} : D'autoriser M. le Maire à utiliser les dispositions du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme commercial qui pourraient compromettre les futures études du PLUi.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-28 - URBANISME – VOIRIE – RESEAUX : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

M. CARRIE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la proposition du rapporteur.

(Cf annexe n° 5)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-29 - URBANISME – VOIRIE – RESEAUX : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement en 2019.

M. CARRIE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération (article D2224-1 du CGCT). En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2019.

(Cf annexe n°6)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-30 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit créer la Commission Communale d'Accessibilité.

Celle-ci, rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005, est une instance de concertation dont les missions principales sont :

- ▶ de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ▶ d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- ▶ d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur le territoire et faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.

Réglementairement, cette commission est présidée par le maire, qui en définit la composition par arrêté. La commission doit comporter des élus et des représentants d'associations impliquées dans le domaine du handicap.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 99-396 SDIPC/CAB du 31 mai 1999 ;

Considérant le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'accessibilité ;

Je vous propose :

Article 1^{er} : De créer la Commission consultative communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2^{ème} : La composition, les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la commission seront précisées par arrêté municipal.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-31 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Villefranche de Rouergue et le Conseil Départemental de l'Aveyron concernant l'aménagement d'un ilot sur la RD 922.

M. CARRIE expose :

Lors de la réfection de la route départementale 922, Côte de Sanvensa, il y a quelques années un ilot avait été créé en entrée d'agglomération afin de ralentir les véhicules à l'approche du carrefour du pont de la Madeleine.

Depuis, l'immeuble accueillant un garage automobile à proximité du carrefour a modifié ses entrées et sorties sur la chaussée lors de la mise en sécurité de son site.

La configuration de l'ilot ainsi que la signalisation horizontale ne permettent pas aujourd'hui d'entrer (en provenance de Sanvensa) ou de sortir (en direction de Villefranche-de-Rouergue) en toute légalité.

Afin que le propriétaire du garage ainsi que ses clients puissent entrer et sortir sur le RD 922 en toute légalité et sécurité, il convient de modifier l'ilot ainsi que la signalisation horizontale.

Vu l'avis de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

Je vous propose :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

(Cf annexe n°7)

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200928-32 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX: Accord de principe pour la poursuite du développement de la vidéoprotection sur la commune.

M. le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue a installé en 2013, 32 caméras dans le centre de la bastide et sa périphérie proche.

Face à l'augmentation des actes d'incivilité et de délinquance, la vidéo protection permet de renforcer le sentiment de sécurité.

C'est aussi un moyen de prévention qui contribue à la protection des personnes et des biens. C'est un appui pour les forces de gendarmerie dans le cadre d'enquêtes.

Afin de poursuivre la sécurisation de la Commune, il est envisagé d'installer plusieurs caméras sur le quartier du Tricot.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis de la commission urbanisme – voirie – réseaux

Je vous propose

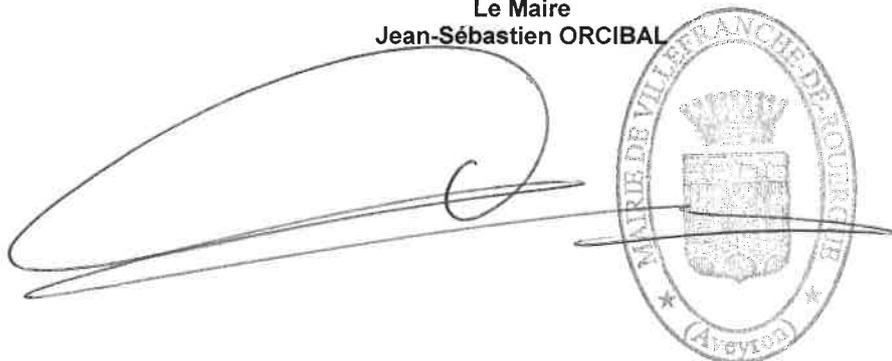
Article 1^{er} : de donner un accord de principe à la poursuite du développement de la vidéo protection sur la Commune.

Pour : 31 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

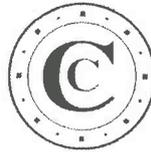
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 5 octobre 2020 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL



Chambre régionale
des comptes
Occitanie



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
(Aveyron)**

Exercices 2013 et suivants

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	6
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	8
1. UNE COMMUNE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE RURAL	9
1.1. Un pôle urbain au cœur d'un espace rural isolé.....	9
1.1.1. Une petite aire urbaine en marge du système métropolitain de Toulouse.....	9
1.1.2. Un territoire isolé pour lequel Villefranche joue un rôle essentiel.....	10
1.2. Un territoire rural et vieillissant.....	10
1.3. Une économie essentiellement résidentielle au sein d'une zone d'emploi étendue	11
1.3.1. Une zone d'emploi étendue.....	11
1.3.2. Une économie essentiellement résidentielle.....	12
1.4. Un territoire à l'écart des axes structurants, avec une offre de mobilité perfectible	13
1.4.1. Un territoire à l'écart des axes structurants.....	13
1.4.2. Une offre quasi-inexistante à l'intérieur du territoire.....	14
1.5. La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.....	14
1.5.1. Une ancienne intercommunalité, polarisée autour de Villefranche et peu intégrée.....	14
1.5.2. Un nouvel EPCI créé en 2017 suite à la loi NOTRe.....	14
1.5.3. Une intégration qui doit encore progresser au niveau intercommunal.....	15
1.6. Une intercommunalité incluse dans un pôle d'équilibre territorial et rural très étendu	17
1.6.1. Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Centre Ouest Aveyron »..	17
1.6.2. Une structure qui porte le SCoT, cadre de la stratégie territoriale.....	18
2. UN RÔLE DE VILLE-CENTRE PERFORMANT, MAIS UN CENTRE-VILLE EN GRANDE DIFFICULTÉ	19
2.1. Un pôle de service supérieur, comparable à Rodez ou Figeac.....	19
2.2. Un bassin de santé porté par le centre hospitalier.....	19
2.2.1. Un bassin de santé autonome.....	19
2.2.2. Une densité de services actuellement satisfaisante.....	20
2.2.3. Le centre hospitalier.....	21
2.3. Un centre-bourg en difficulté.....	21
2.3.1. La bastide : un quartier en politique de la ville.....	21
2.3.2. L'habitat et le logement.....	22
2.4. Un rôle de centralité qui peut présenter des inconvénients pour la commune.....	25
2.4.1. Une fiscalité adossée à des bases élevées, sans lien avec la valeur réelle du foncier.....	25
2.4.2. L'exemple du commerce : la centralité territoriale joue en défaveur du centre-ville.....	26
2.5. La commune supporte les charges d'une ville-centre au profit de son territoire.....	27
2.5.1. Des charges de centralité liées aux équipements sportifs et culturels.....	27
2.5.2. L'abattoir, un exemple de soutien coûteux à la filière agro-alimentaire au profit du territoire.....	28

3. UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ADOSSÉE À DES DISPOSITIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX	30
3.1. Une stratégie axée sur la revitalisation d'un centre-bourg à fort potentiel	30
3.2. Des investissements soutenable mais limités pour la commune	32
3.2.1. Un niveau d'investissement soutenable, qui pourrait être plus élevé	32
3.2.2. Des investissements portés par le financement propre, les subventions et les cessions	33
3.2.3. La commune finance l'essentiel de l'investissement du territoire.....	35
3.3. Une insertion dans de nombreux dispositifs nationaux et régionaux	36
3.3.1. Les dispositifs nationaux, comme « Action cœur de ville »	36
3.3.2. Les dispositifs liés au patrimoine.....	36
3.4. La commune œuvre avec l'État pour faciliter l'accès à certains services	37
3.4.1. La création d'une maison de l'État	37
3.4.2. La question non résolue de l'accès au droit	37
3.5. L'amélioration de l'accès aux services pilotée par le département	38
3.5.1. La mise en place d'un SDAASP	38
3.5.2. Un positionnement marginal de Villefranche dans le SDAASP	39
4. CETTE STRATÉGIE DE REVITALISATION PASSE NÉCESSAIREMENT PAR L'INTERCOMMUNALITÉ	40
4.1. Des leviers de développement qui passent par l'intercommunalité.....	40
4.1.1. L'offre touristique est portée au niveau du territoire par une société publique locale	40
4.1.2. Le développement économique est désormais porté par l'intercommunalité	42
4.1.3. Une implication de l'intercommunalité dans la revitalisation commerciale	43
4.1.4. La préoccupation environnementale soutenue par l'intercommunalité	44
4.2. La couverture numérique du territoire s'améliore	44
4.2.1. Une offre qui progresse sous l'impulsion du département... ..	44
4.2.2. ... et qui profitera à la politique de tiers-lieux portée par l'intercommunalité	45
4.3. Le filon de la « <i>silver économie</i> » est en cours d'exploitation	45
5. LA FIABILITÉ DES COMPTES	46
5.1. Périmètre et principes de l'analyse	47
5.2. Qualité de l'information budgétaire.....	47
5.2.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	47
5.2.2. La présentation des budgets et comptes administratifs.....	48
5.2.3. La publication des documents d'information budgétaire et financière.....	48
5.3. Les flux avec les budgets annexes	48
5.3.1. L'absence d'un compte de trésorerie propre à chaque SPIC	48
5.3.2. Des anomalies sur la comptabilisation des flux réciproques	49
5.3.3. Le reversement de l'excédent du budget « assainissement » au budget principal	50
5.4. Qualité des prévisions et de l'exécution budgétaires.....	53
5.4.1. Fiabilité des prévisions : des marges de progrès en investissement	53
5.4.2. Le rattachement des charges et des produits reste à formaliser	54
5.5. Fiabilité du bilan	55

5.5.1. Le suivi physico-financier : un inventaire en voie de fiabilisation.....	55
5.5.2. La gestion du risque financier et des créances anciennes	55
6. LA SITUATION FINANCIÈRE	56
6.1. Un autofinancement soutenu par un important effort de maîtrise des charges pour répondre à la baisse des dotations de l'État	57
6.1.1. Des dotations en baisse	57
6.1.2. Un effort de maîtrise des charges.....	60
6.1.3. Un soutien stable à l'offre associative	60
6.1.4. Un autofinancement qui reste satisfaisant.....	61
6.1.5. Une dette dont la structure est saine, mais qui reste élevée	62
6.2. Les relations financières avec l'EPCI.....	62
6.2.1. L'AC et la DSC.....	62
6.2.2. Les fonds de concours.....	65
6.3. Une trésorerie abondante, soutenue par les budgets annexes	65
6.3.1. Le fonds de roulement	65
6.3.2. Un besoin en fonds de roulement négatif	65
6.3.3. Une trésorerie adossée aux budgets annexes	66
7. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MASSE SALARIALE.....	67
7.1. La mise en œuvre des recommandations de la chambre.....	67
7.2. Une masse salariale dont la progression est contenue	67
7.3. Un absentéisme qui continue d'augmenter.....	68
7.4. Une gestion des frais de déplacement régularisée	69
7.4.1. Un barème de remboursement qui doit être clarifié et revalorisé.....	69
7.4.2. Des anomalies désormais corrigées	70
ANNEXES.....	72
GLOSSAIRE.....	89
Réponses aux observations définitives.....	91

SYNTHÈSE

Rappel : l'instruction de la chambre régionale des comptes a été conduite avant l'épidémie due au Covid-19.

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Villefranche-de-Rouergue, pour les exercices 2013 et suivants. Le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière et comptable, sur la gestion des ressources humaines, sur la situation financière ainsi que sur le développement de la commune dans le cadre d'une enquête régionale sur les villes moyennes d'Occitanie.

Commune de 12 000 habitants située à l'ouest du département de l'Aveyron, dont elle est une des sous-préfectures, Villefranche-de-Rouergue joue un rôle déterminant pour la desserte en services publics et en services au public d'un vaste territoire rural et vieillissant, à l'écart du dynamisme métropolitain toulousain et des principaux axes structurants de communication. Cet isolement contraint le territoire à compter principalement sur un développement endogène.

Elle dispose d'un patrimoine architectural remarquable, ce qui est un atout en terme d'attractivité touristique mais pose aussi des difficultés pour le réaménagement du cœur historique de la ville – La Bastide – qui se paupérise. Les logements y sont anciens, de petite taille et le taux de vacance dépasse les 35 % au 1^{er} janvier 2017. Sans que l'option d'une revitalisation du centre-ville par des classes moyennes avec enfant ne puisse être écartée, une stratégie alternative à destination de l'offre d'hébergement touristique ou des séniors apparaît nécessaire.

La commune de Villefranche-de-Rouergue joue un rôle central au sein du territoire, ce qui entraîne des charges de centralité liées aux équipements sportifs et culturels, un soutien coûteux à la filière agro-alimentaire (le problème de l'abattoir) et le développement d'une zone commerciale au détriment du commerce de centre-ville. Elle a su, néanmoins, adosser sa stratégie de revitalisation à de nombreux dispositifs nationaux et régionaux de labellisation et d'aides.

La situation financière de la commune est satisfaisante : l'épargne brute demeure positive, en dépit de la baisse des dotations de l'État, grâce à un effort de maîtrise des charges courantes. Pour autant, si la structure de la dette est saine, son encours limite la capacité d'investissement et appelle à une programmation pluriannuelle affinée. De même, le niveau de trésorerie, en apparence élevé, s'appuie sur la situation confortable des budgets annexes résultant d'une tarification trop élevée par rapport au coût du service, au regard de l'absence d'investissements afférents. Ce diagnostic, valable pour 2019, ne prend pas en compte les conséquences de la crise sanitaire de 2020.

La communauté de communes (CC) du Grand Villefranchois, devenue Ouest Aveyron Communauté, est un acteur incontournable pour la promotion du tourisme, le développement économique, la revitalisation commerciale, sans compter la coordination de la transition énergétique. Une plus forte intégration pourrait se traduire par un effort sur les mutualisations de service, sur le portage des équipements majeurs et par un dialogue sur la stratégie fiscale.

Cette stratégie d'intégration constituerait un prolongement de la démarche entreprise par la commune pour s'insérer dans les dispositifs de soutien à l'activité et à l'attractivité du territoire.

RECOMMANDATIONS

1. Engager dès 2020 avec l'intercommunalité une réflexion sur la mutualisation effective de certains services. *Mise en œuvre en cours.*
2. Convenir avec Ouest Aveyron Communauté de la définition d'un intérêt communautaire sur certains équipements. *Non mise en œuvre.*
3. Subordonner le maintien d'excédents sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à leur mobilisation dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. *Non mise en œuvre.*
4. Fiabiliser la programmation pluriannuelle des investissements. *Non mise en œuvre.*
5. Se conformer à la réglementation en matière de frais de déplacement. *Totalement mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- **Non mise en œuvre** : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- **Mise en œuvre en cours** : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- **Mise en œuvre incomplète** : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- **Totalement mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- **Devenue sans objet** : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- **Refus de mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Villefranche de Rouergue a été ouvert le 4 janvier 2019 par lettre du président adressée à M. Serge Roques, ordonnateur alors en fonctions.

Consécutivement aux élections de 2020, M. Jean-Sébastien Orcibal est devenu le maire de la collectivité.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 26 juillet 2019.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été notifiées à M. Serge Roques. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 24 avril 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UNE COMMUNE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE RURAL

Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale dédiée aux villes moyennes. La chambre a établi un référentiel des villes moyennes d'Occitanie selon des critères démographiques, géographiques et administratifs pondérés. Son échantillon comprend en premier lieu les pôles urbains de 20 000 à 100 000 habitants, situés hors des périmètres métropolitains, soit 14 villes. Les communes appartenant à une couronne de grande aire urbaine sont donc exclues. Dix villes supplémentaires ont été retenues, correspondant à un seuil de population de 15 000 habitants pondéré en fonction de la distance à la ville de plus de 20 000 habitants la plus proche afin de tenir compte des effets d'éloignement. C'est à ce titre que la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui compte un peu plus de 12 000 habitants¹, a été retenue.

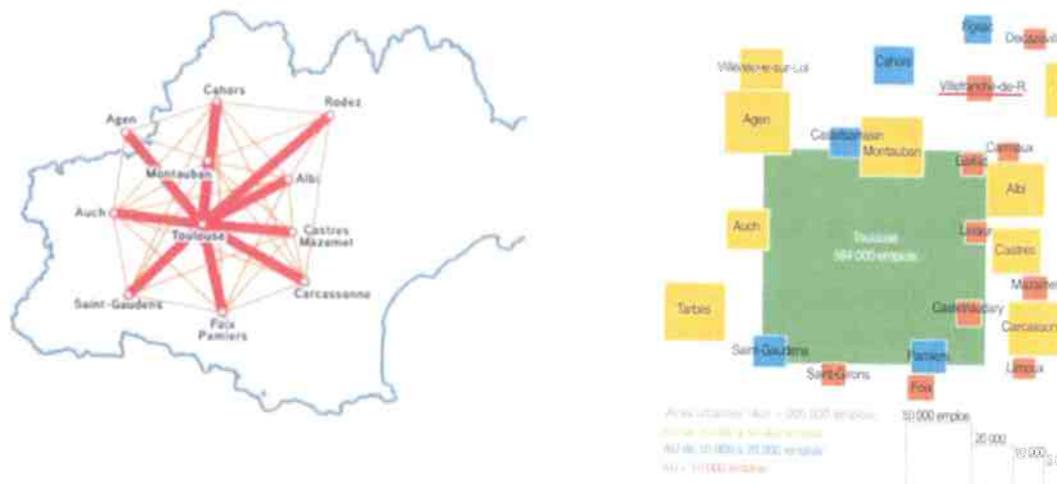
1.1. Un pôle urbain au cœur d'un espace rural isolé

1.1.1. Une petite aire urbaine en marge du système métropolitain de Toulouse

La commune de Villefranche-de-Rouergue est située à 56 km de Rodez et à 65 km d'Albi, et surtout à 120 km de Toulouse, soit près de deux heures en véhicule.

Elle est relativement isolée et en particulier coupée du système métropolitain toulousain. Cette situation n'est pas sans incidence puisque nombre d'études² ont montré l'intérêt pour les villes moyennes de l'ex Midi-Pyrénées de se raccrocher au dynamisme de la capitale régionale. De fait, la commune doit compter sur ses ressources propres afin de développer et de maintenir un niveau de services suffisant pour ses résidents et pour son territoire.

carte 1 : Le système métropolitain toulousain - organisation, aires urbaines et zones d'emploi



Sources : Dialogue métropolitain de Toulouse, novembre 2017 - Insee Analyses Occitanie, juillet 2017

¹ 12 592 habitants selon les dernières données.

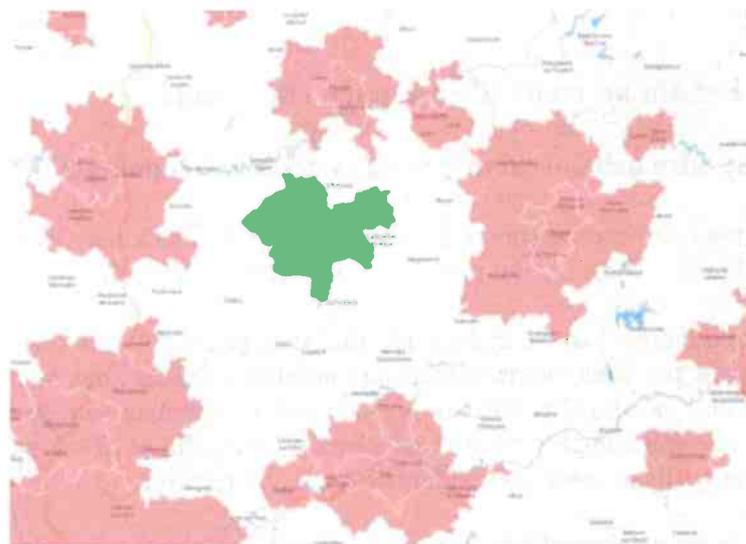
² Exemple : Insee, *Dans le sillage de Toulouse, les villes moyennes proches renforcent leur attractivité*, décembre 2013.

1.1.2. Un territoire isolé pour lequel Villefranche joue un rôle essentiel

La commune de Villefranche-de-Rouergue joue ainsi un rôle déterminant pour la desserte en services publics et en services au public d'un vaste territoire rural, qui peut être délimité sur la base d'un pentagone construit autour de Rodez, Albi, Montauban, Cahors et Figeac³.

En l'absence de l'offre communale, le territoire serait à plus de 30 minutes en véhicule des services élémentaires : commerces, services à la personne... dans un secteur largement dépourvu en transports en commun.

carte 2 : L'aire urbaine de Villefranche-de-Rouergue au centre des aires voisines



Source : CRC, d'après data.laregion.fr – open data de la région Occitanie

La zone d'influence⁴ de la commune déborde même le département de l'Aveyron, pour s'étendre aux départements voisins, notamment sur le territoire de Figeac dans le Lot. Elle chevauche, mais de manière limitée, celle de Rodez.

1.2. Un territoire rural et vieillissant

La densité de population au sein de l'intercommunalité du Grand Villefranchois ressort à 41,1 habitants/km² en 2017, le territoire comptant des espaces ruraux isolés. À titre de comparaison, le Grand Rodez compte 270 habitants au km², ce qui lui permet d'avoir des bases fiscales plus importantes à périmètre équivalent et donc de soutenir plus facilement le financement des équipements et des services à la population.

La commune de Villefranche compte environ 12 000 habitants, chiffre globalement stable sur les trois dernières décennies. La population a, par contre, augmenté sur le périmètre de l'intercommunalité lors de la dernière décennie, un signal positif dans une région où certains espaces ont vu leur population diminuer. La partie la plus au sud, au-delà de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), connaît cependant une décroissance de la population entre 2011 et 2016⁵.

³ Cf. partie relative aux transports.

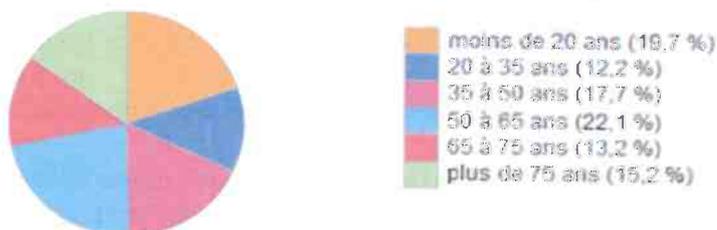
⁴ La notion de « zone d'influence » reprend celle de l'isochrone 30'. Elle sera ultérieurement précisée et doit être mise en perspective avec les notions de « bassin de vie », « bassin d'emploi », « aire urbaine ».

⁵ Cf. carte 11 en annexe 2.

L'indice de jeunesse⁶ ressort à 51,1 sur la commune de Villefranche, ce qui indique une pyramide des âges déformée au sommet, avec une prépondérance des personnes de plus de 60 ans. Cet indice est comparable à celui de Cahors ou de Figeac (respectivement 58 et 61), mais inférieur, par exemple, à celui du Grand Rodez (85).

L'indice est comparable pour le Grand Villefranchois (57,1), ce qui montre que l'ensemble du territoire est vieillissant, caractéristique générale des espaces ruraux. Le solde naturel est, en effet, négatif sur le territoire intercommunal comme sur celui de la ville-centre⁷.

graphique 1 : Répartition de la population par tranche d'âge, 2014



Source : Insee

1.3. Une économie essentiellement résidentielle au sein d'une zone d'emploi étendue

1.3.1. Une zone d'emploi étendue

La zone d'emploi de Villefranche est étendue et dépasse les limites de l'intercommunalité. Elle inclut, notamment, une partie de la CC Aveyron-Bas Ségala-Viaur, peuplée de seulement 5 000 habitants, dont le territoire aurait pu, d'ailleurs, être joint à celui de l'Ouest Aveyron Communauté lors des opérations de fusion découlant de la loi NOTRe⁸.

L'isochrone 30' autour de Villefranche se superpose quasiment avec la zone d'emploi de Villefranche au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)⁹, espace qui atteint Figeac au nord et quasiment Albi au sud.

Économiquement, l'EPCI est relativement attractif puisque le ratio emplois/population active est de 1,1 : il y a plus d'emplois que de salariés présents sur le territoire. Il est de 1 sur la zone d'emploi. La zone d'emploi de Carmaux, au sud, est fortement marquée par l'industrie et rencontre des difficultés. Celle de Figeac est plus dynamique, portée par des employeurs importants du domaine aéronautique.

⁶ Rapport entre la population de moins de 20 ans et de plus de 60 ans - données Observatoire des territoires sur base Insee 2016.

⁷ Entre 2011 et 2016 : solde négatif de 396 habitants sur l'EPCI, dont 239 au titre de la ville-centre.

⁸ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁹ Cf. carte 13 en annexe 2.

1.3.2. Une économie essentiellement résidentielle

1.3.2.1. Une économie tournée vers la sphère présentielle et les services

Selon un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (Igas)¹⁰, l'économie résidentielle prédomine dans les bassins de vie à dominante rurale. Ce type d'activité économique regroupe « les activités essentiellement destinées à satisfaire les besoins des populations locales : services aux particuliers et commerce de détail, activités financières et immobilières, services administrés... ».

Le secteur le plus développé est le tertiaire (+ de 65 %), mais le secteur industriel occupe près de 20 % des emplois (contre 10 % environ pour la moyenne française) et l'agriculture avoisine les 10 % (autour des 2,5 % en moyenne nationale¹¹). L'industrie est une activité secondaire, encore que la commune fasse partie du *cluster* « Mecanic Vallée »¹², qui s'étend de Millau à Limoges, avec la présence sur son territoire de quelques grands établissements, comme Blanc Aéro.

La commune est située dans un département qui compte le taux de chômage le plus bas de France : 6,5 % (France : 10,3 %¹³). Néanmoins, au niveau local, le taux de chômage des 15 ans et plus s'élève à 13 %¹⁴, ce qui renvoie à un problème d'adéquation entre offre et demande d'emploi.

1.3.2.2. Une zone où se crée de l'emploi, dans la sphère présentielle et au profit de tout le territoire

La zone d'emploi de Villefranche est moins dynamique que les espaces métropolitains, mais dans une situation qui reste tout de même plus favorable que dans la plupart des villes moyennes d'Occitanie.

graphique 2 : Évolution annuelle moyenne de la population et de l'emploi, 2006-2016



Source : Insee Flash Occitanie, n° 92, octobre 2019

¹⁰ Rapport Igas n° RM2009-102P / CGAAER n° 1883.

¹¹ Source : Insee, 2014.

¹² Cf. GUILLAUME Régis, *La construction d'une identité territoriale : l'exemple de la Mecanic Vallée*, Hermès, la Revue, n° 50.

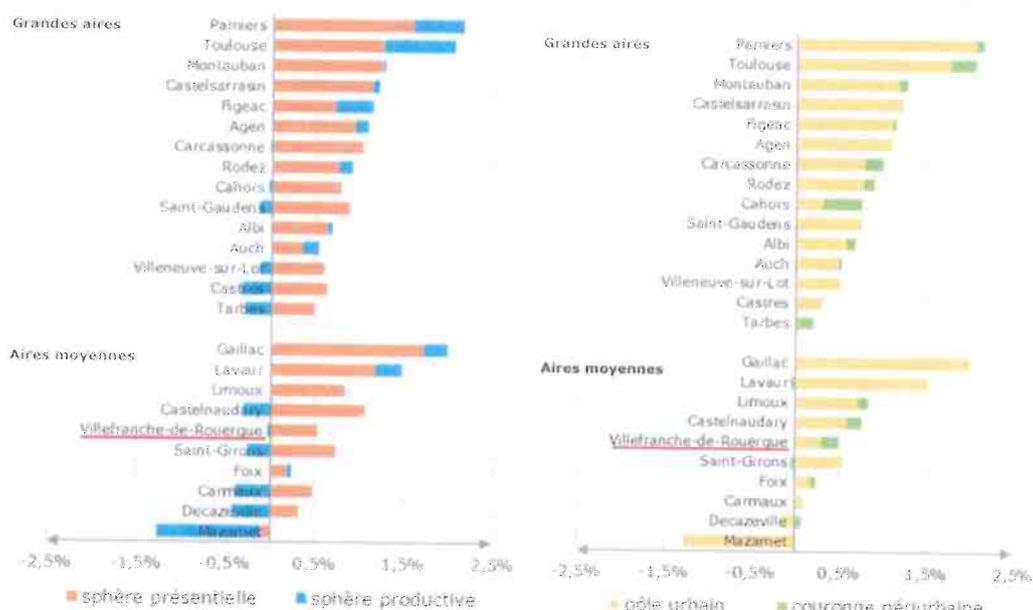
¹³ Source : Direccte Occitanie, statistiques 1^{er} trimestre 2019.

¹⁴ Source Insee, RP 2014.

Peuvent être constatés sur le Villefranchois :

- un recul de l'emploi productif - élément plus perceptible seulement dans les anciens sites industriels en difficulté ;
- un étalement des créations d'emploi, la ville-centre du territoire n'en captant qu'une partie, au contraire d'autres villes moyennes.

graphique 3 : Évolution par sphère productive/résidentielle et répartition de l'emploi



Source : aua/T, perspectives villes, juillet 2017

1.4. Un territoire à l'écart des axes structurants, avec une offre de mobilité perfectible

1.4.1. Un territoire à l'écart des axes structurants

Le 24 septembre 2014, le conseil municipal a adopté une motion « pour une liaison SNCF efficace et fiable entre Villefranche-de-Rouergue et Paris ». La liaison depuis la capitale vers l'ouest Aveyron passe, en effet, par d'autres communes, avec des ruptures de charge et donc un temps de trajet potentiellement dissuasif, alors que le tourisme représente une activité importante pour un territoire qui se considère marginalisé.

Le territoire est certes desservi par la ligne ferroviaire reliant Brive-la-Gaillarde à Toulouse (via Capdenac Gare) ainsi que par les routes départementales D926, D922 et D911 (axe Tonneins, Cahors, Millau), mais aucun axe national ou autoroutier¹⁵ ne le traverse. À l'inverse, l'est du département de l'Aveyron bénéficie d'un accès autoroutier à la métropole montpelliéraine.

Suite à la loi NOTRe, la compétence « transport » a été transférée du département à la région. Dans ce cadre, a été mis en place le réseau Lio, service régional de transports collectifs proposant sur l'ensemble des 13 départements de la région Occitanie des lignes régulières d'autocars interurbains, de transports scolaires, et des services ferroviaires régionaux. Dans le cas

¹⁵ Incidemment, l'entretien des voiries relève exclusivement du contribuable local.

présent, l'offre Lio s'est traduite par la création d'une ligne autocar Villefranche-Figeac, par l'augmentation du nombre de rotations Villefranche-Rodez et par une baisse sensible du prix du billet, autant d'initiatives qui participent au désenclavement d'un territoire vieillissant, dans lequel le véhicule personnel représente encore plus de 85 % des déplacements¹⁶.

1.4.2. Une offre quasi-inexistante à l'intérieur du territoire

Dans un rapport interministériel de 2011¹⁷ sur la mobilité et les transports dans les territoires ruraux, il est souligné que « dans les espaces ruraux, la question de la mobilité conditionne aussi bien le potentiel de développement économique et l'emploi, que l'intégration sociale, l'égalité d'accès aux services publics et le respect de l'environnement. Elle constitue donc un enjeu global de développement territorial durable ».

Or, les zones rurales accusent un déficit important en transports en commun ou doux, en raison des coûts d'exploitation élevés pour rendre un service performant sur un territoire à faible densité de peuplement. De fait, il n'existe pas de réseau de transport public structuré sur la commune.

La municipalité a certes mis en place, en relation avec le centre communal d'action sociale, un service limité pour les personnes âgées, qui circule deux jours par semaine, selon différents circuits irriguant les zones de services publics et marchands. La CC a, également, lancé en 2018 un diagnostic du territoire par un cabinet extérieur, de manière à améliorer les mobilités. Le transport à la demande reste encore hétérogène et adossé aux systèmes développés par les anciennes intercommunalités.

1.5. La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté

1.5.1. Une ancienne intercommunalité, polarisée autour de Villefranche et peu intégrée

Jusqu'en 2017, la commune de Villefranche était au cœur de la CC du Villefranchois. Cet établissement a été créé en 1996, suite à la transformation du Sivom du Bas Rouergue. Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016, elle réunissait 10 communes, regroupant plus de 17 000 habitants. La ville-centre représentait ainsi les trois quarts de la population de cet ensemble.

Dans son dernier rapport rendu public le 1^{er} avril 2014¹⁸, la chambre avait souligné que les compétences exercées par l'EPCI étaient limitées, avec un coefficient d'intégration fiscale inférieur à celui de la catégorie.

1.5.2. Un nouvel EPCI créé en 2017 suite à la loi NOTRÉ

Le nouvel EPCI est démographiquement au-dessus du seuil de 15 000 habitants prévu par la loi NOTRÉ en son article 33. Il compte en effet 28 669 habitants répartis sur 29 communes, dont

¹⁶ Données Insee 2015.

¹⁷ Rapport sur la mobilité et les transports dans les territoires ruraux, juillet 2011, CGEDD n° 007489-01 / IGA n° 11-060-01.

¹⁸ <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/34694>

2 dans le département du Lot¹⁹ qui faisaient déjà précédemment partie de la CC du Villefrancois. Il a été créé au 1^{er} janvier 2017, par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2016.

La commune de Villefranche représente 40 % de la population et des dépenses publiques locales du nouvel EPCI en 2017. La pondération est moins élevée que dans la précédente structure intercommunale, mais reste néanmoins déterminante dans un espace où la deuxième commune d'importance (Villeneuve) est six fois moins peuplée.

1.5.3. Une intégration qui doit encore progresser au niveau intercommunal

1.5.3.1. Une intégration fiscale qui doit progresser

La fiscalité levée par les communes du territoire et le groupement s'élevait à 17,8 M€ en 2018. Elle a progressé significativement en 2017, suite à la fusion des trois CC à l'origine du nouvel EPCI (+ 48,13 %), puis a légèrement diminué en 2018, pour la part concernant l'EPCI (- 3,4 %). Ce recul s'explique principalement par la perception en 2017 de rôles supplémentaires sur exercices antérieurs (à hauteur de 225 k€), opération non renouvelée en 2018.

tableau 1 : Fiscalité levée par les communes et la communauté de communes

en €	2013	2014	2015	2016	2017*	2018
Fiscalité levée par les communes	6 476 128	6 774 990	7 102 094	7 001 139	10 144 414	10 350 020
Fiscalité levée par le groupement	4 639 582	4 989 589	5 239 912	5 073 925	7 742 741	7 475 789
Total communes et groupement (C=A+B)	11 115 710	11 764 580	12 342 006	12 075 064	17 887 155	17 825 809
Fiscalité conservée par le groupement	1 215 621	1 533 407	1 783 730	1 491 469	3 757 358	3 055 294
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement	10,94 %	13,03 %	14,45 %	12,35 %	19,92 %	16,05 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement	26,20 %	30,73 %	34,04 %	29,39 %	46,03 %	38,28 %

Source : CRC - d'après logiciel Anafi

*2017 : changement de périmètre de l'EPCI

Le changement de périmètre géographique de l'EPCI suite à la loi NOTRe a eu un effet positif sur l'intégration fiscale puisque la part de la fiscalité conservée par le groupement est passée de 12,7 % à 18 %. La hausse de la fiscalité liée à la création du nouveau groupement (2,7 M€ entre 2016 et 2017) a été quasi intégralement conservée par celui-ci (2,3 M€).

Ce ratio reste toutefois peu élevé, notamment au regard des autres CC de la même strate.

tableau 2 : Comparaison de l'intégration fiscale sur un échantillon d'intercommunalités en 2018

en €	CC du Grand Villefrancois	CA du Grand Cahors	CC Grand Figeac	CA Albigeois	CA Rodez Agglomération
Fiscalité levée par les communes	10 350 020	25 723 175	16 308 884	40 810 643	31 566 241
Fiscalité levée par le groupement	7 475 789	12 730 151	17 019 355	29 641 992	21 010 952
Total communes et groupement	17 825 809	38 453 326	33 328 239	70 452 635	52 577 192
Fiscalité conservée par le groupement	3 055 294	14 109 004	15 857 423	25 848 470	14 280 527
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement	16,05 %	35,60 %	47,58 %	36,67 %	23,42 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement	38,28 %	107,52 %	93,17 %	87,15 %	58,61 %

Source : CRC, d'après logiciel Anafi

¹⁹ Laramière (350 hab.) et Promilhanes (230 hab.)

Il existe toutefois des marges de manœuvre avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) égal à 0,351 en 2018, en deçà de la médiane de la strate correspondante (0,362). Le CIF traduit, à travers la politique fiscale du territoire, le taux d'intégration des compétences au sein de l'EPCI. Ce coefficient est utilisé par l'État dans le calcul des dotations, l'objectif étant de favoriser les EPCI dont l'intégration est renforcée.

1.5.3.2. Une absence de mutualisation entre la ville-centre et l'EPCI

La mutualisation des services constitue un levier à la fois pour réduire le coût du service public, mais aussi pour favoriser l'intégration des politiques territoriales.

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

La chambre a relevé dans son dernier rapport d'observations relatif à la CC du Villefranchois qu'aucun service n'était mutualisé : « Aujourd'hui, il n'y a pas eu de création de services communs en dehors des compétences transférées, le service ADS (administration des sols) est passé au 1^{er} juillet 2015, de la mairie de Villefranche-de-Rouergue à la CC du Villefranchois. Avant 2015, aucun transfert de ce type n'a été effectué ».

Cette situation n'a pas évolué avec la création de la nouvelle intercommunalité. Si le processus de fusion issu de la loi NOTRé, avec de nombreux transferts de compétences et des harmonisations de procédures, peut expliquer un temps de latence, la situation pourrait toutefois être propice pour engager réellement une réflexion sur ce sujet. En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions, dans ses fonctions de président de l'intercommunalité, a indiqué que le principe d'un tel schéma de mutualisation serait soumis aux communes membres, quoique les gains financiers soient probablement limités du fait de la dimension réduite des services.

Cette démarche constituerait un gain financier et de compétences certain. Les effectifs sont, en effet, réduits tant au niveau de la ville-centre que de l'EPCI et les difficultés de recrutement sont récurrentes sur des postes aux enjeux forts²⁰.

Recommandation

1. Engager dès 2020 avec l'intercommunalité une réflexion sur la mutualisation effective de certains services. *Mise en œuvre en cours.*

²⁰ Difficultés de recrutement pour le poste de DGS et de DRH au niveau de la commune.

1.6. Une intercommunalité incluse dans un pôle d'équilibre territorial et rural très étendu

1.6.1. Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Centre Ouest Aveyron »

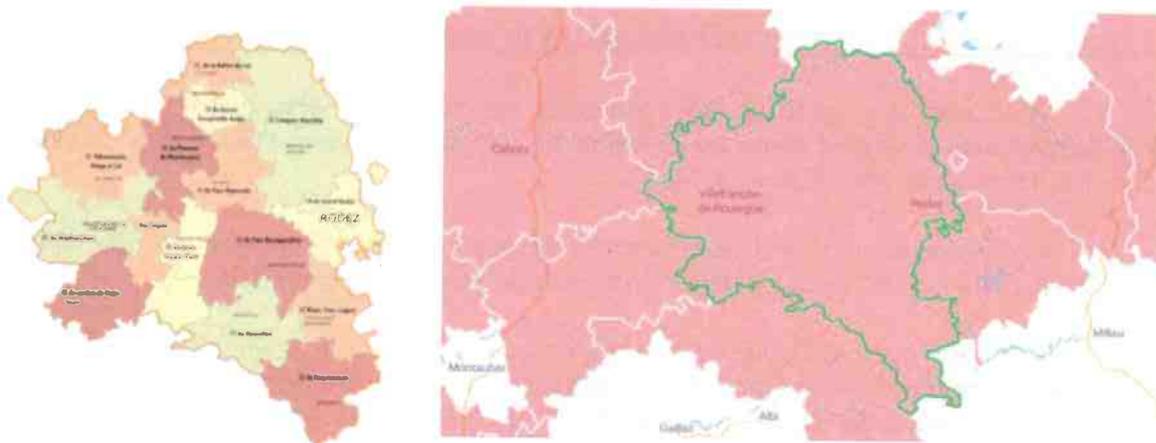
Les PETR ont été créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dont les dispositions sont reprises dans les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du CGCT.

Ils ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non, et à faire progressivement converger les niveaux de coopération intercommunale existants *via* des délégations de compétences à leur bénéfice, au service d'un projet de territoire. La loi a envisagé de faire de ces pôles de véritables outils de gouvernance locale, grâce en particulier à une possibilité d'intégration des services des EPCI le composant²¹.

Créé par arrêté préfectoral en 2015, le PETR Centre Ouest Aveyron est un syndicat mixte regroupant 120 communes (initialement 15 intercommunalités, désormais 9) et plus de 160 000 habitants, soit les trois cinquièmes de la population du département et un tiers de sa superficie. Son siège se situe à Rodez.

Son périmètre se superpose pour partie à celui du groupe d'action locale Centre Ouest Aveyron, qui regroupe 112 des communes du PETR et 100 000 habitants, le Grand Rodez en étant exclu.

carte 3 : Le PETR Centre Ouest Aveyron à sa création et dans son environnement



Sources : Rapport d'activité 2015 du PETR et CRC, d'après data.laregion.fr (Open data de la région Occitanie)
En vert sur la carte de droite, le contour du PETR Centre Ouest Aveyron

Le comité syndical a été installé en avril 2015. Suite aux fusions d'EPCI issues de la loi NOTRe, il compte désormais 46 représentants, dont 15 pour le Grand Rodez et 8 pour le Grand Villefrancois²².

²¹ Le CGCT, en son article L. 5741-2-II, dispose que le PETR « et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent ».

²² Statuts modifiés en date du 21 décembre 2017, arrêté préfectoral n° 12-2017-12-21-005.

Le PETR est compétent pour contractualiser au niveau régional ou départemental sur les politiques d'aménagement, de développement et de solidarité entre territoires. Il sert de véhicule au programme européen Leader, pour un montant de 3,07 M€ sur la période 2014-2020.

1.6.2. Une structure qui porte le SCoT, cadre de la stratégie territoriale

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales définit le schéma de cohérence territoriale (SCoT) comme « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables ». À ce titre, le schéma sert de cadre à l'organisation de l'espace, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat sur un territoire. Il est ainsi pour partie opposable aux principaux documents conçus au niveau communal ou intercommunal pour les politiques sectorielles afférentes²³. Le SCoT est donc un document central dans le développement territorial.

L'article L. 5741-3 du CGCT dispose en son premier alinéa que : « Lorsque le périmètre du PETR correspond à celui d'un SCoT, le pôle peut se voir confier, par les EPCI à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma ».

En 2017, les périmètres du SCoT et du PETR « Centre Ouest Aveyron » sont devenus identiques, de telle sorte que le PETR a été chargé par les groupements à fiscalité propre le composant de porter ce schéma²⁴, ce qui a entraîné au 1^{er} janvier 2018 la dissolution du syndicat mixte *ad hoc*²⁵ assurant jusqu'alors l'élaboration et la révision dudit schéma.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

À l'écart des systèmes métropolitains de la région Occitanie, la commune de Villefranche-de-Rouergue constitue le centre de gravité d'un vaste espace rural délimité par Rodez, Montauban, Albi, Cahors et Figeac.

Cet isolement contraint le territoire à ne pouvoir compter que sur un développement endogène, sans – ou très peu – pouvoir tirer profit du dynamisme toulousain.

Des villes comme Figeac ou Rodez sont dans une situation géographique comparable et peuvent mettre en œuvre des stratégies de développement potentiellement concurrentes. Rodez, préfecture au centre du département, bénéficie en ce sens d'une situation administrative plus avantageuse.

²³ Plan local d'urbanisme (PLU/PLUi), programme local de l'habitat (PLH) ou plan de déplacement urbain (PDU).

²⁴ Statuts modifiés en date du 21 décembre 2017, arrêté préfectoral n° 12-2017-12-21-005.

²⁵ Arrêté préfectoral n° 12-2017-12-21-001 du 21 décembre 2017.

2. UN RÔLE DE VILLE-CENTRE PERFORMANT, MAIS UN CENTRE-VILLE EN GRANDE DIFFICULTÉ

2.1. Un pôle de service supérieur, comparable à Rodez ou Figeac

La commune de Villefranche-de-Rouergue affiche un indice de qualité de vie²⁶ de très bon niveau puisqu'il est évalué à 8,8/10 par un organisme indépendant.

Ces scores ne traduisent pas la qualité des politiques locales mises en œuvre et peuvent être discutés. Ils reposent en effet essentiellement sur des taux d'équipement. En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a souhaité souligner d'une part les efforts d'investissement importants consentis par la commune pour assurer ce niveau d'équipement (le pôle culturel par exemple), et d'autre part la dépendance de la situation actuelle aux arbitrages locaux des autorités de tutelle (en matière d'enseignement notamment).

Ces résultats permettent de confirmer le fait que Villefranche-de-Rouergue offre à ses résidents, et ce faisant à ceux du territoire, une gamme de services quantitativement importante dans différents domaines²⁷.

graphique 4 : Indices de qualité de vie selon le type de services en 2019



Source : datafrance.info, sur jeu de données Insee

2.2. Un bassin de santé porté par le centre hospitalier

La question de l'accès aux soins, en particulier la médecine générale, est un des déterminants principaux de la qualité de vie dans un territoire et conditionne son attractivité.

2.2.1. Un bassin de santé autonome

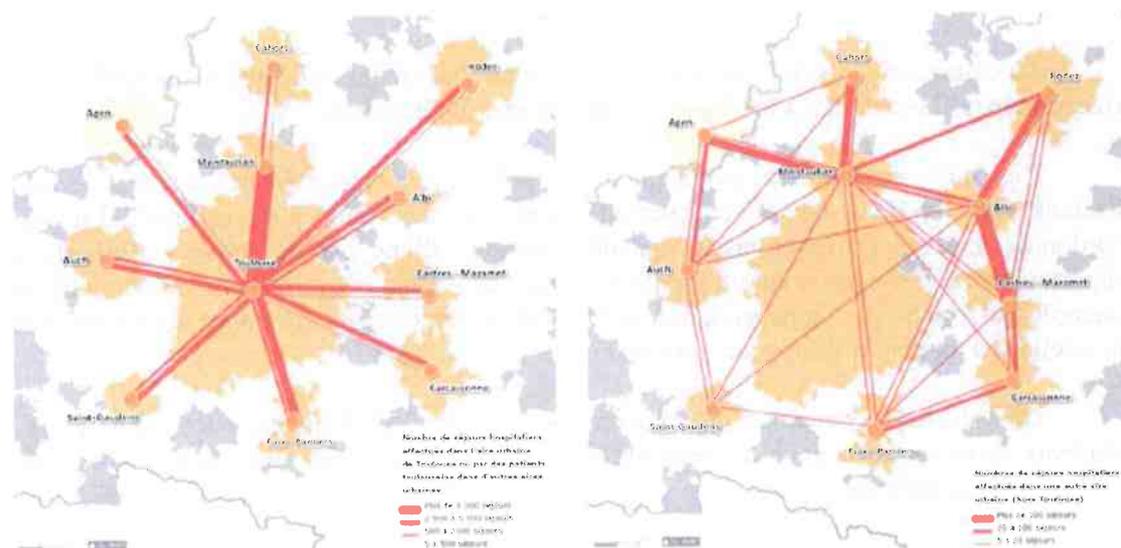
Le bassin de santé de Villefranche dispose, grâce à la présence de son centre hospitalier, d'une certaine autonomie. Il est en revanche plus surprenant de constater que ce bassin échange

²⁶ Les indices DataFrance sont des notes sur 10 donnant une indication sur la qualité de vie d'une commune. Pour chaque commune on peut ainsi retrouver un indice général ainsi que 5 autres indices sur l'éducation, la santé, les services, les commerces, les sports et loisirs.

²⁷ 5 écoles maternelles et élémentaires ; 7 établissements du secondaire et du supérieur ; musée municipal ; théâtre municipal ; médiathèque ; aérodrome ; gendarmerie ; centre hospitalier ; maison de retraite et résidence sénior ; abattoir.

assez peu avec ses voisins et en particulier avec le pôle majeur que constitue la métropole toulousaine.

carte 4 : Flux de séjours hospitaliers autour des principales villes moyennes de la métropole en 2013



Un contrat local de santé est en projet pour Villefranche-de-Rouergue. Il est l'instrument de mise en œuvre du projet régional de santé au sein d'un territoire et porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Son objectif est de développer les partenariats entre les organismes, l'articulation des politiques, afin de mettre en œuvre un cadre opérationnel partagé au sein d'un bassin de santé, en fonction des besoins des populations.

2.2.2. Une densité de services actuellement satisfaisante

2.2.2.1. Un panier complet de services sanitaires sur le territoire

Dans le cadre du décret n° 2017-632 du 25 avril 2017²⁸, Villefranche-de-Rouergue a été classée par l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie, en octobre 2018, en zone d'action complémentaire, ce qui signifie qu'elle représente une zone moins impactée par le manque de médecins que celles placées en zones d'interventions prioritaires, mais justifie tout de même la mise en œuvre de moyens pour éviter que la situation ne se détériore. En effet, la densité de médecins généralistes libéraux est légèrement inférieure à la moyenne nationale (79 pour 100 000 habitants contre 84 pour 100 000), et 60 % de ces médecins ont plus de 55 ans. Le zonage défini par l'ARS montre une dotation en professionnels de santé globalement intermédiaire dans des métiers comme les chirurgiens-dentistes, les kinésithérapeutes ou les infirmiers²⁹.

La commune de Villefranche-de-Rouergue dispose d'une maison de santé pluri-professionnelle ayant un projet de santé commun³⁰ avec celles d'autres communes du territoire (dont Villeneuve). Le temps d'accès aux services d'urgences ou SMUR (service mobile

²⁸ Relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé.

²⁹ Niveaux définis en juin 2016 en application de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique.

³⁰ Données ARS, mars 2019.

d'urgence et de réanimation) est en moyenne inférieur à 30 minutes³¹, ceci grâce à la présence du centre hospitalier sur la commune.

2.2.3. Le centre hospitalier

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sur la période 2012-2018³². Le centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue est le quatrième principal employeur du département du secteur sanitaire et social (780 équivalents temps plein en 2017).

Il ressort de ce rapport que le centre hospitalier s'est orienté vers une restructuration de son offre de soins (développement de l'ambulatoire) ainsi que vers une réorganisation territoriale et une modernisation de ses sites afin de faire face à une concurrence des autres structures de son territoire. La mise en œuvre de cette stratégie a finalement fragilisé la situation financière de l'établissement tout en ne répondant pas à la question de la nécessaire restructuration du secteur médico-social gériatrique, sur un territoire dont la population est vieillissante.

2.3. Un centre-bourg en difficulté

2.3.1. La bastide : un quartier en politique de la ville

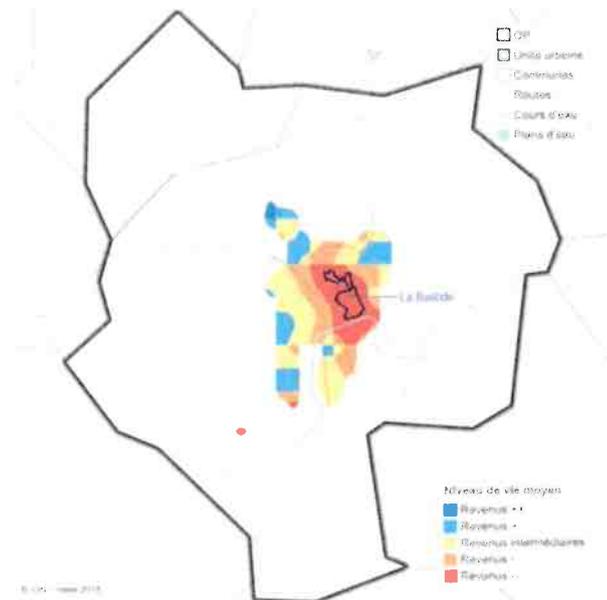
Le cœur historique de Villefranche-de-Rouergue, la Bastide, est un quartier prioritaire en politique de la ville, qui s'étend jusqu'à une ancienne zone urbaine sensible dite du « quartier du Tricot ». Ce secteur compte un peu plus de 2 000 habitants, soit un sixième des villefrancois. La moitié vit sous le seuil de pauvreté et le revenu médian par habitant n'est que de 12 579 € en 2013, soit un tiers en deçà de celui de l'unité urbaine.

Comme dans de nombreuses villes moyennes, le centre-bourg est globalement plus pauvre que sa périphérie, les classes moyennes et supérieures ayant tendance à rechercher un habitat individuel.

³¹ Source : ARS Occitanie, mars 2016.

³² Publié le 11 octobre 2019 - <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/centre-hospitalier-de-villefranche-de-rouergue-aveyron-1>.

carte 5 : Niveaux de vie localisés sur Villefranche-de-Rouergue



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA - Fichier localisé social et fiscal 2013

Le cœur historique de la commune pose des difficultés importantes en termes d'habitat puisque les logements y sont anciens et de petite taille³³. La composition des ménages, la moitié ne comprenant qu'une seule personne, est en adéquation avec la typologie de cet habitat. Pour autant, le taux de vacance reste élevé.

2.3.2. L'habitat et le logement

2.3.2.1. L'habitat : une offre en souffrance

Le sujet du logement est sensible pour la commune, qui a conduit, en liaison avec des partenaires institutionnels, plusieurs études ces dernières années. L'habitat est constitué en plusieurs cercles :

- le centre-ville : une bastide médiévale, avec un tissu dense et des rues étroites, une emprise au sol limitée des habitations érigées sur plusieurs étages ;
- des faubourgs : constructions du début du XX^e siècle, qui sont dans un état satisfaisant et peuvent être aisément réhabilités ;
- la périphérie : pour une part de l'habitat collectif construit après les années 60 (quartier du Tricot) ou de l'habitat pavillonnaire diffus selon un modèle périurbain assez fréquent.

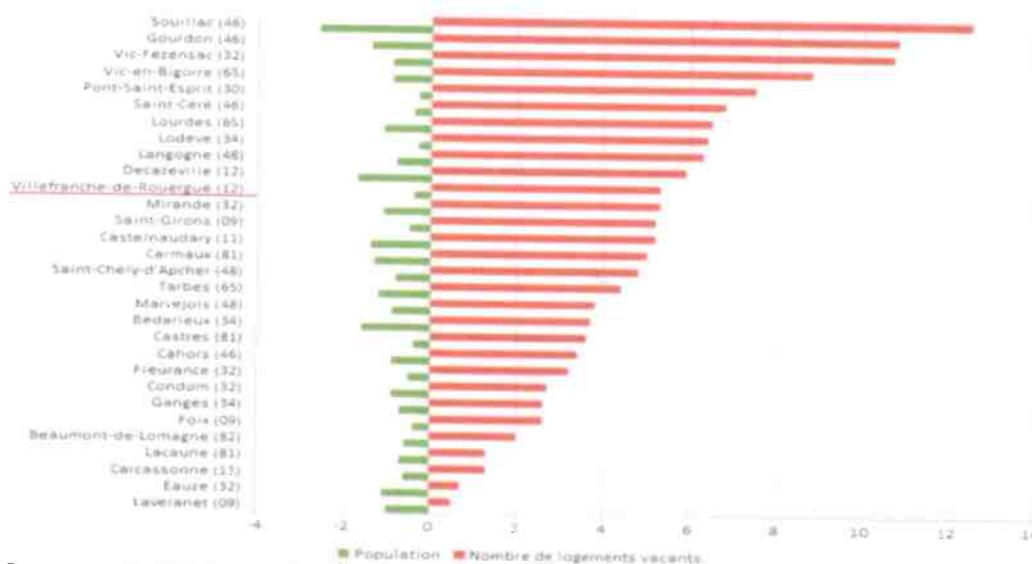
Le principal enjeu porte sur le cœur historique, qui présente des caractéristiques singulières : il est inscrit depuis 2015 en politique de la ville, avec un faible taux de propriétaires occupants (28 %), ceux-ci ayant généralement plus de 60 ans, et l'habitat se dégrade rapidement avec la constitution de « dents creuses ».

³³ Un logement sur trois n'est constitué que d'une ou deux pièces - source : Insee, *Unité urbaine*, 2013 pour l'ensemble de ce paragraphe.

2.3.2.2. Un taux de vacance élevé sur le territoire

Sur la commune, la part des logements vacants ressort à 17,3 %³⁴ en 2016, ce qui est supérieur au taux de vacance moyen des autres communes du département (11,1 %).

graphique 5 : Évolution de la population et du nombre de logements vacants dans un échantillon de villes-centres en Occitanie entre 2010 et 2015



Source : Insee Flash Occitanie, n° 79, juin 2018

Le phénomène est encore plus marqué au niveau de la Bastide. Un recensement au 1^{er} janvier 2017 fait apparaître un taux de vacance dépassant les 35 % dans le centre-ville de Villefranche-de-Rouergue et, dans certaines rues, la vacance peut même atteindre plus de 50 %.

Ce niveau de vacance élevé traduit le caractère inadapté de l'offre de logement, notamment au sein de la Bastide, du fait de sa vétusté et du départ de nombreux commerces et services en périphérie de ville. L'ordonnateur alors en fonctions a évoqué en réponse, en complément des opérations de soutien à la rénovation de l'habitat présentées ci-après, les initiatives prises par voie d'arrêtés afin de favoriser la tranquillité publique dans le cœur de ville, et ce faisant renforcer son attractivité.

2.3.2.3. L'existence d'Opah au niveau de la commune et du territoire, dont la portée semble limitée

Le taux de logement social (7,1 % du parc en 2017) est plus élevé que dans les environs, en retrait cependant par rapport à la moyenne de la région Occitanie (10,8 % dans les communes soumises à obligation). Près de 70 % de ces logements sont concentrés au niveau de la Bastide ou du Tricot³⁵.

Le dispositif d'Opah-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain) est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce type d'opération a pour

³⁴ Source Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-12300>.

³⁵ En 2015, selon les fiches DGF de la DGCL, le nombre de logements sociaux à Villefranche était au nombre de 382. Selon le CGET, *Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Région Occitanie*, septembre 2017, le nombre de logements sociaux présents au sein de la Bastide en 2015 était de 256.

objet, en partenariat avec l'agence nationale pour l'habitat (Anah) et le conseil départemental, d'améliorer l'offre de logements par des subventions à la réhabilitation du parc privé. Ainsi, au 31 décembre 2018, près de 795 k€ de subventions ont été versés à des propriétaires occupants ou bailleurs³⁶.

Afin d'être pertinentes, les opérations de réhabilitation doivent s'inscrire dans une stratégie globale de réaménagement mettant en cohérence les thématiques de services à la population, de l'habitat, et d'aménagement des espaces publics. Cette stratégie est en cours de définition et l'« Action cœur de ville » devrait y contribuer.

2.3.2.4. Une dichotomie entre l'offre de logement dans la Bastide et les aspirations des ménages

Les ménages avec enfants n'aspirent pas à vivre dans le centre d'une ville-moyenne

Les ménages avec famille représentent, en 2015, 15 700 habitants sur les 19 500³⁷ que compte l'aire urbaine. La volonté de l'ordonnateur de voir le centre-ville repeuplé par cette population semble arithmétiquement possible, mais concrètement difficile à réaliser.

En effet, selon une étude réalisée par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC) en 2004, et confirmée depuis par d'autres enquêtes ou sondages, l'habitat individuel représente le souhait de la majorité des français, en particulier les actifs (89 %), mais aussi les retraités (63 %).

Convaincre cette catégorie de population, alors que le foncier reste relativement peu onéreux, peut sembler difficile.

Un habitat qui se développe en périphérie et ne réduit pas la vacance dans le centre

Les programmes immobiliers récents ont essentiellement été implantés en périphérie de ville et dans les faubourgs. Ces zones ont ainsi capté les populations appartenant aux classes moyennes ou plus aisées. Le nombre de logements a plus augmenté entre 2010 et 2015³⁸ dans six des huit communes limitrophes à Villefranche-de-Rouergue que dans la ville-centre, traduisant l'attractivité de la périphérie pour les ménages.

Sans que l'option d'une revitalisation du centre-ville par des classes moyennes avec enfant ne puisse être écartée, une stratégie alternative à destination de l'offre d'hébergement touristique ou des seniors apparaît nécessaire.

³⁶ Bilan Opah au 31 décembre 2018 transmis par la commune.

³⁷ Dossier Insee : aire urbaine de Villefranche de Rouergue.

³⁸ Sanvensa, La Rouquette, Savignac, Toulonjac, Saint-Rémy, Maleville - données Insee.

2.4. Un rôle de centralité qui peut présenter des inconvénients pour la commune

2.4.1. Une fiscalité adossée à des bases élevées, sans lien avec la valeur réelle du foncier

La hausse des bases fiscales est soit liée au dynamisme de la commune (création de logements), soit liée à la revalorisation annuelle adoptée par les lois de finances à partir d'une actualisation ancienne datant de 1978.

À cette époque, la commune ne rencontrait pas les difficultés actuelles et, du fait d'un bâti remarquable, les valeurs locatives au sein de la Bastide ont alors été évaluées à un niveau élevé, nettement plus que pour les communes voisines. La détermination des bases relève de la compétence des services de l'État, une commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels³⁹ pouvant les moduler à la demande de commissions communales ou intercommunales⁴⁰. L'ordonnateur alors en fonctions a indiqué en réponse qu'une telle modulation a été proposée, à la hausse en périphérie de la ville et à la baisse en cœur de ville, de manière à abaisser une fiscalité trop lourde en Bastide.

tableau 3 : Comparaison, évolution des bases fiscales en € par habitant entre Villefranche-de-Rouergue et les communes périphériques sur la période 2013-2017

Bases fiscale (Taxe d'habitation) en € par habitant	Villefranche	Sanvensa	La Rouquette	Savignac	Toulonjac	Saint Rémy	Maleville
2013	1 367	678	775	786	978	818	683
2017	1 428	688	827	740	1 038	800	657
Évolution 2013/2017	+ 4,5 %	+ 1,5 %	+ 6,7 %	5,9 %	+ 6,1 %	- 2,2 %	- 3,8 %

Source : CRC, d'après données DGCL

En comparaison avec les autres communes de la strate, les bases fiscales de la commune de Villefranche-de-Rouergue pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti sont supérieures à la moyenne⁴¹, et en progression quasi annuelle (toutes années sauf 2016). En conséquence, à taux équivalent et pour un logement comparable, la fiscalité est deux fois plus importante sur la Bastide qu'elle ne l'est dans des communes alentours, alors que la population qui y réside est modeste. Cette situation a pu être un frein à l'acquisition en centre-ville. La réforme de la taxe d'habitation est toutefois susceptible de faire évoluer les choses.

tableau 4 : Évolution des bases nettes d'imposition depuis 2013

En € par habitant	2013		2015		2017	
	Commune	Moyenne strate	Commune	Moyenne strate	Commune	Moyenne strate
Bases nettes imposées						
Taxe d'habitation	1 367	1 362	1 479	1 412	1 428	1 400
Taxe sur le foncier bâti	1 316	1 261	1 420	1 310	1 428	1 343
Taxe sur le foncier non bâti	6	9	6	9	6	10
Total	2 689	2 632	2 905	2 731	2 862	2 753

Source : CRC, d'après données DGFIP

Il convient de souligner que si l'État compense intégralement les dégrèvements en matière de taxe d'habitation, ce n'est pas le cas des exonérations qui ne sont compensées que partiellement

³⁹ Article 1518 ter du code général des impôts.

⁴⁰ Article 1650-A du même code.

⁴¹ Cf. Les comptes individuels des collectivités - fiches DGCL

(exonération pour les personnes de condition modeste⁴² par exemple). Une partie de l'érosion des produits fiscaux potentiels demeure donc à la charge de la commune.

2.4.2. L'exemple du commerce : la centralité territoriale joue en défaveur du centre-ville

La gestion de l'offre commerciale sur le territoire de la commune illustre les difficultés des villes moyennes dans ce domaine : elles doivent en effet concilier le soutien à une offre en centre-ville et leur rôle de centralité dans le bassin de vie.

La commune de Villefranche-de-Rouergue, irriguée par un carrefour de routes départementales, a développé en périphérie⁴³ une zone commerciale dont la zone de chalandise dépasse le territoire de l'intercommunalité et rayonne dans les secteurs limitrophes du Lot et du Tarn-et-Garonne. Les grands pôles commerciaux les plus proches se situent, en effet, à une heure de route (Montauban, Albi, Rodez et Cahors).

La commune regroupe ainsi 85 % des 45 000 m² dédiés aux grandes et moyennes surfaces commerciales au sein de l'intercommunalité. L'offre alimentaire⁴⁴ est composée de tous types de surfaces. L'offre non alimentaire, bien que diversifiée, est confrontée à la concurrence du pôle toulousain et de ses grands distributeurs. Selon un diagnostic commercial de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Aveyron⁴⁵, l'offre en périphérie de ville constitue le premier secteur commercial de la commune (le centre-ville n'arrivant qu'en troisième position). De manière générale, dans le centre-ouest Aveyron, plus de 66 % des dépenses sont réalisées en grande surface, dont l'emprise progresse, contre 26 % dans les commerces de moins de 300 m².

La zone commerciale d'entrée de ville a connu une forte expansion, qui a conduit à une relocalisation en son sein de petits commerces initialement installés au cœur de la Bastide, ce qui est contraire à la stratégie de revitalisation du cœur de ville. Historiquement, le cœur de Villefranche-de-Rouergue disposait d'une offre commerciale dynamique organisée autour de deux grands axes, les rues de la République et Fabre.

Depuis plusieurs décennies, le centre souffre d'un processus de dégradation et de paupérisation important. Les populations qui y résident, essentiellement âgées et/ou précaires⁴⁶ sont peu consommatrices, tandis que la clientèle des familles d'actifs à pouvoir d'achat, qui consomment préférentiellement à proximité de leur lieu de travail, est captée par la zone de chalandise qui représente 85 % des emplois de la commune. À cela s'ajoute une évasion commerciale générale due à l'achat en ligne. La Bastide présente ainsi une vacance commerciale élevée, égale à 22,7 % en 2017⁴⁷.

Parallèlement, selon une étude de 2018 de l'Epareca⁴⁸ (établissement public national d'aménagement de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux⁴⁹) sollicitée par la commune, la fréquentation commerciale du centre-ville est freinée par un fort sentiment

⁴² Article 1414-1 du code général des impôts.

⁴³ Route de Montauban.

⁴⁴ Secteur qui représente 47 % des parts de consommation de ménages du centre ouest Aveyron, selon le SCoT centre ouest Aveyron - Diagnostic commercial, CCI Aveyron, mai 2017.

⁴⁵ SCoT centre ouest Aveyron - Diagnostic commercial, CCI Aveyron, mai 2017.

⁴⁶ Selon la convention cadre de la politique de la ville 2015-2020, La Bastide comptait, en 2015, 40 % des ménages composés d'une personne seule ou familles monoparentales. Le revenu mensuel net imposable moyen étant de 600 €.

⁴⁷ Selon la « Synthèse sur le domaine de l'habitat », octobre 2018, document transmis par la commune.

⁴⁸ Analyse du potentiel marchand du centre-ville de Villefranche-de-Rouergue - Epareca – 18 octobre 2018.

⁴⁹ L'Epareca a fusionné au 1^{er} janvier 2020 avec le commissariat général à l'égalité des territoires et l'agence du numérique, pour devenir l'agence nationale de la Cohésion des territoires, créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019.

d'insécurité, alimenté par des plaintes pour incivilité. Cette situation obère la fréquentation du centre-ville et accroît les difficultés pour trouver des repreneurs aux commerces.

La commune a créé un office du commerce, dans le cadre d'un programme Fisac⁵⁰, afin de soutenir le développement du commerce en son centre au moyen d'opérations de promotion et d'animations commerciales tout au long de l'année. La CCI, la chambre des métiers, l'office de tourisme et l'association « Commerce en Bastide » participent à cette action.

Par ailleurs, la collectivité a adopté en 2016⁵¹ le principe d'une limitation de l'extension des espaces commerciaux d'ampleur en périphérie. Pour ce faire, comme le permet l'article L. 752-4 du code de commerce, la surface à compter de laquelle doit être saisie la commission départementale d'action commerciale pour l'autorisation de tout nouveau projet a été abaissée de 1 000 m² à 300 m². L'ordonnateur alors en fonctions a précisé que la commune avait complété ces dispositifs par une majoration des aides à la rénovation des commerces en centre-ville (40 % contre 20 % en périphérie), faisant le constat de la création en 2019 de 28 nouveaux établissements, pour seulement 5 fermetures.

2.5. La commune supporte les charges d'une ville-centre au profit de son territoire

2.5.1. Des charges de centralité liées aux équipements sportifs et culturels

Les charges de centralité peuvent être définies comme les dépenses de fonctionnement particulières engagées par une ville-centre qui a pour spécificité de détenir des équipements uniques dont les autres structures territoriales proches (à l'échelle de l'EPCI par exemple) sont dépourvues. « Les villes moyennes assument d'importantes charges de centralité car elles financent des services et des infrastructures qui profitent à une population beaucoup plus large que celle de la ville-centre. »⁵²

Plusieurs équipements sportifs et culturels de nature à rayonner sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sont gérés par la commune de Villefranche-de-Rouergue, sans qu'il y ait application d'une véritable tarification différenciée. C'est le cas, entre autres, du centre aquatique et du théâtre.

Selon les bilans transmis par la commune, l'exploitation du théâtre génère un déficit annuel de l'ordre de 150 000 €, pris en charge par le budget principal. Bien que l'augmentation des frais de personnel sur la période (+ 8 676 € entre 2013 et 2018) soit compensée par une réduction des dépenses de fluides (notamment électricité et gaz : - 11 137 € entre 2013 et 2018) et que les recettes progressent (+ 60 % entre 2013-2018, soit + 6 768 €), la situation financière du théâtre reste très délicate.

De même, la gestion du centre nautique dégage un déficit annuel de l'ordre de 500 000 €. En 2013, le centre a subi de lourds travaux de rénovation et de modernisation et propose, depuis 2014, un panel de services plus large. Malgré l'augmentation des postes de dépenses liés à l'eau,

⁵⁰ Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce permet de mobiliser des ressources du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac). Les services de développement de l'intercommunalité, avec l'appui de la chambre de commerce et de l'industrie, se sont engagés dans la constitution d'un dossier en ce sens en 2018 au profit de la ville-centre et de ses commerces.

⁵¹ Délibération du 14 décembre 2016.

⁵² Observatoire de l'intercommunalité, 2010.

à l'assainissement et à l'électricité (+ 112 000 €), résultant de la modernisation de l'équipement et la diversification des prestations proposées, la commune a su réduire le déficit de cette structure de 15 % sur la période, en limitant notamment les charges de personnel.

Aucune information sur la fréquentation de ces équipements – par des villefranchois ou des extérieurs – n'est disponible. Pour autant, dans des cas comparables examinés par la chambre régionale des comptes, les résidents de la ville-centre ne représentent pas plus de la moitié des utilisateurs. Pour l'espace aqualudique en particulier, la présence d'équipements comparables sur les intercommunalités voisines – Grand Ségala et Aveyron Ségala Viaur – peut laisser penser que son utilisation bénéficie principalement aux résidents de l'ouest Aveyron.

Dès lors, une partie de la charge financière de ces infrastructures de centralité – qui représente plus de 600 000 € annuels sous réserve de confirmation par un calcul analytique plus fin – pourrait être portée par un ensemble plus vaste, comme l'intercommunalité.

Recommandation

2. Convenir avec Ouest Aveyron Communauté de la définition d'un intérêt communautaire sur certains équipements. *Non mise en œuvre.*

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Pour autant, l'ordonnateur alors en fonctions a indiqué en réponse que cette opération est envisagée en 2020, dans le cadre du pacte fiscal et financier voté le 8 mars 2018 par la CC.

2.5.2. L'abattoir, un exemple de soutien coûteux à la filière agro-alimentaire au profit du territoire

2.5.2.1. Une structure fragile

Mis en service en 1960, l'abattoir était géré en régie dotée de l'autonomie simple. Par délibération du 22 octobre 2001, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a été créée à compter du 1^{er} janvier 2002.

En 2010⁵³, un accident industriel important a contribué à dégrader la situation financière de l'abattoir (perte du principal client, production réduite, travaux de réparation lourds). Dès lors, la production, qui était de 6 283 tonnes en 2009, est tombée à 3 255 tonnes en 2010, à 1 754 tonnes en 2011, pour ne remonter à 4 510 tonnes qu'en 2013. En outre, le remboursement du coût du sinistre, estimé par l'assureur à 589 814 €, n'est intervenu qu'en 2013, induisant une charge importante pour une trésorerie déjà fragile.

Suite à cela, la modification du statut de l'abattoir en société d'économie mixte a été envisagée. Ainsi, le 14 mai 2012, la commune a signé un contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal avec une société d'économie mixte locale (SEM de l'abattoir du Villefranchois - SEMAV) créée à cet effet. L'objectif est que cette structure assume les 5,7 M€ de travaux nécessaires pour réparer et moderniser l'outil, en bénéficiant de subventions et de prêts garantis par différentes collectivités, dont principalement la commune de Villefranche. La régie devait continuer à assurer l'exploitation durant la durée de réalisation des travaux par la SEMAV.

⁵³ Le 10 juin 2010, l'explosion d'un ballon de production d'eau chaude a entraîné un arrêt total de l'activité de plus de 15 jours et une reprise partielle de celle-ci à hauteur de 30 % de l'activité globale du moment.

tableau 5 : Niveau d'activité de l'abattoir : prévisionnel et réalisé

<i>En tonnes</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévu	5 140	5 070	4 200	4 600	4 700	N.D	
Réalisé	4 510	4 182	4 834	4 716	4 673	4 553	
Écart	- 12 %	- 18 %	15 %	3 %	- 1 %		
Subvention versée par la commune (€)	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	370 000 + 529 800

Source : CRC, d'après données de la commune

Au 31 décembre 2012, la régie avait accumulé un déficit d'exploitation de plus d'un million d'euros, ce qui mettait en cause la continuité de son activité. Le délai de réalisation plus long que prévu des travaux nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire a conduit la régie à fonctionner sous assistance directe du budget principal de la commune, la SEMAV n'étant en mesure de reprendre l'activité que fin 2019⁵⁴.

2.5.2.2. Un coût important pour la commune, qui constitue une charge de centralité

À compter de 2010, l'équilibre économique de la structure est rompu. En conséquence, le conseil municipal a accordé à la régie, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000 €, le 6 février 2013.

L'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Cette disposition est complétée par l'article L. 2224-2 du même code : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée [...] ».

Chaque année, le conseil municipal verse une subvention du budget principal vers le budget annexe à caractère industriel et commercial « Régie abattoir ». La délibération n'a plus rien d'exceptionnel. Ainsi, sur la période sous revue, l'abattoir a bénéficié de subventions d'équilibre pour un montant de plus de 2 M€ (2,17 M€), auxquels il convient d'ajouter 0,53 M€ de subventions pour des travaux en 2019⁵⁵. L'argument principal évoqué par la délibération est que

⁵⁴ Finalement en mars 2020.

⁵⁵ Délibération n° 20190718-02 du 18 juillet 2019 : 150 000 € de subvention d'équilibre, 220 000 € de subvention d'équilibre « complémentaire », ainsi que 529 800 € de subvention pour des travaux nécessaires à l'exploitation.

« la continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en grave difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production »⁵⁶.

Par ailleurs, la commune a garanti à plusieurs reprises des emprunts, dans le cadre permis par le CGCT⁵⁷. Ces engagements hors bilan constituent un risque financier pour la collectivité. En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a indiqué qu'il n'y avait alors pas d'autre alternative pour assurer la survie d'un service réclamé par le monde agricole.

Le caractère de cet équipement, dont le bénéfice dépasse très clairement la commune et même le territoire du Villefranchois⁵⁸, aurait dû conduire à un portage de ce projet à un échelon supérieur, d'autant que des incertitudes existent sur sa capacité à atteindre son seuil de rentabilité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune joue un rôle de pôle de services performant pour son territoire. Elle supporte ainsi des charges de centralité qui appellent à un plus fort partage de cette responsabilité sur le territoire. Elle a soutenu par exemple de façon importante les abattoirs – de 2 M€ sur la période – alors que cet outil bénéficie à un territoire qui dépasse le périmètre de l'intercommunalité.

Elle connaît des difficultés profondes pour son cœur de ville, qui se manifestent dans l'habitat ou le commerce. La commune a pris des initiatives pour endiguer ces difficultés, l'intercommunalité constituant un levier d'action complémentaire.

3. UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ADOSSÉE À DES DISPOSITIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

La commune de Villefranche-de-Rouergue, dont la surface financière – y compris au niveau intercommunal – est insuffisante pour mener une politique de développement strictement endogène, s'inscrit dans de nombreux dispositifs nationaux et régionaux, au bénéfice en particulier de sa bastide.

3.1. Une stratégie axée sur la revitalisation d'un centre-bourg à fort potentiel

Afin de lutter contre le déclin et le manque d'attractivité de son cœur de ville, la commune se mobilise pour le développement et la mise en valeur de certains de ses atouts, comme la qualité patrimoniale de la Bastide.

Un « plan Bastide » a été lancé, portant notamment sur des opérations d'amélioration de la voirie, d'embellissement des rues (près de 2 M€ investis par la commune sur la période sous revue), et de création d'espaces de vie⁵⁹ pour aérer un bâti dense.

⁵⁶ Pour exemple, délibération du 24 septembre 2014.

⁵⁷ Pour exemple : délibération n° 2017-1213-01, où la commune se porte garante de 50 % d'un emprunt de 920 000 €.

⁵⁸ Selon les services de la commune, la zone de chalandise s'étend au-delà du département de l'Aveyron.

⁵⁹ Exemple : opération de réhabilitation de l'îlot Miséricorde : 332 k€ d'investissements pour la démolition de bâtiments en situation de péril immédiat, la préemption ou l'acquisition d'autres immeubles. Achèvement de l'opération prévue pour fin 2020.

La commune subventionne aussi directement les propriétaires, par exemple pour la rénovation des façades de leur patrimoine bâti avec l'opération « 50 façades », qui a généré, à ce stade, près de 61 k€ d'aides. Cette opération est prolongée par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal ayant décidé de l'étendre à de nouveaux travaux dont le coût est plus élevé que la normale pour les propriétaires-occupants du fait des caractéristiques patrimoniales de la Bastide (portes de garage motorisées).

Elle mène également une stratégie d'acquisition foncière et de rénovation de logements à vocation locative⁶⁰. Dans le cadre du programme « Action cœur de ville », un partenariat avec l'établissement public foncier d'Occitanie⁶¹ pour une intervention en Bastide est acté par délibération du 16 janvier 2019.

Une opération de restauration immobilière, mécanisme contraignant les propriétaires à exécuter des travaux de remise en état (travaux déclarés d'utilité publique) sous peine d'expropriation⁶², a été mise en œuvre dès 2008 et conventionnée avec l'Anah. Elle permet en contrepartie aux propriétaires, du fait du classement de la Bastide en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, de bénéficier de subventions.

Cette réflexion sur le centre ancien s'inscrit dans le cadre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Le plan local d'urbanisme (PLU) a également été modifié afin d'inciter l'implantation des nouveaux logements collectifs hors du centre-ville, en proche périphérie⁶³, afin d'éviter la concentration de logements sociaux dans la Bastide et de favoriser ainsi la mixité sociale.

Dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville », la commune de Villefranche a lancé en 2015⁶⁴ le projet de création d'un pôle culturel au sein de la Bastide. D'un montant total de 6,68 M€, ce projet est financé principalement par des subventions (Feder et État notamment). La création de cet établissement culturel, dont la réalisation devrait s'achever au cours du 2^{ème} semestre 2020, vise à accueillir la population de la commune et plus largement celle du territoire du Villefranchois.

Parallèlement, dans le cadre du programme global de réhabilitation de la Bastide, la commune a entrepris des opérations de rénovation et de mise en valeur des rues et bâtiments du centre historique, par exemple place Notre-Dame, rue des cordeliers ou rue du marteau. L'ensemble de ces opérations peut être évalué pour la période 2013-2018 à plus de 5 M€.

Elle bénéficie également de la démarche expérimentale du plan national en faveur des nouveaux espaces protégés, pour laquelle elle a procédé au recrutement d'un chargé de mission de revitalisation de la Bastide (pris en charge par l'État).

⁶⁰ Exemple : rénovation 2019 d'un ensemble rue Bastide pour 43 300 €.

⁶¹ L'EPF accompagne la collectivité dans le portage foncier des opérations relatives à l'habitat, à la prévention des risques et à l'aménagement, par l'acquisition de biens en lieu et place de la collectivité. Elle assure ensuite leur portage jusqu'à la réalisation des travaux avant rétrocession à la collectivité.

⁶² Article L. 313-4 et suivants du code de l'urbanisme.

⁶³ Le PLU modifié limite la hauteur des constructions à destination d'habitat en zone pavillonnaire.

⁶⁴ Délibération du 28 octobre 2015.

Enfin, elle est contractante aux dispositifs « Grands sites d'Occitanie »⁶⁵, « Bourg-centre » de la région⁶⁶, ainsi que « Agir pour nos territoires » du département, avec le soutien du PETR Centre Ouest Aveyron.

3.2. Des investissements soutenables mais limités pour la commune

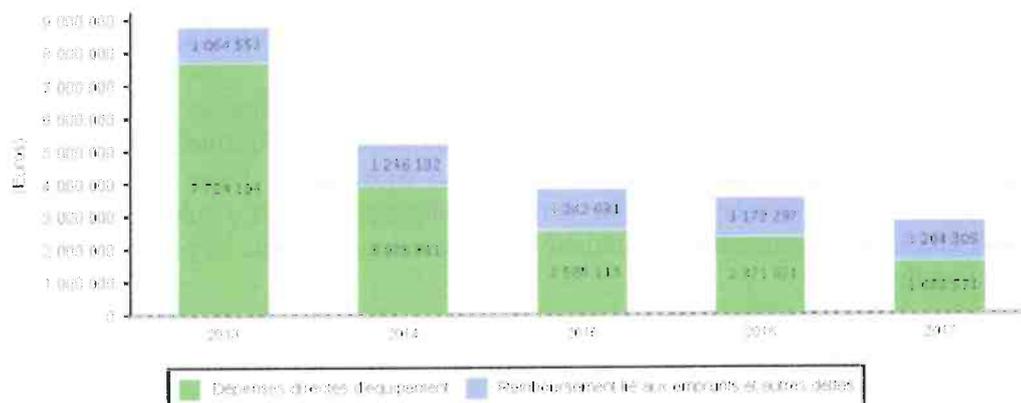
3.2.1. Un niveau d'investissement soutenable, qui pourrait être plus élevé

3.2.1.1. Des dépenses d'investissement réduites, sauf en 2013

Face à des capacités limitées, l'ordonnateur a eu recours à un cabinet de conseil en mai 2015 afin de définir le niveau d'investissement compatible avec les capacités financières de la commune sur la période 2015-2020, estimé à 2,5 M€/an.

Le montant cumulé des dépenses d'équipement de la période 2013-2018 s'élève à 17,35 M€, en forte diminution toutefois sur la période. L'investissement annuel est ainsi quasiment cinq fois inférieur en 2017 à ce qu'il était en 2013. Le budget primitif 2019 fait état d'un montant de 6,55 M€ de dépenses d'équipement. La prévision 2018 était de 6,92 M€, la moitié seulement ayant été réalisée.

graphique 6 : Évolution des principales dépenses d'investissement



Source : document de valorisation financière et fiscale 2017 transmis par la commune

Sur l'exercice 2013, le niveau d'investissement de la commune est significativement plus élevé que la moyenne des autres communes de la strate (+ 55 %)⁶⁷. En revanche, sur les autres exercices, le niveau d'investissement de la commune est plus faible que la moyenne, l'écart s'accroissant au fil des exercices (de - 1 % en 2014, il atteint - 56,67 % en 2017).

⁶⁵ Le Grand site « Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés bastides et gorges de l'Aveyron » concerne Villefranche-de-Rouergue, Najac, Saint-Antonin, Caylus et Villeneuve d'Aveyron.

⁶⁶ En août 2018, la municipalité a déposé un dossier de pré-candidature auprès de la région Occitanie pour intégrer le dispositif « Bourgs-centres ». Délibération du 23 mai 2018.

⁶⁷ Données www.collectivites-locales.gouv.fr pour comparaison.

tableau 6 : Évolution des dépenses d'investissement par habitant

	2013		2014		2015		2016		2017	
	Commune	Moyenne de la strate	Commune	Moyenne de la strate	Commune	Moyenne de la strate	Commune	Moyenne de la strate	Commune	Moyenne de la strate
Dépenses d'inv. en €/hab	600	387	318	321	205	268	186	263	130	300
Écart commune /strate	+ 55 %		- 1 %		- 23,50 %		- 29,28 %		- 56,67 %	
Ressources d'inv.										
Emprunt	53,22 %	19,21 %	30,84 %	17,36 %	15,49 %	17,55 %	0,00 %	20,04 %	28,51 %	16,35 %
Subventions	21,00 %	13,99 %	22,41 %	13,17 %	14,95 %	13,60 %	21,16 %	12,30 %	9,34 %	13,32 %
FCTVA	4,48 %	8,08 %	9,21 %	9,22 %	18,03 %	9,38 %	25,68 %	8,07 %	9,46 %	7,45 %

Source : CRC, à partir des données du site www.collectivites-locales.gouv.fr - Fiches détaillées des comptes individuels des collectivités

3.2.1.2. Un niveau d'investissement qui pourrait être plus élevé

Le montant des dépenses d'équipement de Villefranche-de-Rouergue est, hors l'exercice 2013, de 210 € par an et par habitant, soit en retrait d'un tiers par rapport aux communes de la strate. Ainsi, sur la durée d'un mandat, si la commune investissait à hauteur de la moyenne de la strate, elle réaliserait, sans compter les subventions et participations extérieures, plus de 6 M€ supplémentaires⁶⁸ d'équipements au bénéfice de sa population ou de la rénovation du cœur de ville.

La variation positive du fonds de roulement (FDR), alimentée annuellement par l'accumulation des résultats bénéficiaires, traduit les moyens mobilisables dont la commune dispose pour réaliser des investissements supplémentaires. Au vu du montant du FDR 2018 (5,4 M€), c'est l'équivalent d'une année d'investissement moyen supplémentaire que la commune aurait la capacité de mobiliser instantanément. En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a précisé que le FDR serait prochainement réduit du fait de la conclusion du pôle culturel et des investissements sur les abattoirs.

3.2.2. Des investissements portés par le financement propre, les subventions et les cessions

Le ratio d'autofinancement des dépenses d'équipement est considéré par les juridictions financières comme étant satisfaisant lorsqu'il est au moins de 75 %. Il s'élève dans le cas présent à 82 %, avec un montant de financement propre disponible de la commune sur la période 2013-2018 de 15,80 M€, pour un montant cumulé de dépenses d'investissement de 19,17 M€.

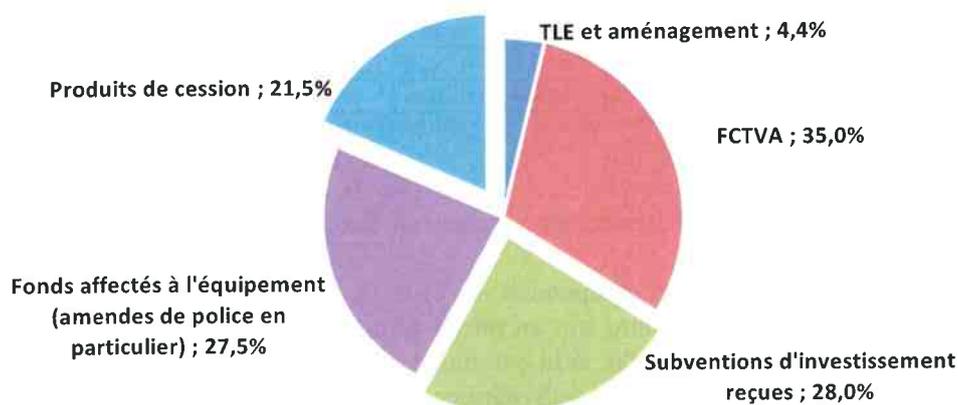
Parmi les ressources propres disponibles, la commune a mobilisé, par ordre décroissant :

- la capacité d'autofinancement (CAF) nette (5,42 M€) pour 34,3 % du financement propre disponible ;
- les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement pour un montant cumulé de 4,9 M€, soit 31,2 % du financement propre disponible ;

⁶⁸ Écart de 86 € par habitant, pour 12 500 habitants et sur 6 ans.

- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 3,12 M€⁶⁹ ;
- les produits de cession (1,9 M€), soit 12,1 % du financement propre disponible. Ce poste est utilisé comme une variable d'ajustement, selon les exercices : 80 % des cessions ont ainsi été réalisées sur deux exercices (2015 et 2017) ;
- les taxes locales d'équipement et d'aménagement pour 388 k€.

graphique 7 : Structure des recettes d'investissement, hors emprunts, 2013-2018



Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La commune a donc perçu au total, au cours de la période sous revue, 4,9 M€ de subventions d'investissement et de fonds affectés à l'équipement, ce qui représente en moyenne 17,78 % des ressources globales d'équipement, la moyenne de la strate s'établissant autour de 13 %. Les subventions ont ainsi couvert en moyenne 25,7 % des investissements.

tableau 7 : Taux de subventionnement des dépenses d'équipement (en euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
Subventions d'investissement reçues + fonds affectés à l'équipement	1 771 020	1 224 146	878 980	454 397	343 781	263 502	4 935 826
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	7 539 527	3 810 633	2 391 594	2 144 318	1 463 042	1 816 600	19 165 715
Taux de subventionnement	23 %	32 %	37 %	21 %	23 %	14,5 %	25,7 %

Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

L'État apparaît comme étant le principal financeur de la commune (60 %), devant la région (18 %) et le département (14 %).

Le montant des subventions d'investissement diminue fortement sur la période, de 80 % en moyenne, tous financeurs confondus. Cette situation s'explique en partie par la réduction des dépenses d'investissement opérée par la commune, mais un net fléchissement du taux de subventionnement est également constaté : il passe de 37 % à 23 % entre 2015 et 2016, puis à 21 % en 2017.

⁶⁹ Rapportée aux ressources d'investissement globales, la mobilisation du FCTVA a contribué à hauteur de 13,37 % du financement des équipements contre 8,44 % en moyenne nationale pour les autres communes de la strate. Le FCTVA constitue une ressource importante mais très variable selon les exercices (pic en 2015 de 1,06 M€ contre 445 375 € en moyenne sur les 4 autres exercices sous revue, qui peut être directement relié, compte tenu des modalités de calcul du FCTVA – perçu en N+2 selon le niveau des investissements – à l'effort d'équipement de 2013).

tableau 8 : Subventions d'investissement par financeur (en euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul	%	Évolution 2013-2018
État	1 479 851	449 905	351 379	288 322	214 440	157 015	2 940 911	60 %	- 89 %
Région	44 710	333 240	240 319	129 443	97 729	22 487	867 928	18 %	- 50 %
Départ.	246 459	204 130	157 046	24 083	24 332	14 951	671 001	13 %	- 94 %
Autres	-	236 872	130 236	12 549	7 280	69 049	455 986	9 %	-
TOTAL	1 771 020	1 224 146	878 980	454 397	343 781	263 502	4 935 826	100 %	- 85 %

Source : CRC, d'après les balances comptables

La politique d'investissement de la commune, en retrait par rapport à la moyenne de la strate, est soutenue par un subventionnement important et par un encours de dette élevé (14,29 M€ en 2018).

Un exemple de projet majeur rendu possible grâce aux subventions : le pôle culturel

La commune de Villefranche-de-Rouergue a lancé en 2015⁷⁰ le projet de création d'un pôle culturel, au sein de la Bastide. La création de cet établissement culturel, dont la réalisation devrait s'achever au cours du 2^{ème} semestre 2020, vise à accueillir la population de la commune et plus largement celle du territoire du Villefranchois.

Par délibération du 20 février 2019, il a été procédé à un troisième ajustement des crédits afin d'intégrer l'accompagnement d'un cabinet conseil pour l'élaboration d'une stratégie informatique et numérique.

D'un montant total de 6,68 M€, ce projet est financé principalement par des subventions. À elle seule, la commune n'assumera que 34,5 % du coût du projet total, le solde se répartissant de la manière suivante : 35,1 % issus du fonds européen de développement régional (Feder), 27,7 % financés par l'État, 1,5 % par la région et 1,1 % par le département.

3.2.3. La commune finance l'essentiel de l'investissement du territoire

Selon une étude financière réalisée en novembre 2017⁷¹ sur le périmètre de la CC du Grand Villefranchois, Villefranche-de-Rouergue est la commune la plus fortement contributrice au financement des dépenses de l'EPCI.

La cotisation à la fiscalité locale pour un contribuable moyen résidant à Villefranche-de-Rouergue est largement supérieure en moyenne à celle des autres communes membres : plus de 750 € pour un locataire villefranchois, pour une moyenne de 519 € au sein de l'EPCI, et 1 500 € pour un propriétaire occupant, pour une moyenne de 1 048 €.

Parallèlement, sa situation financière est plus fragile que nombre d'autres communes de l'EPCI : fin 2016, Villefranche-de-Rouergue fait partie des trois communes dégageant le taux d'épargne brute le plus faible (11,8 % par rapport à une moyenne de 20,8 %) et la capacité de désendettement la plus élevée (9,9 ans).

⁷⁰ Délibération du 28 octobre 2015.

⁷¹ Cabinet Michel Klopfer.

Ainsi, les dépenses publiques sur le territoire de l'EPCI sont portées par Villefranche-de-Rouergue, dans son rôle de ville-centre, ce qui pèse sur ses indicateurs financiers.

3.3. Une insertion dans de nombreux dispositifs nationaux et régionaux

3.3.1. Les dispositifs nationaux, comme « Action cœur de ville »

Le programme « Action cœur de ville » a l'ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter le rôle de ces villes en tant que moteur du développement du territoire. Il vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville.

La commune et l'EPCI ont signé avec le représentant de l'État, le 13 octobre 2018, la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Action cœur de ville » pour la période 2018-2022.

Pour l'heure, les projets⁷² sont engagés et en cours de réalisation, la démarche ayant permis d'initier de nombreux partenariats institutionnels au niveau de la commune et de l'intercommunalité : caisse des dépôts et consignations, groupe action logement, Anah, EPF d'Occitanie...

3.3.2. Les dispositifs liés au patrimoine

3.3.2.1. Grand site d'Occitanie

Le label « Grand site Occitanie / Sud de France » est porté par le comité régional du tourisme et comprend 40 territoires, dont Villefranche-de-Rouergue au titre de sa bastide.

La commune de Villefranche-de-Rouergue a constitué un dossier commun avec d'autres communes en 2018 afin de constituer une unité touristique baptisée « Bastides et gorges de l'Aveyron ». Cette dynamique est rendue possible par l'association de deux communautés de communes – Ouest Aveyron Communauté et CC Quercy-Rouergue-Gorges de l'Aveyron – qui ont pour objectif de mettre conjointement en valeur leur patrimoine historique et environnemental de manière à redynamiser leur offre touristique et leur bassin de vie.

Cette situation permet de bénéficier d'une plus grande visibilité touristique avec le lancement de campagnes de promotion assurées par l'échelon régional. Par ailleurs, le label requiert la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial et contribue ainsi à la conception des projets de territoire et à la valorisation du patrimoine. Enfin, ce dispositif a permis à la commune de bénéficier de plus de 500 000 €⁷³ de soutiens financiers de la région pour des travaux sur des bâtiments historiques.

⁷² Certains sont toutefois antérieurs à la signature de la convention « Action cœur de ville ».

⁷³ 555 339 € entre 2013 et 2018 selon des données de la commune.

3.3.2.2. Les autres labels, qui permettent de progresser en visibilité et ingénierie de projet

La commune de Villefranche-de-Rouergue est membre de l'association « Sites et cités remarquables de France », créée en 2000, qui réunit plus de 240 villes et territoires, porteurs d'un site patrimonial remarquable et mettant en place des politiques de sensibilisation et de concertation des publics. L'association offre une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des projets afférents au patrimoine.

Par ailleurs, la commune fait partie des « Villes et pays d'art et d'histoire » et des « Sites patrimoniaux remarquables » créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un cadre juridique (plan de sauvegarde et de mise en valeur, ...) afin d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur d'un patrimoine reconnu d'intérêt public. Une convention a été signée en 2018 avec le ministère de la culture afin d'approfondir la connaissance du patrimoine et contribuer à sa mise en valeur.

Enfin, plusieurs étapes des chemins de Saint-Jacques de Compostelle se trouvent sur le territoire de l'intercommunalité ainsi que plusieurs sentiers de grande randonnée, ce qui offre un label international reconnu.

3.4. La commune œuvre avec l'État pour faciliter l'accès à certains services

3.4.1. La création d'une maison de l'État

Lancé en 2015, le projet de création d'une maison des services de l'État s'inscrit dans le cadre de la politique immobilière de l'État visant à rationaliser l'implantation de ses locaux et de ses services sur le territoire. Le coût de l'opération s'est élevé à 710 000 €, financés à hauteur de 500 000 € par l'État, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) prenant le reste à sa charge.

La maison de l'État a ouvert ses portes au public le 1^{er} juillet 2019. Elle regroupe les services de la sous-préfecture, de l'agence ouest de la direction départementale des territoires ainsi que la CPAM de l'Aveyron.

3.4.2. La question non résolue de l'accès au droit

Le tribunal d'instance de Villefranche-de-Rouergue a été fermé par un décret du 15 février 2008⁷⁴, faisant suite à la disparition du tribunal de commerce et des prud'hommes de Decazeville. La commune relève donc du tribunal judiciaire⁷⁵ de Rodez (52 km) et de la cour d'appel de Montpellier (219 km).

Un point d'accès au droit a été mis en place. Il a pour fonction d'accompagner le public dans l'accomplissement de démarches simples, d'apporter une information juridique de premier niveau, et d'orienter vers le professionnel adéquat au sein du conseil départemental d'accès au droit (CDAD⁷⁶), ou le cas échéant, vers d'autres structures.

⁷⁴ Décret n° 2008-145 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance.

⁷⁵ Nouvelle appellation des tribunaux d'instance et de grande instance depuis le 1^{er} janvier 2020.

⁷⁶ Les 101 conseils départementaux d'accès au droit sont chargés de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans leur département (lois des 10 juillet 1991 et 18 décembre 1998).

Le maire de Villefranche-de-Rouergue réclame un juge de proximité, tel que les maisons de la justice et du droit (MJD)⁷⁷ qui, au-delà de l'information sur les droits et les procédures, sont en charge de la mise en œuvre de certains modes amiables de règlement des conflits, du suivi des mesures ordonnées par l'institution judiciaire et d'une activité pénale de proximité (mesures d'application des peines, procédures alternatives aux poursuites, mesures présentes et de protection judiciaire de la jeunesse). Il propose pour ce faire une mise à disposition de locaux voire de personnel d'accueil. Les MJD les plus proches sont celles de Toulouse (130 km) et de Mazamet (131 km).

3.5. L'amélioration de l'accès aux services pilotée par le département

3.5.1. La mise en place d'un SDAASP

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 98⁷⁸, impose à chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 précise les conditions d'élaboration et les modalités d'adoption de ce schéma qui doit comporter, outre un diagnostic, un programme d'actions d'une durée de six ans ainsi qu'un plan de développement de la mutualisation des services. Ce schéma doit faire l'objet d'une convention devant être conclue avant le 31 décembre 2017 entre l'État, le département, les communes et les EPCI.

Le terme d'accessibilité des services renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service aussi bien public que privé, et se décompose en sept volets : le temps et la facilité d'accès, la disponibilité administrative, culturelle et sociale du service, son coût et son tarif, son niveau de qualité, la possibilité pour l'usager de choisir entre plusieurs opérateurs, l'information sur l'existence et les modalités du service, l'image du service et sa perception par l'usager.

Le département de l'Aveyron a posé, en mai 2016, un premier diagnostic pour l'élaboration du SDAASP, avec deux objectifs principaux : identifier les déficits en matière d'accès aux services au public en émergence sur le territoire départemental et trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit. Le SDAASP a finalement été arrêté par le représentant de l'État en novembre 2017⁷⁹, plusieurs familles de services prioritaires ayant été recensées à l'issue d'une enquête.

⁷⁷ Les maisons de la justice et du droit sont des établissements judiciaires de proximité.

⁷⁸ Sur le territoire de chaque département, l'État et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

« La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées ».

⁷⁹ Arrêté préfectoral n° 12-2017-11-27-004 du 27 novembre 2017.

tableau 9 : Périmètre des services retenus dans l'élaboration du SDAASP de l'Aveyron

1. Services de santé (hors PRS)	➔	Thèmes prioritaires territorialisés
2. Education		
3. Services au public du quotidien	➔	Thèmes prioritaires transversaux
4. Réseaux TIC		
5. Mobilités et transports		
6. Mutualisations	➔	Autres thèmes
7. Services sociaux généralistes		
8. Services sociaux publics spécifiques		
9. Emploi		
10. Sécurité		
11. Services au public-Usage ponctuel		
12. Culture, loisirs, sports		

Source : edater, diagnostic du SDAASP de l'Aveyron, mai 2016

Il a débouché sur un plan d'actions d'une durée de six ans, sans que les effets concrets ne soient encore perceptibles, selon l'ordonnateur alors en fonctions.

3.5.2. Un positionnement marginal de Villefranche dans le SDAASP

La commune de Villefranche apparait plutôt en marge du dispositif pour les axes de développement perçus par les décideurs publics locaux, qui passent plutôt par la ville de Rodez.

carte 6 : La vision du département de l'Aveyron présentée dans le SDAASP



Source : document de présentation du SDAASP, novembre 2017

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune met en œuvre une stratégie de revitalisation de son cœur historique autour de plusieurs axes : patrimoine, habitat, commerces, ... Du fait d'une capacité d'investissement limitée par un niveau de dette déjà élevé, elle mobilise les ressources et savoir-faire de différents dispositifs nationaux et régionaux.

Cette stratégie, dont les résultats concrets ne pourront être visibles qu'à moyen et long termes, lui permet de prendre des initiatives qu'elle n'aurait pu envisager seule.

4. CETTE STRATÉGIE DE REVITALISATION PASSE NÉCESSAIREMENT PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

4.1. Des leviers de développement qui passent par l'intercommunalité

4.1.1. L'offre touristique est portée au niveau du territoire par une société publique locale

Le tourisme et la culture sont des vecteurs de développement et d'attractivité pour l'ouest Aveyron, riche en sites d'importance.

carte 7 : Sites touristiques remarquables dans l'ouest de l'Aveyron



Source : Agence tourisme Aveyron

Le Grand Villefranchois s'est inscrit⁸⁰ dans le « programme d'accompagnement numérique destination Aveyron » (PANDA) porté par l'agence de promotion touristique du département et qui a pour but d'améliorer les performances commerciales en ligne des acteurs du tourisme.

4.1.1.1. Un territoire qui bénéficie de l'activité touristique, mais dont l'offre doit s'améliorer.

Un potentiel réel, que l'intercommunalité souhaite dynamiser

Le bassin de vie de Villefranche-de-Rouergue offre une richesse patrimoniale, historique, naturelle et gastronomique, qui constitue indéniablement un vecteur de développement économique. Des ensembles comme la Chartreuse ou la Chapelle des pénitents noirs attirent chaque année plus de 10 000 visiteurs, le musée Cabrol plus de 5 000⁸¹. La consommation touristique est estimée à 22 M€ annuels.

⁸⁰ Source : PANDA-Aveyron, janvier 2019.

⁸¹ Données Vitel Consultant, *Diagnostic FFOM pour l'intercommunalité*, décembre 2017.

Compétente depuis 2017 pour l'essentiel des compétences liées au tourisme, la CC Ouest Aveyron Communauté a fait réaliser un diagnostic par un prestataire afin de définir une stratégie territoriale de développement touristique et d'organisation de cette compétence.

Ce diagnostic souligne l'insuffisance de coopération entre destinations au sein du territoire communautaire, mais aussi la concurrence avec les autres bassins touristiques proches que sont Cahors, Figeac, Rodez et Millau.

Un déficit de capacité d'accueil

Le territoire intercommunal propose 233 chambres d'hôtel et 487 emplacements de camping en 2019, soit la moitié de l'offre du Grand Figeac à titre de comparaison.

La commune de Villefranche-de-Rouergue offre 869 lits dans le secteur marchand (hors résidences secondaires). Elle se classe deuxième derrière la commune de Najac, site réputé⁸², rattachée à une autre intercommunalité en 2017.

Le diagnostic précité constate une offre en partie vieillissante nécessitant une remise aux normes et ne permettant pas d'accueillir des séminaires. Les chambres d'hôtes sont en grande majorité non classées (78 %), ce qui rend pertinent la politique de labellisation conduite afin de gagner en visibilité et en qualité, le profil de clientèle étant plutôt âgé (51 ans de moyenne) et familial (82 % en couple ou famille). Les locations de type « *Airbnb* » restent limitées, avec 700 séjours annuels⁸³.

4.1.1.2. La SPL Tourisme

L'article L. 1531-1 du CGCT prévoit que les collectivités locales puissent créer des sociétés publiques locales revêtant la forme de sociétés anonymes régies par le code du commerce.

La société publique locale (SPL) Grand Villefranchois⁸⁴ Tourisme a été constituée en novembre 2018, suite à des délibérations du conseil communautaire et de la commune du 27 septembre 2018, avec une activité effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ses statuts ont été publiés au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 23 janvier 2019.

Les statuts (article 6) indiquent que le capital social est de 37 000 €, détenu à 90 % par la CC et à 10 % par la commune de Villefranche. Le nombre d'actionnaires est conforme aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des SPL. La prise de participation communale de 3 700 € aurait dû figurer en annexe (C2) au budget primitif 2019, ce qui n'est pas le cas et devra être rectifié lors de l'approbation du compte administratif.

L'objet social (article 2) indique que la société a pour but le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale, dont le déploiement d'une ingénierie touristique et la promotion du tourisme en gérant les offices de tourisme.

⁸² La forteresse de Najac attire 35 000 visiteurs annuellement.

⁸³ Source Dataville – Airbnb, 2017.

⁸⁴ Siren 844 896 399.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRÉ a imposé le transfert de la compétence de promotion du tourisme aux EPCI.

Par un arrêt du 14 novembre 2018, le Conseil d'État a considéré qu'« il résulte de la combinaison de ces dispositions que, hormis le cas, prévu par l'article L. 1521-1 du CGCT, où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI, la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales à une société publique locale, qui lui confère un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et a nécessairement pour effet de lui ouvrir droit à participer au vote des décisions prises par ces organes, est exclue lorsque cette collectivité territoriale ou ce groupement de collectivités territoriales n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société ».

La loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 a supprimé le risque juridique pour la commune de participer à l'actionariat de cette SPL, l'objet social de la société devant concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

La participation de Villefranche-de-Rouergue n'est donc plus entachée d'illégalité. Ceci étant, la prise de participation par un autre EPCI⁸⁵ inscrit dans le SCoT ou partageant les mêmes enjeux pourrait répondre à la mise en œuvre d'un projet touristique qui dépasse nécessairement le périmètre intercommunal.

4.1.2. Le développement économique est désormais porté par l'intercommunalité

Suite à la loi NOTRÉ, la région et les intercommunalités sont devenues les deux niveaux institutionnels de référence sur lesquels repose la quasi-totalité⁸⁶ des politiques économiques décentralisées.

Dès lors, les dispositifs de contractualisation relèvent de la compétence de la CC Ouest Aveyron Communauté.

Pour exemple, l'État a mis en place le 22 novembre 2018, en partenariat avec les régions, un dispositif de soutien baptisé « Territoires d'industrie »⁸⁷. Villefranche-de-Rouergue fait partie de l'un des dix territoires d'industrie labellisés en Occitanie : le territoire « Aurillac-Figeac-Rodez ». Il comprend des entreprises de la « Mecanic Vallée », un *cluster* industriel s'étirant de l'Aveyron à la Haute-Vienne. Trois projets sont portés dans ce cadre :

- extension et développement des espaces industriels ;
- déploiement d'un réseau d'accueil et de services numériques ;
- création d'un campus des métiers de l'agroalimentaire.

De même, les projets relatifs à l'extension des zones d'activité économique relèvent désormais de l'EPCI.

⁸⁵ Cf. dossier Grands sites d'Occitanie.

⁸⁶ Les départements, ayant perdu la clause générale de compétence, ne préservent une capacité dérogatoire d'intervention que dans les champs du tourisme, de l'agriculture et de la forêt.

⁸⁷ L'EPCI s'est engagé dans ce dispositif par délibération n° 2019-103 du 11 juillet 2019.

4.1.3. Une implication de l'intercommunalité dans la revitalisation commerciale

La CC coopère⁸⁸ avec la CCI de l'Aveyron afin de soutenir la modernisation et la création de commerces. Sur l'exercice 2018, ce dispositif a bénéficié à six commerces, dont quatre au sein de la Bastide, pour un montant de 45 000 €.

La CC du Grand Villefranchois participe également à la lutte contre la désertification commerciale du centre-ville de Villefranche :

- la création en 2012 d'un guichet unique de la création d'entreprises du Villefranchois⁸⁹ qui accompagne les porteurs de projet du territoire. Au total, selon le rapport d'activité 2017, ce sont dix entreprises qui ont bénéficié de formations, de soutien en termes de communication, d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises de la CC, de subventions ou prêts et d'un accompagnement en sortie de pépinière par une mise à disposition temporaire d'un local mutualisé *via* le dispositif « Boutique tremplin artisanale ». Sur les dix entreprises, une seule s'est retrouvée en situation d'échec au sortir de la pépinière ;
- le recrutement d'une *manager* de centre-ville et d'une ambassadrice du commerce qui œuvrent à la revitalisation de l'activité commerciale ;
- un dispositif d'aide à la modernisation et à la création de boutiques commerciales et artisanales de proximité, en partenariat avec la CCI⁹⁰ ;
- le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise⁹¹, en partenariat avec la région Occitanie, à travers le contrat AgroViti Stratégique ;
- un dispositif de chèques cadeaux locaux, les Basti'KDO, lancé en 2017 avec l'association des commerçants de la Bastide, afin de soutenir les commerces du centre-ville.

Dans le cadre de l'« Action cœur de ville »⁹², la commune est accompagnée par l'Epareca (cf. *supra*) qui lui apporte son soutien technique et financier sur la stratégie commerciale applicable.

Parallèlement, le plan local d'urbanisme de Villefranche-de-Rouergue a fait l'objet d'une modification⁹³ visant à interdire la création de nouveaux commerces en zone pavillonnaire, ceci afin de lutter contre l'émiettement de l'offre commerciale. L'objectif est de cibler le développement des commerces de proximité et des petites enseignes au niveau du centre-ville et celui des grandes surfaces au niveau de la route de Montauban, voire de la route de Farrou. Quant aux activités commerciales existantes, leur évolution est limitée en termes de surface commerciale. Un certain nombre de parcelles destinées aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services ont également été reclassées en zone d'habitat pavillonnaire.

⁸⁸ Délibération n° 2019-025 du 28 février 2019.

https://www.ouestaveyron.fr/wp-content/uploads/2019/05/D17_2019_025.pdf

⁸⁹ Les partenaires du guichet unique sont : CCI de l'Aveyron, chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron, chambre d'agriculture, régime social des indépendants, pôle emploi, initiative Aveyron (plateforme d'initiative locale), BGE (réseau national d'appui aux entrepreneurs), Ineo gestion (conseil et formations en création d'entreprise), Ozon (coopérative d'activités), Talenvies (accompagnement des bénéficiaires du RSA - revenu de solidarité active), Egee (accompagnement bénévole des entrepreneurs), Midi-Pyrénées actives (financier solidaire pour l'emploi), Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), Interactis entreprendre (pépinière d'entreprises), ...

⁹⁰ En 2017, sept enseignes de Villefranche-de-Rouergue ont été bénéficiaires de l'aide, pour un montant total de 49 962,20 € et deux enseignes en 2018 (8 448,45 €). Source : CC du Grand Villefranchois.

⁹¹ Délibérations du conseil communautaire : n° 20181025-128 du 25 octobre 2018 attribuant 80 272 € à la SARL Pattyn, et n° 2018-139 du 29 novembre 2018 attribuant 12 044 € à la SARL Saveurs paysannes.

⁹² Convention-cadre « Action cœur de ville » de Villefranche-de-Rouergue (2018-2022) 13 octobre 2018.

⁹³ Délibération du conseil communautaire de la CC du Grand Villefranchois du 24 mai 2018.

4.1.4. La préoccupation environnementale soutenue par l'intercommunalité

L'intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT). Défini à l'article 1^{er} de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, ce type de démarche vise à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ». Il s'articule principalement autour d'un soutien à la production locale, démarche favorable à l'économie locale, et *a priori* au consommateur et à l'environnement.

L'abattoir de Villefranche-de-Rouergue trouve toute sa place dans ce projet. La CC Ouest Aveyron Communauté a en effet souhaité mettre en place une plateforme d'innovation territoriale de valorisation de la viande pour accompagner le développement des compétences et savoir-faire locaux. Le coût prévisionnel de ces actions est estimé à 225 k€, pour 180 000 € de subventions sollicitées, dont 50 k€ au titre du programme national pour l'alimentation du ministère de l'agriculture.

Le PAT s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale du PETR Centre Ouest Aveyron qui porte notamment un programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcV⁹⁴) et un groupe d'action locale Leader⁹⁵ dont les priorités sont l'accompagnement à l'adaptation et à la diversification du tissu productif, le développement d'une offre commerciale et de services adaptés aux nouveaux modes de consommation, la sensibilisation aux enjeux du développement durable et l'accompagnement aux nouvelles pratiques.

Ces objectifs sont aussi repris dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration par la CC⁹⁶.

Le PCAET, tel que prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, est conçu comme l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique du territoire. Le conseil communautaire du Grand Villefranchois a approuvé par délibération du 20 décembre 2018 le lancement d'un diagnostic territorial portant sur l'état de pollution du territoire, sa vulnérabilité et ses potentiels de transition ainsi que les modalités de concertation destinées à la réalisation d'un programme d'actions coordonnées, piloté par la CC, et s'inscrivant au sein d'une stratégie territoriale réunissant les différents acteurs du territoire (communes membres, acteurs socio-économiques, PETR ...).

4.2. La couverture numérique du territoire s'améliore

4.2.1. Une offre qui progresse sous l'impulsion du département...

Le département de l'Aveyron a mis en place, dès 2014, un schéma directeur d'aménagement numérique. Il s'est ensuite associé avec les départements de la Lozère et du Lot⁹⁷ en 2015 afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et de permettre aux particuliers et

⁹⁴ Territoire à énergie positive pour la croissance verte, label décerné par le ministère de l'environnement aux collectivités qui mettent en œuvre des actions concrètes et innovantes en matière d'efficacité énergétique, de mobilité durable, d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de biodiversité et de sensibilisation et éducation à l'environnement.

⁹⁵ Groupe d'action locale interagissant sur le développement de l'économie rurale.

⁹⁶ Délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

⁹⁷ Alliance très haut débit, société anonyme filiale d'Orange a été créée afin de porter une délégation de service public passée par ces trois départements.

entreprises de bénéficier à l'horizon 2022 d'une couverture numérique en très haut débit, soit plus de 30 Mbit/s.

En juin 2019, 10 % des locaux⁹⁸ de la commune de Villefranche-de-Rouergue sont devenus éligibles à la fibre optique, un niveau en progression mais encore réduit. La commune est, par exemple, en retard par rapport à Rodez, Millau ou Figeac⁹⁹.

4.2.2. ... et qui profitera à la politique de tiers-lieux portée par l'intercommunalité

Une couverture numérique satisfaisante est devenue une offre de service essentielle à destination des ménages, au même titre que la santé ou l'éducation, mais aussi un facteur déterminant d'attractivité pour les entreprises. Elle contribue à la mise en œuvre de modes de travail alternatifs, comme les tiers-lieux qui font partie des stratégies de redynamisation et d'aménagement d'un territoire.

En 2019, la CC a ainsi décidé l'acquisition¹⁰⁰ de bâtiments au sein de la Bastide, pour un montant de 130 000 €, afin d'y créer un tiers-lieu. De la sorte, dans le plein exercice de ses compétences de développement économique, la CC Ouest Aveyron Communauté porte un projet ambitieux pour la ville-centre du territoire, dont le coût global est estimé à près de 2 M€¹⁰¹ et la mise en service envisagée au second semestre 2021.

Alors que les capacités d'investissement de la ville-centre sont limitées, la démarche initiée par l'EPCI permet de réaliser un équipement cohérent à la fois avec la politique de revitalisation du cœur de la ville-centre et avec les besoins du bassin de vie. Le coût pour les finances intercommunales serait limité compte tenu du taux de subvention visé (80 %)¹⁰².

4.3. Le filon de la « silver économie » est en cours d'exploitation

La « silver économie » désigne les marchés et activités dédiés plus spécifiquement aux seniors, aussi bien les jeunes retraités actifs que le quatrième âge (pouvant être dépendant). Il s'agit d'un domaine porteur de l'économie résidentielle des territoires ruraux.

Le vieillissement de la population est un véritable sujet pour le département de l'Aveyron et le Villefrancois¹⁰³. Il est mentionné dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)¹⁰⁴ de 2016 : « La part croissante de la population âgée va induire des besoins de services de proximité accrus ». Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2016-2021, signé le 16 mars 2017 par la région, reprend les mêmes éléments, tout en soulignant l'opportunité économique que cela représente.

Le sujet de la « silver économie » est une opportunité pour l'emploi dans le Villefrancois, mais aussi un enjeu en terme d'offre de services. Selon un rapport¹⁰⁵ du commissariat général à

⁹⁸ Données Ariase / Arcep.

⁹⁹ Cf. carte 17 en annexe 2.

¹⁰⁰ Délibération n° 2019-023 du 28 février 2019.

¹⁰¹ Délibération n° 2019-023 du 28 février 2019.

¹⁰² Soutien de l'État, de la région, du département et de l'Europe.

¹⁰³ Cf. présentation du territoire en début de rapport.

¹⁰⁴ Document signé par le représentant de l'État en 2016 en vue d'un redécoupage des intercommunalités. Il comporte un diagnostic territorial.

¹⁰⁵ Emploi et territoires, Rapport de l'observatoire des territoires 2016.

l'égalité des territoires, 311 500 emplois ont été créés en France dans ce secteur entre 2007 et 2012.

La CC Ouest Aveyron Communauté s'est engagée début 2019 dans la rénovation de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes de Villefranche afin de créer à terme 180 lits. L'emplacement envisagé, en bordure de la Bastide¹⁰⁶, s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du cœur de ville, avec l'objectif de générer de l'activité commerciale tout en offrant des services de proximité aux séniors.

Dans la continuité du programme « Action cœur de ville », la commune a signé, conjointement avec l'intercommunalité, une convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie de manière à ce que ce dernier les accompagne dans le portage d'opérations foncières.

La présence d'un centre hospitalier et de nombreux services en centre-ville est une opportunité pour la revitalisation de la Bastide. Une résidence services¹⁰⁷ pour séniors comportant 40 appartements a ainsi été inaugurée au cœur de la ville en 2017, portée par un acteur privé.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC Ouest Aveyron Communauté est un partenaire incontournable de la commune dans sa stratégie de revitalisation du cœur de ville.

L'intercommunalité dispose en effet des compétences liées au développement économique, au tourisme et à l'environnement, dont elle s'est emparée en travaillant à l'élaboration de documents stratégiques. Elle joue un rôle de médiateur avec d'autres entités, comme le PETR ou le département.

Une plus forte intégration, qui pourrait se traduire par un effort sur les mutualisations de services, le portage des équipements majeurs et un dialogue sur la stratégie fiscale, sont à envisager.

5. LA FIABILITÉ DES COMPTES

En vertu de l'article 47-2 de la Constitution, « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Cette disposition est directement applicable aux communes.

Dans son troisième rapport annuel sur les finances publiques locales (2015), la Cour des comptes rappelle que « la fiabilité des comptes des collectivités locales contribue à l'information des citoyens et facilite le dialogue entre l'État et les collectivités locales, en favorisant la transparence de la gestion locale ».

¹⁰⁶ Dont une emprise occupée antérieurement par la gendarmerie.

¹⁰⁷ « Le clos des consuls », en lisière de la Bastide.

5.1. Périmètre et principes de l'analyse

La commune de Villefranche-de-Rouergue compte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes services publics industriels et commerciaux (SPIC), suivis en nomenclature comptable M49 et dédiés respectivement à l'eau et à l'assainissement collectif¹⁰⁸. Ces deux budgets, gérés en régies dotées de la seule autonomie financière, représentent respectivement 12 % et 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

tableau 10 : Structure des budgets de la commune de Villefranche-de-Rouergue

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	% Total recettes de fonctionnement
Budget principal	BP	M14	80,92 %
Budget annexe	Assainissement	M49	6,90 %
Budget annexe	Eau	M49	12,18 %

Source : Ancfi consolidation BP-BA

5.2. Qualité de l'information budgétaire

5.2.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT et comme précisé dans le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire¹⁰⁹, l'ordonnateur doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la collectivité avant l'adoption du budget primitif exposant, *a minima*, les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels projetés, ainsi que des éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette.

Le budget doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année N, et le 30 avril lors de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La commune s'est régulièrement conformée aux dispositions précitées ; ceci étant, la prospective pluriannuelle mériterait d'être davantage détaillée. Par exemple, le débat d'orientation budgétaire 2017¹¹⁰ présente une structure des effectifs à jour seulement de 2015 (dernier bilan social) ainsi qu'un état des lieux des derniers exercices écoulés sans présentation des perspectives d'évolution. De même, aucune mention n'est faite d'un éventuel programme pluriannuel d'investissement.

Or, la situation financière fragile de la commune, justement analysée dans les ROB, nécessite un pilotage et une projection à moyen terme. La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (article 13) et la loi NOTRe (article 107)

¹⁰⁸ Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est une compétence communautaire.

¹⁰⁹ Selon le décret, le ROB doit présenter :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. [...] Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

¹¹⁰ Délibération du 15 février 2017.

rappellent la nécessité de présenter des orientations budgétaires pluriannuelles, en particulier en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement et la dette.

La chambre observe par conséquent que l'information délivrée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire reste perfectible. La part consacrée à la prospective devrait être plus conséquente.

5.2.2. La présentation des budgets et comptes administratifs

La présentation du budget est conforme aux dispositions du CGCT¹¹¹, avec un vote par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction qui offre plus de lisibilité pour comprendre les moyens accordés par la collectivité à différentes actions (politiques publiques locales).

Toutefois, quelques insuffisances d'information, relatives au patrimoine, sont relevées¹¹². Il est rappelé que la Cour des comptes conduit une expérimentation sur la certification des comptes publics locaux¹¹³. Si les résultats de cette expérimentation ne sont pas encore connus, une nouvelle norme comptable – codifiée M57 – se substituera aux normes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de cette opération, il est fortement vraisemblable que les actions de fiabilisation des comptes et de l'information financière se poursuivent. L'ordonnateur doit donc s'assurer systématiquement de la conformité des états financiers aux normes.

5.2.3. La publication des documents d'information budgétaire et financière

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne des documents d'information budgétaire et financière sur le site internet de la collectivité. Ce décret s'inscrit dans une démarche d'accessibilité des informations financières pour le citoyen.

Les documents devant être mis en ligne sont prévus à l'article L. 2313-1 du CGCT. La commune de Villefranche dispose d'un site internet où sont publiées les délibérations. Les présentations brèves et synthétiques relatives aux informations financières y figurent également ainsi que les ROB. En revanche, étaient absentes jusqu'à cette année les notes de synthèse explicatives du budget primitif ou du compte administratif¹¹⁴.

La démarche entamée lors du vote du compte administratif 2018, positive tant pour le citoyen que pour l'image de la commune, doit donc être poursuivie.

5.3. Les flux avec les budgets annexes

5.3.1. L'absence d'un compte de trésorerie propre à chaque SPIC

Conformément à l'application conjointe des articles L. 2221-1 et L. 2221-4 du CGCT, les services publics relatifs à l'eau et à l'assainissement sont des SPIC.

¹¹¹ Conformément à l'article L. 2312-3 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

¹¹² États des cessions et acquisitions, définis par l'article 2313-1 du CGCT, absents sur certains documents.

¹¹³ Article 110 de la loi NOTRe.

¹¹⁴ Seul le budget primitif est accessible au 1^{er} juillet 2019, et la note synthétique de présentation du compte administratif est désormais disponible sur les comptes rendus des conseils municipaux.

Gérés en régie par la commune, ces deux SPIC sont dotés de l'autonomie financière. Comptablement, ces deux budgets annexes devraient disposer d'un compte autonome de celui du budget principal. Or, ce principe n'est pas ici appliqué. De la sorte, l'ensemble de leurs opérations de trésorerie sont comptabilisées *via* le compte comptable de rattachement 451, avant de mouvementer le compte 515 de disponibilités du budget principal.

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait un transfert de ces compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a assoupli cette obligation en repoussant l'échéance au plus tard au 1^{er} janvier 2026¹¹⁵.

La commune de Villefranche-de-Rouergue devra, à terme, se priver de ces deux budgets annexes, qui soutiennent actuellement sa trésorerie¹¹⁶.

5.3.2. Des anomalies sur la comptabilisation des flux réciproques

Les flux réciproques correspondent à des flux échangés entre le budget principal et ses budgets annexes. Ils se traduisent par l'enregistrement d'opérations au compte de résultat et/ou au bilan d'une manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives, dans les comptabilités de chacune des entités. Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité du budget principal et dans celle de ses budgets annexes.

Le respect des imputations comptables et de la réciprocité conditionne la qualité des retraitements qui permettent de connaître les recettes ou dépenses d'une entité. Il est donc nécessaire que les ordonnateurs et les comptables veillent au bon enregistrement des flux.

Or, il a été détecté un certain nombre d'irrégularités dans la réciprocité de ces flux. Il s'agit des comptes 181 « Comptes de liaison » et 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux BA - BP ». Le compte 181 constate les apports en actif et passif de la commune qui a créé le SPIC. Jusqu'en 2016, ce compte affichait un écart de 61 309 € entre le budget principal et le budget « assainissement ». Cet écart s'explique par le fait qu'une partie des apports du budget principal avait été imputée antérieurement par erreur au compte 1027 « Mise à disposition chez le bénéficiaire », le comptable ayant opéré une régularisation en 2017.

tableau 11 : Équilibre des flux réciproques - bilan

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Comptes de liaison et de rattachement						
Compte 181 Comptes de liaison - affectation aux budgets annexes - BP	- 569 670	- 569 670	- 569 670	- 569 670	- 569 670	- 569 670
Compte 181 Comptes de liaison - affectation aux budgets annexes - BA	508 361	508 361	508 361	508 361	569 670	569 670
Totaux (devraient être nuls)	- 61 309	- 61 309	- 61 309	- 61 309	0	0

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

¹¹⁵ La commune a délibéré en ce sens.

¹¹⁶ Cf. partie relative à a situation financière.

tableau 12 : Équilibre des flux réciproques - compte de résultat

Charges remboursées au budget principal						
Personnel	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Compte 70841 Mise à disposition de personnel facturée aux BA - BP	440 405	467 077	502 944	151 657	145 580	172 161
Compte 6215 Personnel affecté à la collectivité de rattachement - BA M14ou M4	0	0	0	0	0	0
Totaux (devraient être nuls)	440 405	467 077	502 944	151 657	145 580	172 161

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Les mises à disposition de personnel du budget principal refacturées aux budgets annexes impliquent la constatation d'un produit pour le budget principal (compte 70841) et d'une charge pour le budget annexe (compte 6215).

Or, dans les deux budgets annexes, la charge n'a pas été imputée au compte prévu par l'instruction comptable M49 applicable aux SPIC entre 2013 et 2018. Afin de se conformer aux dispositions de cette instruction, les charges de mises à disposition de personnel doivent être imputées au compte dédié 6215 et non au compte 6218, correction qui a été partiellement opérée à compter de 2019.

5.3.3. Le reversement de l'excédent du budget « assainissement » au budget principal

5.3.3.1. Un SPIC assainissement dans une situation financière favorable

Sur chaque exercice, de 2013 à 2018, le budget « assainissement » dégage une capacité d'autofinancement (CAF) nette positive, bien qu'en diminution de 47,4 % sur la période 2013-2015, du fait notamment de la progression des charges à caractère général (577 659 € en 2015 contre 716 449 € en 2013). Il est à noter qu'en 2016, la CAF progresse de 82 % grâce à l'augmentation du produit des redevances d'assainissement.

Surtout, le fonds de roulement du budget annexe augmente de 1,8 % en variation annuelle moyenne, année du prélèvement comprise, grâce à l'accumulation annuelle de résultats bénéficiaires.

Les dépenses d'équipement cumulées sur la période 2013 à 2016 s'élèvent à 894 394 €. Elles sont couvertes entièrement par l'autofinancement et aucun emprunt n'a été contracté sur ce budget au titre de la période contrôlée. L'encours de dette, d'un montant de 301 416 € au 31 décembre 2018, régresse de 8,6 % en variation annuelle moyenne. La capacité de désendettement de ce budget est extrêmement bonne, inférieure à une année en moyenne sur la période sous revue.

La trésorerie nette est quant à elle largement positive et en progression annuelle moyenne de 3 % sur la période 2013-2018 pour atteindre 1,5 M€.

Ainsi, ce SPIC, dont les produits de fonctionnement sont constitués à plus de 96 % des redevances d'assainissement collectif et pour modernisation des réseaux, affiche une bonne situation financière, dégageant un excédent récurrent.

Cette situation a par exemple permis à la commune, par délibération du 5 avril 2017¹¹⁷, de procéder au reversement de l'excédent 2016 du budget annexe « assainissement », pour un montant de 350 000 €, à la section de fonctionnement du budget principal de la commune¹¹⁸.

5.3.3.2. Une situation traduisant une tarification vraisemblablement trop élevée

Le Conseil d'État¹¹⁹ a estimé que « l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ».

Pour rappel, le principe propre à tous les SPIC est que le tarif payé par les usagers correspond à une contrepartie du service rendu¹²⁰. À cet effet, l'individualisation des SPIC au sein d'un budget annexe permet d'établir les coûts exacts du service de nature à justifier les tarifs proposés.

Or, le budget « assainissement » présente systématiquement, pour les exercices 2013 à 2018 un excédent¹²¹. Le critère du caractère exceptionnel de l'excédent posé par le Conseil d'État dans son arrêt du 9 avril 1999, *Commune de Bandol*, n'est donc pas rempli.

¹¹⁷ Délibération n° 20170405 - 02.

¹¹⁸ Le reversement des excédents des budgets annexes des SPIC au budget principal est prévu par le 3° des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT, mais limité par des conditions qui sont, en l'espèce, remplies pour le budget annexe (section d'investissement équilibrée, aucune cession d'actif réalisée, capacité de financement positive) : « Le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession ;
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

¹¹⁹ CE, 9 avril 1999, *Commune de Bandol*.

¹²⁰ CE, 30 septembre 1996, *Société stéphanoise des eaux - Ville de Saint-Étienne*.

¹²¹ Sur la base du résultat cumulé : résultat de l'exercice ajusté des reports de l'exercice précédent et des restes à réaliser.

tableau 13 : Excédent budgétaire annuel dégagé par le budget annexe « assainissement »

Exercice	Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
2018	Section d'exploitation	1 190 485,27 €	1 550 490,87 €	360 005,60 €
2018	Section d'investissement	2 640 703,19 €	2 660 980,25 €	20 277,06 €
2018	Total cumulé	3 831 188,46 €	4 211 471,12 €	380 282,66 €
2017	Section d'exploitation	1 532 725,95 €	1 745 325,37 €	212 599,42 €
2017	Section d'investissement	1 751 022,22 €	1 996 703,19 €	245 680,97 €
2017	Total cumulé	3 283 748,17 €	3 742 028,56 €	458 280,39 €
2016	Section d'exploitation	1 118 623,73 €	1 612 694,80 €	494 071,07 €
2016	Section d'investissement	817 499,55 €	1 994 596,74 €	1 177 097,19 €
2016	Total cumulé	1 936 123,28 €	3 607 291,54 €	1 671 168,26 €
2015	Section d'exploitation	1 230 439,59 €	1 444 864,92 €	214 425,33 €
2015	Section d'investissement	1 843 019,26 €	1 884 007,00 €	40 987,74 €
2015	Total cumulé	3 073 458,85 €	3 328 871,92 €	255 413,07 €
2014	Section d'exploitation	1 073 424,32 €	1 761 378,27 €	687 953,95 €
2014	Section d'investissement	1 905 833,41 €	1 387 808,00 €	- 518 025,41 €
2014	Total cumulé	2 979 257,73 €	3 149 186,27 €	169 928,54 €
2013	Section d'exploitation	1 065 653,29 €	1 725 095,13 €	659 441,84 €
2013	Section d'investissement	1 360 853,94 €	1 105 555,51 €	- 255 298,43 €
2013	Total cumulé	2 426 507,23 €	2 830 650,64 €	404 143,41 €

Source : CRC - à partir des comptes administratifs

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, prévus par l'article L. 2224-5 du CGCT, ne fournissent que très peu d'éléments sur les perspectives d'investissement de nature à justifier la constitution de ces excédents¹²². Aucun chiffrage de projet ni calendrier de lancement ne sont précisés dans aucun de ces rapports. Par ailleurs, aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté.

En conclusion, le cumul d'excédents n'est pas interdit dans la mesure où des investissements sont prévus au budget. Or, à la lecture des documents transmis, aucun programme pluriannuel d'investissements ne porte d'opération de nature à justifier ces excédents. Sans programme d'investissement établi, la question de la juste tarification du service se pose donc.

Un constat sensiblement identique peut être fait pour le budget annexe de l'eau, dont les ressources d'exploitation sont constituées à 99 % des ventes d'eau et des locations de compteurs.

Ce budget affiche une CAF systématiquement positive sur la période sous revue, entre 242 000 € et 730 000 € par an, et les investissements, réalisés à hauteur de 1,6 M€, sont globalement couverts par le financement propre disponible. Il n'y a pas d'investissement prévu dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public et la capacité de désendettement de ce budget est de 1,6 année, aucun emprunt n'ayant été souscrit depuis 2014.

Ainsi, au vu de la bonne santé financière de ces deux budgets annexes et du volume des investissements programmés, la question de la justification du prix de l'eau et de l'assainissement se pose, d'autant que les tarifs pratiqués ont évolué à la hausse sur la période.

¹²² « Rénovation de réseaux anciens - Tour de ville - et étude pour la construction d'un bassin d'orage » de 2013 à 2017.

tableau 14 : Évolution des tarifs des budgets annexes

Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution
Redevance assainissement (en €)	192	192	195,6	195,6	195,6	+ 1,9 %
Redevance collecte (en €)	27	27,6	28,2	28,80	29,4	+ 8,9 %
TOTAL*	219	219,6	223,8	224,40	225	+ 2,7 %

*Montant d'une facture HT sur la base d'une consommation de 120 m³

Eau	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Prime fixe compteur	27	27,5	28,1	28,1	33	33	33	+ 22,2 %
Prix m ³ eau (domestique)	1,39	1,39	1,42	1,42	1,42	1,42	1,47	+ 5,8 %

Source : CRC, d'après les rapports annuels des SPIC

En conséquence, le compte de rattachement des budgets annexes présente une trésorerie pléthorique, comprise entre 1,8 M€ et 3 M€¹²³, qui alimente la trésorerie du budget principal pour moitié. Le principe général est que le prix payé par l'utilisateur d'un service corresponde au coût du service rendu, principe posé par le Conseil d'État dans l'arrêt du 30 septembre 1996, *Société stéphanoise des eaux - Ville de Saint-Etienne*, aux termes duquel il a jugé que « les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial, qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers ».

En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a indiqué que des travaux ont été réalisés pour plus de deux millions d'euros en 2019 et que d'autres seraient encore à venir, justifiant l'existence d'un excédent de trésorerie parfois élevé mais destiné à assurer le financement de ces opérations.

La chambre rappelle que l'accumulation d'excédents ne peut être justifiée que par la réalisation effective d'un plan pluriannuel d'investissements pour ces budgets, à défaut duquel la tarification des usagers pourrait apparaître excessive et les versements desdits excédents vers le budget principal irréguliers.

Recommandation

3. Subordonner le maintien d'excédents sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à leur mobilisation dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Non mise en œuvre.

5.4. Qualité des prévisions et de l'exécution budgétaires

5.4.1. Fiabilité des prévisions : des marges de progrès en investissement

Sur l'ensemble de la période, la commune présente des prévisions budgétaires satisfaisantes pour la section de fonctionnement. Les recettes sont légèrement sous-évaluées, avec un taux de réalisation de 101 % en moyenne sur la période. Les dépenses réelles sont aussi légèrement sous-exécutées, soit 89 % en moyenne sur la période pour le budget principal, et 87 % en moyenne tous budgets confondus.

En revanche, les taux d'exécution en section d'investissement s'écartent significativement des prévisions et autorisations budgétaires, notamment en dépenses, y compris en intégrant les ajustements liés aux décisions modificatives prises en cours d'exercice. Les taux d'exécution ne

¹²³ Cf. annexe 4.

représentent en moyenne que 55 % en dépenses pour le budget principal (32 % tous budgets confondus) et 62 % en recettes pour le budget principal (87 % tous budgets confondus). Ils indiquent un écart constant entre programmation et réalisation, dans un contexte de réduction très importante des dépenses d'investissement entre 2013 et 2018 (- 64 %). Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2019 – 5,9 M€ – semblent d'ailleurs constituer un objectif difficile à atteindre.

Pour ce qui est des budgets annexes, elles ne sont exécutées que très faiblement. En effet, sur la période 2013-2018, 85 % des recettes d'investissement du budget assainissement sont réalisées alors que seules 18 % des dépenses d'investissement sont exécutées (24 % pour le budget annexe de l'eau).

En réponse à ce constat récurrent, la chambre avait formulé, dans son rapport précédent¹²⁴, une recommandation visant à « dimensionner l'inscription annuelle des crédits avec les réelles capacités de la commune à réaliser les investissements dans l'année ». En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions avait fait réaliser un audit financier par un cabinet de consultants en mai 2015 définissant le niveau d'investissement compatible avec les capacités financières de la commune sur la période 2015-2020, soit à hauteur de 2,5 M€/an. Il indiquait également la possibilité de suivre en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) les grands projets de la commune.

La chambre observe que ce montant estimatif de 2,5 M€/an est en-deçà de ce que la commune a réalisé et que seul le projet de construction d'un pôle culturel a été voté AP/CP sur la période 2015-2020. Ainsi, la commune ne s'est pas encore dotée, comme en a convenu l'ordonnateur alors en fonctions, des moyens nécessaires en terme de planification budgétaire pour assurer une programmation fiable de ses dépenses d'équipement, l'absence de prospective annuelle nuisant à la construction budgétaire.

La revitalisation du cœur de ville constitue un des axes majeurs de la politique de l'ordonnateur et nécessite un réel pilotage des dépenses et recettes d'équipement. La chambre réitère donc sa recommandation.

Recommandation

4. Fiabiliser la programmation pluriannuelle des investissements. *Non mise en œuvre.*

5.4.2. Le rattachement des charges et des produits reste à formaliser

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Par exemple, les charges à payer sont des charges consommées sur l'exercice donné (service fait) sans que l'enregistrement comptable n'ait encore été constaté (facture non-parvenue...). La journée complémentaire¹²⁵ permet en partie de limiter ces rattachements.

La commune de Villefranche-de-Rouergue ne pratiquait pas les rattachements jusqu'en 2013, alors qu'il s'agit d'une obligation rappelée par l'instruction budgétaire et comptable M14. En 2014, cela a été initié, pour de faibles montants et jusqu'en 2016 uniquement. En 2017,

¹²⁴ Examen de gestion pour la période 2010 à 2014, notifié à l'ordonnateur le 13 décembre 2016.

¹²⁵ Article D. 2342-3 du CGCT.

l'ordonnateur a transmis au comptable une attestation de non rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La chambre rappelle que ce point avait fait l'objet d'une recommandation¹²⁶ lors de son rapport précédent, que l'ordonnateur s'était alors engagé à appliquer. Or, en 2017, sur un échantillon de 90 mandats contrôlés¹²⁷, 79 % d'entre eux relèvent de prestations ou de livraisons de biens réalisées en 2016, pour un montant de plus de 265 k€. Le même constat peut être fait pour 2018.

Le non-respect du principe d'indépendance des exercices nuit à la fiabilité du résultat comptable. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le conseil municipal devrait fixer par délibération un seuil de rattachement des charges et des produits¹²⁸, ce que l'ordonnateur alors en fonctions s'est engagé à réaliser en 2020.

5.5. Fiabilité du bilan

5.5.1. Le suivi physico-financier : un inventaire en voie de fiabilisation

Le rapport précédent de la chambre avait recommandé de « mettre en concordance les documents budgétaires de l'ordonnateur et ceux du comptable sur les états des immobilisations et de la dette ».

En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a engagé avec le comptable public, depuis 2017, un travail partenarial sur l'inventaire, dont les effets ne sont pas encore concrétisés. Plus de 2,37 M€ d'immobilisations en cours n'ont pas été basculées en immobilisations définitives. En outre, un certain nombre de sorties d'actifs n'ont pas été réalisées, pour un montant de l'ordre de 100 000 €.

La chambre constate par ailleurs que l'information relative à la dette est désormais cohérente et encourage donc l'ordonnateur à finaliser la mise en œuvre de cette recommandation.

5.5.2. La gestion du risque financier et des créances anciennes

5.5.2.1. Les provisions

Le CGCT, en son article R. 2321-2, présente les cas pour lesquels le provisionnement est obligatoire¹²⁹. La chambre n'a pu obtenir confirmation ou infirmation de l'existence d'évènements requérant la constitution de provisions, la situation financière de la commune ne l'incitant pas, *a priori*, à enregistrer de telles opérations.

Il apparaît pour autant qu'il n'existe pas de politique de suivi du risque permettant d'enregistrer, le cas échéant, une provision.

¹²⁶ Recommandation n° 2 : « Conforter la fiabilité des comptes » (rattachement des charges et produits, bonnes imputations budgétaires).

¹²⁷ L'échantillon est constitué de tous les mandats émis sur le mois de janvier 2017 et dont le montant est supérieur à 500 €, hors dépenses de rémunération. Cette échantillon concerne 90 pièces. Seules 19 d'entre elles étaient à rattacher à 2017.

¹²⁸ La norme est généralement un seuil de significativité supérieur ou égal à 5 000 € pour les charges et libre pour les produits.

¹²⁹ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou d'une procédure collective, lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

5.5.2.2. Les dépréciations de créances

Aucune dépréciation pour compte de tiers n'a été constatée sur les exercices contrôlés. Le compte 416, dédié à la comptabilisation des clients douteux, n'a jamais été mouvementé. Pourtant, en 2017, il a été procédé par le comptable à l'apurement (admission en non-valeur) d'un volume important de créances devenues irrécouvrables, pour un montant de 56 699 €¹³⁰.

En 2018, plus de 23 k€ de créances anciennes sont imputées au compte 4116, intitulé « Redevables - Contentieux », créances soit devenues irrécouvrables soit en passe de le devenir. À cela s'ajoutent 4 177 € de créances nées entre 2009 et 2017, dans la même situation, mais imputées au compte 4111 « Redevables – Amiables ».

Afin de respecter le principe comptable de prudence, il conviendrait de procéder régulièrement à la dépréciation de certaines de ces créances puis au besoin de les apurer, dans le cadre d'une procédure partagée avec le comptable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La sincérité des comptes de la commune ne présente pas d'anomalie majeure. Pour autant, des efforts doivent être entrepris afin de l'améliorer, dans un contexte prochain d'évolution des normes comptables du secteur public local et dans le cadre d'une fiabilisation des états financiers.

Des flux irréguliers entre budgets annexes et budgets principaux ne pourront perdurer, ce qui devra conduire la commune à revoir le pilotage de ses investissements – actuellement insuffisant – et de sa trésorerie, comme cela sera expliqué ci-après.

En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a indiqué prendre acte des améliorations possibles et s'est engagé à procéder à la mise en œuvre des mesures correctrices.

6. LA SITUATION FINANCIÈRE

Une ville moyenne joue un rôle-moteur pour son territoire, d'autant plus dans un contexte d'isolement géographique. Sa situation financière est donc un enjeu qui dépasse les frontières de la commune. Il s'agit ainsi d'assurer un bon niveau de services aux citoyens, en mettant en œuvre le programme d'équipement nécessaire, tout en maîtrisant les équilibres financiers dans une vision stratégique.

Dans ce cadre, l'analyse de la situation financière est un outil d'aide à la décision, qui se fonde principalement sur l'analyse de :

- la formation de l'autofinancement ;
- la capacité de financement des investissements ;
- la situation bilancielle ;

¹³⁰ L'ordonnateur alors en fonctions a précisé en réponse que sur ce montant, 52 946 € étaient imputables à une seule créance constatée en 1994, le tiers débiteur ayant été placé en liquidation judiciaire en 2016 après une très longue procédure.

- la détermination des marges de manœuvres en recettes (fiscalité, ...) et dépenses (charges de gestion courante, masse salariale, ...).

6.1. Un autofinancement soutenu par un important effort de maîtrise des charges pour répondre à la baisse des dotations de l'État

6.1.1. Des dotations en baisse

Les dotations de l'État ont diminué d'un tiers sur la période, en particulier la dotation forfaitaire dont le montant est passé de 1,664 M€ en 2013 à 0,742 M€ en 2018, soit une baisse de 0,922 M€ en six ans (- 55 %). Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire est sensiblement inférieur à la moyenne de la strate correspondante.

tableau 15 : Évolution et composition de la DGF 2013-2018

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2013
Dotation forfaitaire (7411)	1 664 587	1 506 351	1 230 511	951 667	767 174	742 581	- 55,4 %
DSR (74121)	241 791	235 331	259 689	276 129	294 821	333 357	37,9 %
DSU (74123)	260 852	260 852	260 852	260 852	281 798	295 937	13,5 %
DNP (74127)	101 481	72 753	67 274	67 101	61 953	136 968	35,0 %
Total	2 268 711	2 075 287	1 818 326	1 555 749	1 405 746	1 508 843	- 33,5 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

tableau 16 : Critères 2019 de la DGF forfaitaire : comparaison avec la strate (communes de 10 000 à 20 000 habitants)

	Villefranche de Rouergue	Moyenne de la strate
Dotation forfaitaire notifiée N	716 584	1 372 565
CPS (compensation part salaires) 2019 des communes	0	21 447
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS année N	742 581	1 403 170
Population DGF majorée	13 016	13 691
Part dynamique de la population des communes	- 299	3 556
Montant de la garantie de non-baisse pour les communes nouvelles	0	826
Montant de la majoration de 5 % pour les communes nouvelles	0	1 618
Recettes réelles de fonctionnement des communes N-2 pour année N	13 492 407	16 597 492
Montant de l'écrêtement	25 698	36 605
Dotation complémentaire touristique pour année N	0	68
Dotation supplémentaire touristique pour année N	0	41 024
Dotation ville-centre pour année N	0	3 246
Prélèvement sur fiscalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018	0	9 274

Source : CRC d'après DGCL - Critères de répartition des dotations - 2019

La dotation forfaitaire de la commune est désormais à peine supérieure au cumul de la dotation de solidarité « Bourg-centre » (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU), ces deux dernières progressant sur la période. En effet, la DSR affiche une croissance régulière (2014 excepté) de 38 % entre 2013 et 2018, quant à la DSU, après une stabilité de quatre années consécutives (2013-2016), elle augmente de 13,5 % en 2018.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur

population. Elle vient renforcer les moyens nécessaires en fonctionnement et en investissements lourds pour les populations fragilisées des quartiers en difficulté. L'évolution de la DSU, positive mais relativement faible, résulte en partie de la modification des modalités de répartition de cette dotation par la loi de finances pour 2017¹³¹.

La baisse de la DGF s'inscrit dans la dynamique nationale de contribution au redressement des finances publiques, compensée dans le cas présent par la reconnaissance du rôle de centralité de la commune dans un territoire rural et par la reconnaissance des besoins sociaux existants.

6.1.1.1. Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales directes représentent entre 44 % et 49 % des produits de gestion de la commune sur la période analysée, ce qui correspond au taux moyen des autres communes de la même strate¹³². En ajoutant la fiscalité reversée par l'État ou l'intercommunalité, ce ratio s'élève en moyenne à 69 %. Le produit des ressources fiscales progresse de 1,1 % en variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018. Cette évolution est plus faible que celle enregistrée par le bloc communal au niveau national (+ 2,6 %)¹³³.

tableau 17 : Détail des ressources fiscales de la commune, 2013-2018

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	5 704 043	5 760 627	5 974 975	5 863 996	5 866 751	5 967 419	0,9 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	186 197	195 098	207 404	201 220	136 208	268 071	7,6 %
+ Taxes sur activités industrielles	302 531	282 964	287 073	285 657	293 186	297 979	- 0,3 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	220 720	211 114	209 401	212 179	210 077	234 933	1,3 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 413 491	6 449 803	6 678 853	6 563 052	6 506 221	6 768 402	1,1 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

La commune a fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité depuis 2011. Si le taux de taxe d'habitation de la commune est inférieur au taux moyen appliqué par les autres communes du département, les taux des deux taxes foncières sont en revanche déjà élevés et restent au-dessus de la moyenne pour toute la période contrôlée. En revanche, les taux et les produits de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sont en retrait par rapport aux communes comparables à l'échelle nationale. À titre indicatif, le produit de la taxe sur le foncier bâti porte plus de 65 % des ressources de fiscalité directe de la commune.

6.1.1.2. Les ressources d'exploitation

De 2013 à 2017, l'impact de la réduction des dotations a été partiellement amorti par une augmentation des ressources d'exploitation de plus de 18 %. Cette progression s'explique en partie par l'augmentation des prestations de services de 10 % en moyenne par an entre 2013 et 2017

¹³¹ Note DGCL relative à la DSU - 15 mai 2017 : la DSU est désormais répartie entre les communes éligibles afin de mieux tenir compte du revenu des habitants, de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et de l'effort fiscal.

¹³² Cf. fiches financières de la commune - DGFIP.

¹³³ Rapport de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur les finances publiques locales 2019, p.27.

(508 022 € en 2017), conséquence de l'augmentation des tarifs des services municipaux, notamment du centre nautique dont l'activité a généré un niveau de recettes dépassant 250 k€ en 2018. Les ressources d'exploitation 2017 ont également été impactées positivement, mais exceptionnellement, par le reversement du budget « assainissement » au budget principal pour 350 k€.

À partir de 2016, les ressources d'exploitation sont fortement affectées par la réintégration dans le budget principal du service multi accueil, précédemment géré par le centre communal d'action sociale. La mise à disposition de personnel facturée a donc diminué de 24 % en variation annuelle moyenne (172 k€ en 2018 contre 440 k€ en 2013).

Cet impact négatif sur les ressources d'exploitation n'est pas absorbé par la croissance des produits issus des prestations de services. Globalement, les ressources d'exploitation de la commune diminuent de 7,6 % entre 2013 et 2018 (variation annuelle moyenne de - 1,6 %).

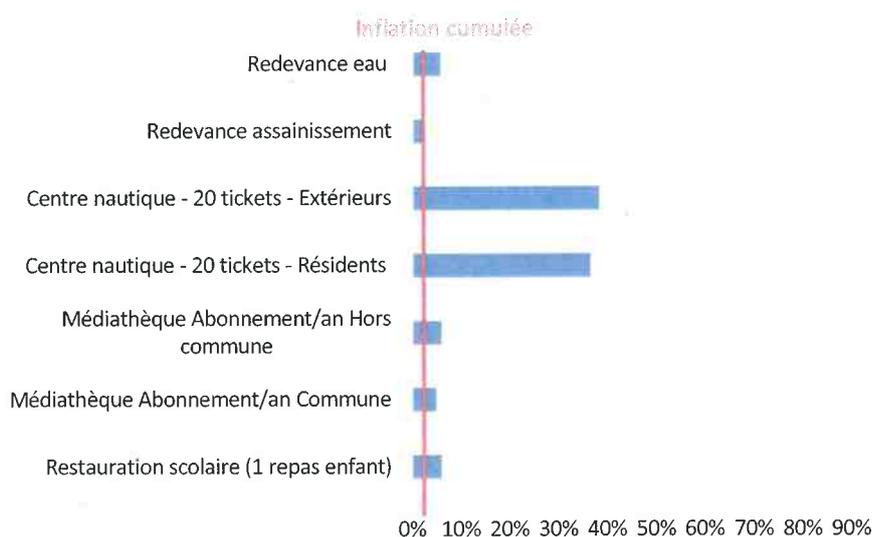
6.1.1.3. Une tarification en hausse des services à la population

La commune de Villefranche-de-Rouergue a adopté une politique de tarification différenciée entre les publics résidents et les personnes domiciliées hors de la commune.

Pour la restauration scolaire, cette différenciation des tarifs n'a été instaurée qu'à partir de 2016. Le centre nautique, ré-ouvert en 2014 suite à la réalisation d'importants travaux de réhabilitation, applique également une tarification différenciée. Jusqu'en 2018, une distinction était appliquée entre les extérieurs et les résidents de la CC, depuis 2019 une tarification plus élevée s'applique aux extérieurs de la commune de Villefranche-de-Rouergue. Ce mécanisme permet de faire supporter une part plus importante du financement des services aux usagers qui ne contribuent pas fiscalement au coût des équipements et constitue selon l'ordonnateur alors en fonctions une compensation – certes modeste – aux charges de centralité supportées par les villefranchois.

La chambre constate, sur la base d'un échantillon, que les tarifs des services municipaux ont évolué à la hausse et de manière plus rapide, majoritairement, que l'inflation cumulée sur la période sous revue. L'évolution du prix des services, hors SPIC, permet à la commune d'accroître ses recettes sans augmenter ses taux d'imposition (+ 7,5 % sur le poste « Travaux, études et prestations de services » entre 2013 et 2018), bien que les volumes concernés soient nettement inférieurs aux recettes issues de la fiscalité (491 k€ de prestations de services contre 6,8 M€ de ressources fiscales propres en 2018).

graphique 8 : Variation des tarifs d'un échantillon de services municipaux 2014-2019



Source : CRC, d'après délibérations de la commune

6.1.2. Un effort de maîtrise des charges

Sur l'ensemble de la période, les charges de la commune ont diminué de 2,1 % en variation annuelle.

Plus précisément, les charges à caractère général reculent de 24,4 % entre 2013 et 2018. Elles ne représentent plus que 14,2 % de produits de gestion en 2018 contre 21,6 % en début de période. L'ensemble des postes de dépenses suit cette trajectoire, surtout les dépenses d'entretien et de réparations (- 11,3 % en variation annuelle moyenne), les frais d'honoraires (- 30 %) et les prestations de services (- 11,8 %). De manière générale, la commune a mené une politique de réduction de ses dépenses par la réorganisation de ses services et les efforts de gestion demandés aux différentes directions.

Les charges de personnel diminuent quant à elles de 0,2 % en variation annuelle moyenne, résultant d'une politique de réduction des postes associée à une réorganisation. Elles constituent 51,4 % du total des charges courantes, ce qui est un niveau standard pour ce type de collectivité, les personnels titulaires représentant plus de 90 % des rémunérations versées.

Selon la même tendance, les subventions de fonctionnement versées sont réduites de 26 % sur la période 2013-2018 (- 5,8 % en moyenne annuelle).

6.1.3. Un soutien stable à l'offre associative

La ville compte environ 250 associations, dont la majeure partie œuvrent dans le domaine sportif et culturel. La commune apporte un soutien au tissu associatif au moyen de subventions et de la mise à disposition de personnel et/ou de matériel. Le montant des subventions accordées au monde associatif reste globalement stable¹³⁴, la légère diminution constatée étant principalement

¹³⁴ Au total, sur la période 2013-2018, le montant des subventions accordées atteint 4,3 M€.

due au transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité et à la disparition de la subvention à l'office de tourisme¹³⁵.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune a pour obligation d'établir des conventions de manière à encadrer¹³⁶ les subventions municipales supérieures à 23 000 €. Ces documents doivent préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. Les principales associations qui en bénéficient (près de la moitié en volume) sont l'office de tourisme, la fédération des conseils de parents d'élèves (gestion du centre aéré, projets éducatifs et pédagogiques), les « Ateliers de la fontaine » (activités socio culturelles à destination des jeunes) et la crèche parentale « l'Île aux trésors ».

Les services de la commune ont transmis la majeure partie des conventions relatives à l'attribution des subventions, mais pas l'exhaustivité. L'ordonnateur doit s'assurer que l'ensemble des subventions le nécessitant soient encadrées par une convention (contrôle en amont) et qu'elles fassent l'objet de la présentation de rapports d'activité (contrôle *a posteriori*). Par ailleurs, les contributions en nature (locaux, personnels) doivent être évaluées et renseignées dans les états financiers, ce qui n'est pas systématique.

6.1.4. Un autofinancement qui reste satisfaisant

Sur la période 2013-2018, la capacité d'autofinancement de la commune varie de 1 M€ à 2 M€, soit 10 à 18 % des produits de gestion, ce qui constitue un niveau satisfaisant. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise des charges de gestion, en particulier les charges à caractère général, qui compense la baisse des dotations de l'État.

Entre 2013 et 2017, la CAF brute de la commune de Villefranche-de-Rouergue a progressé de 46,3 % (variation annuelle positive de 10 % en moyenne). En 2018, elle augmente encore de plus de 492 k€, sans prendre en compte l'incidence de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Les données 2018 intègrent, en effet, l'enregistrement de la DGD relative à des travaux sur la bibliothèque pour 1,7 M€¹³⁷. Un retraitement de la CAF¹³⁸ ramènerait celle-ci à 2,6 M€, soit en légère hausse par rapport à la moyenne des exercices antérieurs.

Il pourra être observé que la subvention « exceptionnelle et annuelle » versée à la régie autonome des abattoirs, irrégulière selon la chambre, a coûté sur la période l'équivalent de l'autofinancement moyen dégagé sur un exercice, soit 2 M€.

¹³⁵ Subvention qui est désormais imputée à l'attribution de compensation reversée par l'EPCI à la commune.

¹³⁶ Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

¹³⁷ La hausse des dotations au chapitre 74 est une anomalie due à l'inscription d'une « dotation générale de décentralisation bibliothèque » de 1,75 M€, qui constitue en fait une ressource d'investissement.

¹³⁸ À compter des produits rigides, qui diminuerait donc de 1,7 M€.

6.1.5. Une dette dont la structure est saine, mais qui reste élevée

Globalement, sur la période contrôlée, excepté pour l'exercice 2015, la commune de Villefranche-de-Rouergue a dégagé une CAF suffisante pour couvrir l'annuité du capital de sa dette.

L'encours de dette par habitant du budget général demeure au-dessus de la moyenne de la strate : il ressort à 1 219 € par habitant pour la commune en 2018, contre 954 € pour la strate correspondante. La catégorie des emprunts souscrits est de type A1¹³⁹, ce qui traduit, selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales du 7 décembre 2009, des produits simples à risque faible.

L'encours de dette a augmenté de 2 M€ entre 2013 (13,2 M€) et 2018 (15,4 M€), suite à un volume important d'emprunts mobilisés en 2013 et 2014 pour la réalisation d'opérations d'investissement d'ampleur (groupe scolaire, bassin ludique). Le volume emprunté sur ces deux exercices représente 76 % des 8,15 M€ réalisés sur la période. Par contre, la question de l'utilité du recours à l'emprunt sur les exercices 2015 et 2017 peut se poser dans la mesure où la commune présentait sur ces deux exercices un financement propre disponible supérieur à ses dépenses d'équipement, ce qui lui permettait de dégager une capacité de financement et non un besoin de financement. La dette, dont l'encours est désormais en diminution, reste à des niveaux élevés. Les efforts de gestion réalisés afin de dégager un autofinancement en progression permettent toutefois de présenter une capacité de désendettement désormais inférieure à 7 ans, plus satisfaisante que la valeur moyenne de 10 ans relevée sur la période.

6.2. Les relations financières avec l'EPCI

6.2.1. L'AC et la DSC

L'attribution de compensation (AC) vise à assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, pour l'EPCI comme pour les communes membres. La dotation de solidarité communautaire (DSC), telle que prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a quant à elle pour objectif de répondre à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités, étant « répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».

En 2016, la CC a reversé 3,22 M€ aux communes membres. Ces reversements sont globalement stables sur la période 2013-2016.

Selon le pacte financier et fiscal de février 2018, les critères de répartition de l'enveloppe de la DSC sont les suivants :

- population DGF : 20 % ;
- insuffisance de potentiel financier : 20 % ;
- population de 3 à 16 ans Insee : 25 % ;
- effort fiscal : 10 % ;
- effort touristique et hébergements touristiques : 25 %.

¹³⁹ La quasi-totalité des emprunts est à taux fixe et à échéance constante.

Le pacte antérieur, approuvé par délibération du conseil communautaire du Villefranchois du 14 avril 2016, prévoyait les critères d'attribution suivants : démographie, potentiel fiscal, variation du produit de la taxe professionnelle depuis 1999. Cette évolution des critères de répartition traduit la politique de l'EPCI de valorisation des services à destination des populations jeunes et d'accompagnement de la dynamique du tourisme sur le territoire.

tableau 18 : Reversements 2013-2016 de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire sur le Villefranchois au bénéfice des communes membres

en €	2013	2014	2015	2016
Attribution de compensation - 7321 jusqu'en 2017	3 183 961	3 178 156	3 176 182	3 216 629
Dotation de solidarité communautaire - 7322 jusqu'en 2017	240 000	280 000	280 000	365 827

Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les compétences de l'EPCI évoluent en 2015 dans le domaine de l'aménagement de l'espace (synthèse des documents d'urbanisme communaux, réflexion sur un schéma directeur simplifié, développement d'outil d'analyse et de gestion, SCoT, élaboration, suivi et révision du PLUi), puis en 2016 dans le domaine du développement économique :

- réalisation, gestion, extension et commercialisation de la zone intercommunale d'activités économiques de la Glèbe ;
- réalisation, gestion commercialisation de futures zones d'activités sur des terrains appartenant à la CC ;
- interventions publiques en matière de développement économique, actions visant à développer l'économie, l'emploi hors commerces de détail et du tourisme ;
- création, gestion et commercialisation de pépinières, d'hôtels d'entreprise ;
- politique locale du commerce sédentaire.

S'agissant des compétences facultatives :

- adhésion à des syndicats mixtes dans le cadre des compétences de la CC ;
- opérations sous mandat pour des communes membres ;
- prestations de services sous compte de tiers pour des communes non membres ;
- animation du contrat local de santé ;
- compétence aménagement numérique.

Le 1^{er} janvier 2017, la CC du Villefranchois fusionne avec les CC du Canton de Najac et du Villeneuvois Diège et Lot. Les compétences obligatoires transférées à cette date sont :

- promotion du tourisme ;
- collecte et traitement des déchets ;
- accueil des gens du voyage.

Les compétences facultatives et optionnelles sont également conservées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire ou restituées aux communes dans un délai d'une à deux années. Dans l'intervalle, ces compétences continuent d'être exercées dans les anciens périmètres.

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Le 1^{er} janvier 2018, les compétences Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et hors Gemapi, enseignement supérieur et politique de la ville, sont transférées à l'EPCI.

Suite à ces transferts de compétences vers l'EPCI, le montant cumulé de l'AC et de la DSC au bénéfice de Villefranche-de-Rouergue a diminué de 6,8 % (- 207 k€), passant de 3 058 257 € en 2016 à 2 851 162 € en 2017. Pour autant, la commune reste très majoritairement bénéficiaire des versements communautaires (70,5 % des dotations 2017), ce qui est cohérent avec le poids fiscal de la commune dans cet ensemble.

En 2018, le montant de l'AC perçue par la commune diminue de 0,13 %¹⁴⁰, correspondant à la participation de la commune au syndicat de rivière. Cependant, avec l'attribution d'une DSC de 127 k€, le montant total des versements alloués à Villefranche-de-Rouergue progresse de 4,33 %, représentant 65 % du montant des versements communautaires et confirmant la position prédominante de la commune au sein de l'EPCI.

La commune bénéficie également d'un versement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 148 963 € en 2017, soit 20 % du montant total reversé par l'EPCI, et à hauteur de 154 668 € en 2018, soit 20 % également.

Selon le pacte fiscal et financier de l'EPCI du Grand Villefranchois de février 2018, la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes se fait, en l'absence de projets structurants, en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la part EPCI, le solde étant reversé aux communes. En cas de projets structurants pour le territoire, un arbitrage est réalisé par l'EPCI.

tableau 19 : Villefranche-de-Rouergue - Évolution 2013-2018 de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	2 934 946	2 934 946	2 934 946	2 934 946	2 851 162	2 847 384	- 0,6 %
Attribution de compensation brute au niveau communautaire	3 183 961	3 178 156	3 176 182	3 216 629	4 331 488	4 266 767	+ 6,8 %
Dotation de solidarité communautaire brute	123 311	123 311	123 311	123 311	0	127 295	0,6 %
Dotation de solidarité communautaire brute au niveau communautaire	240 000	280 000	280 000	365 827	0	437 219	+ 9,5 %
Poids de la commune sur le montant total	89,32 %	88,44 %	88,49 %	85,37 %	65,82 %	63,24 %	

Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

¹⁴⁰ Le débat d'orientation budgétaire 2019 détaille le montant de l'attribution de compensation de la manière suivante :

Historique de calcul de l'attribution de compensation (AC) :
Suite aux transferts de compétences intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 vers la CCGV, l'attribution de compensation a été modifiée comme suit :

1-Attribution de compensation 2016 (AC) :	2 934 946,08 €
2-Modification AC suite transferts de compétences :	
• Zones d'activités	- 3 120,00 €
• Tourisme (50% coût net)	-56 782,00 €
• Politique du commerce	- 5 600,00 €
• Aire d'accueil pers du voyage	-42 183,00 €
• Total	-147 685,00 €
3-Attribution de compensation modifiée	2 787 261,08 €
• Prise en charge des frais ADS	30 178,00 €
• Réintégration DSC	123 311,00 €
• Tourisme (50% coût net)	-39 182,00 €
4-Total attribution de compensation perçue en 2017	2 851 162,08 €
5-Total attribution de compensation à percevoir en 2018	2 851 162,08 €
6-Modification AC suite transferts de compétences :	
• Gemapi hors Gemapi, enseignement supérieur et politique de la ville	- 3 777,60 €
7-Total attribution de compensation perçue en 2018	2 847 384,48 €

6.2.2. Les fonds de concours

Les fonds de concours permettent à l'un des membres de la CC de bénéficier de l'aide financière d'autres membres. Ils constituent donc une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux EPCI à fiscalité propre, qui tendent à interdire les financements croisés. Ils doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération du 1^{er} octobre 2015, le conseil communautaire de la CC du Villefranchois a adopté les modalités de versement de fonds de concours à ses communes membres. Cette délibération prévoit la constitution d'une enveloppe de 100 000 €, reconduite annuellement et destinée au financement de projets d'investissement.

L'EPCI n'a versé aucun fonds de concours entre 2013 et 2015. En 2016, il a versé 120 645 €, dont 10 723 € au profit de Villefranche-de-Rouergue, soit 9 % du montant total. En 2017, sur les 77 149 € versés par l'EPCI, la commune n'a été bénéficiaire d'aucun soutien alors qu'en 2018, sur les 160 k€ versés, elle a bénéficié de 39 277 € (25 % du total).

Le nouvel EPCI a adopté, en mars 2018, un nouveau règlement pour la période 2018-2020, qui affine les modalités d'attribution : une enveloppe annuelle dont le montant évolue en fonction du niveau de consommation des crédits de l'année antérieure et des capacités financières et projets de l'EPCI ; définition des projets éligibles s'inscrivant dans le projet de territoire ; seuil plancher de dépenses par projet ; modalités de constitution des dossiers, ... Désormais, le volume des fonds a augmenté avec une autorisation de programme pluriannuelle de 3 M€ pour la période 2018-2020.

En conclusion, la commune de Villefranche-de-Rouergue a bénéficié des fonds de concours communautaires sur la période 2013-2019 pour un montant global de 135 551 €, qui n'appelle pas d'observation.

6.3. Une trésorerie abondante, soutenue par les budgets annexes

6.3.1. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement résulte de la différence entre les ressources stables (financement disponible à plus d'un an, notamment l'emprunt) de la commune et ses emplois stables, principalement constitués par les immobilisations. Il permet ainsi de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

La commune affiche un fonds de roulement net global (FRNG) positif sur l'ensemble de la période et en progression de 38,5 % en moyenne annuelle. Le FRNG en nombre de jours de charges courantes est estimé à 178 jours en 2018, ce qui est un niveau qui peut être considéré comme excessif.

6.3.2. Un besoin en fonds de roulement négatif

Le besoin de fonds de roulement (BFR) traduit le niveau de besoin de la collectivité pour financer son activité courante, généré par le décalage des flux de trésorerie qui existe entre le délai

de paiement de ses dettes et le délai d'encaissement de ses créances ajusté du délai de rotation des stocks.

Le BFR de la commune est négatif sur l'ensemble de la période, ce qui signifie que la commune dégage de par son activité de la trésorerie et non un besoin de financement.

Le BFR est, en fait, essentiellement impacté par le compte de rattachement avec les budgets annexes, le compte 451, qui comptabilise la trésorerie de ces budgets. Sans l'apport des budgets annexes, le budget principal dégagerait un besoin en fonds de roulement global de 101 531 € en moyenne sur les exercices 2013-2018. Le BFR négatif ainsi observé est donc artificiellement constitué par les budgets annexes.

tableau 20 : Incidence des comptes de rattachement des budgets annexes sur le BFR de la commune

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
BA Eau	469 562	544 688	968 157	1 069 714	1 218 786	962 408	872 219
BA Assainissement	1 292 509	1 639 041	1 840 682	2 012 056	1 779 236	1 496 995	1 676 753
Total soldes créditeur BA	1 762 071	2 183 729	2 808 839	3 081 770	2 998 022	2 459 403	2 548 972
BFRG hors incidence des BA	- 208 984	398 718	- 25 183	83 748	- 40 049	253 606	101 531
BFRG incluant l'incidence des BA	- 1 935 055	- 1 785 011	- 2 834 022	- 2 886 690	- 3 038 071	- 2 205 797	- 2 447 441

Source : CRC, d'après les comptes de gestion et Anafi

6.3.3. Une trésorerie adossée aux budgets annexes

La trésorerie résulte de la différence entre le fonds de roulement net global et le besoin en fonds de roulement global.

La commune dégageant un fonds de roulement positif en forte progression sur la période et une capacité de financement également importante et croissante, la trésorerie nette de la commune est par conséquent largement positive (+ 20,5 % en variation annuelle moyenne). Elle peut couvrir 251 jours de charges courantes en 2018.

La trésorerie des budgets annexes modifie celle du budget principal à hauteur de 47,8 % en moyenne sur la période contrôlée. Sans cet apport, la trésorerie du budget principal serait tout de même positive mais réduite de moitié.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune de Villefranche-de-Rouergue est satisfaisante, mais elle doit faire l'objet de vigilance du fait d'un niveau d'endettement assez élevé.

La capacité d'autofinancement est satisfaisante grâce à un effort de maîtrise des charges, malgré la baisse des dotations et le poids des charges de centralité, dont une subvention de plus de 2 M€ versée à l'abattoir.

Ce diagnostic, qui vaut pour la période examinée, ne prend pas en compte les conséquences financières de la crise sanitaire de 2020.

7. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MASSE SALARIALE

7.1. La mise en œuvre des recommandations de la chambre

Le rapport précédent de la chambre s'inscrivait dans le cadre d'une enquête nationale pilotée par la Cour des comptes sur la gestion de la fonction publique territoriale et avait l'objet de trois recommandations :

- appliquer la durée légale du travail ;
- formaliser les conditions d'octroi des heures supplémentaires ;
- actualiser le régime indemnitaire par des délibérations.

Concernant la durée légale du travail, l'ordonnateur alors en fonctions a maintenu la position prise lors du contrôle précédent, considérant que tous les agents sont sur un cycle de 35 heures hebdomadaires depuis le 4 juillet 2016. L'accord relatif à la durée officielle du temps de travail signé le 16 janvier 2002 vise une durée annuelle de 1 568 heures pour les agents à 35 heures hebdomadaires, et de 1 591 heures pour ceux à 39 heures. La durée légale est de 1 607 heures, correspondant aux 1 600 heures prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, auxquelles s'est ajoutée la journée de solidarité instaurée en 2005.

Par délibération n° 20181219-13 du 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) à compter du 1^{er} janvier 2019. De fait, la commune a mis en œuvre la recommandation de la chambre.

Les conditions d'octroi des heures supplémentaires sont formalisées dans une note de service. Cette recommandation, dont la portée est plus limitée que les deux précédentes, a donc été mise en œuvre.

7.2. Une masse salariale dont la progression est contenue

90 % des agents de la commune sont des personnels titulaires. Elle recourt de façon limitée aux agents contractuels.

La structure des effectifs, avec 77 % d'agents de catégorie C¹⁴¹ essentiellement au sein de la filière technique, est caractéristique du bloc communal, qui assure de nombreuses missions d'exécution et de service au contact direct des citoyens.

La commune parvient à contenir sa masse salariale qui est stable sur la période. Cette dynamique s'explique principalement par la diminution des effectifs, qui sont passés de 183 en 2013 à 171 en 2017.

¹⁴¹ Source : bilan social 2017.

tableau 21 : Charges de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	4 264 966	4 215 951	4 165 486	4 078 910	4 148 703	4 210 019	- 0,3 %
+ Charges sociales	1 648 985	1 679 199	1 700 939	1 686 457	1 712 656	1 717 340	0,8 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	69 232	69 125	71 458	78 341	79 432	80 346	3,0 %
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Charges de personnel interne	5 983 184	5 964 275	5 937 884	5 843 708	5 940 791	6 007 705	0,1 %
<i>Charges sociales en % des charges de personnel interne</i>	27,6 %	28,2 %	28,6 %	28,9 %	28,8 %	28,6 %	
+ Charges de personnel externe	59 199	76 018	118 777	98 030	42 382	46 374	- 4,8 %
= Charges totales de personnel	6 042 383	6 040 293	6 056 661	5 941 738	5 983 172	6 054 079	0,0 %

Source : CRC, d'après le logiciel Anafi

Le régime indemnitaire versé aux fonctionnaires communaux représente en moyenne 18,86 % de leur rémunération brute. Une « prime de fin d'année », versée à l'ensemble des agents, représente un tiers de ce montant et devrait être intégrée au Rifseep, à l'occasion d'une révision prochaine de celui-ci.

Enfin, la pyramide des âges, avec un fort contingent d'agents âgés de plus de 50 ans, laisse entrevoir à moyen terme des marges de manœuvre financières, y compris à iso-effectif grâce à un effet de *noria*.

7.3. Un absentéisme qui continue d'augmenter

Lors de son contrôle précédent, la chambre avait souligné l'augmentation de l'absentéisme, estimant le coût global à 17 postes, soit 459 000 € en montant annuellement.

Le taux d'absentéisme 2017 s'établit à 13 %, soit trois points au-dessus de la moyenne nationale pour des collectivités comparables. La situation s'est dégradée avec une hausse de 40 % des absences et surtout des accidents du travail, représentant 21 % des causes d'absence. Ce dernier élément est singulier, la moyenne étant de 14 % pour les collectivités en 2017, d'après une étude Sofaxis.

tableau 22 : L'absentéisme par cause sur la commune, 2011-2017

En jours	2011	2013	2015	2017
Maladie ordinaire	2 060	2 325	2 435	2 766
Maladie longue durée, longue maladie	505	373	0	1 241
Accident de travail	0	102	931	1 056
Maternité/Paternité	330	618	265	39
Total	2 895	3 418	3 631	5 102
Évolution		+ 18 %	+ 6 %	+ 40 %

Source : CRC, d'après bilan sociaux de la commune

La commune a mis en place des mesures palliatives (un assistant de prévention et une nouvelle organisation) qui n'ont peut-être pas entraîné les effets positifs attendus¹⁴².

¹⁴² Importants mouvements sociaux en 2018 et rédaction de « cahiers de doléances » par les représentants des agents, qui font suite à 106 jours de grève en 2017.

Le document unique de prévention des risques au travail n'est pas encore adopté, bien qu'une version ait été présentée au comité technique en juillet 2019. Or, la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, rappelle l'obligation pour tout employeur public de mettre en œuvre un tel document. En outre, la commune a obtenu du fonds de prévention de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, une subvention de 10 000 € afin de mettre en œuvre cette démarche¹⁴³. En réponse, l'ordonnateur alors en fonctions a indiqué, suite à une discussion avec les organisations syndicales, avoir d'une part prévu de conduire en 2020 une mission spécifique sur la prévention des risques psychosociaux, et d'autre part d'avoir engagé un travail sur la prévention des accidents du travail qui sera présenté au prochain comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'ordonnateur doit poursuivre dans sa politique de prévention de l'absentéisme et des risques professionnels, dans un contexte social qui a pu être compliqué.

7.4. Une gestion des frais de déplacement régularisée

Le montant des frais de déplacement sur l'ensemble de la période s'élève à 2 597 € pour les élus et 40 037 € pour les agents.

7.4.1. Un barème de remboursement qui doit être clarifié et revalorisé

Les barèmes de remboursement actuellement mis en œuvre, tant pour l'utilisation du véhicule personnel lors d'une mission que pour la prise en charge des nuitées et repas, reposent sur des documents anciens :

- l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- un barème de primes et indemnités des agents de l'État fixant les taux des indemnités de repas et de nuitée en date de 2002.

L'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales dispose que « l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement [...] dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité [applicable au personnel de l'État] ».

Or, ces taux ont augmenté à plusieurs reprises ces 17 dernières années, ce qui a créé une situation *a priori* défavorable pour les agents de la commune en déplacement, comme l'indique les tableaux ci-dessous.

¹⁴³ Courrier du 20 novembre 2017 du directeur de l'établissement.

tableau 23 : Barèmes d'indemnités kilométriques

Barème collectivité				Barème en vigueur (2019)			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	Jusqu'à 1 000 km	De 1 001 à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Source : CRC

tableau 24 : Barèmes des frais de mission

En €	Barème collectivité	Barème en vigueur (2019)
Repas	15,25	15,25
Nuitée Paris	53,36	110
Nuitée grande ville	38,11	90
Nuitée autre	38,11	70

Source : CRC

Dès lors, il conviendra d'adopter une délibération de manière à rapprocher les taux de prise en charge de ceux des agents de l'État en s'inspirant du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et de l'arrêté du 26 février 2019 afférent définissant les taux de prise en charge et mentionnés dans le tableau *supra*.

7.4.2. Des anomalies désormais corrigées

Pour compenser cette situation, la commune met régulièrement en œuvre un remboursement dérogatoire « aux frais réels », possible en vertu du décret de 2001 précité. Il est toutefois peu encadré puisque les ordres de mission, signés du maire ou de son premier adjoint, ne précisent pas la faculté pour l'agent d'avoir recours à ce mode de remboursement et aucune note ne précise les conditions qui permettent d'y avoir recours « pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières ».

Ce mécanisme est au contraire mis en œuvre de façon régulière par les élus, la prise en charge des déplacements de conseillers municipaux faisant l'objet d'une délibération *ad hoc*¹⁴⁴.

Ainsi, ont été remboursées au titre des frais de mission des dépenses de restauration d'un tiers, extérieur à la fonction publique, imputées sur le dossier d'un agent municipal, pour un ordre de mission d'une journée exclusivement alors que ces dépenses ont porté sur plusieurs jours.

En outre, ont été identifiés des achats dans des dossiers de frais de déplacement qui sont sans lien avec l'exécution d'une mission, l'imputation comptable ayant été régularisée postérieurement.

L'ensemble de ces dysfonctionnements dans le processus de gestion des frais de mission, sans que ne soit remis en cause le suivi minutieux des dossiers par l'agent en charge de cette fonction, nécessite une révision complète des modalités de gestion et d'encadrement des déplacements temporaires.

¹⁴⁴ Délibération n° 20181010-05 pour exemple.

Recommandation

5. Se conformer à la réglementation en matière de frais de déplacement. *Totalement mise en œuvre.*

Les services de l'ordonnateur ont rapidement réagi puisqu'une délibération a été adoptée le 18 décembre 2019 afin de corriger les anomalies relevées lors du contrôle. Dès lors, la recommandation, au bénéfice des agents communaux, est considérée comme mise en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines constitue un enjeu pour la commune, en particulier du fait de son statut de ville moyenne assurant des services au profit d'un territoire étendu. Or, les conflits sociaux et l'absentéisme restent préoccupants. Les causes ne semblent pas liées aux conditions matérielles : le temps de travail et le régime indemnitaire sont globalement favorables et le recours aux contractuels est limité. Dès lors, l'ordonnateur devra poursuivre les démarches entreprises en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration du climat social.

ANNEXES

annexe 1 : Le rôle d'une ville-moyenne et l'accès aux services	73
annexe 2 : Éléments de précision graphiques.....	75
annexe 3 : Données financières du budget principal.....	81
annexe 4 : Données financières relatives aux budgets annexes	85
annexe 5 : Compétences exercées par Ouest Aveyron Communauté	87

annexe 1 : Le rôle d'une ville-moyenne et l'accès aux services

encadré 1 : Le rôle moteur d'une ville-centre dans son territoire

De nombreuses études scientifiques démontrent l'importance d'un pôle de services au profit d'un territoire rural. La ville moyenne, selon la typologie retenue par la chambre, joue ainsi un rôle d'interface politique, institutionnelle, économique et sociale entre son bassin de vie et l'extérieur¹⁴⁵.

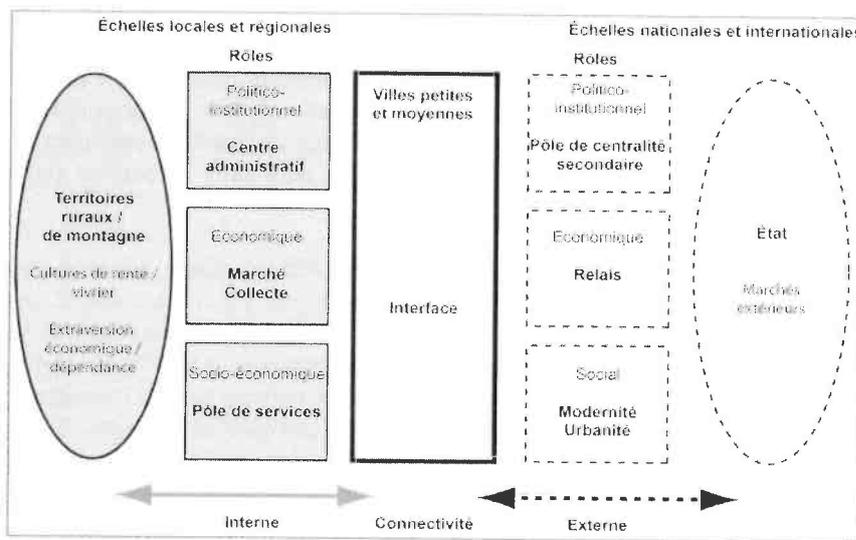
Pour ce faire, il faut que la commune puisse offrir la palette de services nécessaires à ses habitants. Selon l'Insee, « le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines¹⁴⁶ ».

Les analyses sur l'aménagement des territoires et l'organisation de l'espace en France se construisent généralement sur ce niveau de granularité, qui est de fait le plus pertinent. L'emploi, n'est plus un élément discriminant de ces analyses du fait d'une dissociation croissante entre lieux de vie et d'exercice de l'activité professionnelle. Cette fonction de pôle de services est déterminante pour un accès rapide (moins de trente minutes) à des services de santé ou culturels pour les résidents de la zone de montagne. Ce faisant, elle contribue à la vitalité et à l'attractivité d'un territoire.

D'après une enquête de l'institut CSA de 2005 pour le ministère de l'intérieur sur l'accessibilité des services publics en zone rurale, le temps d'accès varie selon la typologie des services, sans devoir excéder 30 minutes.

Source : CRC Occitanie, observations définitives sur la commune de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), juin 2019

schéma 1 : Les villes petites et moyennes comme intermédiaires entre pôles urbains et campagnes.



Source : Université des sciences et technologies de Lille, 2015¹⁴⁷

¹⁴⁵ Cf. annexe 2.

¹⁴⁶ Services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, transports et sports/loisirs/culture.

¹⁴⁷ MAINET, Helene, KIHONGE, Ephantus. Les villes secondaires dans les relations villes-campagnes : territoire en mouvement. In : *Villes d'Afrique de l'est en mutation*. Revue de géographie et d'aménagement, Université des sciences et technologies de Lille, 2015.

encadré 2 : Échelles de proximité des services

À l'échelle de la commune, l'enquête nationale sur les services publics en milieu rural a identifié les services considérés par les usagers comme devant être présents dans le voisinage immédiat :

- école ;
- point d'accès transport ;
- bureau de poste ;
- commerces alimentaires ;
- médecins ;
- crèche ;
- bibliothèque ;
- banque.

À l'échelle du bassin de vie (canton, CC, pays, ...), les recensements et enquêtes réalisés proposent des réponses globalement similaires, auxquelles s'ajoute une exigence d'accessibilité minimale :

- services de proximité - services publics ;
- petite enfance - enfance - jeunesse ;
- personnes âgées - maintien à domicile ;
- santé ;
- emploi - formation - insertion ;
- culture - sport - loisirs ;
- logement ;
- transport.

Source : Les services publics en milieu rural : sondage de l'institut CSA / Datar, ministère de l'intérieur, 2005

encadré 3 : Service public et service au public

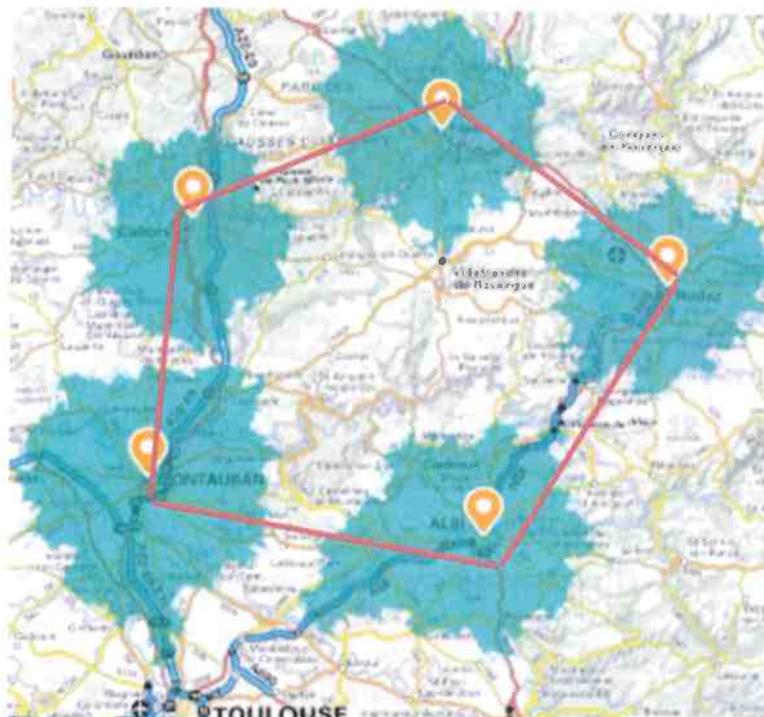
Le service public correspond à une activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique ou par une personne privée mais sous le contrôle d'une personne publique. On distingue les services publics d'ordre et de régulation (défense, justice, ...), ceux ayant pour but la protection sociale et sanitaire, ceux à vocation éducative et culturelle et ceux à caractère économique. Le régime juridique du service public est défini autour de trois principes : continuité du service public, égalité devant le service public et mutabilité (adaptabilité).

La notion de services au public peut être considérée comme les services qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique, social ou culturel, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre d'habiter sur leur territoire. Le champ des services potentiellement concernés est par conséquent très vaste. Il intègre un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux. Il va au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales. Il peut s'agir de services marchands ou non marchands, de gestion publique, privée ou associative. Il est cependant essentiel, afin de définir un périmètre d'intervention pertinent, de prioriser les services selon l'usage (quotidien, hebdomadaire ou plus ponctuel) qu'en ont les habitants.

Source : Programme Centres-bourgs, 2018

annexe 2 : Éléments de précision graphiques

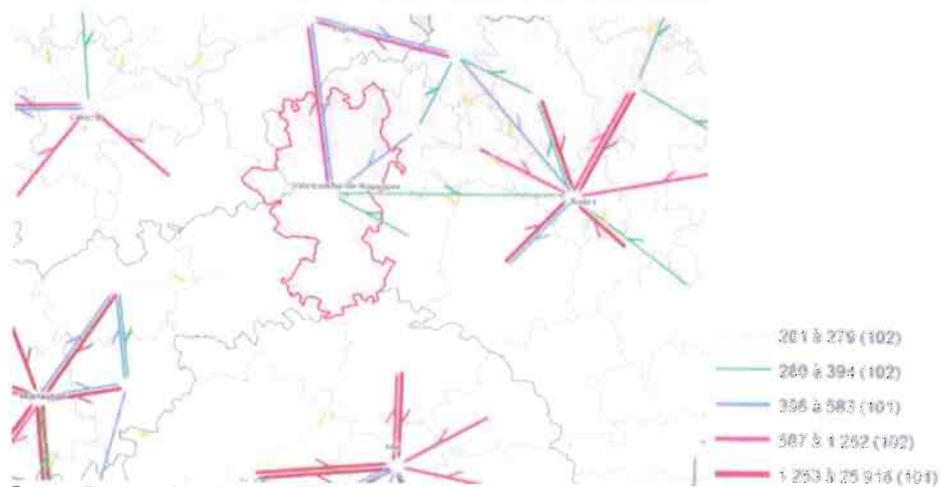
carte 8 : Isochrones 30' autour des villes moyennes du secteur



Source : CRC, d'après Géoportail

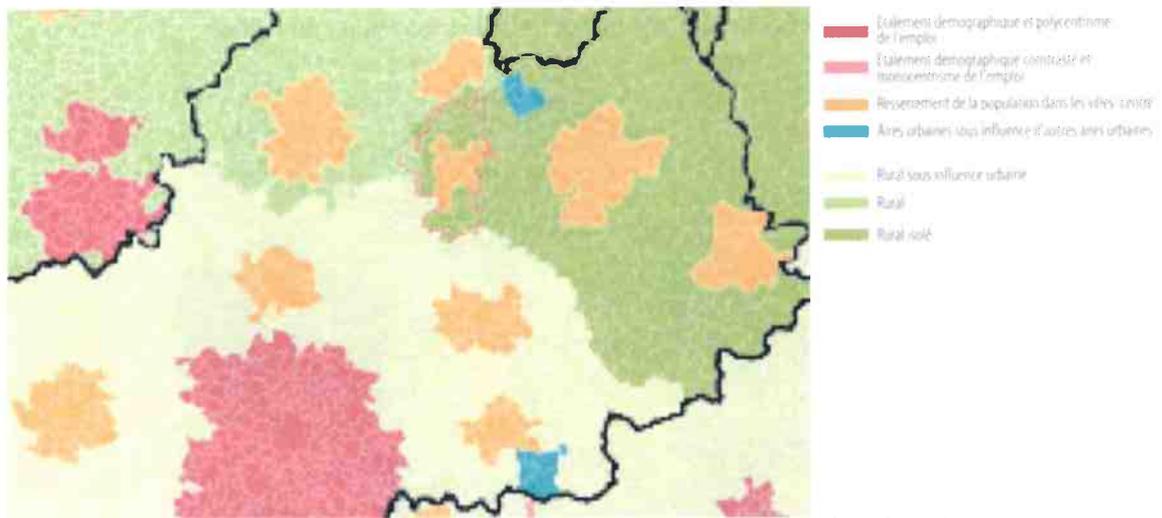
Lecture : un isochrone 30' représente le territoire couvert en voiture en 30 minutes à partir d'un point central

carte 9 : Flux domicile-travail en 2015



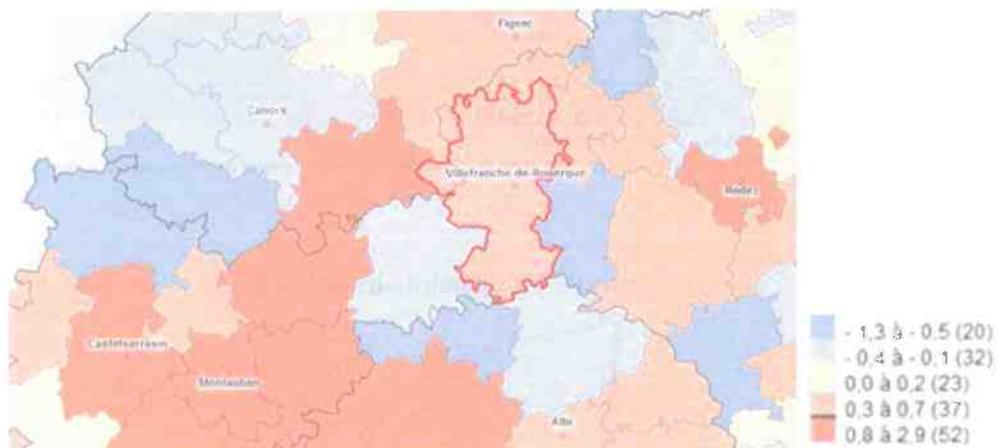
Source : Pictostat, données Insee 2015

carte 10 : Ouest Aveyron Communauté dans son environnement - typologie des espaces urbains et ruraux



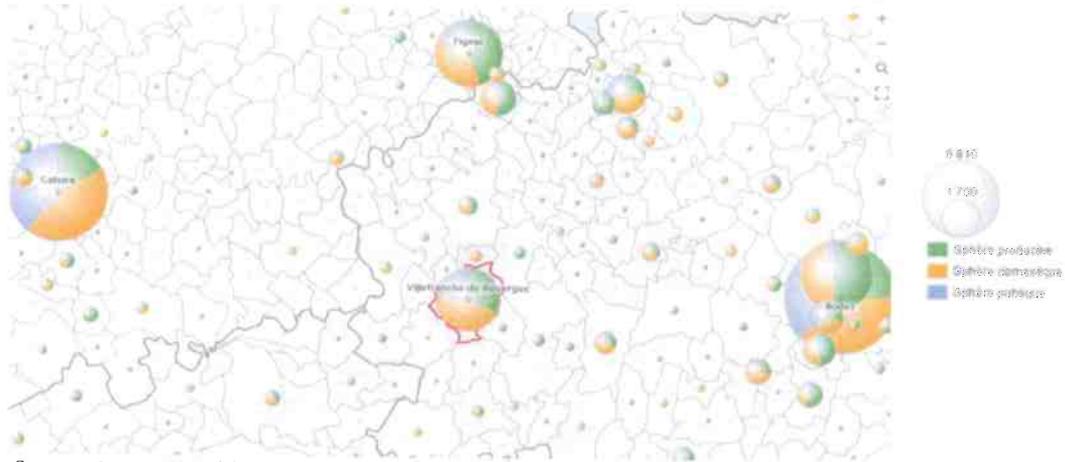
Source : Observatoire des territoires, Rapport 2011, Partie 1 : Dynamiques, disparités et interdépendance des territoires

carte 11 : Évolution de la population moyenne annuelle, 2011-2016



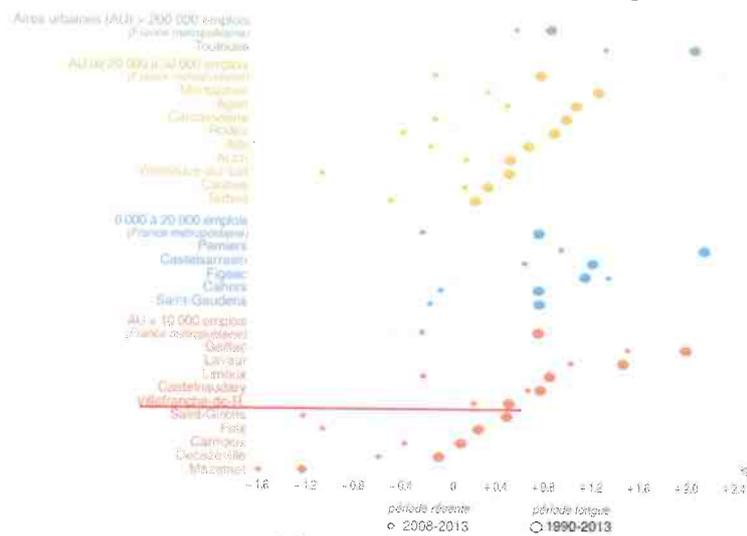
Source : Pictostat Occitanie

carte 12 : Part des sphères productives, domestique et publique dans l'emploi total en 2018



Source : picto-occitanie.fr/geoclip

graphique 9 : Évolution moyenne annuelle de création d'emploi, 1990 - 2013



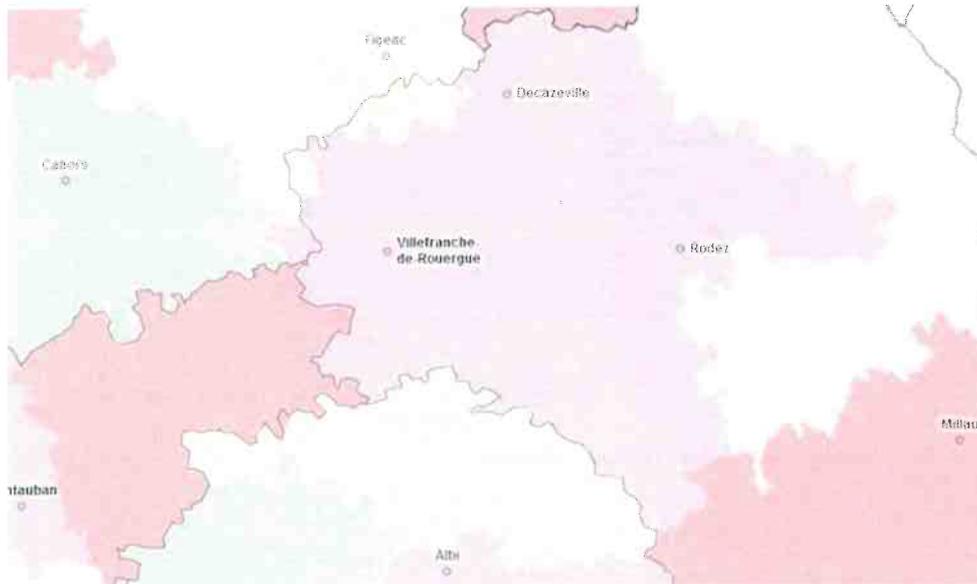
Source : Insee analyses, Occitanie, juillet 2017

carte 13 : Zone d'emploi et bassin de vie autour de Villefranche-de-Rouergue



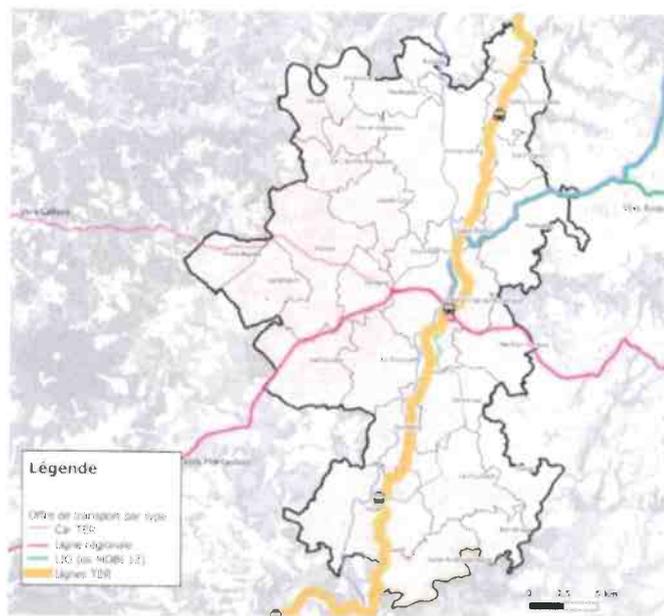
Source : Insee, Dossier Midi-Pyrénées n° 2, 2014

carte 14 : Périmètre du SCoT centre-ouest Aveyron et des schémas environnants



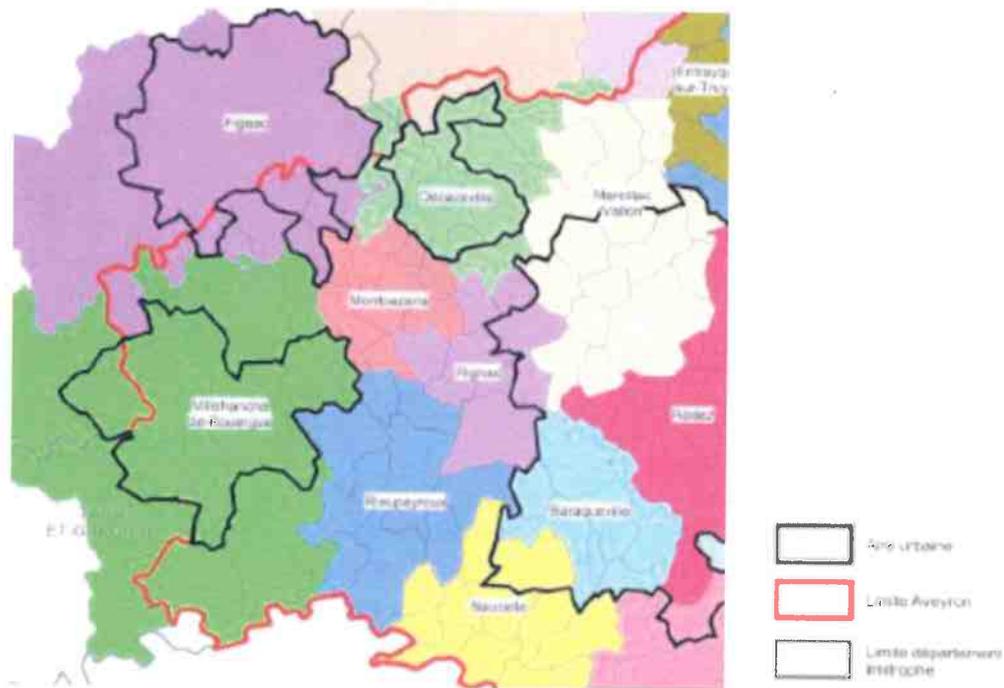
Source : Observatoire des territoires

carte 15 : Offre de transport sur le Villefranchois



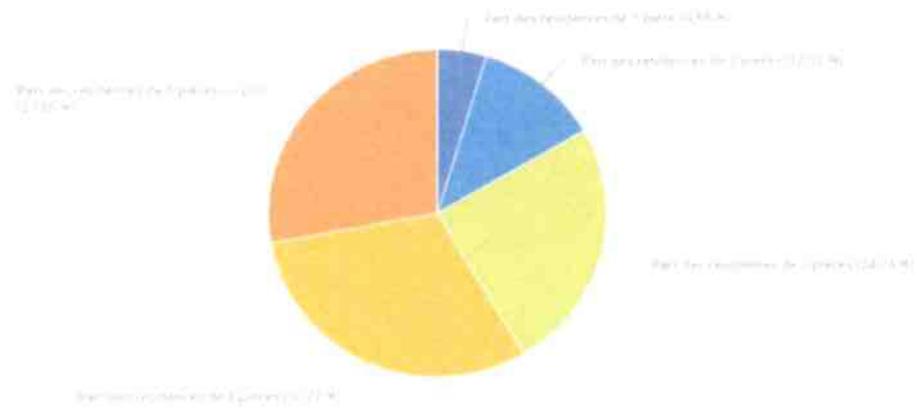
Source : EPCI, étude 2018

carte 16 : Zonage des bassins de vie de l'Aveyron



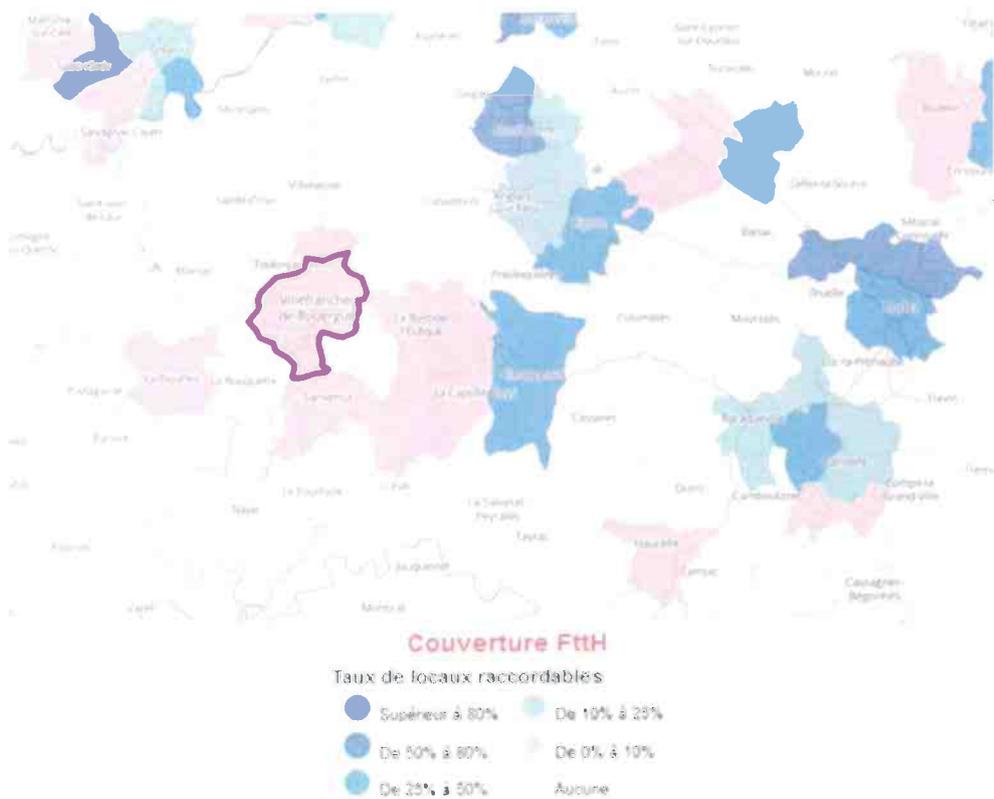
Source : SDCI

graphique 10 : Typologie des logements sur Villefranche-de-Rouergue en 2013



Source : DataFrance, données Insee

carte 17 : Carte de déploiement de la fibre optique



Source : Arcep, 30 juin 2019

annexe 3 : Données financières du budget principal

tableau 25 : Prévisions et exécution budgétaire du budget principal de Villefranche-de-Rouergue, 2013-2018

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Section de fonctionnement	Dépenses réelles prévues	14 001 034	14 323 942	14 247 370	13 417 039	13 480 742	13 129 524
	Dépenses réelles réalisées	12 698 216	12 717 044	13 093 532	11 826 917	11 622 895	11 451 997
	Taux de réalisation	90,69 %	88,78 %	91,90 %	88,15 %	86,21 %	87,22 %
	Recettes réelles prévues	13 632 780	14 992 025	14 650 183	13 354 960	13 845 306	13 132 143
	Recettes réelles réalisées	13 896 819	15 106 171	14 971 402	13 413 588	14 008 659	15 592 508
	Taux de réalisation	101,94 %	100,76 %	102,19 %	100,44 %	101,18 %	99,94 %

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Section d'investissement	Dépenses réelles prévues	13 740 580	8 483 473	6 846 740	6 098 840	5 195 415	6 682 050
	Dépenses réelles réalisées	8 611 606	5 071 159	3 715 738	3 405 226	2 741 543	3 134 185
	Taux de réalisation	62,67 %	59,78 %	54,27 %	55,83 %	52,77 %	46,90 %
	RAR	4 752 100	3 025 310	2 702 380	2 088 590	1 863 360	1 964 695
	Taux de réalisation avec RAR	97,26 %	95,44 %	93,74 %	90,08 %	88,63 %	76,31 %
	Recettes réelles prévues	13 571 085	7 796 571	5 805 348	3 598 092	3 275 578	4 194 100
	Recettes réelles réalisées	8 059 944	4 643 733	4 339 675	1 658 141	2 681 227	2 011 660
	Taux de réalisation	59,39 %	59,56 %	74,75 %	46,08 %	81,86 %	48,09 %
	RAR	5 020 720	2 948 740	1 423 480	1 936 900	372 510	364 710
	Taux de réalisation	96,39 %	97,38 %	99,27 %	99,92 %	93,23 %	56,66 %

Source CRC, d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

tableau 26 : Formation de l'autofinancement de la commune, budget principal, 2013-2018

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 413 491	6 449 803	6 678 853	6 563 052	6 506 221	6 768 402	1,10 %
+ Ressources d'exploitation	1 358 628	1 448 194	1 514 554	1 156 450	1 604 144	1 255 287	- 1,60 %
= Produits "flexibles" (a)	7 772 119	7 897 997	8 193 408	7 719 502	8 110 365	8 023 688	0,60 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 943 706	2 721 951	2 555 792	2 505 150	2 279 442	4 113 182	6,90 %
Ressources institutionnelles retraitées de la DGD 2018	2 943 706	2 721 951	2 555 792	2 505 150	2 279 442	2 365 621	- 4,20 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	3 058 257	3 058 257	3 058 257	3 058 257	3 000 125	3 129 347	0,50 %
= Produits "rigides" (b)	6 001 963	5 780 208	5 614 049	5 563 407	5 279 567	7 242 530	3,80 %
= Produits "rigides" retraités	6 001 963	5 780 208	5 614 049	5 563 407	5 279 567	5 494 969	- 1,70 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	181 972	155 026	116 053	139 621	116 735	98 352	- 11,60 %
= Produits de gestion (a+b+c = A)	13 956 054	13 833 231	13 923 509	13 422 530	13 506 668	15 364 570	1,90 %
= Produits de gestion retraités	13 956 054	13 833 231	13 923 509	13 422 530	13 506 668	13 617 909	- 0,50 %
Charges à caractère général	3 367 787	3 378 893	2 987 392	2 699 336	2 577 336	2 545 552	- 5,40 %
+ Charges de personnel	6 042 383	6 040 293	6 056 661	5 941 738	5 983 172	6 054 079	0,00 %
+ Subventions de fonctionnement	1 281 596	1 117 535	1 130 916	1 090 294	979 693	949 461	- 5,80 %
+ Autres charges de gestion	1 073 898	1 113 281	1 126 140	1 109 493	1 124 018	1 056 334	- 0,30 %
= Charges de gestion (b)	11 765 665	11 650 001	11 301 110	10 840 860	10 664 219	10 605 426	- 2,10 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 190 389	2 183 230	2 622 399	2 581 670	2 842 448	4 759 144	16,80 %
Excédent brut de fonctionnement retraité	2 190 389	2 183 230	2 622 399	2 581 670	2 842 448	3 011 583	7,00 %
+/- Résultat financier	- 580 208	- 668 023	- 626 784	- 583 879	- 542 682	- 420 261	- 6,20 %
- Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	0,00 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	48 594	999 023	- 726 675	19 217	- 11 676	189 120	31,20 %
= CAF brute	1 358 775	2 214 230	968 941	1 717 008	1 988 090	4 228 003	25,50 %
<i>en % des produits de gestion</i>	9,70 %	16,00 %	7,00 %	12,80 %	14,70 %	27,50 %	
= CAF brute retraitée	1 358 775	2 214 230	968 941	1 717 008	1 988 090	2 480 442	
<i>en % des produits de gestion</i>	9,70 %	16,00 %	7,00 %	12,80 %	14,70 %	18,22 %	
<i>en % des produits de gestion</i>	9,70 %	16,00 %	7,00 %	12,80 %	14,70 %	18,22 %	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 27 : Constitution du fonds de roulement, 2013-2018

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	55 335 900	56 885 660	59 851 148	61 012 430	62 665 062	64 438 108	3,1 %
+/- Différences sur réalisations	- 66 709	- 127 594	- 225 707	- 217 299	- 231 532	- 220 672	27,0 %
+/- Résultat (fonctionnement)	985 525	1 792 580	535 096	1 236 568	1 502 490	3 762 280	30,7 %
+ Subventions	21 073 464	22 297 611	23 176 591	23 630 987	23 976 516	24 240 018	2,8 %
= Ressources propres élargies	77 328 181	80 848 256	83 337 128	85 662 686	87 903 448	92 207 272	3,6 %
+ Dettes financières (hors obligations)	16 628 264	17 067 372	16 739 740	15 567 443	15 413 138	14 292 115	- 3,0 %
= Ressources stables (A)	93 956 444	97 915 628	100 076 868	101 230 129	103 316 586	106 499 387	2,5 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	72 457 416	73 206 673	85 274 075	85 443 089	86 898 103	87 109 324	3,8 %
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	628 397	677 228	732 711	806 893	803 720	841 308	6,0 %
<i>dont autres immo. incorporelles</i>	47 749	52 839	68 103	62 644	49 993	50 429	1,1 %
<i>dont immo. corporelles</i>	71 154 274	71 849 610	83 873 065	83 972 778	85 365 117	85 546 247	3,8 %
<i>dont immo. financières</i>	626 996	626 996	600 196	600 774	679 273	671 340	1,4 %
+ Immobilisations en cours	9 299 893	11 526 125	1 496 519	3 225 831	2 454 572	3 777 090	- 16,5 %
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	10 805 719	10 805 719	9 754 369	9 754 369	9 663 880	9 663 880	- 2,2 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	263 363	465 895	495 488	503 062	532 612	562 880	16,4 %
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	73 329	58 662	43 995	29 328	14 661	0	- 100,0 %
= Emplois immobilisés (B)	92 899 719	96 063 073	97 064 446	98 955 679	99 563 829	101 113 174	1,7 %
Fonds de roulement net global (A-B)	1 056 725	1 852 555	3 012 422	2 274 450	3 752 757	5 386 212	38,5 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	31,2	54,9	92,1	72,6	122,2	178,1	

Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

tableau 28 : Détail du besoin en fonds de roulement global

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Redevables et comptes rattachés	142 437	228 367	166 842	154 930	153 580	178 841	170 833
<i>Dont redevables</i>	118 671	207 011	135 368	148 353	119 853	155 881	147 523
- Encours fournisseurs	60 133	36 819	82 730	27 104	14 222	28 957	41 661
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	52 441	36 310	25 338	26 452	14 222	12 817	27 930
= Besoin en fonds de roulement de gestion	82 304	191 548	84 112	127 826	139 357	149 884	129 172
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	2,4	5,7	2,6	4,1	4,5	5	4
- Dettes et créances sociales	0	0	66	0	0	0	11
- Dettes et créances fiscales	0	0	0	1 147	0	0	191
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 213 983	- 453 294	- 315 312	- 137 663	- 253 307	- 195 440	- 261 500
- Autres dettes et créances	2 231 341	2 429 853	3 233 380	3 151 033	3 430 736	2 551 122	2 837 911
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	4 185	269	0	742
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	1 133	29 235	3 429	1 815	512 668	1 144	91 571
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	135 375	1 514	234 381	484	232 945	25 952	105 108
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	4 481	11 740	27 623	124 700	924	101 652	45 187
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	1 762 071	2 183 729	2 808 839	3 081 770	2 998 022	2 459 403	2 548 972
= Besoin en fonds de roulement global	- 1 935 055	- 1 785 011	- 2 834 022	- 2 886 690	- 3 038 071	- 2 205 797	- 2 447 441
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 57,2	- 52,9	- 86,7	- 92,2	- 98,9	- 73,0	

Source : CRC, logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

annexe 4 : Données financières relatives aux budgets annexes

tableau 29 : Financement des investissements, trésorerie et encours de dette du budget annexe
« assainissement »

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	759 033	525 550	354 110	616 552	65 906	511 872	2 833 023
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	42 584	35 740	37 283	38 893	40 572	42 325	237 398
= CAF nette ou disponible (C)	716 449	489 809	316 827	577 659	25 333	469 547	2 595 626
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	3 238	0	0	0	10 416	43 730	57 384
= Financement propre disponible (C+D)	719 688	489 809	316 827	577 659	35 749	513 277	2 653 010
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	169 123	248 024	161 343	315 904	303 737	770 074	1 968 206
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	550 564	241 785	155 485	261 755	- 267 988	- 256 798	684 804
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	550 564	241 785	155 485	261 755	- 267 988	- 256 798	684 804
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	550 564	241 785	155 485	261 755	- 267 988	- 256 798	684 804

Lecture : sur la période, le budget n'a pas présenté de besoin de financement (emprunt) pour ses investissements, mais a présenté au contraire un excédent de 684 804 €

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 401 143	1 642 929	1 798 413	2 060 168	1 792 180	1 535 383	1,8 %
- Besoin en fonds de roulement global	108 634	3 888	-42 269	48 113	12 944	38 388	-18,8 %
= Trésorerie nette	1 292 509	1 639 041	1 840 682	2 012 056	1 779 236	1 496 995	3,0 %
en nombre de jours de charges courantes	836,8	1 053,7	1 162,6	1 254,9	1 010,8	880,0	

en €	2013	014	015	016	017	018	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	38 813	96 229	60 489	23 206	84 313	43 741	-8,6 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	2 584	5 740	7 283	8 893	0 572	2 325	-0,1 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	96 229	60 489	23 206	84 313	43 741	01 416	-9,5 %

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

tableau 30 : Financement des investissements, trésorerie et encours de dette du budget annexe « eau »

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	729 745	304 272	272 835	421 696	242 162	307 081	2 277 790
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	14 008	23 934	24 807	25 997	27 238	28 467	144 451
= CAF nette ou disponible (C)	715 737	280 338	248 028	395 699	214 924	278 613	2 133 339
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	173 486	33 502	111 638	0	12 890	0	331 517
= Financement propre disponible (C+D)	889 223	313 840	359 666	395 699	227 814	278 613	2 464 856
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	481 548	117 479	364 447	174 307	189 689	286 727	1 614 197
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	407 675	196 362	- 4 781	221 392	38 125	- 8 113	850 659
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	580 000	0	0	0	0	0	580 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	987 675	196 362	- 4 781	221 392	38 125	- 8 113	1 430 659

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	1 054 061	1 250 423	1 245 641	1 467 033	1 505 158	1 497 045	7,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	584 245	705 650	277 037	395 108	285 563	534 690	-1,8 %
=Trésorerie nette	469 816	544 773	968 604	1 071 925	1 219 595	962 354	15,4 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>116,4</i>	<i>108,0</i>	<i>207,2</i>	<i>201,3</i>	<i>234,4</i>	<i>193,1</i>	

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	67 047	633 040	609 105	584 298	558 301	531 063	51,3 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	14 008	23 934	24 807	25 997	27 238	28 467	15,2 %
+ Nouveaux emprunts	580 000	0	0	0	0	0	-100,0 %
= Encours de dette du BP au 31.12	633 040	609 105	584 298	558 301	531 063	502 596	-4,5 %
- Trésorerie nette	469 816	544 773	968 604	1 071 925	1 219 595	962 354	15,4 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie	163 224	64 332	- 384 306	- 513 624	- 688 532	- 459 758	N.C.

Source : logiciel Anafit, d'après les comptes de gestion

annexe 5 : Compétences exercées par Ouest Aveyron Communauté

Source : Direction générale des collectivités locales, octobre 2019

Environnement et cadre de vie

- assainissement non collectif ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- autres actions environnementales.

Sanitaires et social

- action sociale

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement économique

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création ;
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.

Développement et aménagement social et culturel

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- activités culturelles ou socioculturelles ;
- activités sportives.

Aménagement de l'espace

- schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- schéma de secteur ;
- plans locaux d'urbanisme ;
- création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
- constitution de réserves foncières.

Voirie

- création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement non social ;
- Politique du logement social ;
- action en faveur du logement des personnes défavorisées.

Infrastructures

- abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires

Autres

- NTIC (internet, câble, ...) ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- gestion et entretien du pont bascule existant et de la salle d'abattage - animation du contrat local de santé - gestion et entretien du foirail de Villeneuve - création d'un chenil - gestion et entretien des équipements touristiques existants - étude et soutien de projets touristiques structurants.

GLOSSAIRE

AC	attribution de compensation
Anah	agence nationale pour l'habitat
AP/CP	autorisations de programme et crédits de paiement
Arcep	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
ARS	agence régionale de santé
BA	budgets annexes
BP	budget principal
CA	communauté d'agglomération
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CRC	chambre régionale des comptes
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	direction générale des finances publiques
Directe	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSC	dotation de solidarité communautaire
DSR	dotation de solidarité
DSU	dotation de solidarité urbaine
Epareca	Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPF	établissement public foncier
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
Feder	fonds européen de développement régional
FFOM	forces, faiblesses, opportunités et menaces
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
km	kilomètre
Leader	liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M€	million d'euros
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
Mbit/s	mégabit par seconde
NOTRe	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
NTIC	nouvelles technologies d'information et de communication
Opah	opération programmée d'amélioration de l'habitat
PETR	pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	plan local d'urbanisme
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
RAR	restes à réaliser
ROB	rapport d'orientation budgétaire
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDAASP	schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Siren	système d'identification du répertoire des entreprises
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	service public industriel et commercial
SPL	société publique locale

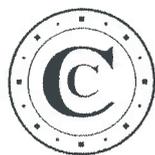
**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 24 juin 2020 de M. Jean-Sébastien Orcibal, maire de Villefranche-de-Rouergue ;
- Réponse du 7 juillet 2020 de M. Serge Roques, précédent maire de Villefranche-de-Rouergue.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 [@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)



MAIRIE DE
VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

26 JUN 2020

COURRIER ARRIVEE

681 20/0250

Jean-Sébastien ORCIBAL
Maire de VILLEFRANCHE-de-RGUE
Conseiller Régional d'Occitanie

Le 24 juin 2020

REF. : XMG/RB/20.042

Envoi en Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Le 11 juin dernier vous m'avez adressé votre projet de rapport d'observations définitives sur la Ville de Villefranche-de-Rouergue et je vous en remercie.

Je prends acte de vos analyses et de vos recommandations, ainsi que de la façon dont mon prédécesseur les a ou non mises en œuvre.

En ce qui concerne les recommandations non mises en œuvre, je souhaite apporter les éléments d'information suivants.

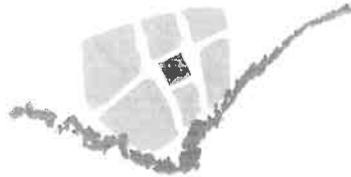
Une large part de votre analyse porte sur les liens entre la ville et l'intercommunalité. Je souscris entièrement à vos recommandations visant à une meilleure prise en compte de l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne l'abattoir ou les équipements sportifs structurants. Dès lors que la nouvelle gouvernance aura pu être installée au sein de Ouest Aveyron Communauté, il me semble que ce sujet devra faire l'objet d'une réflexion prioritaire. L'intégration fiscale et la mutualisation des moyens seront également étudiées.

Vous mentionnez la trésorerie des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, que vous avez jugée pléthorique sur la période, et qui vous semblait relever d'une tarification excessive du service. Cette situation a résulté d'une absence de gros travaux sur la période concernée, alors que des opérations importantes ont été ou vont être engagées.

Ainsi, à la suite d'un important programme de travaux mené en 2019, le niveau de la trésorerie du budget assainissement est tombé au 1^{er} juin dernier à environ 10.000 €.

.../...

... / ...



MAIRIE DE
VILLEFRANCHE
DE ROUERQUE

Quant au budget eau, si sa trésorerie frôle encore le million d'euros, cela est dû à la non-facturation par le Syndicat Lézou-Ségala de la consommation d'eau pour 2019 à hauteur de 450.000 €, et à des travaux en cours, interrompus par la récente crise sanitaire, pour un montant de 335 k€. En outre, d'importants travaux de réfection des réseaux sont programmés pour les années à venir à hauteur de plusieurs millions d'euros.

Vous suggérez ensuite d'améliorer la prévision budgétaire par l'adoption d'un Plan Pluriannuel d'Investissements. Je souscris entièrement à cette recommandation, et l'élaboration d'un PPI est actuellement déjà en cours dans un travail en étroite collaboration entre les élus et les services.

Enfin, j'ai bien noté, dans le corps du document, votre recommandation pour améliorer le dialogue social, sujet qui me tient particulièrement à cœur, et dans un autre registre, pour perfectionner la qualité comptable, sujet auquel mes services ne manqueront pas d'apporter toute leur attention.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus déférents.

Jean-Sébastien ORCIBAL,
Maire de VILLEFRANCHE de ROUERQUE

M. André PEZZIARDI
Président de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie
500 avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

13 JUL 2020

CRB 1090

Serge Roques
Ancien Maire de Villefranche de Rouergue



Le 7 juillet 2020

Monsieur André PEZZIARDI
Président
Chambre Régionale des Comptes Occitanie
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

Par l'envoi du 11 juin 2020, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a porté à ma connaissance son rapport d'observations définitives sur ma gestion en tant que maire de la commune de Villefranche de Rouergue sur l'exercice 2013 et suivants.

Conformément aux dispositions légales du Code des juridictions financières, je me permets de vous adresser la réponse écrite suivante :

RECOMMANDATIONS

1 - Engager dès 2020 avec l'interco, une réflexion sur la mutualisation de certains services.

Un schéma de mutualisation a été soumis à l'approbation des communes. Un approfondissement est certainement nécessaire mais nécessite l'accord des 28 autres communes de la Communauté, qui peuvent se sentir peu concernées par une mutualisation qui toucherait essentiellement la Commune de Villefranche.

Un dialogue approfondi avec elles est donc nécessaire maintenant que la nouvelle Communauté issue de la fusion de 3 territoires intercommunaux en 2017 a pu être mise en place et fonctionner.

A noter cependant que les incitations fortes à la mutualisation qui existaient auparavant ont disparu dans les dernières dispositions réglementaires gouvernementales concernant les intercos. C'est ainsi par exemple que le schéma de mutualisation auquel nous avons travaillé n'est plus désormais obligatoire.

2 – Convenir avec O.A.C. de la définition de l'intérêt communautaire sur certains équipements ;

Des discussions et des scénarii précis ont été élaborés, en particulier pour les équipements sportifs. La prise en compte des charges de centralité nécessite un accord unanime si l'on veut éviter tout recours éventuel puisque ne sont pas prévues explicitement les dispositions réglementaires légales et obligatoires concernant les charges de centralité. Villefranche n'a pu obtenir cet accord jusqu'à ce jour. De nouvelles discussions après les renouvellements électoraux sont donc nécessaires de façon à élaborer un accord équilibré et juste entre Communauté et Communes pour partager équitablement les charges de centralité.

3 – Subordonner le maintien d'excédents sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à leur mobilisation dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

D'ores et déjà, la trésorerie de la commune a été fortement mobilisée puisque l'excédent total est passé de 5 125 000 euros le 1^{er} janvier 2019 à 2 692 000 euros le 1^{er} mars 2020. Pour ce qui concerne le budget d'assainissement du fait des travaux de près de 2 millions d'euros, Avenue de Fondiès, l'excédent est passé de 1 497 000 euros à 10 414 euros en février 2020. Les provisions accumulées sur ce budget ont donc bien été utilisées pour des travaux. Ils ont pu être financés sans faire appel à l'emprunt. Pour le budget de l'eau, des travaux importants pour doubler le réservoir d'eau du Breil, ont bien été effectués, même s'il reste un excédent substantiel au 1^{er} mars 2020 de 1 300 000 euros. Mais des travaux importants sont à prévoir sur les réseaux d'eau vieillissant, ils ont été chiffrés à 3 378 000 euros par le Directeur des Réseaux.

4 – Fiabiliser la programmation pluriannuelle d'investissements.

A signaler dans ce cadre, la mise en place pour la première fois, suivant les recommandations antérieures de la Chambre, d'un AP/CP pour la construction du pôle culturel. Il s'agit de l'investissement financier le plus important de la commune durant ces dernières années : le pôle culturel chiffré à 6 300 000 euros.

Il faut sans doute aller au-delà dans les prévisions et les plans d'investissements, en sachant cependant que des événements imprévisibles en début de mandat peuvent bousculer les plans d'investissements les mieux étudiés.

Par exemple, l'action Cœur de Ville ou la crise de la Covid-19 n'était pas prévisible en 2014.

5 – La commune a mis en œuvre les recommandations de la Chambre concernant le temps de travail ou la réglementation en matière de frais de déplacements.

Une commune au cœur d'un territoire rural

Le Conseil municipal de Villefranche de Rouergue a l'heure des choix décisifs en 2016 a voté pour une grande communauté, puisqu'elle est passée de 10 à 29 communes. Ainsi Villefranche assurait son rôle de Ville centre, au bénéfice d'un vaste territoire rural. Cela explique la différence de densité entre le grand Rodez, qui ne comprend que 7 communes urbaines (densité 270 habitants au km²) et Ouest Aveyron Communauté, constituée de 29 communes, dont une seule urbaine, avec une densité de 41 habitants au km².

Un effort de mutualisation entre ville centre et E.P.C.I est sans doute souhaitable avec peut-être même la construction d'une collectivité unique qui donnerait plus de force et d'efficacité aux services.

Un schéma de mutualisation a été soumis actuellement à l'approbation des communes. Il conviendra, maintenant que la fusion « énergivore » des trois anciennes communautés a été pour l'essentiel accomplie, de travailler à sa mise en œuvre. Ce sera le rôle du nouvel exécutif issu des élections de mars 2020.

Il y faudra beaucoup de persuasion et de pédagogie car les autres communes de la communauté craignent toujours une forme de mainmise de la commune-centre. D'autre part, les économies à attendre seront sans doute moins importantes qu'espérées car les effectifs, comme la Cour le décrit d'ailleurs, sont « réduits tant au niveau de la ville-centre que de l'EPCI », et il sera donc difficile d'obtenir des économies d'échelle significatives sur les charges de personnel.

Conclusion intermédiaire

La commune à deux heures de la métropole toulousaine, ne peut pas bénéficier en effet du « moteur toulousain » qui a plutôt tendance à « assécher » les territoires les plus périphériques.

Des villes comme Figeac ou Rodez, peuvent effectivement être concurrentes avec des moyens financiers bien supérieurs, et des situations géographiques ou administratives bien plus favorables, en particulier pour Rodez, qui est au centre du département de l'Aveyron, et siège de la Préfecture, du Conseil Départemental et de nombreuses structures telles que le Tribunal de Grande Instance, les chambres consulaires ou les sièges départementaux de grands services publics (Poste, EDF, GDF, Education nationale, Hôpital psychiatrique et général, ...) pourvoyeuses de richesses, d'emplois, et donc de population supplémentaires.

Un pôle de service supérieur comparable à Rodez ou Figeac

Villefranche de Rouergue dispose effectivement d'un taux d'équipement satisfaisant. Par exemple, nous avons cinq lycées dans l'enseignement général ou spécialisé :

- 2 lycées agricoles, un public et un privé avec un centre d'apprentissage et un atelier technologique à Beauregard,
- l'EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, à Laurière
- 2 lycées d'enseignement général et professionnel, Raymond Savignac, public, et Lycée Saint Joseph, privé.

Mais leur dimension est régulièrement remise en cause par les autorités de tutelle avec des arbitrages le plus souvent favorables aux établissements ruthénois. Par exemple, nos demandes à la Région concernant la mise en place d'une « école de la deuxième chance » ou encore une école numérique n'ont pas abouti et c'est l'agglomération de Rodez qui a obtenu ces formations.

A noter également une formation d'enseignement agricole spécialisé à Bemussou, propriété de la Chambre d'Agriculture où sont organisés des stages pour tous les élèves vétérinaires en formation à Toulouse, ainsi que pour des étudiants européens.

Mais nous manquons de formations d'enseignement supérieur. Il n'existe que quelques BTS. D'où nos efforts au niveau de la Communauté de Communes désormais compétente, pour obtenir un campus des métiers de l'agroalimentaire et une école d'infirmières. Pour l'instant, nous n'avons réussi qu'à obtenir une formation très appréciée d'aide-soignante à l'hôpital de Rulhe.

Sur le plan de l'enseignement primaire, les municipalités ont fait des efforts constants. Chaque année, c'est 80 000 euros au moins qui sont consacrés aux écoles, et en 2013, c'est un groupe scolaire du centre-ville, Pendariès, qui a été entièrement rénové et agrandi pour un coût de 4 550 000 euros TTC.

Le centre hospitalier est un élément d'attractivité essentiel pour le territoire. C'est le premier employeur du grand ouest de l'Aveyron, avec 850 emplois environ (321 il y a 40 ans) dont 75 médecins (8 il y a 40 ans). Sa dimension et sa capacité avaient été accrues en 2003 par l'absorption, opération alors très innovante, de la clinique privée de la ville (Saint-Alain). J'avais pu l'obtenir en tant que Député auprès du Ministre de la santé. Cela avait fortement augmenté ses possibilités dans de nombreuses spécialités chirurgicales (urologie, stomatologie, ORL, ophtalmologie, gynécologie), médicales (gastroentérologie, cardiologie), ou obstétricales.

Ensuite, pendant de nombreuses années, l'Hôpital de Villefranche a été alors le troisième plateau chirurgical en Midi-Pyrénées comme en actes d'anesthésie ou d'endoscopie. Il était le seul établissement aveyronnais à figurer dans le palmarès médical de l'hebdomadaire national du « Point » au titre du traitement des varices et des cataractes (il l'est toujours pour ce dernier point).

Mais dans le cadre du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) nord Aveyron regroupant 6 établissements, il n'est pas l'hôpital « support » (Rodez) et il faut donc rester vigilant sur son positionnement et ses moyens car la « force des choses » poussent toujours à renforcer l'élément central au détriment du périphérique.

Je suis étonné, comme la Cour, de l'absence de relations hospitalières entre le Centre hospitalier et la métropole toulousaine. En fait, la carte fournie par l'A.R.S concerne les « vraies » villes moyennes et Villefranche n'y figure pas, pas plus que Figeac, Decazeville, ou Moissac, ...

Le secteur « gériatrique » est très important et la construction d'un E.H.P.A.D (100 lits environ en centre-ville) que j'ai proposée et auquel nous travaillons (Centre hospitalier, ARS, Département, Communauté de Communes), dans le cadre de la politique « Cœur de ville » serait de nature à le consolider et à améliorer son attractivité pour personnes âgées. Espérons que nous serons en capacité de mobiliser, comme Rodez l'a fait, assez de crédits d'Etat pour rendre l'opération possible.

Sur le plan des équipements sportifs et culturels, la Commune s'est fortement impliquée depuis des années, avec :

- la rénovation du théâtre municipal, seul « théâtre à l'italienne » du département, mais qui était hors d'usage dans les années 90. En tant que Conseiller Départemental et Député, j'avais aidé à l'époque la Municipalité en place à obtenir des subventions à hauteur de 80% au niveau national (DRAC) et départemental. Aujourd'hui la programmation culturelle est fournie et de qualité et a su fidéliser un large public.
- sur le plan sportif, les équipements de plein air ou couverts, que nous avons doublés (plus de 5000m²) sont très largement utilisés et permettent à la ville d'avoir obtenu le label de « Ville active et sportive ». 12 000 utilisateurs passent chaque mois (ou même 14 000 en novembre 2019) au gymnase du Tricot et des clubs sportifs toulousains, par exemple de badminton, sont étonnés de la qualité et de l'importance des équipements.
- Les bassins de natation couverts d'Aqualudis ont permis de satisfaire une grande ambition : celle de pouvoir faire nager tous les enfants du territoire. L'équipement ludique (jets d'eaux) est fortement apprécié par une population plus âgée.

Enfin, le projet du pôle culturel, en construction pour plus de 6 millions d'euros, complètera l'équipement culturel de la ville, ainsi que le Musée Municipal (MUC) que nous modernisons et agrandissons (doublement des surfaces) pour un coût total de 377 000 euros environ.

Dans les domaines de l'enseignement primaire, de l'équipement sportif et culturel, la quasi-totalité de l'effort de fonctionnement pour doter le territoire d'un pôle de service comparable à celui de Rodez ou Figeac est fait par la ville. Il est de l'ordre de 1 140 000 euros annuels. C'est indispensable à l'attractivité du territoire. L'investissement (Cf. annexe) qui a été nécessaire a été porté à 50% environ par la ville, compte-tenu des subventions obtenues.

2.3 – Un centre-bourg en difficulté

Le problème de l'habitat est effectivement majeur en centre-ville et c'est même, à mon avis, l'élément dominant surclassant tous les autres. Si nous sommes en capacité d'attirer d'autres habitants en centre-ville, nous résoudrons en très grande partie les problèmes de sécurité et d'activité commerciale. Si nous ne le faisons pas, au contraire, tous nos autres efforts en matière de tranquillité publique ou d'activité commerciale risquent d'être vains.

L'A.N.A.H nous a affirmé que nous sommes la commune aveyronnaise qui en fait le plus dans le domaine de l'habitat : 950 000 euros environ en 8 ans (cf. documents joints).

A cet égard, la convention que nous venons de passer avec Action-Logement (logement pour salariés), la mise en place dans quelques semaines du « permis à louer » voté par Délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2019, l'aide à 80% sous plafond du ravalement des façades en cumulant l'aide communale et l'aide régionale) devraient permettre de faire émerger de nombreuses actions concrètes. Seul cependant un effort qualitatif avec aération du tissu urbain nous permettra d'attirer de nouvelles populations.

La Chambre note que les ménages ont tendance à s'installer en périphérie de la commune. Une des raisons est le différentiel fiscal. Les impôts fonciers sont beaucoup moins élevés dans les communes voisines, ne supportant pas les charges de centralité. C'est une raison majeure qui nous a incités à ne pas alourdir la fiscalité communale depuis 8 ans.

2.4 – Un rôle de centralité qui peut présenter des inconvénients pour la Commune :

Les bases locatives sont en effet bien trop élevées en bastide. Elles sont le reflet de l'époque prospère de la bastide qui était dans les années 60, conformément à son histoire, une véritable « bastide commerciale ». Mais depuis, les choses ont évolué et la valeur foncière des immeubles s'est fortement dégradée. Comme la D.G.F.P. me l'a confirmé, il n'est pas du pouvoir des élus de faire évoluer ces bases. Cependant, la « politique des quartiers prioritaires de la ville » permet pendant quelques années de diminuer significativement le poids de la fiscalité professionnelle. En Commission des Impôts Directs de la Communauté de Communes, il a donc été décidé en novembre 2019 d'abaisser au maximum à 7 le « coefficient de localisation » pour la bastide, et de l'élever à 10 en périphérie et en particulier « route de Montauban » où siègent les grandes enseignes. Cela aura pour effet d'abaisser la fiscalité communale trop lourde en bastide et de l'élever en périphérie.

2.4.2 L'exemple du commerce : la centralité territoriale joue en défaveur du centre-ville

L'affaiblissement commercial du centre-ville et le renforcement du commerce périphérique est incontestable. Était-il possible de faire autrement ?

Si nous nous étions opposés à toute création en périphérie qui a démarré il y a une quarantaine d'années, aurions-nous préservé le commerce du centre-ville pour autant ? Si nous l'avions fait, les grandes surfaces se seraient installées sur les communes voisines qui étaient candidates et qui ont souvent dans leur document d'urbanisme des zones à vocation commerciale.

Villefranche doit-il n'avoir pas plus de grandes enseignes que certains chefs lieux de cantons ruraux voisins qui s'équipent à une dizaine de kms de Villefranche ?

Des enseignes comme Decathlon ou Picard – qui ne font concurrence à aucun commerce du centre-ville – se seraient-elles installées à Villefranche depuis quelques mois si nous avions été dépourvus de toute activité commerciale périphérique ?

Que pèserait commercialement Villefranche au sein des départements de l'Aveyron et voisins sans ces équipements de périphérie qui fournissent à la collectivité une source importante d'emplois et de revenus ? Enfin, peut-on s'opposer totalement au souhait du consommateur qui n'hésite pas à faire de nombreux kms pour aller où il veut ?

En réalité, en l'absence de dispositif national mettant tout le territoire sur le même pied, il était très difficile et très risqué pour la commune de faire autrement.

Cependant, nous avons dès le départ limité de 30% les ambitions des plus gros. En cas d'implantation sur d'autres communes, y aurait-il eu cette limitation ? Nous avons voté l'obligation de passer en C.D.A.C. pour toute surface supérieure à 300m² alors que le seuil légal est fixé à 1000 m². Je crois que nous avons été la seule collectivité à adopter cette disposition dans l'Aveyron et dans les départements limitrophes.

Dans l'opération « Action Cœur de ville », la Communauté de Communes aide à la rénovation des commerces avec un seuil majoré pour la bastide à 40% (20% dans les faubourgs).

Avec l'EPARECA, nous constatons en 2019 en bastide, près de 5 fois plus de créations commerciales que de fermetures : 28 contre 5, ce qui montre que la bastide n'a pas dit son dernier mot et que nos actions commencent à porter leurs fruits.

En matière de sécurité, la ville a fait des efforts très importants. Sans sécurité rétablie, il sera difficile sinon impossible d'attirer de nouveaux habitants ou garantir l'activité commerciale. Nous avons doté la ville de caméras de vidéo protection (32 installées). Une extension avec 8 caméras supplémentaires est prévue en centre-ville. 3 caméras nouvelles vont être installées au Tricot, secteur périphérique du périmètre « Quartier prioritaire de la ville ».

De nouveaux dispositifs réglementaires nationaux permettent depuis peu aux forces de l'ordre d'agir plus efficacement dans certains domaines. C'est ainsi que des cyclomoteurs bruyants et circulent à contre sens ont été confisqués, que des enceintes sonores bruyantes gênant le repos des voisins ont été détruites, que des chiens agressifs et bruyants (une vingtaine !) vivant dans un appartement ont été conduits au chenil, que des malfaiteurs, grâce aux données des caméras, ont été arrêtés et inculpés, que deux familles à problème majeur ont été relogés hors bastide avec placement des enfants.

Des Arrêtés municipaux contre la vente et la consommation d'alcool ou contre la déambulation « torse nu » ou encore l'utilisation de barbecues en ville ont été pris et la Police Municipale ainsi que la Gendarmerie les font respecter (cf. annexes).

Enfin, trois adresses « sensibles » sont particulièrement surveillées par les forces de l'ordre et j'ai demandé par écrit des fermetures administratives à Mme la Sous-Préfète pour les établissements posant de très graves problèmes (cf. annexe). Une fermeture vient d'intervenir pour 15 jours à compter du 20 janvier 2020.

Grâce à toutes ces mesures, le calme semble revenir en centre-ville. En tous les cas, la Municipalité, en union avec la Sous-Préfecture et toutes les forces de l'ordre, est bien décidée à faire respecter les lois républicaines qui régissent la vie collective en ville en particulier.

2.5 – La Commune supporte les charges d'une ville-centre au profit de son territoire :

Le centre nautique, le théâtre, mais aussi le gymnase sont essentiels à la qualité de vie des habitants du territoire.

Une étude effectuée par la Communauté de Communes pour préparer le transfert éventuel de ces équipements qui représentent une lourde charge pour la Commune (déficits du centre nautique : 435 000 euros + du théâtre : 147 178 euros + du gymnase : 175 593 euros + des terrains de sport : 90 000 euros = 865 771 euros), a établi que 70% des usagers du centre nautique provenaient des communes extérieures à Villefranche en 2017.

Nous avons envisagé un transfert mais celui-ci aurait coûté finalement plus cher à la commune que son maintien dans le giron communal. Selon les textes, il fallait en effet comptabiliser un amortissement important de l'équipement, le montant de l'intérêt des emprunts restants à garantir de façon définitive à la Communauté. Les textes officiels organisant le transfert de charges ne prévoient à aucun moment l'évaluation des charges de centralité. Elles sont soumises à la compréhension éventuelle des autres communes. Mais elles ne sont pas obligatoires... Néanmoins, il sera nécessaire de réévaluer ces transferts dans un esprit d'équité dès 2020 et en appliquant le pacte fiscal et financier voté en Communauté de Communes le 8 mars 2018 (Cf. annexes) qui prévoit la compensation au moins partielle, des charges de centralité.

2.5.2. L'abattoir, un exemple de soutien coûteux à la filière agro-alimentaire au profit du territoire

Cela a été effectivement une très lourde charge pour la Commune ces dernières années.

Avons-nous une alternative en l'absence de repreneur privé ?

Si la Commune n'avait pas soutenu cet établissement réclamé par le milieu agricole et considéré comme indispensable par les autorités sanitaires départementales, que ce serait-il passé ?

En cas de fermeture inévitable si la Commune n'avait pas apporté son soutien après la destruction du ballon central d'eau chaude le 10 juin 2010, l'abattoir municipal aurait fermé. La commune aurait dû reprendre le personnel (une trentaine de personnes) puisqu'il s'agissait d'une régie municipale et nous aurions « hérité » d'une très grande friche industrielle (5645m² de bâtiments) dont la dépollution et la destruction très onéreuses auraient été à la charge de la Commune.

Nous étions donc contraints de trouver une issue positive. Après la mise en place d'une S.E.M (dont la constitution avait été tentée antérieurement sans succès), nous avons travaillé à la rénovation et l'agrandissement de l'abattoir avec un budget prévisionnel de 5 300 000 euros. (cf. annexe).

A ce jour, seule la subvention d'Etat, FRANCE AGRIMER de 150 000 euros n'a pas été perçue.

Actuellement, l'essentiel des travaux a été réalisé avec en particulier la construction de la chaîne bovine représentant 85% du tonnage.

L'Etat nous a demandé de mettre aux normes les chaînes ovines et porcines. Les travaux ont commencé début 2020. Le plan de financement complémentaire à hauteur de 890 000 euros est assuré par la Commune et la Communauté de Communes, avec une subvention de 250 000 euros demandée à la Région.

L'agrément obtenu en mars 2020, permet à la S.E.M.A.V d'être enfin opérationnelle.

Des efforts de gestion ont été faits (licenciement de 7 salariés, économie sur les fluides et la maintenance grâce à la modernisation des équipements).

Ainsi, la S.E.M.A.V devrait pouvoir être autonome, le Conseil Municipal délivré de l'obligation de voter ces subventions d'équilibre, et la Commune dotée d'un équipement performant, moderne, essentiel au bon fonctionnement de l'économie agricole de la région.

Enfin, la Chambre relève que, selon elle, la Délibération prise par la commune pour apporter son soutien financier à l'abattoir, évoque un motif qui ne correspond pas aux dérogations prévues par le Code. Or, comme la Chambre le rappelle elle-même, l'un des motifs justifiant d'une prise en charge financière par le budget principal est : 3° lorsque 5...) la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ». Donc, en indiquant que la « continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en grave difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production », la commune entendait clairement que les producteurs clients de l'abattoir n'auraient pas été en mesure de supporter une hausse de tarifs à hauteur des 300 000 euros versés annuellement par le budget principal de la commune à la régie de l'abattoir.

Les premiers résultats de la gestion SEMAV sur les 3 mois d'exercices en 2020 font apparaître un résultat net de l'exercice à 12 817 euros en y incorporant un amortissement de 92 600 euros, pour un chiffre d'affaires à 569 480 euros HT. Grâce aux efforts de gestion et de modernisation de l'outil, grâce aussi à l'augmentation du tonnage (+25% environ par rapport au mois correspondant de l'année précédente), la

SEMAV parait en mesure d'équilibrer son budget et de dégager des marges suffisantes pour financer un amortissement correct.

Les efforts de la commune depuis plusieurs années n'auront donc pas été vains et auront permis de doter le territoire d'un outil d'abattage de proximité performant indispensable à la filière de production animale locale, bien en phase avec « le monde d'après Covid-19 » et les obligations de la transition énergétique.

3. Une stratégie de revitalisation du centre-bourg, adossée à des dispositifs nationaux et régionaux

3.1 – Une stratégie axée sur la revitalisation d'un centre-bourg à fort potentiel

La commune fait des efforts très importants pour l'équipement et l'embellissement de son centre-ville.

Aux 2 millions d'euros d'investissements en bastide signalés par la Cour, il convient d'ajouter les coûts de la rénovation de :

- La Chapelle des Pénitents Noirs
- La Chapelle Saint Jacques
- La Collégiale
- La Place des Pères
- La Rue Pierre Polier
- L'éclairage public bastide en 2018 et 2019
- Du Musée Urbain Cabrol (M.U.C)
- Des promenades du St Jean, du Guiraudet, du « Petit Languedoc »
- Et à venir en 2020 du Boulevard De Gaulle...

Pour un montant total de 3 299 401,33 euros TTC supplémentaires (cf. Annexes)

3.2 – Des investissements soutenables mais limités pour la Commune

La Cour relève que le niveau d'investissement a fortement baissé. C'est tout à fait exact entre 2013 (près de 8 788 000 euros) et 2017 (2 800 000 euros), inférieur sur ces dernières années aux communes de notre strate.

Il me semble cependant que l'on peut nuancer ce jugement si :

1° - On considère la moyenne des investissements sur la période en incorporant 2013. Elle est de :

- 287 euros par habitant sur Villefranche
- 307 euros par habitant sur les autres communes, soit une différence modérée moyenne de l'ordre de 7%.

2° - On prend en compte les dépenses d'investissements qui ont été retardées certes pour le Pôle Culturel en raison de très importantes difficultés techniques, actuellement

résolues, tenant en particulier l'enchevêtrement du tissu urbain. Elles vont peser sur les budgets 2020 et 2021, pour un coût de 6 300 000 euros, subventionnés à 65% et faire remonter mécaniquement notre moyenne si on la calculait sur des durées incorporant ces deux années.

3° - : il serait juste d'incorporer aux investissements portés par la ville la rénovation et l'extension de l'abattoir, propriété communale pour un coût total initial de 5 600 000 euros, portés à 6 400 000 euros, avec la rénovation des chaînes porcines et ovines. Cet investissement portant sur un équipement communal, a bénéficié dans les années 2017-2018-2019 et 2020, de participations et de subventions importantes :

Subventions : Département : 543 000 euros ; OAC : 543 000 euros ; Région 454 000 euros ; Féader 512 000 euros, soit une somme totale de 2 700 000 euros, si on rajoute les 890 000 euros supplémentaires, nécessaires à la construction des chaînes ovines et bovines.

A noter également qu'un capital d'1 200 000 euros, dont 25% viennent de la commune, a permis aussi le financement des travaux limitant les emprunts nécessaires au bouclage financier, à une somme de 2 324 000 euros.

4° - On admet que les possibilités d'investissements sont liées étroitement aux recettes. Or dans ce domaine, la comparaison des ratios qui figurent chaque année aux Comptes Administratifs mettent en évidence des recettes pour Villefranche constamment plus faibles que celles enregistrées par les communes de la même strate. C'est ainsi par exemple que pour le CA 2017, la D.G.F de Villefranche était quasiment la moitié de celle des villes de notre strate.

Nous avons encaissé 1 405 111 euros contre 2 707 280 euros si nous avons perçu la D.G.F. moyenne par habitant de notre strate (215 euros par habitant), soit un « manque à gagner » de 1 302 000 euros.

Si nous avons eu cette somme supplémentaire en caisse, tous les ans, comme les autres communes de notre strate, nul doute que nous aurions pu accomplir davantage d'investissements.

3.2.1 Niveau d'investissement et de trésorerie

La réalisation retardée du Pôle Culturel ainsi que la modernisation de la chaîne ovine et porcine de l'abattoir exigée par l'Etat devraient bien diminuer le fond de roulement, même si ces projets sont fortement subventionnés à 65% pour l'un et 50% pour l'autre. En effet, dans les 5 400 000 euros de fond de roulement mentionnés par le rapport de la Cour des Comptes, il y a 1 700 000 euros de subvention D.R.A.C., pour le pôle culturel qui ne peut servir à autre chose. L'investissement sur l'abattoir va mobiliser en 2020, 890 000 euros, subventionnés :

- 350 000 Euros par OAC

- 250 000 euros par la Région,

Soit une subvention totale de 60%.

3.2.2 Des investissements portés par le financement propre, les subventions et les cessions :

La réalisation du Pôle Culturel retardée sur les années 2019 – 2020 – 2021, aura pour effet :

- d'augmenter le taux de réalisation moyen de la commune qui devrait l'amener au moins au niveau moyen. Par exemple la subvention d'1 700 000 touchée en DGD pour le pôle culturel en 2018, représente à elle seule plus que la totalité des subventions reçues en 2017 (1 632 000 euros).
- d'augmenter le taux de subventionnement qui a chuté effectivement à 9,34% en 2017, mais qui devrait fortement augmenter sur les années, puisqu'il s'agit du projet le plus lourd financièrement et qu'il est subventionné à 65,5% grâce aux démarches insistantes de la commune auprès des financeurs.
- A noter là encore que les subventions obtenues pour l'abattoir ne sont pas comptabilisées pour une somme totale de 2 700 000 euros sur les années 2018 - 2019.

3.2.3 – La Commune finance essentiellement de l'investissement du territoire

C'est le résultat des charges de centralité non reconnues officiellement mais qui pèsent lourdement sur les comptes communaux en investissement et surtout en fonctionnement.

3.3 – Une insertion dans de nombreux dispositifs nationaux et régionaux

- Action Cœur de Ville : Ce dispositif était réservé aux villes moyennes. C'est-à-dire entre 20 000 et 100 000 habitants. Ce n'est pas le cas « stricto sensu » de Villefranche (12500 habitants, population totale), mais ses responsabilités de centralité d'un vaste territoire ont permis au Gouvernement de l'assimiler à ce dispositif, conformément d'ailleurs à l'étude actuelle de la Chambre Régionale des Comptes.

Les retombées concrètes sont bien présentes, avec par exemple :

- des opérations de restructuration d'ilots Rue de la Miséricorde, rue Bastide et bientôt rue des Bannes, une modernisation de tout l'éclairage public en bastide, la prise en charge par la commune d'une étude opérationnelle pour la rénovation de la Halle, la modernisation et l'agrandissement du Musée Municipal (M.U.C) sans compter les travaux du pôle culturel.
- l'achat de bâtiments en centre-ville pour l'implantation de l'office de tourisme ou le tiers lieu par la Communauté de Communes (O.A.C. cosignataire de l'Action Cœur de Ville).

3.3.2. – Les dispositifs liés au patrimoine

Le Grand Site d'Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron », qui fait suite au Grand Site Midi-Pyrénées Villefranche – Najac dont l'obtention avait été fortement demandée par ces 2 communes, nous permet effectivement d'accéder à des financements intéressants pour notre « Cœur emblématique » mais aussi de bénéficier d'une promotion exceptionnelle, notamment télévisuelle grâce à la Région Occitanie.

3.3.2.2. Autres labels

A signaler que Villefranche a obtenu le classement du « Secteur sauvegardé » par une décision de la Commission Nationale ad hoc en février 2016. C'est la seule commune dans l'Aveyron qui y figure pour l'instant. C'est le plus haut classement en matière patrimoniale. Le P.S.M.V (Plan de Sauvegarde de la Mise en Valeur) qui y fait suite est en cours d'élaboration. D'un coût de 463 000 euros, il est financé à 70% par l'Etat, à 15% par la Communauté de Communes et à 15% par la Commune.

Ce secteur sauvegardé permettra d'obtenir pour les propriétaires bailleurs des taux de défiscalisation importants pour leur réalisation.

Villefranche de Rouergue avec Villeneuve et Najac sont sur les chemins de St Jacques. C'est l'itinéraire Conques-Toulouse et au-delà, au sud de l'Abbaye de St Bertrand de Comminges. Ce chemin peine à développer sa notoriété alors qu'il est superbe. A l'avenir, il peut être porteur de retombées économiques importantes s'il est mieux reconnu et valorisé.

3.4 – La Commune œuvre avec l'Etat pour faciliter l'accès à certains services.

La création d'une Maison de l'Etat est effective depuis le 1^{er} juillet 2019. Elle regroupe à la sous-préfecture un certain nombre de services déjà présents sur le territoire (Sécurité Sociale et D.D.T. en particulier). A cette occasion, il aurait pu être envisageable dans un esprit de politique d'aménagement du territoire départemental, de délocaliser à Villefranche un service de la préfecture ou d'Etat installé au chef-lieu. Les possibilités offertes pour le numérique devraient faciliter le déploiement géographique des services.

3.4.2 – L'accès au droit non résolu

Le point d'accès au droit faisant suite à la disparition (sur des résultats erronés !) (cf. annexe) du Tribunal d'Instance est très actif. Cependant l'arrondissement de Villefranche de Rouergue est devenu, en dehors de ce dispositif présent que quelques jours par mois, un véritable désert judiciaire.

J'avais transmis à la Cour ma demande de création de la « Maison de la Justice et du Droit ». Le Ministère ne se dit pas hostile au projet mais a demandé avant de statuer, une étude technique argumentée au Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez. Elle semble actuellement en cours. Espérons qu'elle permettra de corriger au

moins en partie ce qu'un professionnel du droit de Rodez a qualifié de « grande aberration judiciaire » en son temps (cf. courrier à Mme Belloubet, Garde des Sceaux).

3.5 – Services pilotés par le département

La mise en place d'un S.D.A.A.S.P est sans conséquence pratique et concrète majeure pour Villefranche de Rouergue.

Aucune collectivité si puissante soit-elle ne peut construire un schéma de revitalisation global toute seule. La mise en place de ces multiples outils patrimoniaux devrait permettre une rénovation d'ampleur sur une dizaine d'années au moins.

4 – Cette stratégie de revitalisation passe nécessairement par l'intercommunalité

4.1.1 – L'offre touristique est portée au niveau du territoire par une S.P.L

Sa mise en place a été nécessaire puisque la précédente gouvernance des trois Offices de Tourisme était portée par trois associations de bénévoles.

Il était nécessaire de professionnaliser le fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire. Un jeune Directeur a été recruté. Il est entrain de « dynamiser » les équipes, de mettre en place la taxe de séjour communautaire, de « monter » des projets touristiques, d'aider la labellisation des gîtes, ...

Mais la crise Covid-19 impacte lourdement les perspectives d'activités touristiques au moins pour 2020.

4.1.2 – Le développement économique est porté par l'intercommunalité

A noter dans les efforts faits par la Commune pour son offre touristique :

- le déplacement du Centre social Communal en 2013 pour permettre l'agrandissement de l'Hôtel des Fleurines en Bastide.
- la construction en cours d'une aire de camping-car d'une vingtaine de places au Teutel pour un cout de 66 650 euros HT, subventionné à 25% (cf. annexe)

4.1.3 – RAS

A signaler simplement que le dispositif « Basti'kdo » (chèques à dépenser exclusivement en bastide) qui représente plus de 120k euros pour les commerçants du centre-ville, a obtenu la reconnaissance de l'action la plus innovante dans ce domaine au niveau national, avec remise de la médaille d'or au Musée Grévin à Paris, en décembre 2018. L'association des commerçants a affirmé à plusieurs reprises

publiquement que le caractère innovant de cette action était dû au soutien de la Communauté de Communes (Ambassadeur du Commerce).

4.1.4 – RAS

4.2 – La couverture numérique du territoire s'améliore sous l'impulsion du département

et... de la Communauté de Communes. En effet, pour des territoires ruraux comme les nôtres, à la densité basse, il est nécessaire que les collectivités territoriales participent financièrement directement et massivement au déploiement de la fibre optique. Dans le département, nous avons effectivement Rodez et Millau qui sont les seuls territoires à disposer gratuitement de cet équipement payé entièrement par l'opérateur privé. Sa rentabilité est assurée du fait de la démographie.

Dans ces territoires moins peuplés, comme le nôtre, le département paye 10 euros par habitant et les Communautés de Communes payent 5 euros par habitant, pendant 15 ans (soit 2 millions d'euros environ).

Il peut paraître très anormal que seuls les territoires les plus pauvres payent pour cet équipement public majeur, alors que la gratuité ne concerne que les territoires riches ! L'Etat n'aurait-il pas dû imposer une péréquation nationale dans ce domaine ?

4.2.2. – RAS

4.3 – Le filon de la « silver économie » est en cours d'exploitation.

La « Silver Economie » doit en effet être mieux valorisée.

Le Centre hospitalier abrite un des secteurs de personnes âgées le plus importants de l'Aveyron (403 lits : EPAD : 273 lits, Long séjour : 90 lits, SSR : 40 lits), réparti sur 2 sites principaux. Mais c'est un secteur qui n'a pas bénéficié d'une modernisation récente. En particulier, il est composé essentiellement de chambres de deux lits. C'est un mode d'hébergement refusé de plus en plus par la population, ce qui explique un nombre de lits non occupés sans cesse croissant. Il est donc nécessaire d'avoir un projet de modernisation correspondant aux attentes actuelles de la population. Nous avons donc proposé, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, l'installation d'un E.H.P.A.D moderne de centre-ville dans les locaux laissés libres par la Gendarmerie, Place Fontanges, à deux pas de la Bastide. Plusieurs réunions ont eu lieu entre Centre Hospitalier, A.R.S, Département, Communauté de Communes, pour travailler au projet que chacun soutient. L'E.P.F. a acquis l'immeuble concerné sur la demande de la communauté en novembre 2019. Un architecte missionné par le Centre Hospitalier travaille au projet. Le Directeur interdépartemental de l'A.R.S a demandé que ce projet

soit présenté aux tutelles en 2020 de façon à pouvoir bénéficier de financement en 2021. Pour l'instant c'est un dossier prioritaire pour l'Aveyron, sachant que les dossiers précédents (à Rodez en particulier) ont bénéficié de financement d'Etat importants sur des crédits nationaux.

Conclusion intermédiaire : RAS

5 - La fiabilité des comptes

La Commune prend acte des différents points d'amélioration relatifs à l'information budgétaire et la tenue des comptes, notamment :

- l'inscription en annexe C2 de la prise de participation à la S.P.L. Grand Villefranchois Tourisme lors de l'approbation du prochain compte administratif,
- la fourniture d'états de cessions et acquisitions ou d'engagements
- la mise en place d'un compte autonome pour les budgets annexes
- l'imputation comptable des charges de mise à disposition du personnel dans les budgets annexes

Au-delà de ces aspects formels, la commune prend acte de la nécessité de mener une réflexion sur 2 points en particuliers :

- une analyse des risques pouvant mener à une politique de provisionnement, encore qu'à ce jour aucune survenue de sinistre n'ait pu faire déployer une telle absence
- une amélioration de la prospective et de la programmation, notamment en matière d'investissements. A ce titre, la Commune, avec l'aide de la Banque des Territoires, a fait réaliser une analyse prospective permettant d'évaluer la faisabilité financière et le phasage dans le temps de nombreux projets liés au programme « Action Cœur de Ville » et au programme « Bourg-Centre » contractualisé avec la Région. Il en résultera nécessairement une généralisation de la programmation en AP/CP, de nature à fiabiliser la programmation budgétaire (cf. étude).

5.3.1 – L'absence d'un compte de trésorerie propre à chaque S.P.I.C

La mise en place de comptes de trésorerie spécifiques et autonomes de celui de la commune par les budgets annexes S.P.I.C est prévue au 1^{er} janvier 2020 par le Trésor Public. Déjà et de façon non formelle, nos services financiers, à ma demande, présentaient depuis un an environ des états de trésorerie séparés entre les 3 budgets (cf. Annexe).

5.3.2 – Des anomalies sur la comptabilisation des flux réciproques

Les charges de mise à disposition de personnel sont bien imputées au compte 6215 sur les budgets annexes M49 à compter de l'année 2019.

5.3.3. – Le reversement de l'excédent du budget assainissement au budget principal

La Cour le juge régulier. Il s'agissait d'un reversement de 350 000 euros survenu une seule fois. Rappelons que dans les années antérieures comme cela avait été mentionné dans la Délibération, c'est plus de 700 000 euros que le budget général avait versé au budget de l'assainissement pour les investissements majeurs effectués à ce moment-là.

5.3.3.2 – Un S.P.I.C assainissement dans une situation financière favorable

Les budgets eau-assainissement présentent effectivement des sommes importantes non utilisées immédiatement sur les derniers budgets. Elles sont prévues pour financer des travaux importants inéluctables. Déjà dans le passé, grâce à ce la, nous avons financé en 2013 et 2014 une action majeure à hauteur de près de 3 000 000 Euros (2 917 005 euros) pour raccorder le réseau d'eau communal au réseau du Ségala qui bénéficie de la réserve d'eau considérable des barrages du Lévézou (5^{ème} surface d'eau intérieure française). Cela, sans emprunt, nous a permis, au prix de travaux gigantesques (passage de la conduite sous le lit de la rivière, de nous affranchir de la rivière Aveyron dont les débits d'été sont très réduits avec une qualité d'eau dégradée.

Nous venons de résilier en 2019 (marché 2018), des travaux d'assainissement avenue de Fondiès et Avenue de la Libération, d'un montant de près de 2 000 000 euros (1 978 200 euros) et d'un bassin d'eau au Breil de près de 700 000 euros. Dans un proche avenir, nous aurons à réaliser des travaux majeurs sur l'eau et l'assainissement. Dès 2020, l'assainissement Avenue de Verdun pour 1 200 000 euros prévisibles. Avec cet équipement, la trésorerie assainissement s'est fortement réduite à 72 000 euros (cf. annexe).

Il faut compter aussi avec les événements imprévisibles. C'est ainsi par exemple que vient d'apparaître en décembre 2019 une teneur en cadmium trop élevé dans les boues de station d'épuration, qui nous oblige à les incinérer, l'épandage n'étant plus possible. En décembre 2019, c'est une somme de 22 000 euros qui a été mobilisée pour incinérer des boues que nous ne pouvons plus épandre. En année pleine, c'est donc plus de 250 000 euros annuel environ, qu'il nous faudra trouver sur le budget assainissement si nous n'avons pas de solution compatible avec l'environnement.

Il paraît donc problématique de priver la commune de sommes dont elle aura besoin pour moderniser son système d'eau potable et d'assainissement. De toute façon, la décision appartiendra aux futurs élus. Un programme d'investissement pluriannuel pourra effectivement être mis en place pour appuyer cette position. Le Directeur des Réseaux et de la voirie évalue la charge à 3 378 00 euros, pour l'eau, et 3 860 000 euros pour l'assainissement dans les prochaines années (Cf. annexe).

Il semble aussi que l'existence de Covid-19 éventuellement présent dans les boues puisse les rendre impropres à l'épandage...

5.4.1 – Fiabiliser la programmation pluriannuelle des investissements

Il est nécessaire de faire des progrès et matière de prévision budgétaire dans le domaine de l'investissement.

La commune s'y emploiera sous la responsabilité des nouveaux élus, dans les années à venir. A signaler cependant que des événements peuvent souvent bouleverser les prévisions les plus sérieuses.

C'est ainsi qu'en 2014 au début du mandat précédent, personne n'avait prévu :

- une forte diminution des participations de l'Etat de l'ordre de 750 000 euros
- la mise en route d'un plan d'action « Cœur de ville »
- les difficultés techniques qui ont retardé et renchéri par exemple des projets comme celui du Pôle culturel ou de l'assainissement Avenue de Fondiès où nous avons dû recourir à l'expertise non prévue au départ d'un cabinet hydraulique très spécialisé,
- la crise Covid-19,

5.4.2 – Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et produits sera pratiqué en 2020 pour des montants significatifs. Une délibération fixant le montant du seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice sera proposé par les services financiers si les nouveaux élus le valident par un vote en conseil municipal courant 2020. A ce jour, nous rappelons que l'impact sur le résultat est peu significatif, car la comparaison budgétaire des charges et produits d'un exercice à l'autre reste fiable en valeur globale annuelle.

5.5.1 – Le suivi des actifs et leur amortissement

La mise en concordance des documents budgétaires de l'ordonnateur et du comptable sur les états d'immobilisation s'est poursuivi en 2019, conformément aux possibilités de chacun des deux partenaires (commune et Trésor public), c'est un lourd travail administratif. Il sera continué avec ces fortes contraintes dans les années à venir.

5.5.2 – La gestion du risque financier et créances anciennes

L'apurement de certaines créances se fait au coup par coup par la commune en fonction du suivi financier et des poursuites faites par le Trésor public, ce derniers présentant en temps opportun les régularisations à effectuer. Il est à noter que des échanges assez réguliers sont faits avec le Trésor Public pour connaître l'état d'avancement des dossiers en la matière. Sur le montant des 56 699 euros de créances irrécouvrables en 2017 figurait l'apurement d'une créance de 52 946,08 euros

constatée en 1994 concernant la liquidation de l'atelier-relais Disco Sud-Ouest prononcée définitivement en 2016 (procédure très longue). D'une manière générale, la commune dispose chaque année d'un montant de dépenses imprévues de l'ordre de 700 000 euros, qui peut faire largement face à ce type de régularisation. Toutefois, il est à signaler qu'en 2010, la mise en place de provisions pour risques et charges (88 960,10 euros) a été faite sur le budget de la régie des abbatoirs lors de l'assignation devant le T.G.I, par un usager, pour un problème de contestation de prix.

6 – La Situation financière

6.1 – Un autofinancement soutenu par un important effort de maîtrise des charges pour répondre à la baisse des dotations de l'État

6.1.1. – Des dotations en baisse

La D.G.F forfaitaire a fortement diminué de plus de la moitié entre 2013 et 2018. Elle couvre à peine en 2018 la contribution obligatoire versée au S.D.I.S : 685 890 euros, liée encore à notre centralité, pour une D.G.F. forfaitaire à 764 174 euros. Sa baisse n'a été qu'en partie compensée par l'augmentation des D.S.R, D.S.U, et D.N.P. Nous avons au total 760 000 euros en moins en solde qu'en 2013 et notre dotation globale est inférieure d' 1 300 000 euros environ par rapport aux dotations moyennes des villes de notre strate, pour notre population.

6.1.2 – Des ressources fiscales en faible progression

6.1.2.1 Les ressources fiscales en progression

La comparaison du taux de notre taxe foncière avec la moyenne départementale doit être interprétée avec prudence. La plupart des 300 communes du Département sont des communes rurales faiblement peuplées puisque seulement 4 communes ont plus de 10 000 habitants en Aveyron. Ayant peu de charges, elles ont effectivement des taxes foncières bien inférieures à celles de toutes les villes, même petites.

Par rapport à des villes de notre strate, le produit des impositions est plus faible sur le C.A. 2017, il nous procure 5 866 865 euros. Avec la même population, la moyenne de la strate obtient 7 139 564 euros soit un « manque à gagner » de 1 272 799 euros.

Nous n'avons pas cependant augmenté depuis 8 ans le taux des impositions directes, car la commune est la plus pauvre du Département au travers de son « quartier prioritaire » au titre de la politique de la ville. De plus, les communes rurales moyennes ont une taxe foncière bien inférieure à la nôtre, si bien qu'une augmentation de notre taux accroîtrait l'installation des ménages, déjà importante, en dehors de la commune.

6.1.2.2 – Les ressources d'exploitation

La différenciation des tarifications entre villefranchois et non -villefranchois est une façon de compenser – très peu – les charges de centralité. Les villefranchois payent deux fois les services, par leur fiscalité et quand ils les utilisent, alors que les non-villefranchois les payent une seule fois s'ils en sont utilisateurs.

Les tarifs des services municipaux ont été mis à un niveau moyen je pense, par rapport aux autres villes mais la hausse éventuelle des recettes de la commune a été très minime, sans commune mesure avec ce qu'aurait pu rapporter la hausse de la fiscalité comme le note la Chambre elle-même (491 k euros contre 6,8 millions d'euros de ressources fiscales).

Ce qui a permis concrètement de ne pas augmenter les impôts, c'est bien la maîtrise des charges et non le produit de la tarification des services qui n'a pas sensiblement augmenté.

6.1.3 – Un effort de maîtrise des charges

La Chambre veut bien reconnaître, et je l'en remercie vivement, que d'importants efforts de gestion ont été faits avec un recul en particulier de 24,4% entre 2013 et 2018 des charges à caractère général. C'est un élément central de la politique municipale. C'est lui qui a permis à la fois :

- le maintien d'un autofinancement raisonnable et d'un taux d'investissement significatif
- le non-recours à l'emprunt
- le désendettement de la commune (de 4 100 000 euros en 5 ans)
- le maintien des avantages acquis pour le personnel (treizième mois et primes diverses)
- l'absence de l'alourdissement des taux fiscaux communaux depuis 8 ans

6.1.4 – Un soutien maintenu à l'offre associative

Le montant versé aux associations culturelles, sportives et caritatives est bien resté globalement stable sur la période, autour de 720 000 euros. Nous avons « sanctuarisé » ce chapitre car les associations jouent un rôle essentiel à Villefranche. Toutes les collectivités ne l'ont pas fait en répercutant sur les associations une partie de la baisse des dotations de l'Etat. Cela veut dire que les économies nécessaires ont été faites sur d'autres postes.

6.1.5 – Un autofinancement satisfaisant

La Chambre reconnaît donc que les efforts de gestion ont porté leurs fruits en permettant en particulier un autofinancement satisfaisant en progression de 10% par an.

6.1.6 - Une dette dont la structure est saine, mais qui reste élevée, avec cependant une baisse de 4 millions d'euros en 5 ans.

L'encours de la dette a atteint son sommet en 2014 à 17 066 370 euros. Depuis il baisse. Il était à 14 211 113 euros en 2018 et il est de 12 900 000 euros le 31 décembre 2019, soit une diminution de 4 100 000 euros de la dette en 5 ans, soit le niveau le plus bas depuis 10 ans.

Parallèlement, la capacité de désendettement passe de 17,3 ans, ce qui était extrêmement préoccupant, en 2015, à 5,8 ans en 2018, ce qui est son taux le plus bas depuis une dizaine d'années.

La charge par habitant en 2019 est donc ramenée à 1 029 euros (contre 1 219 euros en 2018), la rapprochant des 954 euros de la moyenne de la strate. Les efforts de gestion assumés par la Commune ont permis cette amélioration incontestable.

6.2 – Les relations financières avec l'E.P.C.I

D'accord avec le constat : Villefranche touche en 2018, 63, 24% des dotations communautaires.

A noter aussi et parallèlement qu'elle contribue pour 80% environ aux ressources de la Communauté.

6.2.2 – Fond de concours : R.A.S

6.3 – Une trésorerie abondante, soutenue par les budgets annexes

6.3.1 – Les fonds de roulement

Depuis janvier 2019, la trésorerie a été fortement réduite. Elle est passée de 5 125 000 euros en mars 2020, à 2 275 000 euros en avril 2020. Cette diminution va encore se poursuivre avec la réalisation complète du pôle culturel notamment.

Si elle reste suffisante ensuite, il pourrait être intéressant si nos successeurs le proposent, d'accélérer la mise en led de la totalité de la commune, ce qui permettrait des économies substantielles et immédiates sur l'éclairage public de l'ordre de 70% sur un coût annuel total de 190 000 euros.

7 – La Gestion des ressources humaines et de la masse salariale

7.1 La mise en œuvre des recommandations de la Chambre.

La Chambre veut bien reconnaître, et je l'en remercie vivement, que les 3 recommandations faites dans le précédent rapport concernant le personnel, ont bien été mises en œuvre :

- Appliquer la durée légale du temps de travail. Actuellement, la très grande majorité des agents (87%) est bien sur un régime de 1 607 heures/an depuis 2016 Le passage à 1607 heures est prévu pour le 1er septembre 2020 (en application de la Loi de Transformation de la fonction publique pour le personnel des écoles qui est actuellement à 1 559 heures par an, soit 13% du total des effectifs) L'organisation du temps de travail des services s'appuie désormais sur 3 régimes possibles en fonction des besoins du service :
 - 35h par semaine sur 5 jours
 - 35h par semaine sur 4,5 jours
 - annualisation du temps de travail
- Le conseil municipal du 19 décembre 2018 a voté la mise en place du R.I.F.S.E.E.P
- Une note de service a précisé les conditions d'octroi des heures supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

7.2 Une masse salariale dont la progression est quasi nulle

La Cour relève qu'effectivement, en 6 ans, entre 2013 et 2018, les charges totales de personnel n'ont pratiquement pas bougé. A 6042,383 contre 6054, 079 d'euros en 2018. Ce malgré l'inflation, les effets du G.V.T et des évolutions de carrière. C'est le résultat certes de la réduction d'effectifs (moins 12) mais aussi de la réorganisation interne, de l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures qui diminue le recours aux intérimaires.

Cela traduit un effort constant pour maîtriser les coûts de fonctionnement de la Collectivité.

Les coûts sont bien inférieurs à la moyenne des Collectivités de notre strate, ce qui nous permet de compenser l'insuffisance des recettes.

Par exemple, sur le C.A 2017, les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement sont à 53,84% chez nous, contre 58,80% pour la moyenne. De même, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 905,87 euros par habitant contre 1107 pour la moyenne de la strate.

Cela correspond à 11 452 009 euros de dépenses contre 13 994 694 euros si nous étions dans la moyenne, soit une économie de 2 542 685 euros.

Cette maîtrise des couts totaux de la Collectivité n'est pas faite pour le plaisir. C'est une nécessité pour Villefranche en raison de la faiblesse de ses recettes en comparaison avec les communes comparables et à la diminution des concours de l'Etat. Sans cette maîtrise, nous n'aurions pas pu continuer à stabiliser le taux des impôts ménage depuis 8 ans et à diminuer la dette.

7.3 Un absentéisme qui continue d'augmenter jusqu'en 2017 mais qui baisse depuis

La Chambre relève que le taux d'absentéisme continue à augmenter et surtout des accidents de travail représentant 21% des causes d'absence.

Sur les données plus récentes portant sur les années 2017 – 2018 – 2019, ces évolutions préoccupantes s'infléchissent réellement.

Entre 2017 et 2019, on constate donc une diminution de 11,9% de l'absentéisme, tout statut confondu, malgré une augmentation de 16,7% des maladies ordinaires.

Le taux des accidents du travail est en diminution de 24,6% de 2017 à 2019, ce qui le rend comparables aux données nationales. Il passe de 928 à 669 pour un nombre de jours d'absence total qui passe de 5 102 à 4 768. Les accidents de travail en 2019 représentent donc environ 14% des absences totales, comparables donc aux données nationales.

Le Document Unique de Prévention des Risques a été présenté au Comité Technique du 30 juillet 2019. A la demande des organisations syndicales, il a été décidé de faire appel au centre de gestion de l'Aveyron (aux termes d'une convention signée en date du 27 novembre 2019) afin d'évaluer les risques psychosociaux, dernier volet qui permettra de finaliser le D.U.E.R.P. La mission se déroulera en 2020.

A la suite de cette adoption, un travail de mise en œuvre est lancé auprès de l'ensemble des directions, de façon à analyser les risques et mettre en œuvre un ensemble de mesures de prévention. Par ailleurs, la procédure relative à l'analyse des accidents du travail a été revue de façon à mieux maîtriser les causes éventuelles, et a fait l'objet d'une présentation au C. T. en date du 4 septembre 2019 et sera présentée au CHSCT en 2020.

7.4 – La gestion des frais de déplacements

Cette gestion, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'une Délibération au Conseil Municipal du 18 décembre 2019 (Cf. annexe) qui permet de se mettre en conformité avec la législation la plus récente, réglant ces frais de mission.

Par ailleurs, ces achats et frais de mission relevés, ponctuels, par la Chambre, étaient bien en relation avec la mission confiée à l'agent, mais elle était insuffisamment formulée. Il conviendra d'y veiller plus précisément à l'avenir.

Conclusion intermédiaire

Après 19 ans passés à la tête de cette collectivité, je ne pense pas qu'il y ait vraiment un « mal être des agents ». C'est en tout cas ce qu'ils me disent lorsque je les rencontre individuellement tout au long de l'année, m'affirmant qu'ils sont satisfaits de leur situation professionnelle. D'ailleurs la Chambre relève que le régime indemnitaire

est favorable et le recours aux contractuels limité. Le nombre de jours de grève enfin reste faible (22,5 en 2013 ; 38 en 2014 ; 30,5 en 2015 ; 159,5 en 2016 ; 95,5 en 2017 ; 133,5 en 2018, et 82,5 en 2019).⁴ ...

Il est vrai que la réduction des jours de RTT nécessaire pour se conformer aux 1 607 heures annuelles réglementaires, la réorganisation des services, la fragilisation du service des R.H, réduit pendant près d'un an à 1 seul agent (sur 3) en 2018, puis l'absence de son responsable pendant 5 mois, avec une Directrice des Services qui a eu aussi le grand mérite d'assumer cette tâche supplémentaire, ont pu bousculer le fonctionnement des services.

Depuis juin 2019, les titulaires des postes de la Direction des Services et de la DRH, stratégiques pour la collectivité, sont en place. Les retards sur certains dossiers administratifs, ont été à ce jour comblés, en particulier pour ce qui concerne la restitution des entretiens professionnels annuels.

En 2019, ont eu lieu 15 réunions du Comité Technique, avec 23 délibérations. Les réunions de dialogue social portant sur les revendications syndicales, ont été poursuivies (3 dans le dernier semestre 2019).

Enfin, un plan d'effort de formation en phase avec les attentes des agents, a été mis en place. Il tient compte des demandes des entretiens professionnels annuels validés par la hiérarchie.

Dans cet esprit, la Commune a demandé pour 2020, dans le cadre des formations « intra », auprès du C.N.F.P.T, l'organisation de 3 formations :

-deux pour l'encadrement

-une à l'attention de l'ensemble du personnel : « A la découverte des outils informatiques et numériques ».

Conclusion finale sur le développement des villes moyennes

La Chambre a choisi d'inclure Villefranche de Rouergue dans son « enquête régionale sur le développement des villes moyennes d'Occitanie ».

Au sens strict Villefranche de Rouergue n'est pas une ville moyenne. Cependant, le diagnostic de la Cour de considérer Villefranche comme une ville moyenne est parfaitement pertinent.

Villefranche a bien le rôle d'une ville moyenne classique : celui de structurer un vaste territoire et d'apporter à la population qui y vit, en majorité sur des communes rurales, des services « urbains » tels que l'éducation, le sport, la culture, la finance, et la santé. Ils sont indispensables à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

Dans les documents d'étude, Villefranche de Rouergue est le pôle d'un bassin de vie regroupant 50000 habitants environ sur une soixantaine de communes, dont une quarantaine en Aveyron et une vingtaine dans les départements mitoyens (Lot, Tam et Garonne et Tarn).

De quels moyens dispose Villefranche pour assurer ce rôle de centralité avéré ? Sont-ils équivalents à ceux dont disposent en général les villes moyennes ?

Force est de constater que ce n'est pas le cas. En fait, en termes de moyens et de recettes, il existe, me semble-t-il, deux types de villes moyennes.

1^{ère} catégorie :

Celles qui ont des moyens importants car :

- elles sont dans des communautés d'agglomération où la DGF par habitant est majorée
- elles sont souvent chefs-lieux de départements et regroupent sur leur sol quantités de services de l'Etat, de la Région, du Département, des grands services publics (hôpitaux, tribunaux, facultés, chambre consulaire, URSSAF, GDF, ...) regroupant des milliers d'emplois. Ces services sont sans cesse agrandis ou renforcés (création de nouvelles filières d'enseignements, agrandissement d'aéroports, sans même que la commune concernée le demande.
- elles bénéficient d'infrastructures payées par d'autres (fibre optique, autoroutes, gares, aéroports, ...)

2^{ème} catégorie :

Celles comme Villefranche qui ont de lourdes charges avec des moyens limités pour les assurer car :

- elles sont dans des communautés de communes moins dotées par l'Etat que des communautés d'agglomération (sur quel argument ?)
- elles sont dépourvues des grands services de l'Etat, du Département, de la Région, des chambres consulaires, ...
- elles sont peu équipées en termes d'infrastructures. A Villefranche par exemple, nous n'avons pas un seul kilomètre de routes nationales, sans parler d'autoroutes. Le train de nuit, la prison, la Banque de France, le tribunal, ont été supprimés.

Pour assurer malgré ces handicaps imposés un développement et une certaine croissance démographique comme l'a noté la Cour, sans un vieillissement trop important de la population, il a fallu une grande détermination des équipes municipales et du Maire, dont c'est le rôle finalement essentiel au-delà du fonctionnement quotidien.

Faire exister Villefranche, ce n'est pas toujours facile car pour beaucoup de tutelles, notre ville apparaît comme secondaire sur un territoire périphérique de moindre intérêt.

C'est ainsi qu'il a fallu lutter « comme un malade » pour développer un centre hospitalier digne de ce nom. Nous avons soutenu en permanence auprès des tutelles nationales et régionales, ce dossier capital pour Villefranche. Depuis une trentaine d'années, tous les services ont été modernisés et agrandis (chirurgie, médecine obstétrique, bloc opératoire, pharmacie, buanderie, archives, imagerie, laboratoire) pour

un coût total de près de 60 millions d'euros si on y rajoute l'acquisition d'un scanner, d'une IRM, et de l'équipement des blocs opératoires et du laboratoire.

Jusqu'en 2014, notre **centre hospitalier** était le seul à disposer d'un budget excédentaire en Aveyron, grâce à une très bonne gestion de sa Direction.

Ces dernières années, c'est 15 millions d'euros qui ont été investis dans les services ambulatoires de chirurgie et de médecine, faisant du Centre hospitalier de Villefranche, un des mieux dotés dans cette forme d'hospitalisation très fortement voulue par les tutelles.

Reste à reprendre maintenant la modernisation des services de gériatrie qui avait été totalement assurée dans les années 90. A l'époque, ces services étaient abrités dans des « greniers » à la Chartreuse, dans de grandes salles communes insalubres et insécures (risque d'incendie).

Tous ces services ont été transférés à Rulhe dans des bâtiments modernes pour l'époque. Cependant, ils manquent cruellement de chambres à un lit, d'espaces conviviaux, et souffrent d'un éloignement géographique.

C'est pour cette raison qu'a été proposé la création d'une EHPAD de centre-ville dans l'opération « Cœur de Ville », dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

En tous les cas, le centre hospitalier qui est passé de 321 emplois à plus de 800 avec les médecins, a été déterminant pour soutenir la démographie et l'attractivité du territoire.

Nous avons longuement travaillé pour la construction d'une **nouvelle gendarmerie**. C'est un investissement de 11 millions d'euros qui a été nécessaire pour la construire Route Haute de Farrou. Elle abrite 70 militaires et leur famille et a permis de « récupérer » un service nouveau à Villefranche : le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie).

L'abattoir est un investissement qui conforte tout le tissu rural du territoire. Certes la commune a dû consentir un effort de longue durée et important comme le note la Cour pour soutenir cet établissement. Il a permis un investissement de 6,4 millions d'euros au total.

Les efforts de la Commune n'auront pas été vains puisque sur les 6 premiers mois de l'année 2020, on note une augmentation de tonnage de 483 tonnes, soit plus 25% environ. Cet investissement a bénéficié de subventions et de participations importantes à hauteur de 4, 2 millions d'euros.

Villefranche était dépourvue depuis des années de toute **structure pour personnes handicapées**. Nous la réclamions depuis longtemps. La commune a fourni gracieusement à l'ADAPEAI 8212, un terrain aux portes de la cité, de 3 hectares, pour la construction d'un foyer de vie dédié. Il a été édifié pour un coût de 4,1 millions d'euros ; avec mise en service début 2018. Il abrite 50 pensionnaires, sous la surveillance d'une cinquantaine d'employés. Il s'agit d'emplois nouveaux qui n'existaient pas à Villefranche, et qui concourent donc au développement de la ville.

L'opération « **Cœur de Ville** », destinée au départ aux villes moyennes de plus de 20 000 habitants, a été étendue à la nôtre, pour les mêmes motifs qui ont conduits la Cour à s'intéresser à Villefranche. Cette opération d'envergure déjà en route depuis 2018, avec les projets de pôle culturel, d'agrandissement du musée, de création de Maison de l'occitan, ou de plusieurs aérations du tissu urbain, et développée encore par la nouvelle municipalité est également porteuse d'une nouvelle attractivité. OAC y contribuera activement avec le déplacement de l'Office du Tourisme Place Notre Dame, et la création d'un tiers-lieu Rue de la République. Les locaux nécessaires pour ces deux opérations ont été acquis par la Communauté de communes.

La création d'un **centre nautique** (7 millions d'euros), d'un grand **groupe scolaire** du centre-ville à Pendariès (4 millions d'euros), participent également à cette attractivité nécessaire, comme aussi l'extension du **gymnase municipal**, porté à 5 000 m² de salles couvertes.

En 2014, nous avons prouvé au Département que **l'ensemble de l'immeuble de la Douve**, qui abritait le collège départemental, déménagé au Tricot, était bien propriété communale. Dès lors, nous avons pu revendre à un promoteur, cet ensemble immobilier pour 1 000 000 d'euros. Cela a été la principale cession qui a conforté les budgets de 2015 et 2016, et a surtout permis de créer une trentaine d'appartements confortables en centre-ville.

Nous avons pu ainsi fixer en bastide une cinquantaine d'habitants supplémentaires, confortant le développement urbain.

De la même façon, **l'agrandissement de l'hôtel des Fleurines** permis par le **déménagement du centre social**, lui-même relogé en ville de façon plus spacieuse, ont été deux opérations porteuses de développement pour le centre-ville.

De même, **l'extension des grandes surfaces** en périphérie, qui existait avant mon arrivée à la mairie, mais qui s'est développée depuis, participe à l'activité et à l'attractivité du territoire. Bien sûr, il faut la maîtriser, et stopper tout agrandissement dans le domaine alimentaire en particulier, comme nous l'avons fait. Mais telle qu'elle est, elle permet au pôle villefranchois, d'exister au plan départemental (chiffre d'affaires à Rodez : 597 millions d'euros, à Villefranche : 167 millions d'euros, d'après un document de la CCI de 2017). Sans elles, nous assisterions à une grande évasion commerciale hors de la ville. La dernière opération en cours de réalisation concerne **l'extension de BUT** et la **modernisation du garage Renault**. Ces deux opérations non concurrentes avec le centre-ville, seront positives en matière d'attractivité et d'activité.

La Commune, tant qu'elle a eu la compétence, et la Communauté de Communes maintenant, ont également soutenu le **renforcement des commerces de centre-ville**. En 2019 en tous les cas, l'ouverture des commerces de centre-ville a été largement supérieure aux fermetures, pour la première fois depuis longtemps. L'alourdissement des charges fiscales en périphérie, combiné à l'allègement maximum de la fiscalité professionnelle pesant sur le centre-ville, devrait être un des facteurs

permettant de poursuivre le renforcement commercial du centre-ville, associé aux autres mesures prévues par la nouvelle municipalité.

En matière d'industrie, le territoire dispose heureusement de **très belles entreprises**. Elles étaient toutes en expansion avant la crise sanitaire : Lisi, Patim, Sacor, Boutique du Menuisier, notamment. Toutes ont pu bénéficier d'aides publiques pour assurer leur développement. Ensemble, elles représentent 1800 emplois directs environ.

Mais si nous voulons consolider à l'avenir, notre développement et lutter contre le vieillissement de la population, il sera nécessaire qu'une politique d'aménagement du territoire équitable, bénéficie davantage à Villefranche.

Par exemple, il faudrait obtenir :

- **L'implantation de formations supérieures complémentaires** sur notre territoire. L'O.A.C en a désormais la compétence. Elle travaille dans le cadre du « Territoire d'industries » auquel nous appartenons, sur un campus des métiers de l'agro-alimentaire, car nous avons sur place toutes les ressources nécessaires en termes de filières, d'entreprises, ou d'organismes de formation privés et publics, sans compter l'abattoir modernisé, pour y prétendre.

- De même l'obtention enfin, après des années de demandes, d'une **antenne d'une école d'infirmières**, serait pleinement justifiée, étant donné l'activité de notre centre hospitalier, dont il faut continuer inlassablement à pousser le développement, par l'arrivée de nouveaux praticiens en particulier.

- Nous avons poussé également à une **formation pour les métiers de la viande**, qui pourraient avoir un support pédagogique avec le nouvel abattoir.

- De la même façon, nous avons postulé pour un appel à projets du Ministère des Finances, qui propose une **délocalisation d'un service financier parisien**. Nous avons des locaux modernes et fonctionnels, appartenant à l'Etat, prêts à l'accueillir immédiatement, sans aucun frais. Il s'agit d'un immeuble du Tricot qui abritait le service des hypothèques.

- L'implantation à Villefranche d'une **Maison de la Justice et du Droit**, que nous avons demandée, serait indispensable pour compenser en partie le départ de toute juridiction sur notre sol...

C'est ce type de projets, associés à la poursuite du renforcement de nos entreprises, qui pourrait permettre notre développement et l'arrivée chez nous d'une population jeune.

J'espère donc que la nouvelle municipalité pourra trouver tous les appuis nécessaires à leur réalisation et à celle des nouveaux projets qu'elle voudra initier.

A l'heure où les crises sanitaire et climatique, démontrent les risques difficilement maîtrisables, de la concentration humaine dans les grandes métropoles, il est urgent de renforcer le maillage des villes moyennes qui « tiennent » de vastes territoires, où la présence et l'activité humaines peuvent se développer sans problème.

Je remercie en tous les cas, la Cour des Comptes d'Occitanie d'avoir bien voulu inclure Villefranche de Rouergue dans son étude sur les villes moyennes. Son travail démontre toute la pertinence de cette inclusion, dont j'espère l'Etat tirera toutes les conclusions en matières d'équité territoriale en particulier.

Très Respectueusement à vous et à
votre Institution N. le Président

Serge Roques
Ancien Maire de Villefranche de Rouergue, de Mars 2001 à Mai 2020



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°20200928-03-FINANCES : Présentation du rapport

Objet de l'acte : d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes portant sur les exercices 2013 et suivants.

.....

Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20200928_03

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_03-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : scankyo20201002152048.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-20200928_03-DE-1-1_1.pdf)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON

Bâtiment Interactis • 49 Chemin des 13 Pierres • BP 421
12200 Villefranche de Rouergue Cedex
Tél. 05 65 65 08 01 • contact@ouestaveyron.fr

Reçu le
29 JUL 2020
Ville de
12200 Villefranche de Rouergue

ouestaveyron.fr

Villefranche de Rouergue, le 22 juillet 2020

Direction Générale des Services
Attributaire : DAG
Copies : XTG

V. le Maire

Monsieur le Maire
Promenade du Guiraudet - BP 39
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Objet : CLECT
Affaire suivie par : Aurore SAINT-AFFRE
Tél : 05.65.65.13.29

Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Ouest Aveyron Communauté s'est réunie le 24 février 2020. Cette commission a validé le transfert de charges suite à l'institution de la taxe de séjour par la communauté.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du rapport de la CLECT.

Le contexte de la crise sanitaire et de renouvellement des conseil municipaux a retardé la transmission du rapport afin que chaque conseil municipal puisse avoir les bonnes conditions pour l'approbation de ce dernier dans le délai imposé de 3 mois à compter de son envoi.

Ce rapport vous est donc transmis pour être inscrit à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal. Il doit être adopté au sein de votre conseil avant le **23 octobre 2020**.

Pour toute question, vous pouvez contacter les services de Ouest Aveyron Communauté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Michel DELPECH



L'évaluation financière des transferts de
charges suite à l'institution de la taxe de séjour

Révision libre des AC

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation

des Charges Transférées

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, deux types de charges à évaluer sont distinguées :

- Les dépenses liées à un équipement,
- Les autres dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement,

Le coût des dépenses liées à un équipement est évalué sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre les charges de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. (Coût moyen annualisé).

La notion d'équipement n'est pas précisée en tant que telle. La jurisprudence en recense néanmoins trois types différents :

- Les équipements de structure (équipements sportifs, culturels...)
- Les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux...)
- L'aménagement de terrain (viabilisation...)

Les autres dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux de l'exercice précédent ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Une période de 3 ans est généralement adoptée.

Une certaine latitude est donc laissée à la CLECT, sur le plan méthodologique. Ainsi :

- Le coût est « évalué », il ne s'agit pas d'un simple calcul « automatique »,
- Le coût est évalué « d'après » le coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres.
- La loi indique « dans les budgets communaux » et non dans chaque budget communal, la commission peut proposer de retenir des coûts moyens sous forme de ratios, et de les appliquer à chacun. (Exemple : coût au km,...)

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources liées au service (recettes tarifaires, subventions d'exploitation pérennes...) ou à l'équipement transféré. (Subvention d'équipement, FCTVA...).

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant déjà instituée la taxe sur leur territoire peuvent, dans un délai de 3 mois, s'opposer à la perception par la communauté de communes. Pour Ouest Aveyron Communauté, il n'y a pas eu d'opposition. C'est pourquoi il est proposé d'évaluer le produit de taxe de séjour de ces communes qui leur seront reversés de par l'attribution de compensation.

Pour information, lors du transfert de la compétence tourisme, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 précisait que le produit de la taxe de séjour continuerait à être perçu par les communes jusqu'à l'adoption de la taxe de séjour intercommunale. La charge transférée n'en avait donc pas tenu compte.

INFORMATIONS FINANCIÈRES 2017-2019

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE NAJAC

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Recettes totales	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Coût net	-38 218 €	-34 783 €	-33 214 €	-35 405 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	30 177 €	27 644 €	35 088 €

Observations faites :

Pourquoi ne retient-on pas les valeurs à la date du transfert de la compétence tourisme (2014 à 2016) ?

Le transfert de la compétence tourisme a été fait en prenant en compte 100 % de la charge. L'aide au tourisme a été faite par le biais de la DSC. Pour rappel, la part correspondant au tourisme pour 2019 pour la commune de Najac était de 24 142 € et pour la commune de Villefranche 20 326 €.

Il convient de retenir la période 2017 à 2019 car il s'agit de la date de l'institution de la taxe de séjour et non le transfert de la compétence tourisme à prendre en compte.

Il est indiqué qu'au projet de budget 2020, à ce jour, il n'y a pas de prévision budgétaire pour la DSC.

Pourquoi y-a-t-il des écarts de recettes entre les années ?

Il y a un décalage dans les versements, notamment concernant les hôtels.

Pour les communes qui n'avaient pas institué la taxe auparavant, percevront-elles quelque-chose ?

Non, le reversement ne concerne que les communes qui l'avaient instituée.

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 35 405 €

III - TAXE DE SEJOUR COMMUNE DE VILLEFRANCHE

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE VILLEFRANCHE

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Recettes totales	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Coût net	-19 318 €	-19 334 €	-25 316 €	-21 323 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	14 329 €	14 463 €	19 079 €

Observations faites :

Néant

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 21 323 €

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 21 323 €

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE SAINT-REMY

Fonctionnement

Désignation des charges	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Recettes totales	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Coût net	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €

Observations faites :

Néant

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 1 374 €

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire prenait acte du courrier de la DDCSPP du 14 janvier 2019 enjoignant l'abattoir de procéder notamment à une remise aux normes de ses files ovines et porcines.

En raison de l'incapacité juridique et financière de la Semav à assurer le portage financier de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a alors été confiée à la régie municipale autonome et personnalisée de l'abattoir.

Le coût prévisionnel de l'opération, réalisée par les mêmes entreprises et à des coûts unitaires identiques, s'élève à 882 993 €.

Le financement correspondant a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche de Rouergue le 18 juillet 2019.

Un co-financement de l'opération a été sollicité auprès de la Région avec l'objectif d'une contribution équivalente à 40 %.

L'Europe ayant déjà apporté, via ses crédits FEADER, une contribution de 512 510 € n'a pu être une nouvelle fois sollicitée.

L'Etat, ne disposant pas de crédits spécifiques affectés à ce type de projets, a décidé de soutenir cette opération via le versement exceptionnel d'une DETR « voirie » pour un montant de 90 000 € conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Considérant que pour assurer l'aboutissement de ce projet, la régie des abattoirs a été amenée à se substituer dans cette affaire à la SEMAV, Ouest Aveyron Communauté est solidairement invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il est proposé de modifier de manière exceptionnelle pour 1 an le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche en ajoutant le montant forfaitaire pour les travaux de l'abattoir.

Observations faites :

Il est précisé qu'un agrément provisoire a été obtenu et que la SEMAV commencera l'exploitation au 1er mars. Les travaux doivent être terminés dans les 6 mois suivants.

Pourquoi, la communauté de communes ne verse pas un fonds de concours ?

La participation demandée de la communauté de communes est de 40 %, si on verse un fonds de concours, la participation de la communauté de communes doit être égale à celle de la commune.

Il avait aussi été étudié de verser une DSC extraordinaire, mais le montant est trop élevé et il déséquilibrerait la répartition.

Evaluation retenue :

Montant forfaitaire à reverser : 350 000 €

Il est demandé de mettre une réserve notamment liée au maintien de la DSC.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur les évaluations des charges transférées pour chacune des compétences et équipements concernés par le rapport d'évaluation. Le procès-verbal annexé consigne les évaluations retenues et adoptées par la CLECT lors de la séance du 24 février 2020.



**Procès-verbal de la commission
CLECT**

Lundi 24 février 2020 à 14h00

Etaient présents : ALCOUFFE Jean-Louis, AUTHESSERRE René, AYRAL Robert, BONESTEBE Raymond, CARRIE Didier, CECCATO Jean-Pierre, CLAPIER Suzette, DATCHARY Patrick, DEGA Christophe, DESTRUEL Emmanuel, FLORENTIN Andrée, GOUSSET Joseph, LACASSAGNE Gérard, LEFEVRE Colette, MANDROU-TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MOLY Serge, POUZOLET-LIGUE Didier, QUESTE Alain, RIBAS Jean-Michel, ROQUES Serge, SINEGRE-LOURMIERE Evelyne, TEULIER Daniel, TRANIER Laurent, VERNHES Jean-Claude, VIDAL Bernard, VILLAIN Claude

Etaient excusés : ANDREOTTI Suzanne, COSTES Pierre, DELMON Janine, DELPERIE Jean-Claude, LAMY Véronique, MOULY Claude, RAZAVI Martine, SOURNAC Christian, .

Procurations:

DELMON Janine	Pouvoir à	RIBAS Jean-Michel
LAMY Véronique	Pouvoir à	LACASSAGNE Gérard
	Pouvoir à	

Par délibération en date du 25 septembre 2019, la taxe de séjour a été institué sur le territoire de la communauté de communes. A compter de cette délibération, les communes ayant déjà institué la taxe sur leur territoire peuvent, dans un délai de 3 mois, s'opposer à la perception par la communauté de communes. Pour Ouest Aveyron Communauté, il n'y a pas eu d'opposition. C'est pourquoi il est proposé d'évaluer le produit de taxe de séjour de ces communes qui leur seront reversés de par l'attribution de compensation.

Pour information, lors du transfert de la compétence tourisme, le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 précisait que le produit de la taxe de séjour continuerait à être perçu par les communes jusqu'à l'adoption de la taxe de séjour intercommunale. La charge transférée n'en avait donc pas tenu compte.

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE NAJAC

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Recettes totales	38 218 €	34 783 €	33 214 €	35 405 €
Coût net	-38 218 €	-34 783 €	-33 214 €	-35 405 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	30 177 €	27 644 €	35 088 €

Observations faites :

Pourquoi ne retient-on pas les valeurs à la date du transfert de la compétence tourisme (2014 à 2016) ?

Le transfert de la compétence tourisme a été fait en prenant en compte 100 % de la charge. L'aide au tourisme a été faite par le biais de la DSC. Pour rappel, la part correspondant au tourisme pour 2019 pour la commune de Najac était de 24 142 € et pour la commune de Villefranche 20 326 €.

Il convient de retenir la période 2017 à 2019 car il s'agit de la date de l'institution de la taxe de séjour et non le transfert de la compétence tourisme à prendre en compte.

Il est indiqué qu'au projet de budget 2020, à ce jour, il n'y a pas de prévision budgétaire pour la DSC.

Pourquoi y-a-t-il des écarts de recettes entre les années ?

Il y a un décalage dans les versements, notamment concernant les hôtels.

Pour les communes qui n'avaient pas institué la taxe auparavant, percevront-elles quelque-chose ?

Non, le reversement ne concerne que les communes qui l'avaient instituée.

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 35 405 €

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE VILLEFRANCHE

Fonctionnement

Désignation des charges	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Recettes totales	19 318 €	19 334 €	25 316 €	21 323 €
Coût net	-19 318 €	-19 334 €	-25 316 €	-21 323 €

Pour information, les montants des taxes présentées lors de la CLECT du 19/09/2017 étaient les suivantes :

	2014	2015	2016
Taxe de séjour	14 329 €	14 463 €	19 079 €

Observations faites :

Néant

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 21 323 €

Il est demandé de rajouter une évaluation pour la commune de Saint- Rémy.
Après réception des informations, le calcul est le suivant :

TAXE DE SEJOUR - COMMUNE DE SAINT-REMY

Fonctionnement

Désignation des charges	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Dépenses totales	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Recettes totales	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €
Coût net	0 €	2 719 €	1 404 €	1 374 €

Observations faites :

Néant

Avis des membres de la commission : vote favorable à l'unanimité

Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Evaluation retenue :

Produit moyen 2017-2019 arrondi l'euro le plus proche : 1 374 €

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire prenait acte du courrier de la DDCSPP du 14 janvier 2019 enjoignant l'abattoir de procéder notamment à une remise aux normes de ses files ovines et porcines.

En raison de l'incapacité juridique et financière de la Semav à assurer le portage financier de l'opération, la maîtrise d'ouvrage a alors été confiée à la régie municipale autonome et personnalisée de l'abattoir.

Le coût prévisionnel de l'opération, réalisée par les mêmes entreprises et à des coûts unitaires identiques, s'élève à 882 993 €.

Le financement correspondant a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche de Rouergue le 18 juillet 2019.

Un co-financement de l'opération a été sollicité auprès de la Région avec l'objectif d'une contribution équivalente à 40 %.

L'Europe ayant déjà apporté, via ses crédits FEADER, une contribution de 512 510 € n'a pu être une nouvelle fois sollicitée.

L'Etat, ne disposant pas de crédits spécifiques affectés à ce type de projets, a décidé de soutenir cette opération via le versement exceptionnel d'une DETR « voirie » pour un montant de 90 000 € conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

Considérant que pour assurer l'aboutissement de ce projet, la régie des abattoirs a été amenée à se substituer dans cette affaire à la SEMAV, Ouest Aveyron Communauté est solidairement invitée à contribuer au financement de cette opération pour un montant forfaitaire de 350 000 €.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il est proposé de modifier de manière exceptionnelle pour 1 an le montant de l'attribution de compensation de la commune de Villefranche en ajoutant le montant forfaitaire pour les travaux de l'abattoir.

Observations faites :

Il est précisé qu'un agrément provisoire a été obtenu et que la SEMAV commencera l'exploitation au 1^{er} mars. Les travaux doivent être terminés dans les 6 mois suivants.

Pourquoi, la communauté de communes ne verse pas un fonds de concours ?

La participation demandée de la communauté de communes est de 40 %, si on verse un fonds de concours, la participation de la communauté de communes doit être égale à celle de la commune.

Il avait aussi été étudié de verser une DSC extraordinaire, mais le montant est trop élevé et il déséquilibrerait la répartition.

Avis des membres de la commission : vote favorable

Pour : 28 Abstention : 1 Contre : 0

Il est demandé de mettre une réserve notamment liée au maintien de la DSC.

Evaluation retenue :

Montant forfaitaire à reverser : 350 000 €

Concernant l'instruction des dossiers de droit des sols, il est fait remarquer que certaines communes ne bénéficient toujours pas d'un remboursement de ces frais au même titre que d'autres.

Il est indiqué qu'il serait nécessaire de refaire une remise à plat des évaluations.

Le président de la CLECT remercie les membres pour les travaux qu'ils ont effectués ensemble. De plus, il fait remarquer que depuis 2017, les évaluations ont toujours été faites sur les prescriptions du CGCT.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée sur les évaluations des charges transférées pour chacune des compétences et équipements concernés par le rapport d'évaluation. Le procès-verbal annexé consigne les évaluations retenues et adoptées par la CLECT lors de la séance du 24 février 2020. Ce rapport d'évaluation accompagné du procès-verbal est notifié par le président de la CLECT aux conseils municipaux. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population pour ce qui concerne la taxe de séjour.

Ces délibérations sont à prendre dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la révision libre, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le président de la CLECT
Emmanuel DESTRUEL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20200928-06 - FINANCES : Approbation du rapport

Objet de l'acte : de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la taxe de séjour et à la révision libre des attributions de compensation

.....
Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200928_06

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : scankyo20201002154054.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-20200928_06-DE-1-1_1.pdf)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MAIRE

Jean-Sébastien ORCIBAL

DIRECTEUR DES SERVICES

Xavier-Marie GARCETTE

Emilie CAVAGNAC (dispo)

Pôle secrétariat

Communication
Sébastien JULIEN

Direction de l'administration générale
Aurélie BROS

Direction de la cohésion sociale
Rémy PEGOURIE

Direction des services techniques
Jean-Pierre OLIVIER

Rénovation urbaine
Cyril POURCEL

Assistante du Maire et des élus
Régine BALDO

Assistante de direction – Gestionnaire des assemblées
Camille WAHBI

POLICE MUNICIPALE

MAIRE

Jean-Sébastien ORCIBAL

CHEF DE POLICE

Thomas BROC

**Assistante
administrative**
Florence BOS (pec)

Police municipale

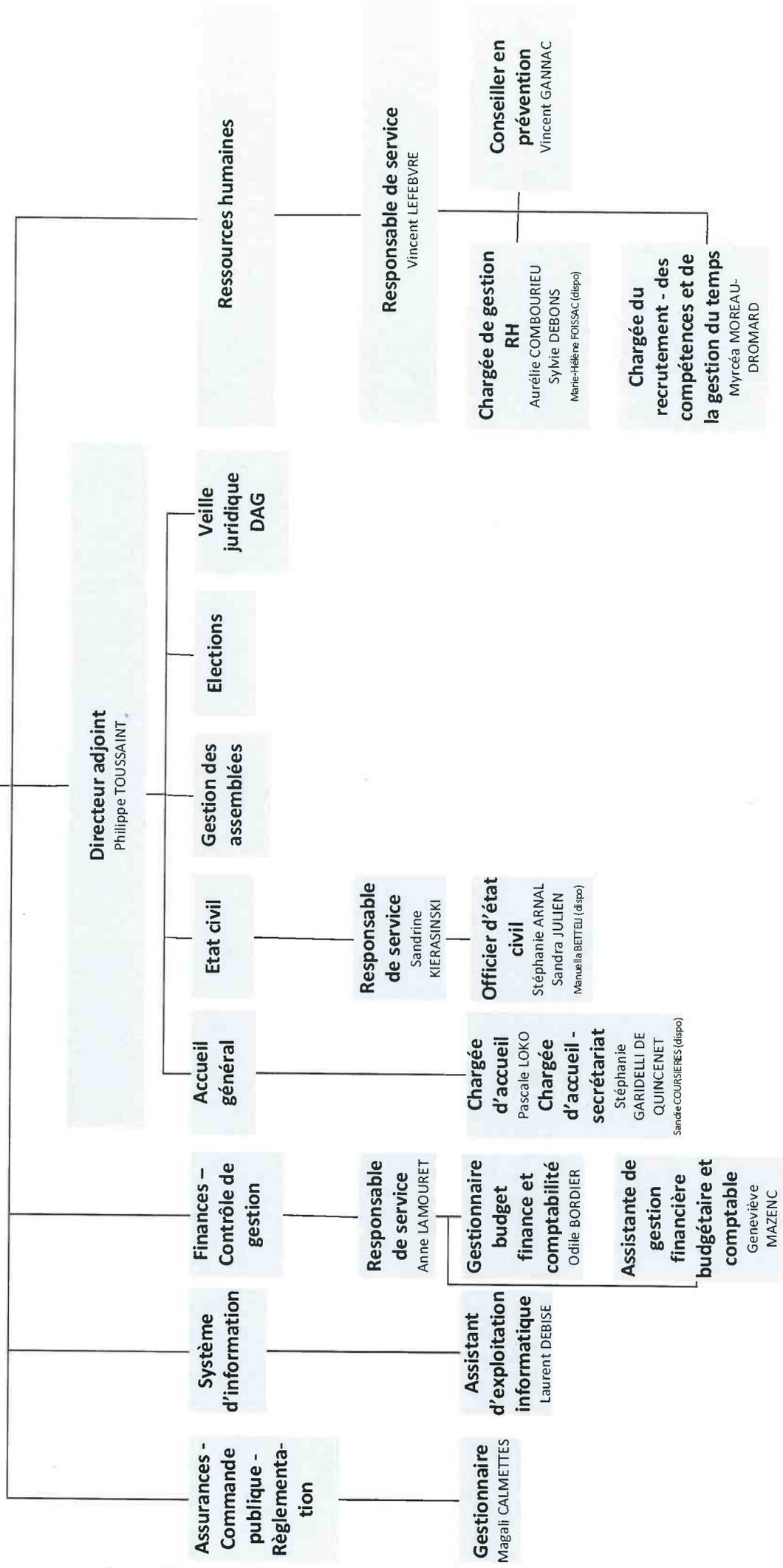
Denis ENGUIX
Frédéric GANNAC
Vacance d'emploi
Williams GEORGES (d'spo)

ASVP - placiers

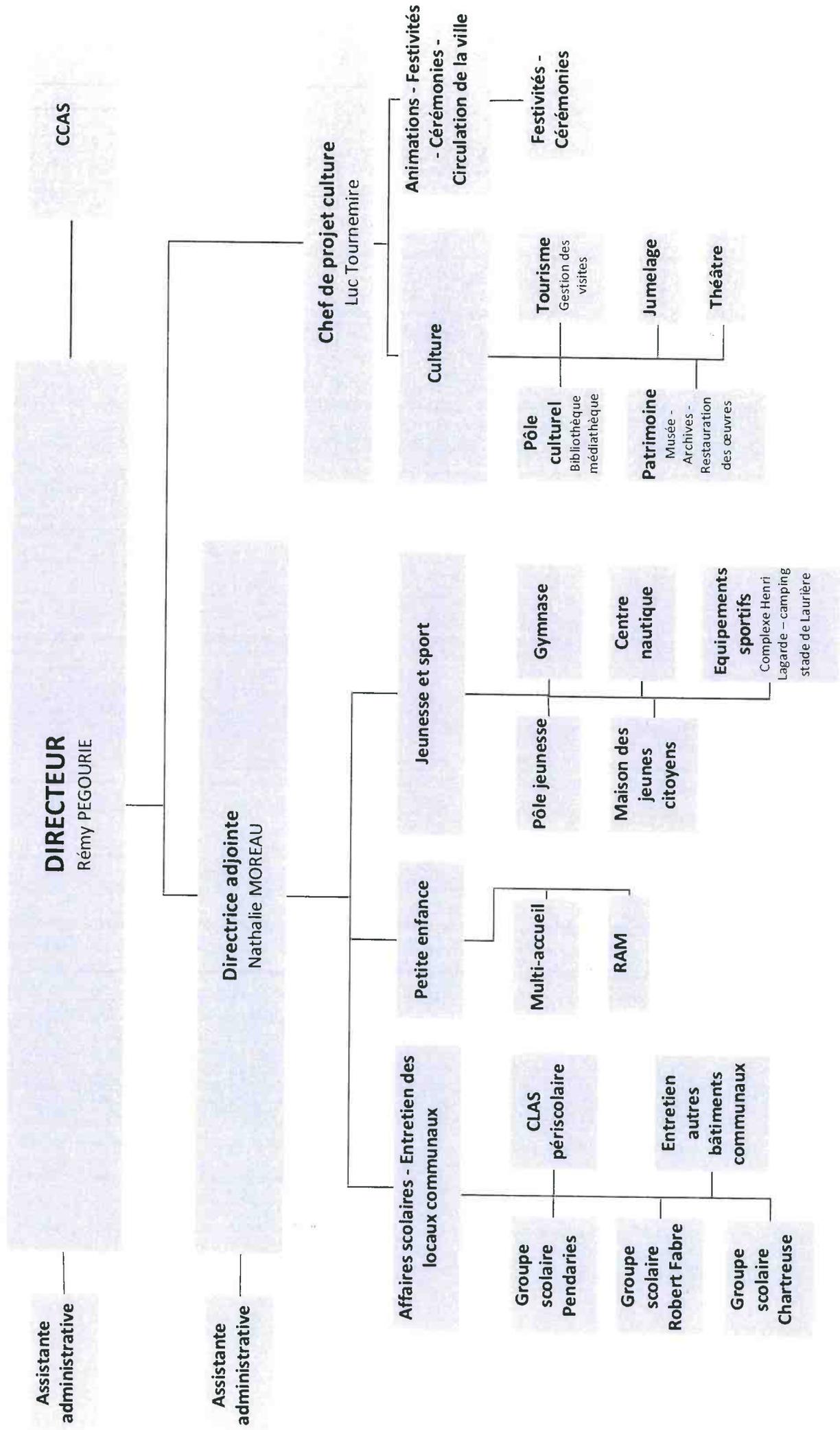
Sébastien ANDRAL
Amada MAHAMOUDOU
Jérôme PEIRO
Daniel VENDEIRO

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTRICE
Aurélie BROS



DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE



Direction de la cohésion sociale / CCAS

**Assistante
administrative**
Brigitte BERTHOUMIEUX

DIRECTEUR
Rémy PEGOURIE

**Conseillère en économie
sociale et familiale**
Sabrina ABA BSA (cont)
Lisa VIGNNET (clm)

Chargée de projet sociaux
Maud GARRIGUES

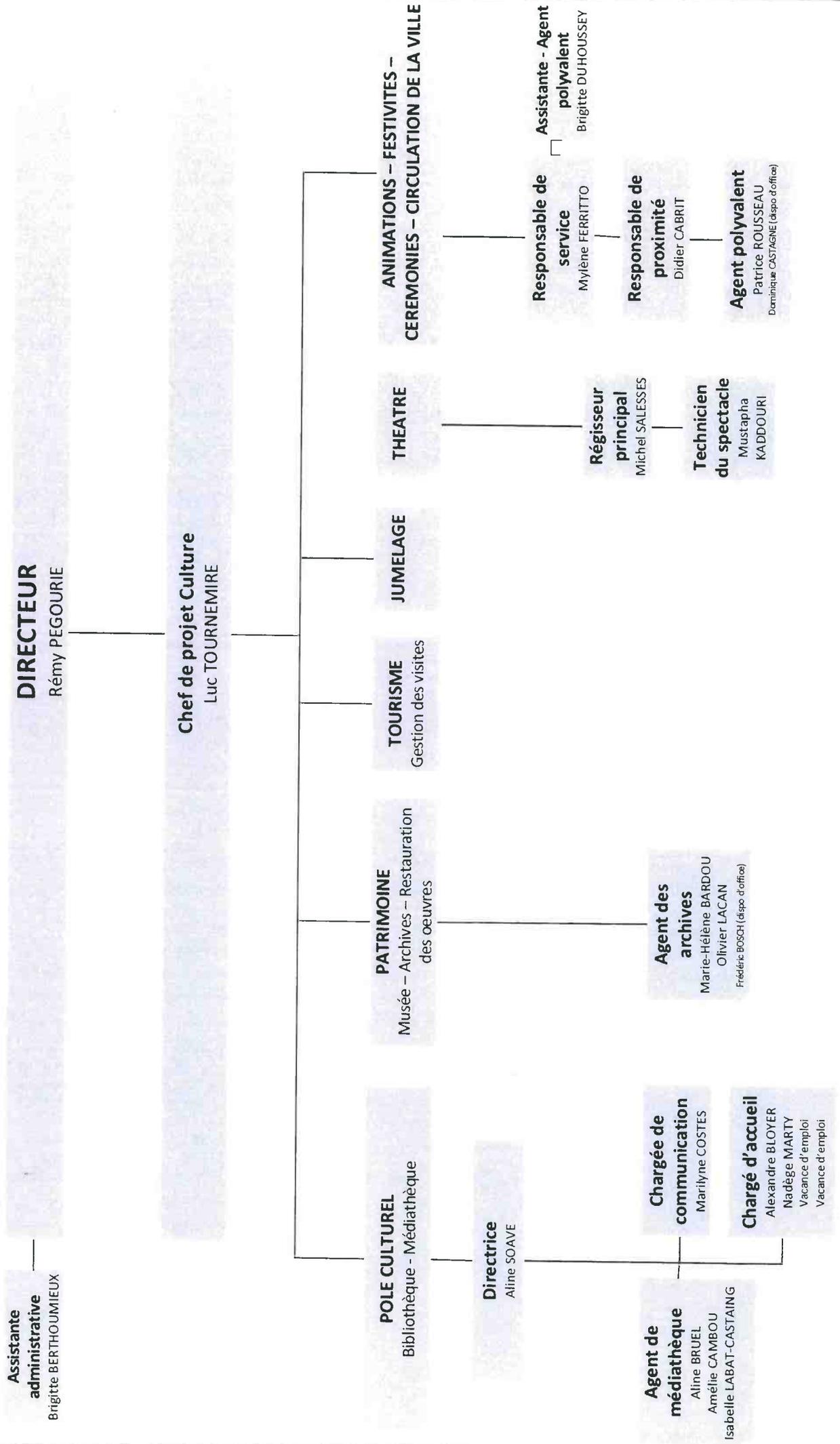
Chargée d'accueil social
Aurélie DAUTRY

Portage des repas

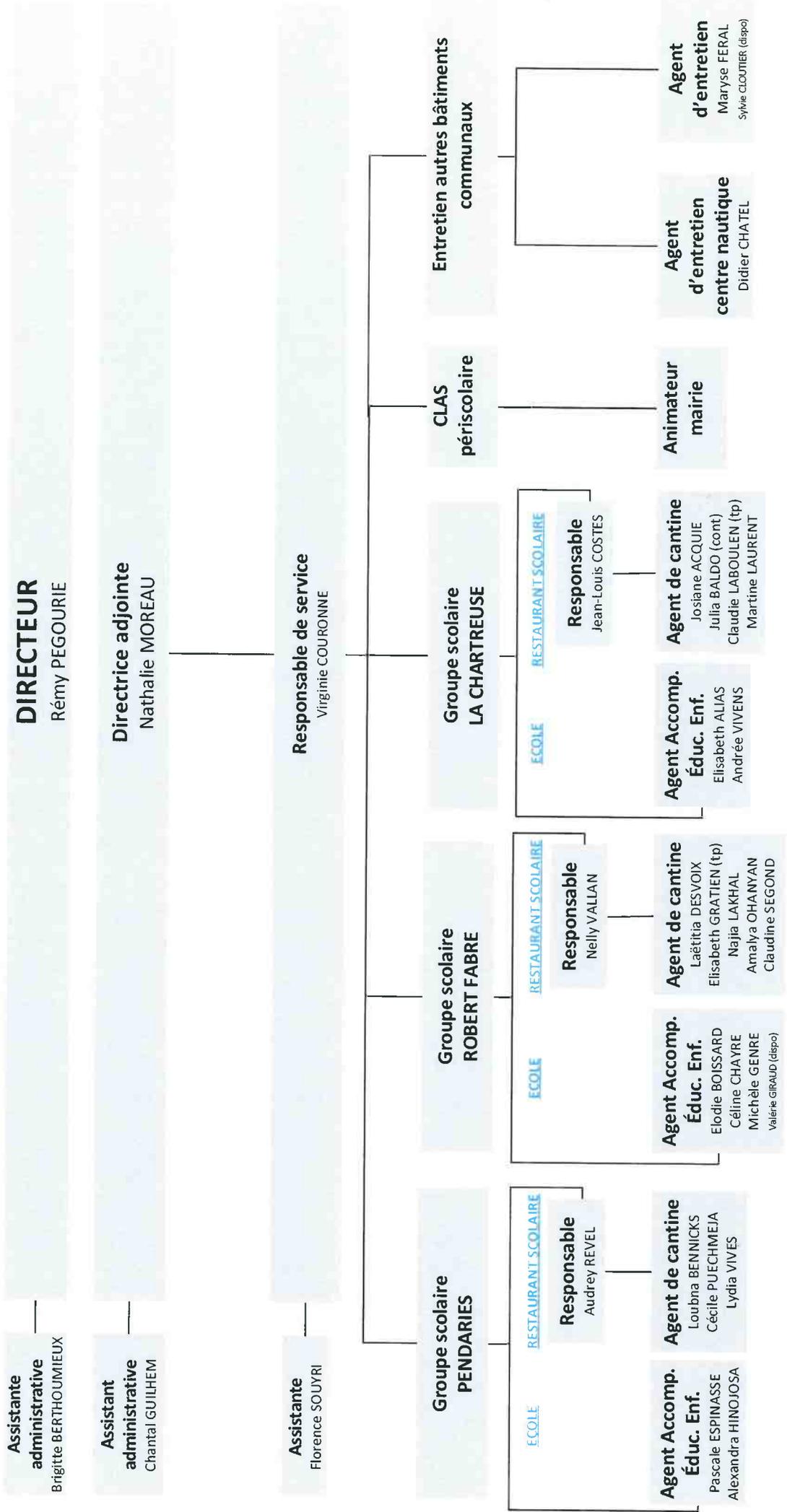
Responsable d'équipe
Maud GARRIGUES

**AGENT DE PORTAGE DES
REPAS**
Monique Simone CALVET (tp)
Christine MOULY
Gaelle LACOMBE (cont)

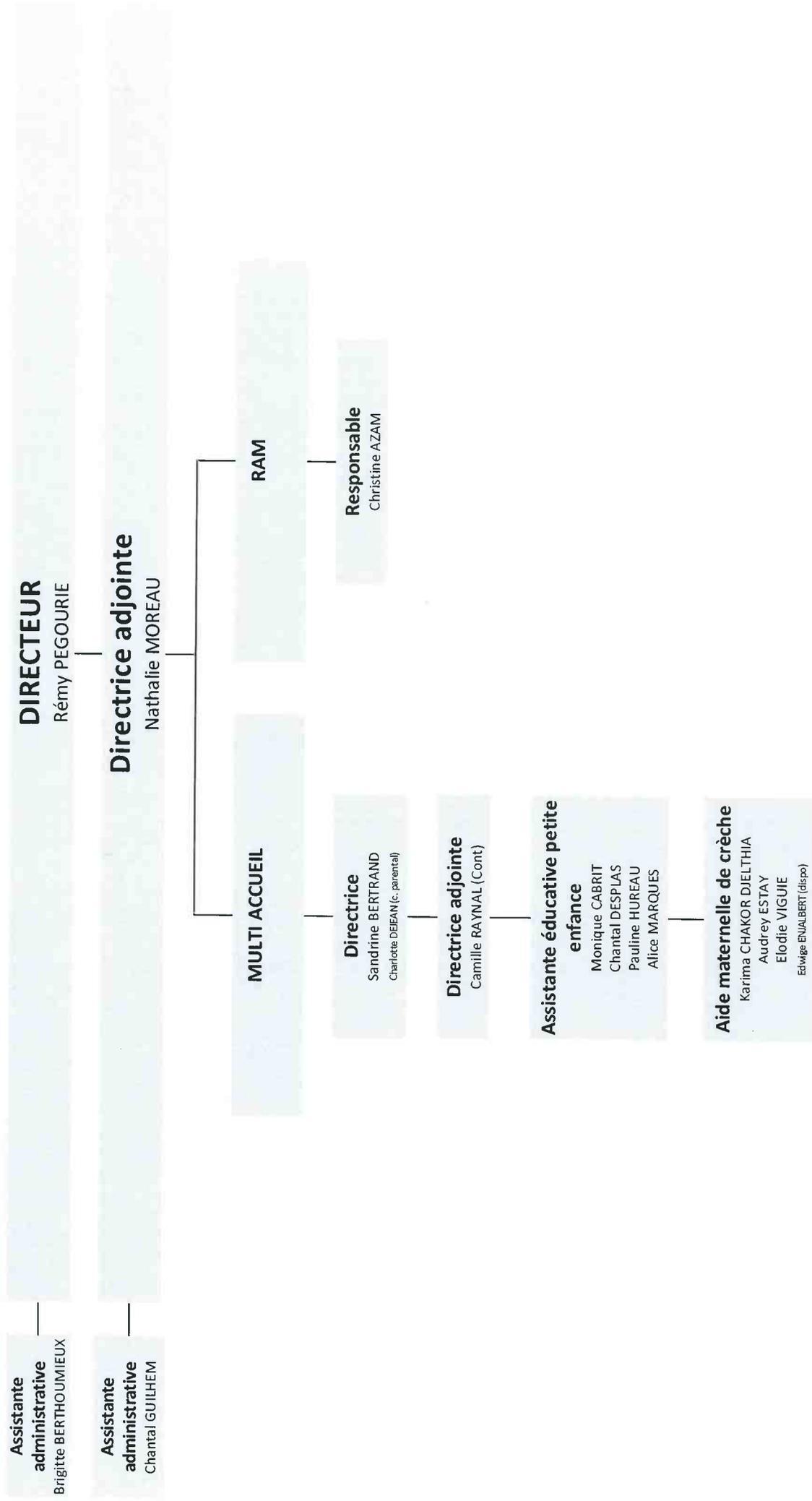
Direction de la cohésion sociale / Culture



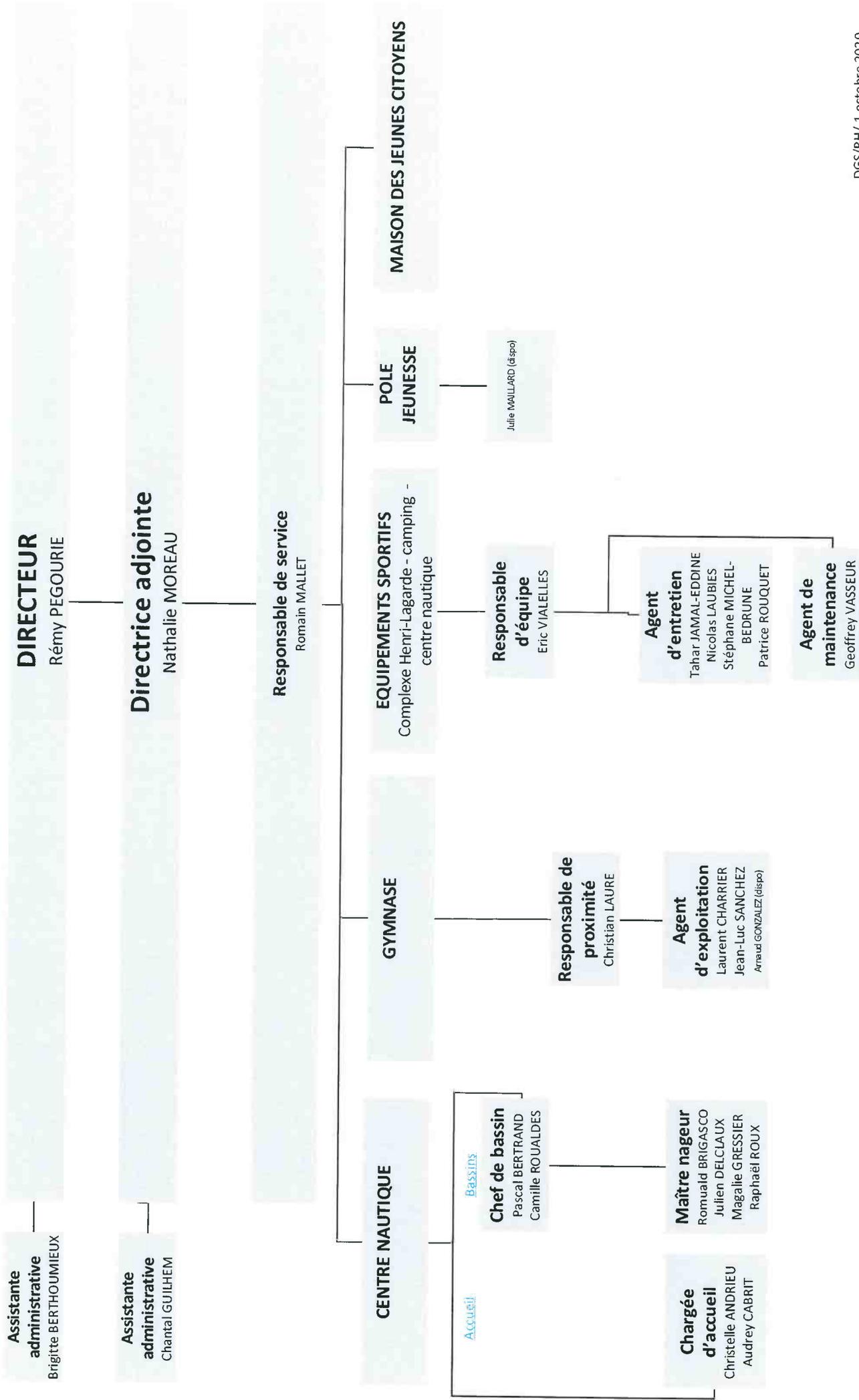
Direction de le cohésion sociale / Affaires scolaires – Entretien des locaux



Direction de la cohésion sociale / Petite enfance

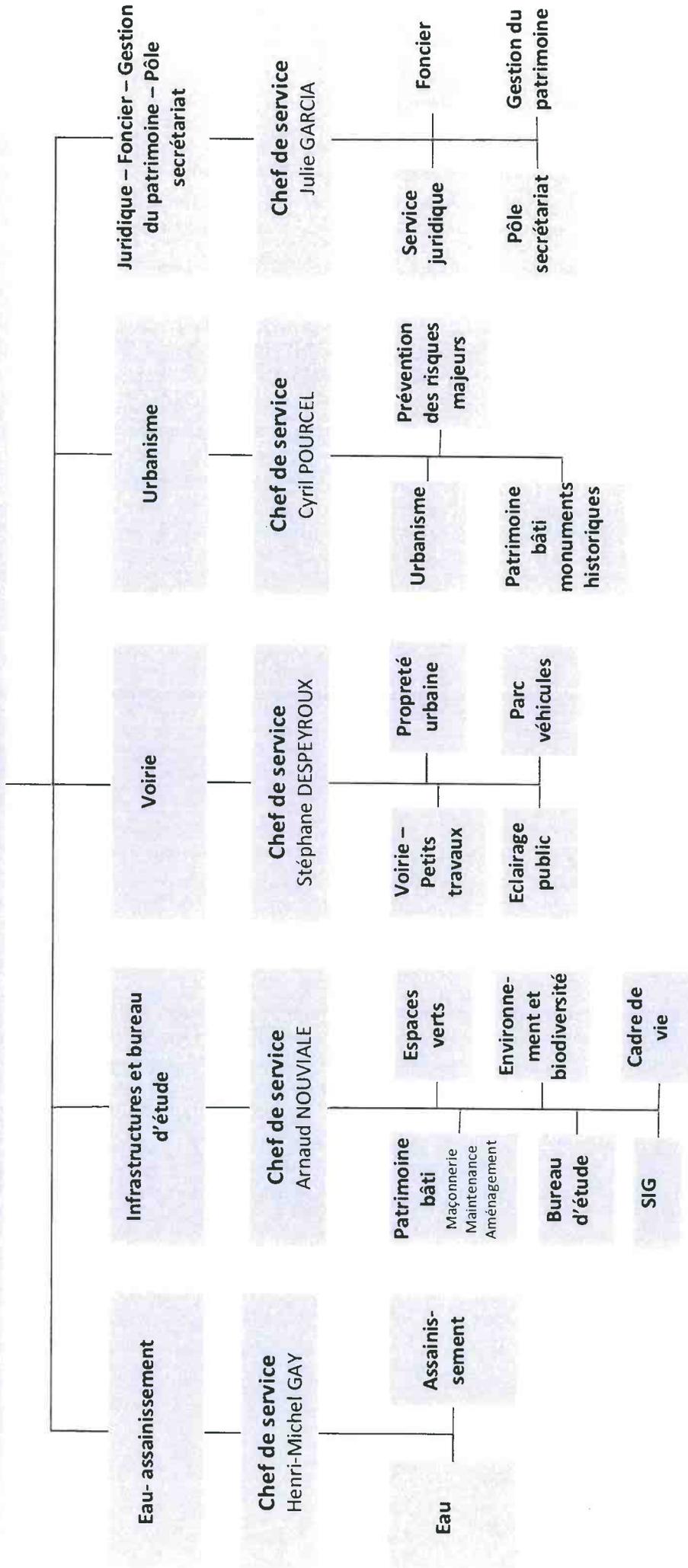


Direction de la cohésion sociale / Jeunesse et sport

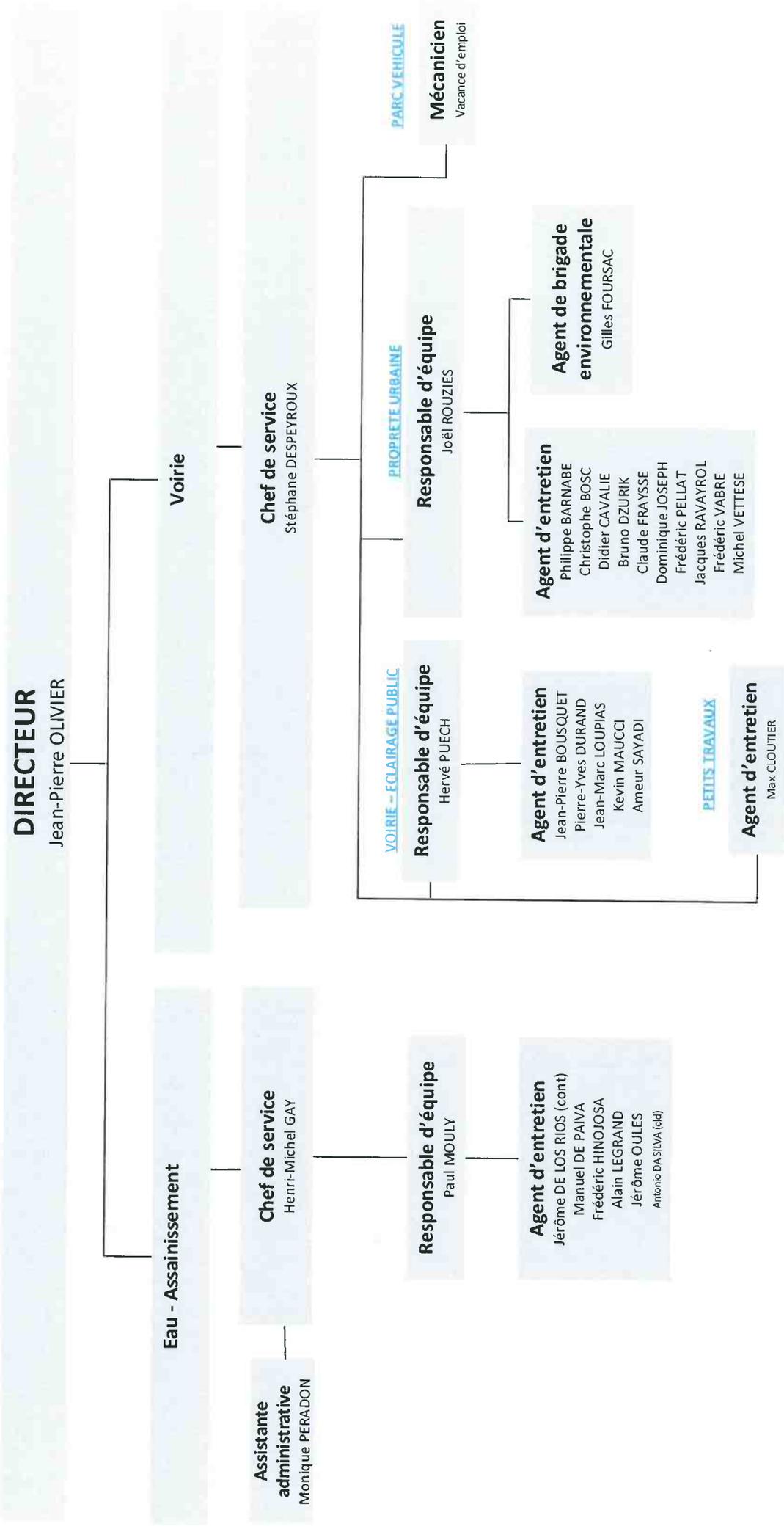


DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTEUR
Jean-Pierre OLIVIER



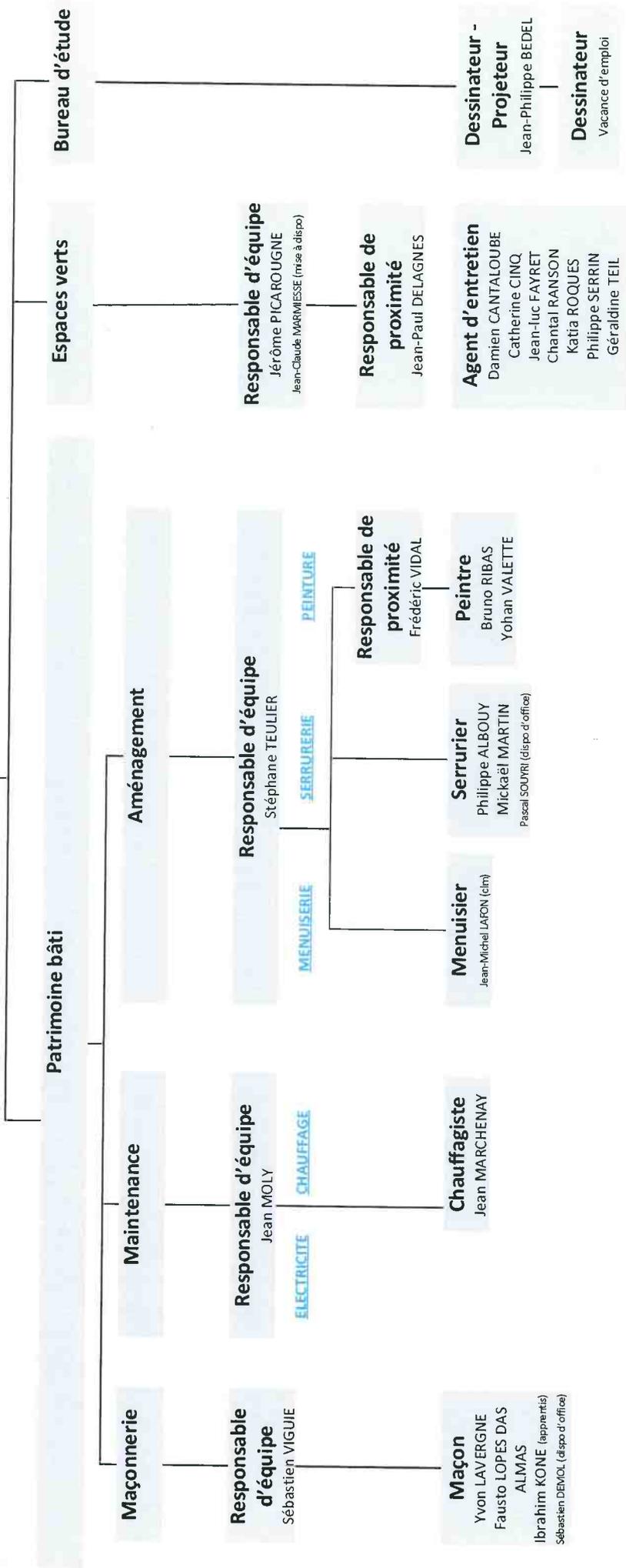
Direction des services techniques / Eau assainissement – Voirie



Direction des services techniques / Infrastructures - Bureau d'étude

DIRECTEUR
Jean-Pierre OLIVIER

Chef de service
Arnaud NOUVIALE



Direction des services techniques / Urbanisme – Juridique Foncier Pôle secrétariat

DIRECTEUR
Jean-Pierre OLIVIER

Urbanisme- Prévention des risques majeurs -Patrimoine bâti monuments historiques

Chef de service
Cyril POURCEL

Chargé d'habitat
Alexandre LAUBIES

Juridique- Foncier – Gestion du patrimoine – pôle secrétariat

Chef de service
Julie GARCIA

**Chargée d'accueil -
assistante administrative**
Eau
Françoise FAYRET

**Assistante administrative
et comptable**
Vacance d'emploi

**Règlementation - Gestion
du domaine public**
Vacance d'emploi

RENOVATION URBAINE

Assistante de projet
Nadine LUC (pec)
Esther SANHES (dép)

CHEF DE PROJET
Cyril POURCEL

Chargée de mission
Karine POLLET-BARDY



*Plan de prévention du bruit dans l'environnement
de
Villefranche de Rouergue
(3^{ème} échéance)*



Directive européenne
*relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement*

Sommaire

<u>1. Résumé non technique</u>	3
<u>2. Contexte de l'étude</u>	5
2.1 Cadre réglementaire et objectifs	5
2.2 Périmètre	5
2.3 Mise en place de la démarche	6
<u>3. Généralités sur le bruit</u>	7
3.1 Le son	7
3.2 Le bruit	7
<u>4. Le diagnostic territorial</u>	10
4.1 Les cartes stratégiques :	10
4.2 Etat des lieux :	12
<u>5. Les objectifs de réduction du bruit</u>	14
5.1 Objectifs fixés pour un traitement à la source	14
5.2 Objectifs fixés pour un traitement de façade	14
5.3 Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité	15
<u>6. Les zones de calme</u>	16
<u>7. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans</u>	16
7.1 Les mesures préventives prises depuis 10 ans	16
7.2 Les mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrages	16
<u>8. Programme d'actions sur la durée du PPBE</u>	17
8.1 Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité	17
8.2 Les financements	17
<u>9. La consultation du public</u>	17
<u>10. Glossaire</u>	18

1. RESUME NON TECHNIQUE :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques ont été réalisées sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE a pour objectif :

- La réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux et sur l'ensemble du territoire.
- La préservation de zones calmes.
- Garantir une information au public sur les effets du bruit sur la santé et les programmes d'actions envisagés.

Le présent PPBE porte sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 Millions de véhicules annuels (équivalent à 8 200 véhicules/jour). Il recense les mesures réalisées dans les 10 dernières années et fait des propositions pour les 5 ans à venir.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

Infrastructures concernées

Les infrastructures routières concernées par le PPBE de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont les voiries communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules annuels soit 8 200 véhicules/jour, à savoir :

- Route Haute de Farrou, du rond point situé lieu dit « Saumon » jusqu'au rond point du secteur « Sainte Marguerite » englobant l'Avenue des Croates
- Avenue Etienne Soulié
- Avenue de Toulouse

Démarche et élaboration du PPBE

Le Conseil Général de l'Aveyron, maître d'ouvrage de la voirie départementale a mené une démarche d'identification et de réduction de ces nuisances sonores qui fait l'objet d'un Plan de Protection contre le Bruit dans l'Environnement spécifique aux infrastructures du réseau départemental rédigé par ses soins.

Les actions de la compétence de la commune ont été recherchées sur la base du constat réalisé et de la spécificité du territoire.

Le PPBE a été élaboré en plusieurs étapes.

Un *diagnostic acoustique* a permis de recenser les zones considérées comme bruyante au regard des valeurs limites définies par la réglementation. Il s'appuie sur les éléments de diagnostic découlant de la cartographie stratégique du bruit et doit être réalisé en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques existants sur le territoire (PLU) qui sont opposables. Sa vocation est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et préserver la qualité des endroits remarquables par leur qualité sonore. Les résultats acoustiques effectués dans le cadre des cartographies stratégiques du bruit ont permis d'identifier les *Points Noirs Bruit* potentiels existants en bordure immédiate des infrastructures routières.

Sont ensuite étudiées les *mesures de protection* mises en œuvre sur les infrastructures pendant les dix dernières années et programmées sur les cinq prochaines années. Un plan d'action est ainsi établi pour chaque zone identifiée comme bruyante.

Enfin, une étape de rédaction qui synthétise les actions est rédigé et mis à la consultation du public pendant 2 mois.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE :

2.1 Cadre règlementaire et objectifs

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de sa transposition en droit français (articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement, décret n°2006-361 du 26 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Il s'agit de protéger la population et les établissements d'enseignement ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

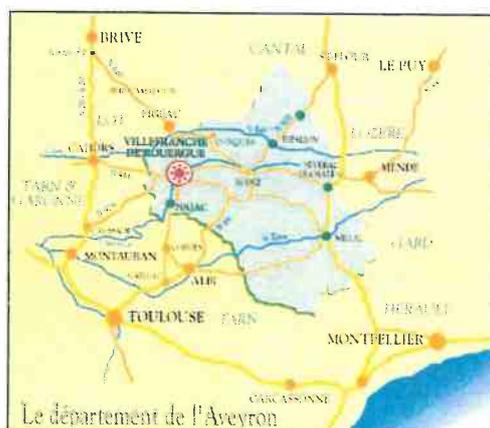
Cette approche est basée sur les cartes de bruit stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne les unités urbaines (agglomérations INSEE) de plus de 100 000 habitants, les cartes de bruit et le PPBE sont arrêtés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'environnement quand il existe ou par le maire de la commune.

2.2 Périmètre

Le travail présenté ici est relatif au territoire de la commune de Villefranche de Rouergue située dans le département de l'Aveyron et concerne l'ensemble des bruits issus des infrastructures de transports terrestres (route dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/ jour).

Ce territoire représente une superficie d'environ 45,85 km² pour une population légale de 12 491 personnes au 1^{er} janvier 2020. Il est représenté sur la figure ci-dessous



2.3 Mise en place de la démarche

La commune dispose de la compétence de la voirie. L'élaboration et l'approbation du PPBE pour les voies dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/ jour, relèvent donc de l'autorité du maire.

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

La construction du PPBE s'est déroulée en 3 étapes :

- Diagnostic du territoire communal et évaluation des enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme,
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE,
- Rédaction du PPBE pour la voirie communale.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation de coordonner les actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.

3. GENERALITES SUR LE BRUIT

3.1 Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné. Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée : Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter ($20\mu\text{Pascal}$) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (Infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée $L_{A,eq}$ (niveau moyen équivalent)

3.2 Le bruit

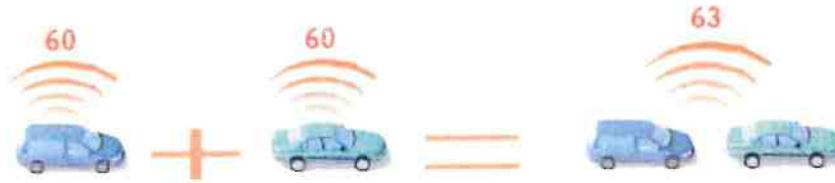
Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture.

A titre d'exemple :



Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).



De même lorsqu'il y a plus de dix décibels d'écart entre deux sources de bruit, le bruit le plus élevé prend le pas sur le plus faible.



Source des illustrations : Bruiparf

Voilà pourquoi :

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB (A) est à peine perceptible.
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB (A) correspond à un doublement de l'énergie sonore.
- S'il y a 10 dB (A) d'écart entre 2 sources sonores, on ne perçoit que la source qui a le niveau le plus fort.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

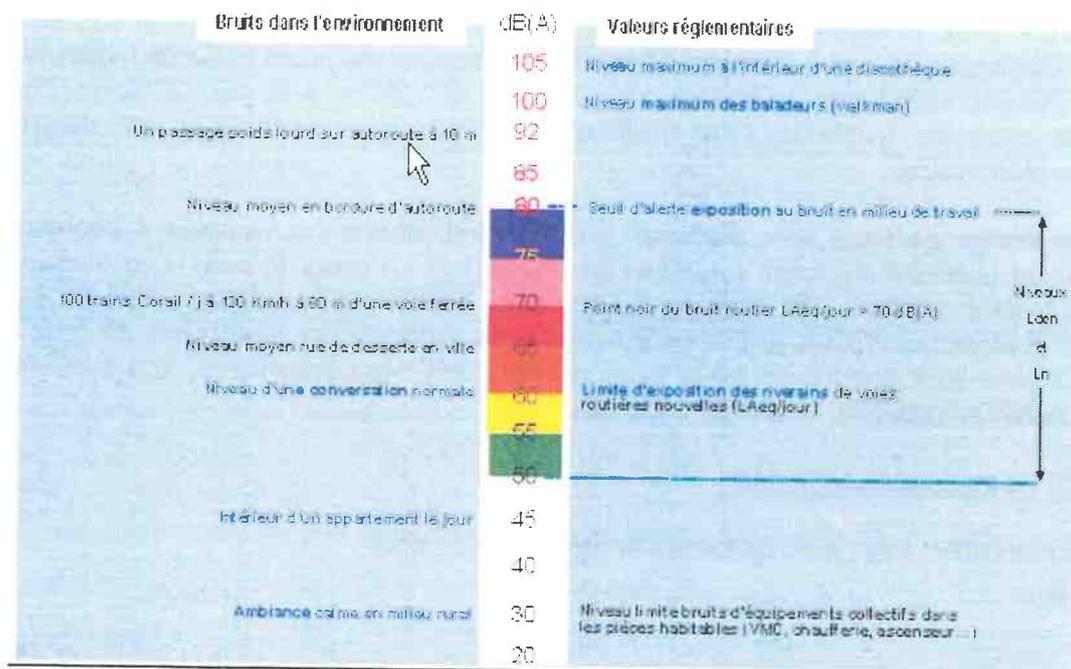
Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la

première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB (A) et 80 dB (A).

Echelle comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégique

(Cadeau de Noël : les légendes utilisées pour les représentations des niveaux d'exposition tirés de la norme NF S 31 150)



4. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Dans le cas de Villefranche de Rouergue, les cartes de bruit ne portent que sur la source de bruit d'origine routière, pour les voies dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/ jour.

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

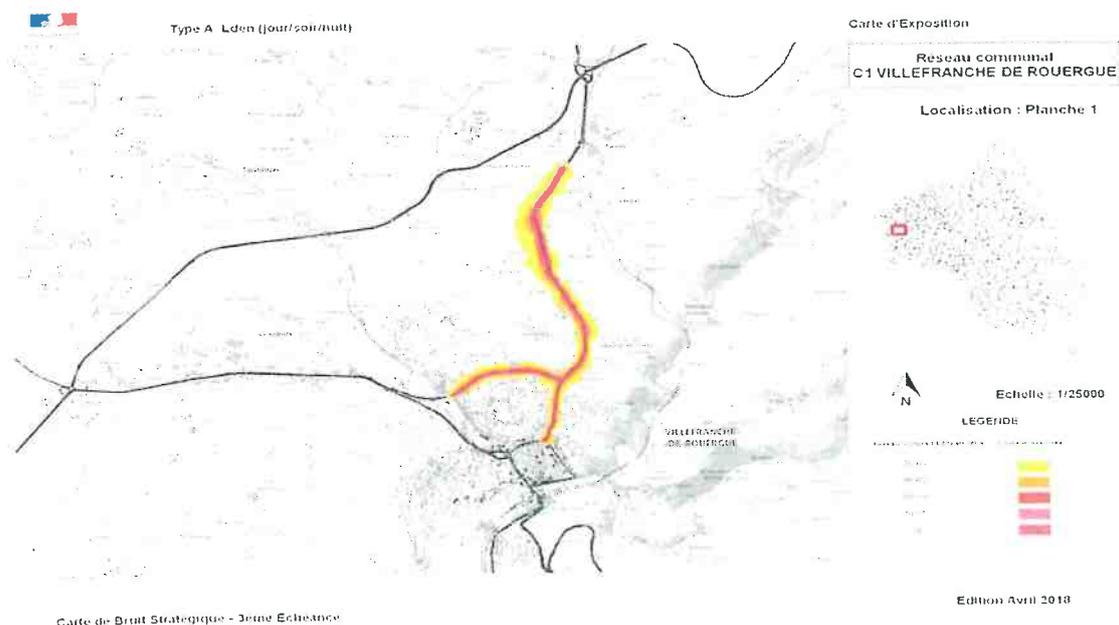
Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles.

Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

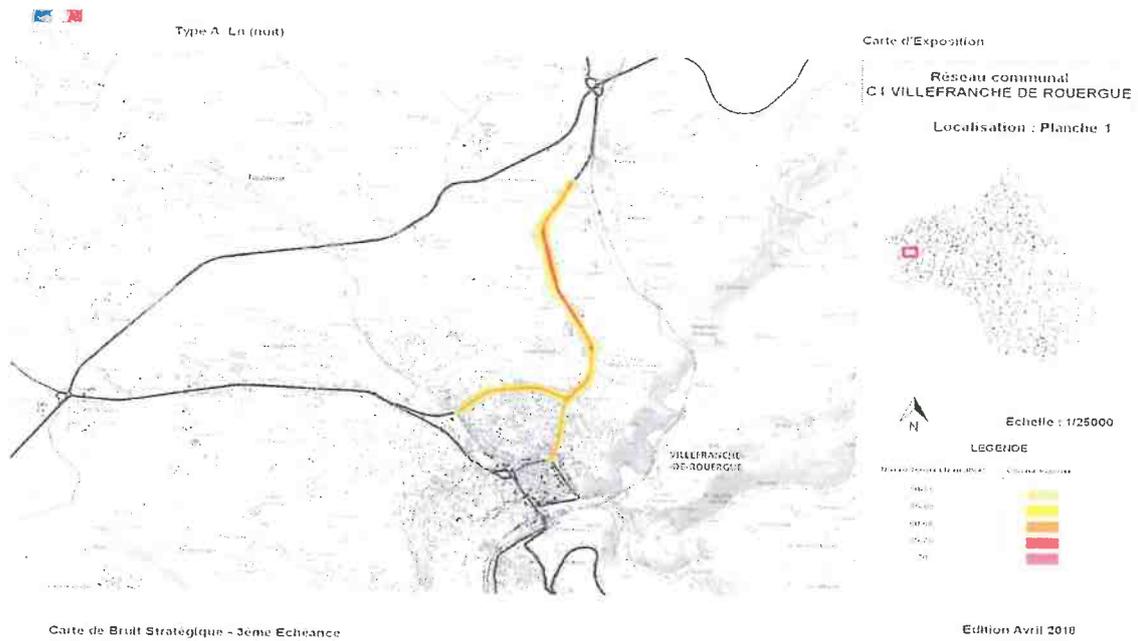
Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

4.1) les cartes stratégiques

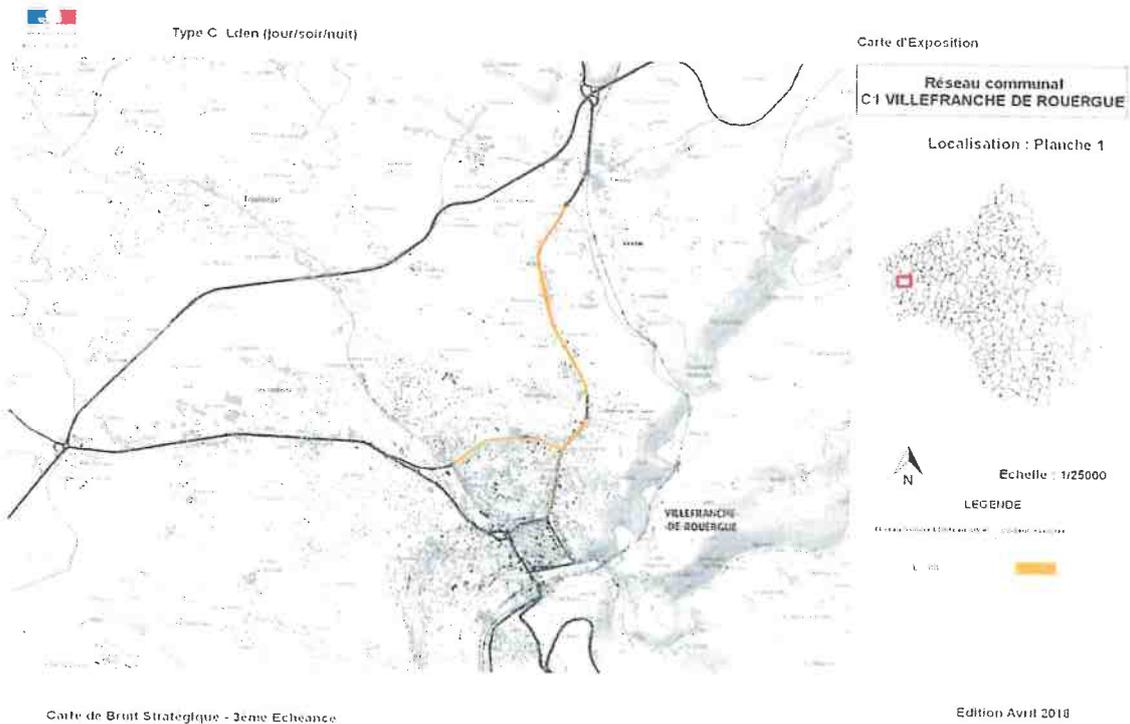
Il existe différents types de cartes stratégiques du bruit :



Carte de type « a » indicateur Lden : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir DE 55 dB(A)



Carte de type « A » indicateur L_n : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)

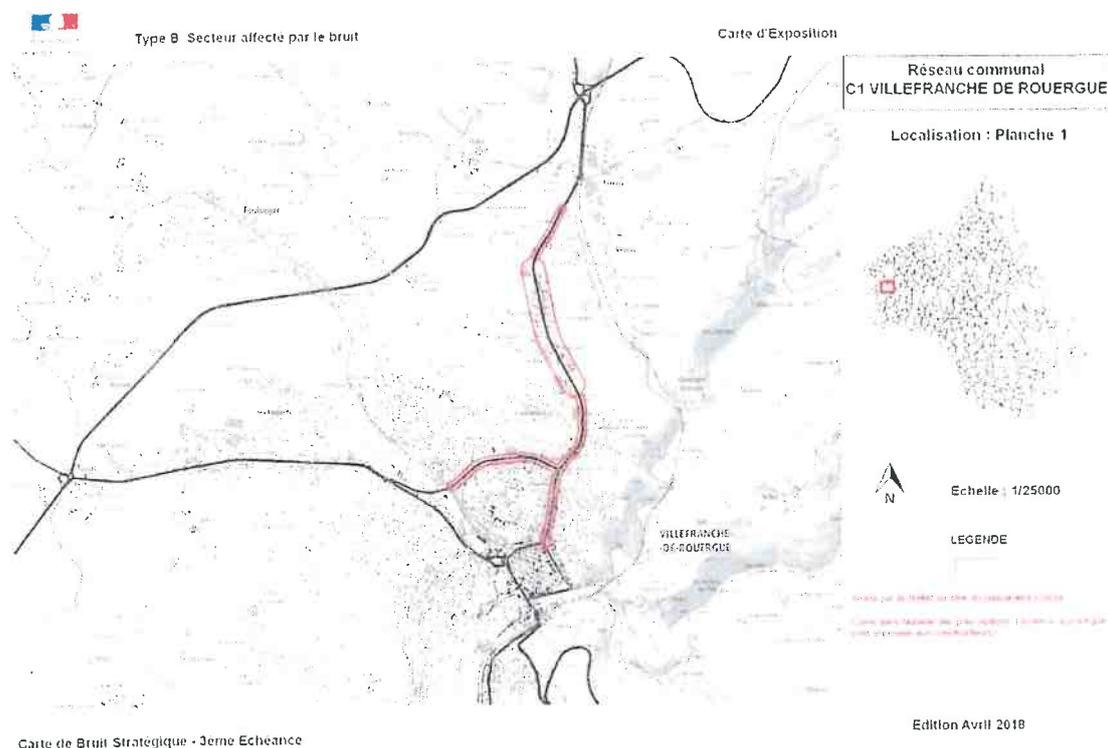


Carte de type « c » indicateur L_{den} : Carte des zones où la valeur limite de 68 dB(A) est dépassée, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h).

4.2) Etats des lieux

Le réseau routier départemental a été cartographié sous l'autorité du préfet pour l'ensemble des cartes bruits des différentes infrastructures routière de l'Aveyron.

Pour le secteur de Villefranche de Rouergue, les secteurs impactés par la contrainte bruit (regroupant voirie départementale et communale) sont identifiés ci-dessous.



Carte de type « B » : Carte des zones où des prescriptions d'isolation acoustique sont imposées aux constructeurs par arrêté préfectoral au titre du classement sonore (article R571-32 du code de l'environnement)

Les cartes bruits dites de « 3ème échéance » (voies supérieures à 8 200 véhicules/jours) ont été publiées par Arrêté préfectoral du 12 novembre 2018.

Le présent PPBE ne concerne que les axes propres à la commune de Villefranche de Rouergue et à la Communauté de Communes du Villefranchois (quatre sections ont été identifiées) :

- Route Haute de Farrou
 - Avenue des Croates
 - Avenue Etienne Soulié
 - Avenue de Toulouse
- } Equivalent à un linéaire d'environ 4,3 km.

Les cartes bruits réalisées sont croisées avec les décomptes statistiques des populations et bâtiments sensibles exposés. Le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau supérieur aux seuils réglementaires ont ainsi pu être recensés et sont rappelés pour les voiries gérées par la commune dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Tableaux de synthèse des populations exposées au-delà des valeurs seuils réglementaires par période pour les infrastructures visées

Lden ≥ 68dB(A) (jour et nuit)	Route Haute de Farrou / Avenue des Croates / Avenue Etienne Soulié / Avenue de Toulouse
Habitation (Nbre personnes)	84
Enseignement (Nbre d'établissements)	1
Santé (Nbre d'établissements)	0

Ln ≥ 60 dB(A) (nuit)	Route Haute de Farrou / Avenue des Croates / Avenue Etienne Soulié / Avenue de Toulouse
Habitation (Nbre personnes)	12
Enseignement (Nbre d'établissements)	1
Santé (Nbre d'établissements)	0

84 personnes sont concernées par des dépassements routiers en Lden et 12 en Ln.

Les habitations concernées sont situées principalement le long de la Route Haute de Farrou et avenue de Toulouse.

La majeure partie du territoire est peu soumise au bruit à un niveau sonore en Lden supérieur à 55 dB(A).

La collectivité a décidé de prendre en considération ces sources de bruit afin de réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures terrestres routières.

5. LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

A travers les thèmes de la planification urbaine, des déplacements, des aménagements urbains, de la communication ou des études, diverses actions peuvent être menées en termes de réduction du bruit et des populations exposées. Le présent document est rédigé dans un but de planification des actions à mener.

5.1 Objectifs fixés pour un traitement à la source

Les niveaux sonores évalués en façade des bâtiments après la mise en place des traitements à la source ne devront pas dépasser les valeurs suivantes. Ces valeurs sont encore exprimées en indicateurs français, tels qu'ils sont définis ci-dessous.

Le niveau équivalent **L_{Aeq}** d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit qui aurait produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente le niveau moyen d'énergie acoustique perçu. Il permet d'être représentatif d'une gêne globale perçue par cumul de bruit reçu. Le L_{Aeq} 6h-22h et L_{Aeq} 22h-6h sont les indicateurs utilisés sur les périodes respectivement diurne et nocturne.

Indicateur de bruit	Valeur à respecter après résorption du PNB
L _{Aeq} 6h-22h	65 dB (A)
L _{Aeq} 22h-6h	60 dB (A)

Résorption de PNB : niveau sonore maximal en façade d'habitation après traitement de la source

5.2 Objectifs fixés pour un traitement de façade

Dans le cas d'un traitement acoustique des façades, l'objectif est défini en termes d'isolement acoustique à atteindre.

L'indicateur d'isolement acoustique est noté DnAT.

Les exigences d'isolement acoustique à respecter après achèvement des travaux aux abords d'une infrastructure routière sont les suivantes :

- DnAT ≥ L_{Aeq} 6h-22h – 40 dB (A) pour la période diurne
- DnAT ≥ L_{Aeq} 22h-6h – 35 dB (A) pour la période nocturne
- DnAT ≥ L_{Aeq} 18h-22h - 40 dB (A)
- DnAT ≥ L_{Aeq} 6h-18h - 40 dB (A)

Dans tous les cas:

- Le gain minimal par rapport à l'isolement acoustique existant sera de 5 dB (A)
- L'isolement acoustique des façades devra être supérieur ou égal à 30 dB (A)

Les isolements acoustiques sont à respecter dans les pièces principales et cuisines des locaux d'habitation ainsi que dans les locaux d'enseignement, de santé, d'action sociale ou de soin.

Par souci de cohérence territoriale, les seuils de déclenchement pour une intervention et les objectifs de réduction pour les infrastructures de l'Etat sont retenus pour l'ensemble des sources de bruit **prises en compte dans le PPBE communal**.

5.3 Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978.
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure.
 - Mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables mise en service de l'infrastructure.
 - Publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés.
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

6. LES ZONES DE CALME

La commune de Villefranche de Rouergue présentant de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

7. BILAN DES ACTIONS REALISEES DEPUIS 10 ANS

7.1 Les mesures préventives prises depuis 10 ans

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagées bien avant l'instauration du présent PPBE.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune (PLU).
- Réalisation ralentisseurs limitant la vitesse des véhicules.
- Aménagement de voirie dans la traversée de la commune.
(Mise en place de revêtement sonore, création de zone 30 ...)
- Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés... décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes...)

7.2 Les mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrages

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- Revêtement Route Haute de Farrou 2008 (action cofinancée par La Communauté des Communes du Villefranchois)
- Mise en place d'îlot Avenue Etienne Soulié
- Mise en place de chicane
- Réfection du revêtement Avenue Etienne Soulié

8) PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA DUREE DU PPBE

8.1 Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la commune en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU et SCOT).
- La sensibilisation, l'éducation et la communication.
- Travaux d'entretien selon les dégradations des voiries.

Le maire dispose également de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

8.2 Les financements

Les actions sont financées par leurs commanditaires.

Les actions concernant le réseau routier départemental sont financées par le Conseil Général de l'Aveyron avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les actions relevant de la commune sont financées par la commune de Villefranche de Rouergue en collaboration de la Communauté de Communes du Villefranchois.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

9 CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public.

Cette consultation aura lieu du 29 juin 2020 au 29 août 2020 pour une durée de consultation de 2 mois (article R571-9 du code de l'environnement).

Les citoyens auront la possibilité de consulter le projet de PPBE en mairie aux heures d'ouverture du public, et de consigner leurs remarques sur un registre prévu à cet effet.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (La Dépêche) et sur le site Internet de la commune.

10. GLOSSAIRE

10. GLOSSAIRE

Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Bâtiment sensible au bruit : Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale.

Critères d'antériorité : Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs.

dB(A) : **Décibel**, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique).

Hertz : (**Hz**) Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son.

Isolation de façades : Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment.

LAeq : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; à la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles.

Lday : Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h.

Lden : Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit).

Ln : Niveau acoustique moyen de nuit.

Merlon : Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée.

Oms : Organisation mondiale de la santé.

Pascal (Pa) : Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m².

Point noir du bruit : Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité

Point noir du bruit diurne : Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit ou seule la valeur limite diurne est dépassée.

Point noir du bruit nocturne : Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit ou seule la valeur limite nocturne est dépassée.

Tmja : Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier.

Zone de bruit critique : Une zone de bruit critique est une zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20200928-26 - URBANISME - VOIRIE - RESEAUX :

Objet de l'acte : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
(PPBE) - 3ème échéance

.....
Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200928_26

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .4

Domaines de competences par themes

Environnement

bruit

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : scankyo20201005104121.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-
20200928_26-DE-1-1_1.pdf)

Villefranche-de-Rouergue

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarifification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 11 894 habitants au 31/12/2019 (12 500 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 6 642 abonnés au 31/12/2019 (6 602 au 31/12/2018).

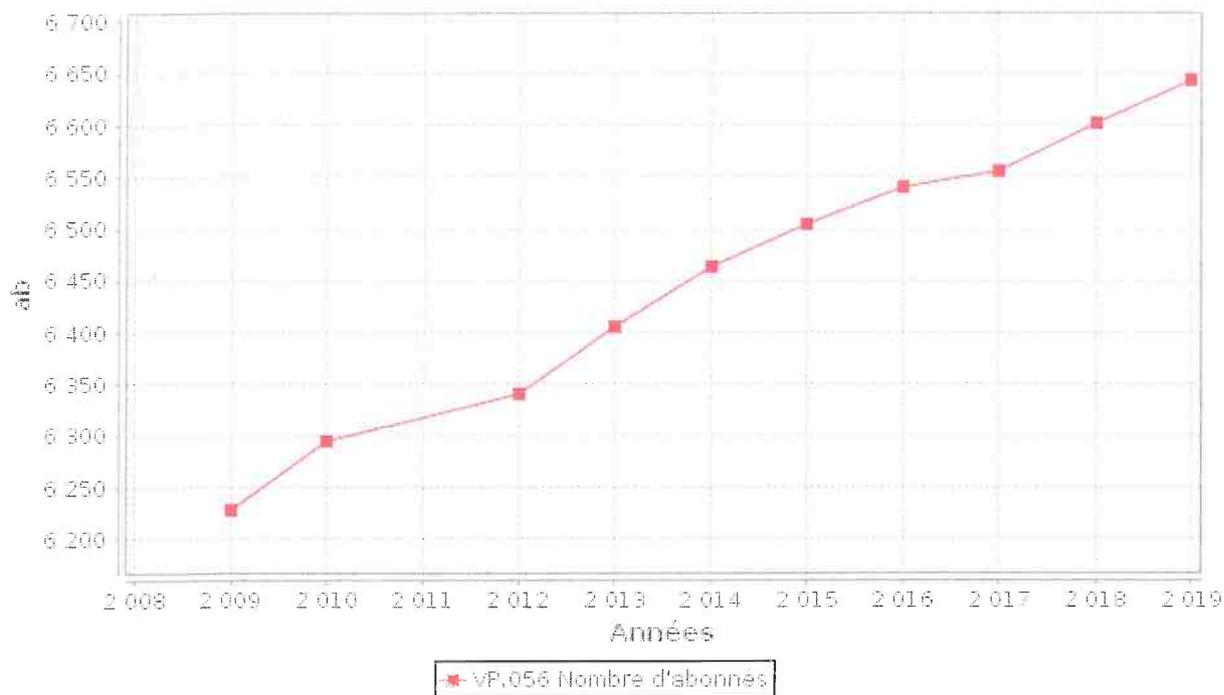
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Villefranche-de-Rouergue					
Total	6 602			6 642	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,04 abonnés/km au 31/12/2019 (56,69 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,23 m³/abonné au 31/12/2019. (107,76 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



R.a.S.

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2019 (0 pour l'exercice 2018).

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

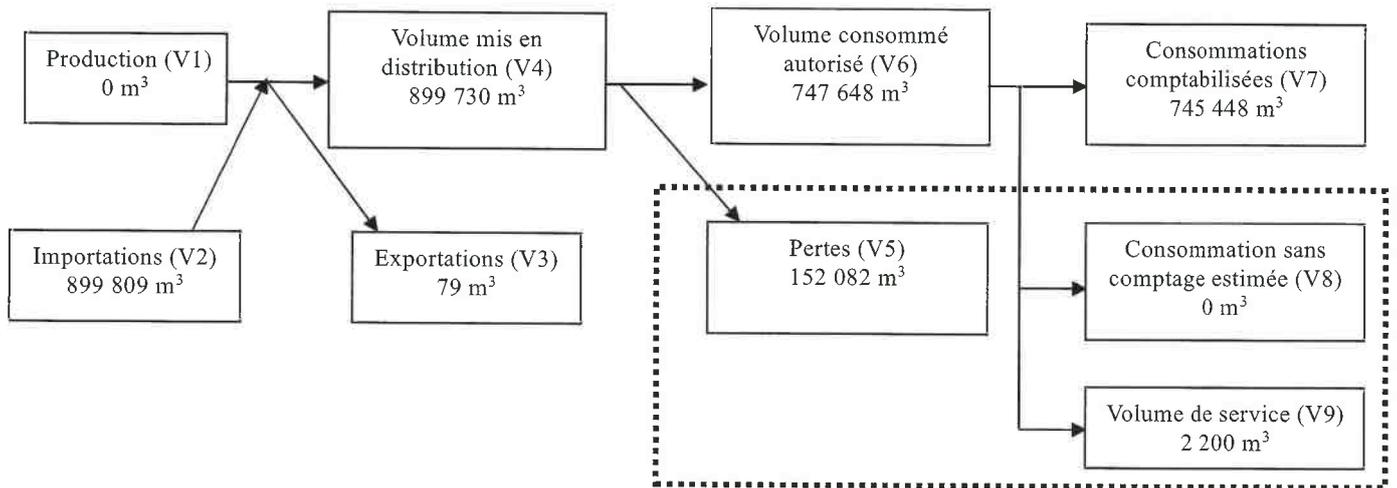
1.5.2. Achats d'eaux brutes



R.a.S.;

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

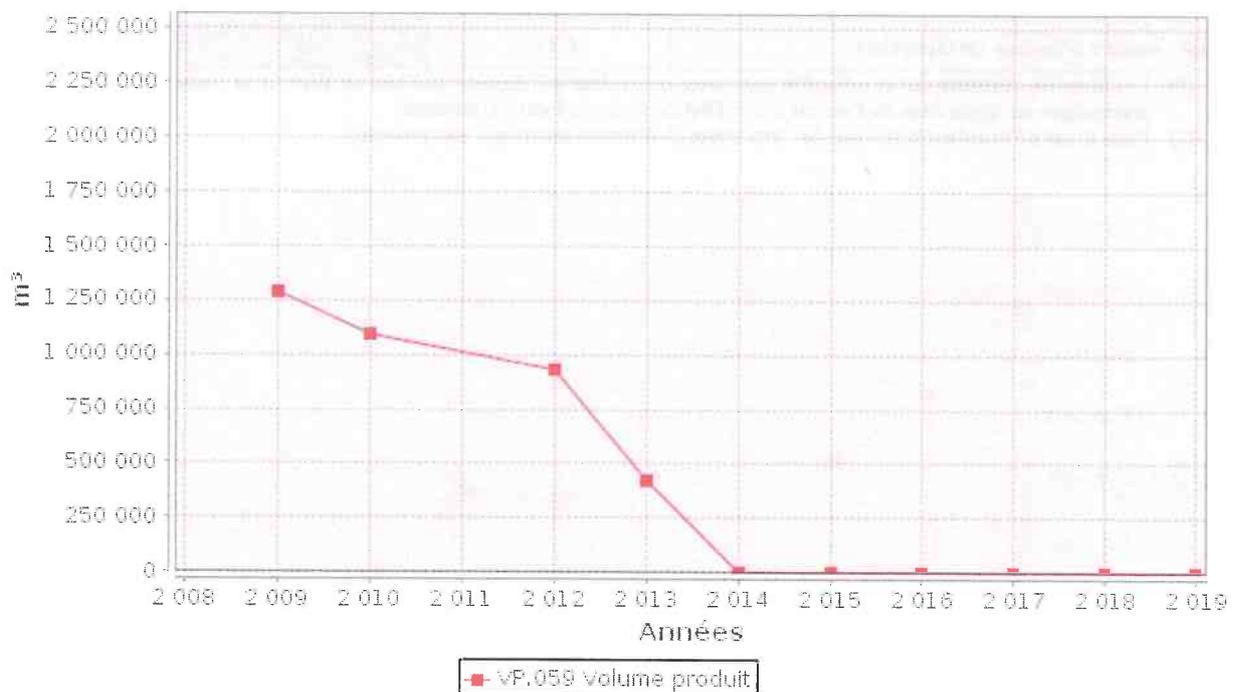


1.6.2. Production



R.a.S.

Le service n'a plus de stations de traitement des eaux depuis 2014.



1.6.3. Achats d'eaux traitées



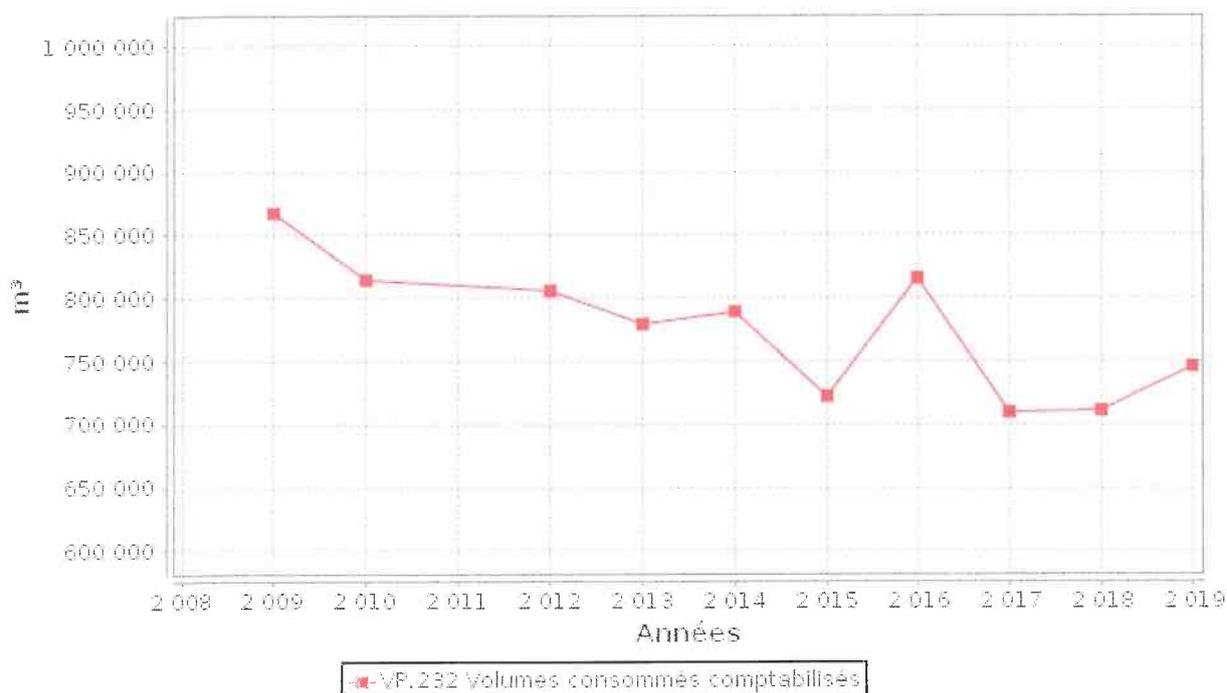
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	896 425	899 809	0,4%	50

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	711 461	745 448	4,8%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	711 461	745 448	4,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	1 149	79	-93,1%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	0	—%
Volume de service (V9)	4 200	2 200	-47,6%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	715 661	747 648	4,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 116,45 kilomètres au 31/12/2019 (116,45 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2019
 0 € au 01/01/2020

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33 €	33 €	0
Abonnement ⁽¹⁾ DN 20mm y compris location du compteur	38 €	38 €	0
Abonnement DN 25mm y compris location du compteur	51.20 €	51.20 €	0
Abonnement ⁽¹⁾ DN 40mm y compris location du compteur	76.50 €	76.50 €	0
Abonnement ⁽¹⁾ DN 60mm et au delà y compris location du compteur	181.80 €	181.80 €	0
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix au m ³	1,47 €/m ³	1,47 €/m ³	0
Autre : tarif Professionnel, industriel (consommation annuelle supérieure à 2000 m ³ annuels l'année précédente) Prix au m ³	1.21 €/m ³	1.21 €/m ³	0
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %	
Redevances			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³	0

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

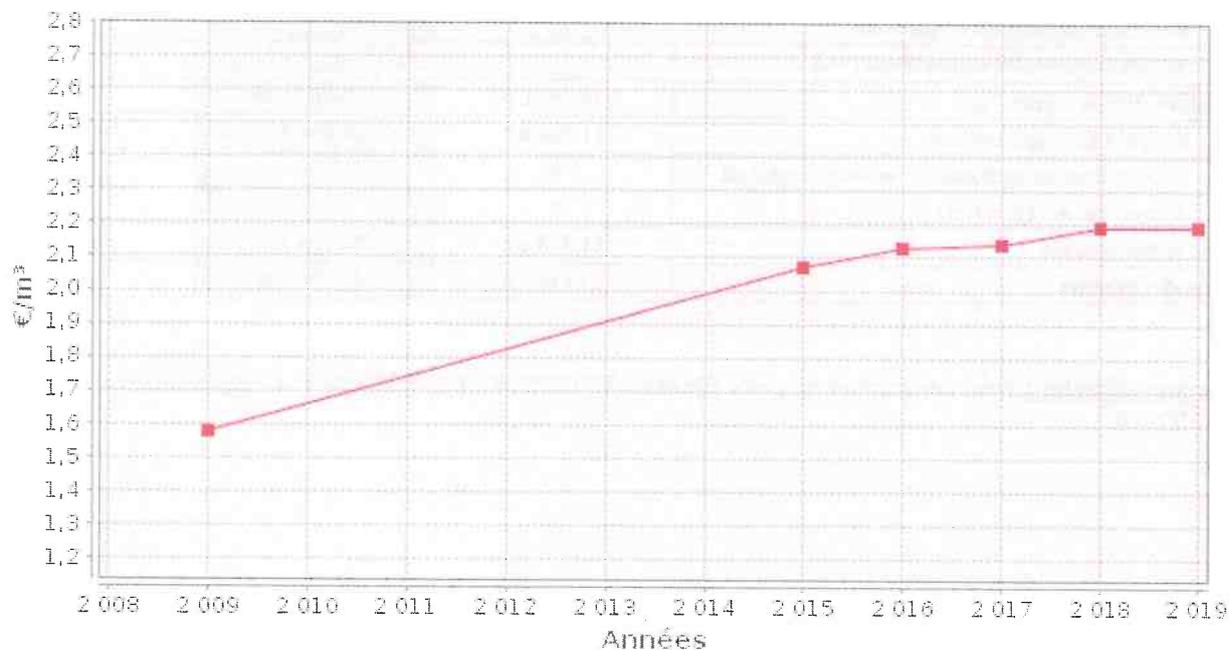
- Délibération du 24/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,00	33,00	0%
Part proportionnelle	176,40	176,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	209,40	209,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	13,70	13,70	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,30	53,30	0%
Total	262,70	262,70	0%
Prix TTC au m³	2,19	2,19	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

R.a.S.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 191 871.59	1 254 074.68	+5.2
<i>dont abonnements</i>	219 082.98	219 388.45	+0.1
Recette de vente d'eau en gros	_____	_____	_____
Recette d'exportation d'eau brute	_____	_____	_____
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	_____	_____	_____
Total recettes de vente d'eau	1 191 871.59	1 254 074.68	+5.2
Recettes liées aux travaux	21 738.07	24 019.31	+10.5
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	_____
Autres recettes (préciser)	0	0	_____
Total autres recettes	21 738.07	24 019.31	+10.5
Total des recettes	1 213 609.66	1 278 093.99	+5.3

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 418 275.00 € (1 408 311.65 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	24	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	24	2	26	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	91,7%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

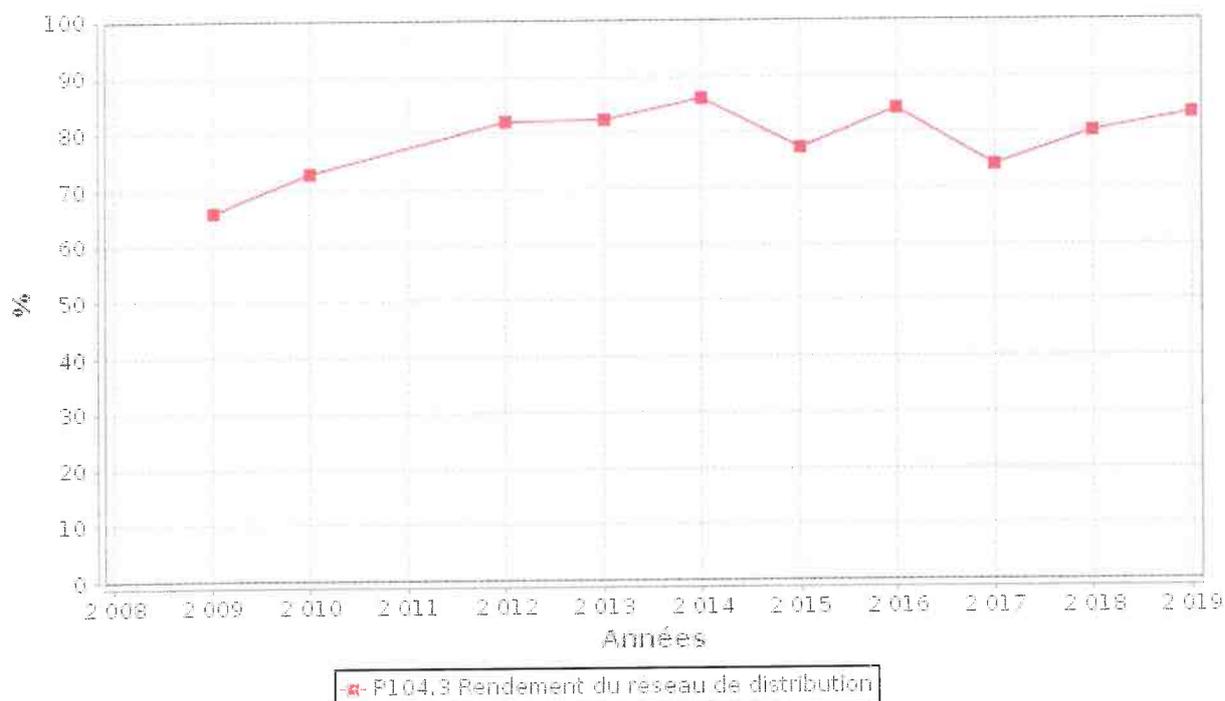
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	80 %	83,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	16,86	17,59
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	___ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (4,3 en 2018).

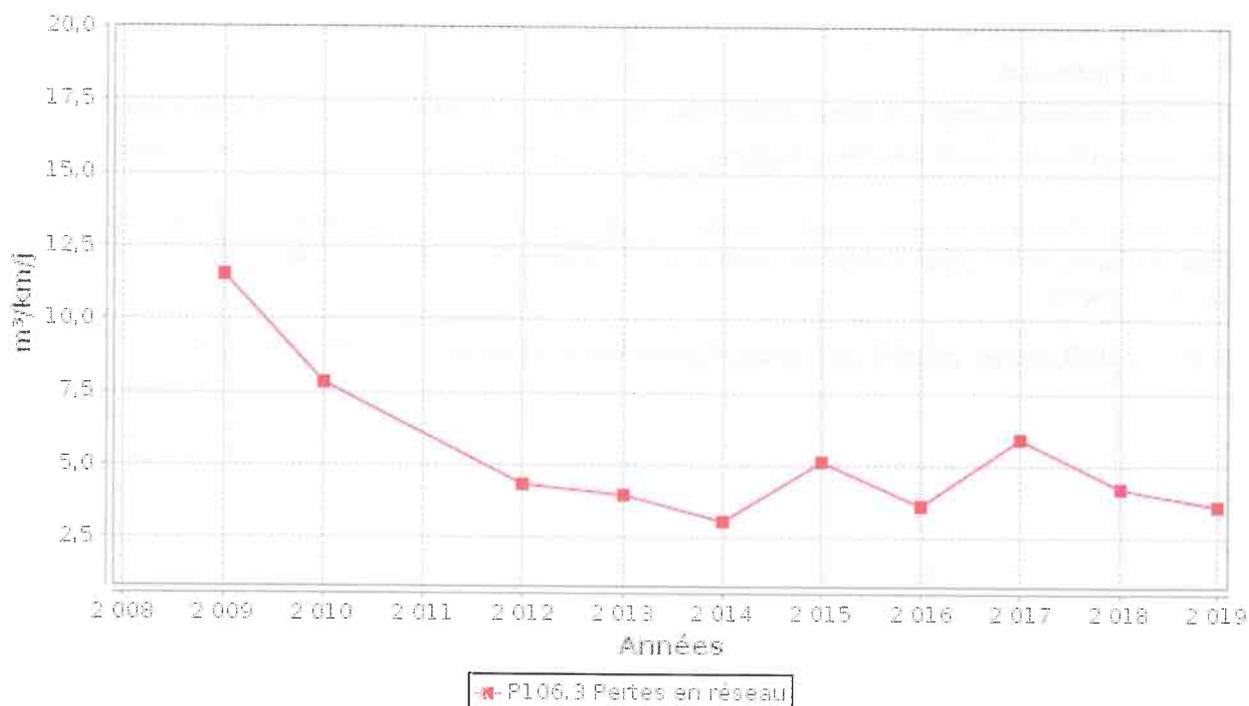
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (4,2 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	1.4	0.94	1.22	1.03	0.85

Au cours des 5 dernières années, 5,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,93% (0,87 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (50% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 16 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,41 pour 1 000 abonnés (0,76 en 2018).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

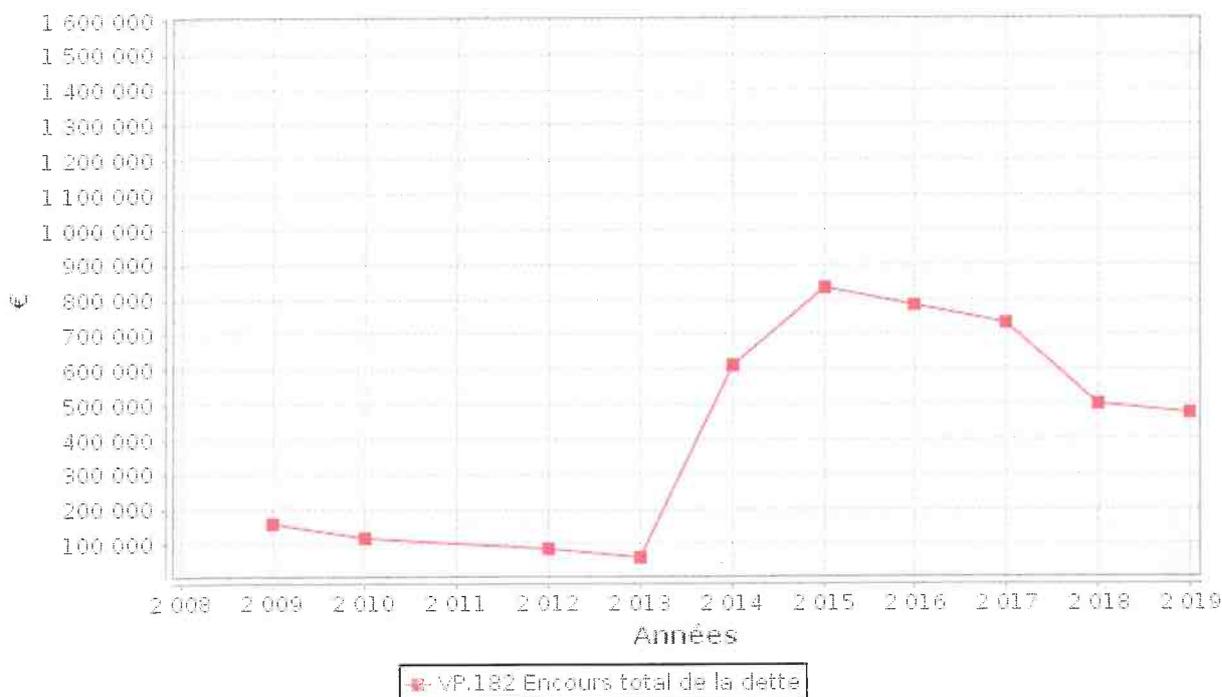


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	502 596,12	472 787,13
Epargne brute annuelle en €	307 080,58	607 484,15
Durée d'extinction de la dette en années	1,6	0,8

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 0,8 ans (1,6 en 2018).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclus les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	10 502,26	13 651,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	1 433 570,61	1 220 586,5
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	0,73	1,12

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 1,12% (0,73 en 2018).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 33

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 4,97 pour 1000 abonnés (4,09 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	6372	6364
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	3
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	39	36
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.24	0.05
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.61	0.57

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	315 193.92	531 935.04
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	502 596,12	472 787,13
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	29 808.99
	en intérêts	22 048.30

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 268 283.61 € (269 759.42 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



R.a.S.

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



R.a.S.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 1 bordereau de demandes d'abandon de créances et en a accordé 1. 3 548,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0048 €/m³ pour l'année 2019 (0,0028 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

R.a.S.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 500	11 894
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,19	2,19
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91,7%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80%	83,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,3	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,2	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,87%	0,93%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0028	0,0048
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,76	2,41
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,6	0,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73%	1,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,09	4,97

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20200928-28 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX :

Objet de l'acte : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

.....
Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200928_28

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau - assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : scankyo20201005105322.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-20200928_28-DE-1-1_1.pdf)

Villefranche-de-Rouergue

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-de-Rouergue
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-de-Rouergue
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 25/06/2009 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 29/03/1996 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 100 habitants au 31/12/2019 (9 100 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 953 abonnés au 31/12/2019 (4 921 au 31/12/2018).

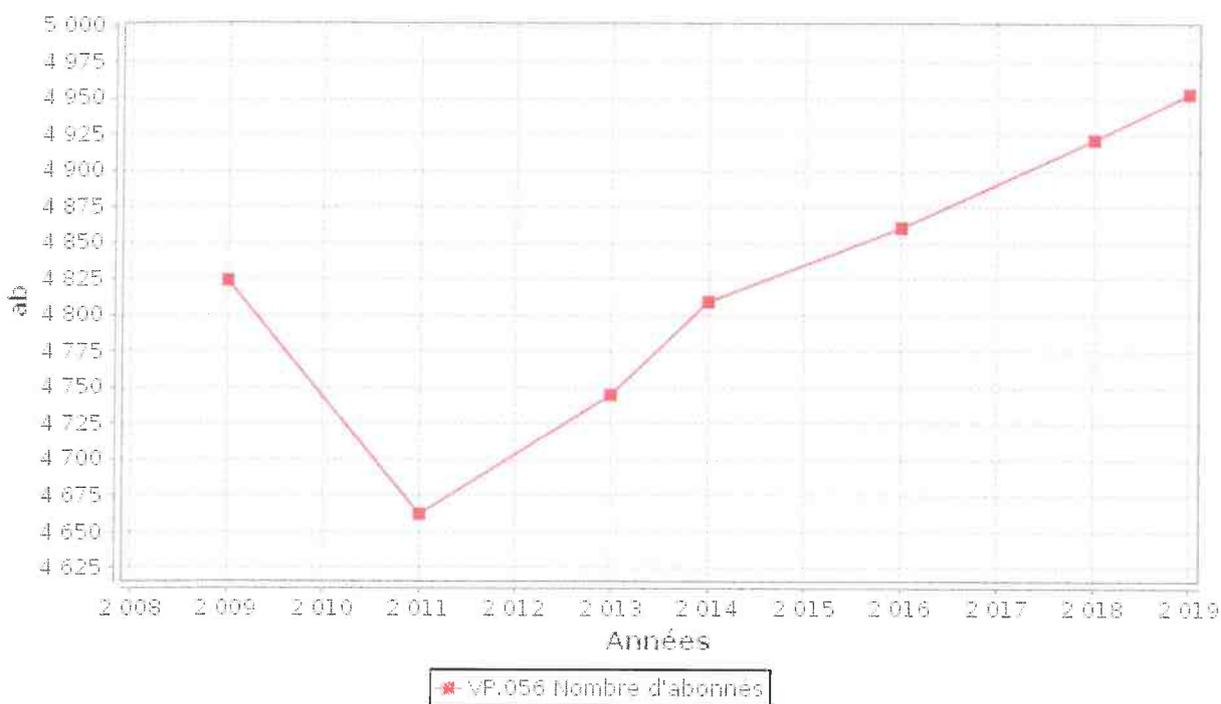
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Villefranche-de-Rouergue					
Total	4 921			4 953	0,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 980.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,89 abonnés/km) au 31/12/2019. (59,5 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2019. (1,85 habitants/abonné au 31/12/2018).

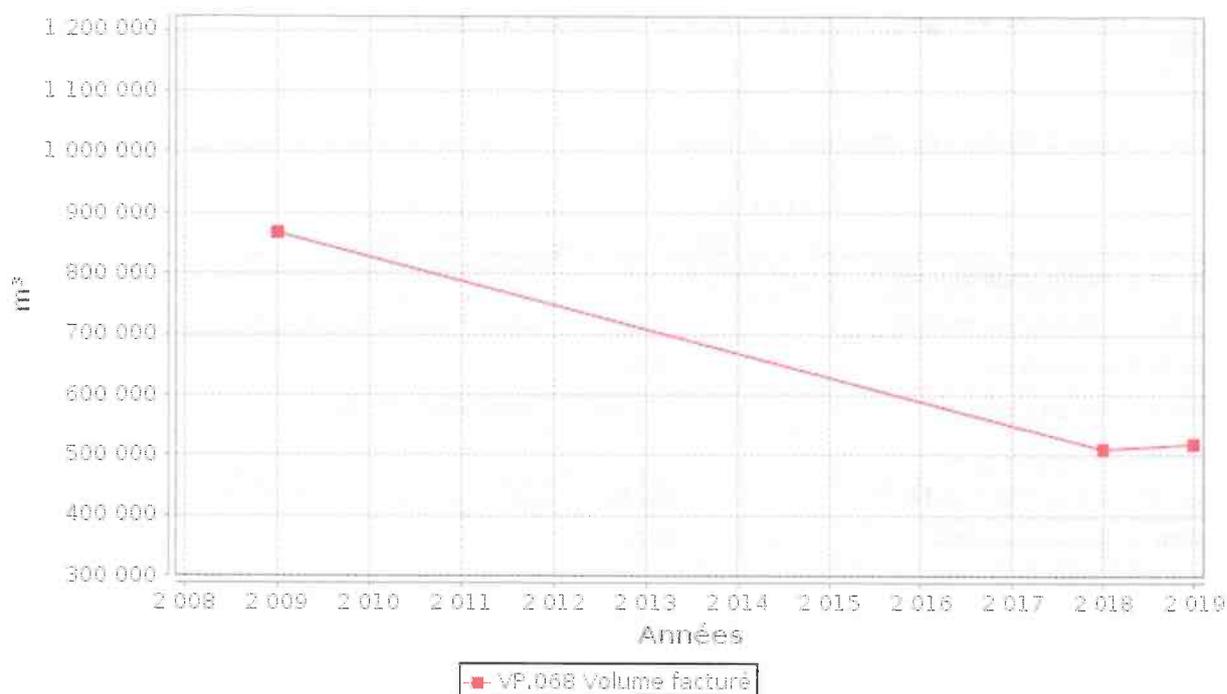


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	509 523	517 108	1,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**



Néant

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2019 (9 au 31/12/2018).

1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,5 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 26,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 82,7 km (82,7 km au 31/12/2018).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin de rétention eaux usées/pluviales	BOMAP Chemin des Bédices	425 m ³
Bassin de rétention eaux usées/pluviales	BOMAP Chemin des Bédices	2100 m ³



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de la ville - La Prade
Code Sandre de la station : 0512300V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	24/10/1994			
Commune d'implantation	Villefranche-de-Rouergue (12300)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	36083			
Nombre d'abonnés raccordés	4929			
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	6600			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 04 Juillet 2014 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Aveyron		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	≤ 25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	≥ 80
DCO	≤ 90	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	≥ 75
MES	≤ 30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	≥ 90
NGL	≤ 15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	≥ 70
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	≤ 2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	≥ 80

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP de CANTALOUBE
Code Sandre de la station : 0512300V002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/01/1994			
Commune d'implantation	Villefranche-de-Rouergue (12300)			
Lieu-dit	Hameau de Cantaloube (en dessous du lavoir privé)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	35			
Nombre d'abonnés raccordés	12			
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Affluent de l'Alzou		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	200	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
DCO	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	≥ 50

STEU N°3 : STEP du BREIL
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à macrophytes		
Date de mise en service	30/10/2018		
Commune d'implantation	Villefranche-de-Rouergue (12300)		
Lieu-dit	Hameau du Breil (délaissé RD)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	60		
Nombre d'abonnés raccordés	12		
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé et sol	
	Nom du milieu récepteur	Affluent de l'Aveyron	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	200	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	≥ 60
DCO	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	≥ 60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	≥ 50

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de la ville - La Prade (Code Sandre : 0512300V001)	236	264
STEP de CANTALOUBE (Code Sandre : 0512300V002)	0	0
STEP du Breil (Code Sandre :)	0	0
Total des boues produites	236	264

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de la ville - La Prade (Code Sandre : 0512300V001)	220	117,5
STEP de CANTALOUBE (Code Sandre : 0512300V002)	0	0
STEP du Breil (Code Sandre :)	0	0
Total des boues évacuées	220	117,5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement (HT)	1139.00 €	1173.00 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,63 €/m ³	1,63 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 12 000 m ³	1,47 €/m ³	1,47 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 18 000 m ³	1,31 €/m ³	1,31 €/m ³
	Prix au m ³ de 18 001 à 24 000 m ³	1,14 €/m ³	1,14 €/m ³
	Prix au m ³ de 24 001 à 30 000 m ³	0,98 €/m ³	0,98 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 000 m ³	0,82 €/m ³	0,82 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

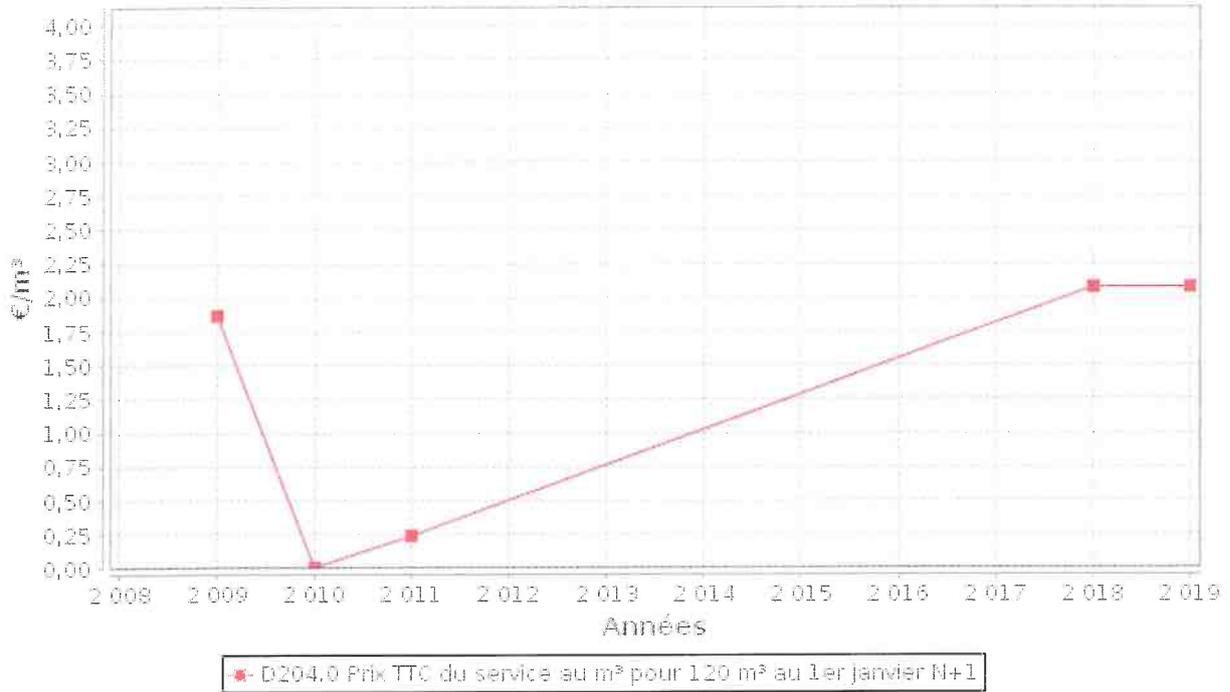
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	195,60	195,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,60	195,60	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00	___	___%
Autre : _____	0,00	___	___%
TVA	22,56	22,56	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,56	52,56	0%
Total	248,16	248,16	0%
Prix TTC au m³	2,07	2,07	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

R.a.S.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		1 103 192, 45	
<i>dont abonnements</i>		0	
Redevance eaux usées usage non domestique		-----	
<i>dont abonnements</i>		0	
Recette pour boues et effluents importés		0	
Régularisations (+/-)		0	
Total recettes de facturation		1 103 192, 45	
Recettes de raccordement		24 397, 20	
Prime de l'Agence de l'Eau		24 806, 00	
Contribution au titre des eaux pluviales		0	
Recettes liées aux travaux		0	
Contribution exceptionnelle du budget général		0	
Autres recettes (préciser) (dépotages, contrôles)		39 282, 29	
Total autres recettes		88 485, 49	
Total des recettes		1 191 677, 94	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 982 990,95 € (1 027 576,47 au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,46% des 4 980 abonnés potentiels (99,21% pour 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2019 (15 pour 2018).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 112,35	80	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (81 en 2018).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 112,35	100	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (100 en 2018).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de la ville - La Prade	1 112,35	100	—
STEP de CANTALOUBE	0,23	100	—

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (100 en 2018).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de la ville - La Prade :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	127,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	117,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		244,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 41

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 49,6 par 100 km de réseau (49,6 en 2018).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0	0.15	0.09	0.22	1.07

Au cours des 5 dernières exercices, 1,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,37% (0,2% en 2018).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
STEP de la ville - La Prade	25	25	100	100
STEP de CANTALOUBE	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2018).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	301 415,68	257 261,38
Epargne brute annuelle en €	511 871,91	469 731,34
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,5



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	918 392,12	1 264 505,69
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	0	0

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 20

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 4,04 pour 1000 abonnés (1,02 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	1 856 859
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	301 415,68	257 261,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	44 154,30
	en intérêts	12 473,30

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 522 974.86 € (506 873.13 € en 2018).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Néant

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Néant

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 1 lot de demandes d'abandon de créance et en a accordé 1 lot. 870,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0017 €/m³ pour l'année 2019 (0,0002 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Néant

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 100	9 100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	220	117,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,07	2,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,21%	99,46%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	81%	_____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	_____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	_____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0017
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	49,6	49,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,2%	0,37%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,02	4,04

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20200928-29 - URBANISME - VOIRIE- RESEAUX :

Objet de l'acte : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement en 2019

.....
Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200928_29

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau - assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : scankyo20201005105735.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-20200928_29-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°922 (Avenue CAYLET)
Point repère 28+694
DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE

CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 922 (Avenue CAYLET)
DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE
entre les PR 28+538 à 30+610

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD,
autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ET :

La Commune de Villefranche-de-Rouergue,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, autorisé par décision du
Conseil Municipal en date du

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- Vu le règlement départemental de la voirie en date 21 octobre 2002 ;
- Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi du 12 juillet 1985 ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

En application des dispositions de l'article L. 131-2 du Code de la voirie routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département.

Une route est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances. Ces dépendances sont les ouvrages liés directement à la présence de la route et qui lui sont nécessaires. Ces dépendances sont présumées appartenir, sauf preuve du contraire, au propriétaire de la voie.

En application de l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental est chargé de la police de la circulation sur le domaine départemental hors agglomération sous réserve des attributions dévolues au Maire et au représentant de l'Etat.

En vertu de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur l'ensemble de la voirie.

En vertu de l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de la police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation.

Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine.

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la commune quel que soit son propriétaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département confie à la commune de Villefranche-de-Rouergue la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement d'un îlot sur la Route Départementale n° 922 (avenue Caylet) point repère 28+694 dans l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue.

Les attributions confiées sont les suivantes :

- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- réception de l'ouvrage.

La commune doit respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier,
- de respecter les dispositions de la loi du 11 février 2005 et ses décrets concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Accompagnement Financier de l'opération par le Conseil Départemental

En application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines », le Département intervient sur le montant hors taxes des travaux selon la situation de la route départementale qui est classée en milieu semi-urbain.

Le plan de financement suivant peut être mis en œuvre.

Montant des travaux hors taxes :	2 500 €
Département de l'Aveyron :	1 250 €
Commune de Villefranche de Rouergue :	1 250 €

La commune de Villefranche-de-Rouergue assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera seule de la dotation FCTVA.

Un avenant à la présente convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant ci-dessus.

ARTICLE 3 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il a bénéficié d'une aide départementale.

La convention financière est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre 2020, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil Départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours, et selon les modalités suivantes, l'ensemble des pièces justificatives devant être communiquées et conservées au niveau du service instructeur du Conseil Départemental.

La participation départementale correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 204, article 20414 et versée à la commune de Villefranche-de-Rouergue.

La participation départementale sera versée à la commune de Villefranche-de-Rouergue selon les modalités suivantes :

- 1) attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception),
- 2) justification des dépenses engagées,
- 3) à l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

Il sera remis au Département le dossier ouvrage suivant :

- Plan de récolement des réseaux construits et des abords précision de classe A.
- Repérage en coordonnées au X, Y, Z rattachées au système LAMBERT ainsi qu'au N.G.F de tous les ouvrages. Les altitudes des réseaux devront être livrées.

- Plan de récolement des chaussées couche par couche (nature, épaisseur et points repères extrêmes).
- Les résultats des essais réalisés sur le chantier (portance, essais sur les matériaux, compacité).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 1, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 6 : Reversement de la participation

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 7 : Maintenance, entretien et renouvellement des ouvrages

Au regard des dispositions précitées, la présente convention a également pour objet de définir les modalités d'installation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages routiers et de leurs dépendances situés sur la route départementale n° 922 (avenue Caylet) entre les points repères 28+538 à 30+610 dans l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue telles que définies dans le Code de la route.

Chaque collectivité est responsable de l'installation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages définis de la manière suivante :

➤ Ouvrages à la charge du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental assume toutes les charges de réhabilitation et d'entretien des parties réservées à la circulation des véhicules dans la limite de ses disponibilités financières, à l'exception des ouvrages ou parties d'ouvrages mentionnés ci-dessous.

Il est ici précisé que préalablement à la réfection de la chaussée, le propriétaire ou l'exploitant de réseaux devra procéder à la remise en état ou à l'extension de ses installations, toute ouverture de la chaussée étant ensuite interdite durant 3 ans suivant la réalisation de la réfection de la chaussée.

➤ Ouvrages à la charge de la commune

La commune assure à ses frais et à titre permanent les ouvrages et équipements mentionnés ci-dessous lorsqu'ils existent et qui relèvent de la police de la circulation :

- le nettoyage de la chaussée et des accotements cyclables éventuels;
- l'entretien des chaussées architecturées (pavés, dalles ou produits spéciaux) établies par la commune ;
- les îlots sur chaussée y compris les giratoires ;
- les aménagements de sécurité (chicanes, ralentisseurs trapézoïdaux, coussins berlinois, plateaux traversants, passages piétons etc ...);

- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de police à l'exception des panneaux de limites d'agglomération financés par le département ;
- les feux de signalisation ;
- la signalisation verticale directionnelle pour les mentions communales ;
- les caniveaux et bordures de trottoirs ;
- les réseaux d'eaux pluviales, les réseaux d'assainissement avec les ouvrages annexes (avaloirs, tampons ...) ;
- les trottoirs (revêtements et constitution) et tout ce qui est installé dessus (mobilier urbain, candélabre, barrières de sécurité, équipements liés aux arrêts de bus non départementaux...) à l'exception des trottoirs incorporés aux ponts ;
- les stationnements ;
- l'éclairage public ;
- les plantations ou aménagements ;
- les murs de soutènement ou les remblais qui ont pour fonction le soutien exclusif des abords de la route départementale ;
- sauf convention particulière, les ouvrages d'art de franchissement d'une route départementale lorsqu'ils sont construits par la commune ;
- les dispositifs de retenue des véhicules lorsqu'ils ne sont pas intégrés à un ouvrage d'art départemental.

Les ouvrages énumérés ci-dessous sont à la charge du Conseil Départemental.

Néanmoins, la commune pourra, selon les cas, participer financièrement ou prendre en charge le surcoût nécessaire à leur entretien ou leur reconstruction :

- les garde-corps des ouvrages d'art départementaux lorsque la commune souhaite un traitement esthétique particulier ;
- la signalisation verticale directionnelle pour les mentions départementales lorsque la commune souhaite un traitement esthétique particulier ;
- les murs de soutènement ou les remblais qui ont pour fonction le soutien à la fois des abords et de la chaussée de la route départementale.

Une convention relative aux modalités particulières de financement de l'entretien ou de la reconstruction des ouvrages précités sera alors établie entre les parties.

ARTICLE 8 – Dispositions générales

Chacune des parties est rendue responsable vis-à-vis de l'autre et des tiers de l'entretien qui lui incombe par la présente convention.

Nul ne peut exécuter des travaux sur les routes départementales s'il n'a pas reçu au préalable un accord technique du Département fixant les conditions d'exécution.

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Le Maire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur toutes les voies situées sur sa commune. Il lui appartient ainsi de veiller au bon fonctionnement de l'éclairage mais aussi de doter, en tant que de besoin la section de route d'un trottoir ou d'un accotement pour les besoins des riverains.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune.

ARTICLE 9 – Information mutuelle des parties

Chacune des parties s'engage à communiquer annuellement la programmation des travaux qu'elle souhaite effectuer, ceci afin de veiller à une bonne coordination des travaux.

ARTICLE 10– Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans Elle pourra être reconduite de manière expresse dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification à la présente devra faire l'objet d'un avenant formalisé.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, l'autre partie sera fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

ARTICLE 13– Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 14 – Dispositions particulières

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non respect par la commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Fait à RODEZ, le

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Sébastien ORCIBAL

Jean-François GALLIARD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20200928-31 - URBANISME-VOIRIE-RESEAUX:

Objet de l'acte : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Villefranche de Rouergue et le Conseil Départemental de l'Aveyron concernant l'aménagement d'un îlot sur la RD 922

Date de décision: 28/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 20200928_31

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20200928-20200928_31-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par themes

Voire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : scan_kyo20201005110623.pdf (99_DE-012-211203005-20200928-

20200928_31-DE-1-1_1.pdf)